
3 2044 103 171 542


VE
RI
TAS

France

LA PLAIDOIRIE

DANS LA

LANGUE FRANÇAISE

COURS LIBRE

PROFESSÉ A LA SORBONNE

PAR

M. MUNIER JOLAIN

AVOCAT A LA COUR D'APPEL

DEUXIÈME ANNÉE

XVIIIe Siècle

PARIS

LIBRAIRIE MARESCQ AINÉ

A. CHEVALIER-MARESCQ ET Cie, ÉDITEURS

20, RUE SOUFFLOT, 20

1897

LA PLAIDOIRIE

DANS LA

LANGUE FRANÇAISE

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

L'ancien Régime dans une Bourgeoisie Lorraine, 1 vol. in-8.. 6 »

L'Instruction criminelle, inquisitoriale et secrète, 1 vol. in-18.. 2 fr. 50

Vieux avocats, vieux procès, 1 vol. in-18.............. 2 »

Les Époques de l'Éloquence Judiciaire, 1 vol. in-12..... 3 »

La Plaidoirie dans la Langue française (première année), xve, xvie et xviie siècles, 1 vol. in-8. .... 6 »

(Ouvrage couronné par l'Académie française.)

LA PLAIDOIRIE

DANS LA

LANGUE FRANÇAISE

COURS LIBRE

PROFESSÉ A LA SORBONNE

PAR

Julien

J. MUNIER-JOLAIN

AVOCAT A LA COUR D'APPEL

DEUXIÈME ANNEE

XVIIIe siècle

PARIS

LIBRAIRIE MARESCQ AINÉ

CHEVALIER-MARESCQ ET Cie, ÉDITEURS

20, RUE SOUFFLOT, 20

1897

A Me EUGÈNE POUILLET

Bâtonnier de l'Ordre des Avocats à la Cour d'appel de Paris

Monsieur le Bâtonnier,

Au moment où je m'apprêtais à vous dédier ces lignes, elles faisaient l'objet d'un article dans la « *Revue Bleue* ». L'article bienveillant et spirituel, — il venait de M. Jean Cruppi, — leur attribuait une haute ambition. Il paraît qu'elles plaçaient le lecteur en présence d'une thèse ; et cette thèse était la suivante : La plaidoirie est-elle un *genre* ? Ce genre est-il un genre *littéraire* ?

M. Jean Cruppi appelait agréablement ce débat : le *procès de la plaidoirie*. Il instruisait ce procès en conscience, opposait les avocats « pour » aux avocats « contre ». L'auteur de ces pages était l'avocat « pour ». On lui recon-

naissait, s'il gagnait sa cause, la « gloire », — (le mot y est), — d'avoir introduit tout un chapitre nouveau dans l'Histoire de notre Littérature. Mais il y avait aussi les avocats « contre », et il faut avouer qu'ils étaient terriblement imposants. En première ligne, M. Brunetière, auteur d'un article paru dans la « *Revue des Deux-Mondes* » ; secondement, M. Hallays, écrivain très goûté du « *Journal des Débats* ».

Une défense de la plaidoirie serait, en ce lieu, mal placée. Elle viendra plus à propos en tête d'un volume où des morceaux choisis, empruntés à l'œuvre du barreau, montreront sa valeur réelle.

Quelques observations sommaires peuvent du moins être présentées.

D'abord, que la plaidoirie soit un *genre*, il paraît difficile de le contester. On a plaidé chez tous les peuples, à toutes les époques, suivant des règles qui n'ont point varié.

Quant à savoir si ce genre est *littéraire*, ceci est une autre question ; et j'ose prétendre qu'on ne l'a point tranchée.

Je pourrais, pour l'affirmative, me prévaloir d'autorités classiques. Je citerais, — j'en demande bien pardon, — le « *noble et moral Tulle* » (1).

1. Expression de Jehan Petit dans son « *Excusation du duc de Bourgogne* »,

C'est Cicéron. On ne le lit plus guère. Mais on a des raisons pour l'admirer encore. Et convenez que ce ne serait pas la peine d'avoir fait traduire ses harangues à tant de générations, si ce n'était que pour refuser le caractère littéraire au genre qu'elles ont illustré. A la rigueur, cela pourrait suffire. Car, dès lors que, dans une littérature, un genre s'est distingué par des œuvres accueillies comme « typiques », — il est créé non seulement pour cette littérature, mais pour toutes les autres à venir. La question resterait de savoir s'il a pu, en changeant de terroir, conserver sa vigueur et son lustre. Mais il subsisterait quand même, formé un certain jour par le génie d'un peuple.

Seulement qu'est-ce, au fond, qu'un genre *littéraire* ? Y-a-t-il des genres littéraires, par opposition à d'autres qui ne le seraient point ? Toute œuvre de l'intelligence humaine, du moment qu'elle satisfait, à travers les âges, d'invariables nécessités, ne s'impose-t-elle pas à l'examen du critique ? Y en a-t-il de si véritablement humbles, qu'elles doivent décourager l'analyse et rebuter le microscope ? Ne serait-on point bien fondé à trouver étrange le dédain d'un botaniste qui rejetterait de ses classifications des espèces présupposées inférieures ?

Et puis, entend-on par *genres littéraires*

ceux-là seuls qui sont réputés se soumettre aux règles invariables d'un beau éternel, promulguées par une immuable Esthétique ?

Est-on sûr, — absolument sûr —, de cette immutabilité, de cette esthétique, de ce *beau* suprême, supérieur aux fluctuations de la pensée, de la critique et du goût ? Nos critériums n'ont-ils point varié à l'infini, proclamé admirables des œuvres, hier douteuses et demain méprisées ? N'est-il point plus sage de déclarer intéressante toute création de la pensée ou de l'art, conforme à son époque et à son milieu ? Que dirait-on d'un musée des salles duquel l'on proscrirait l'Ecole Bolonaise, avouée pour la mère des chefs-d'œuvre par le XVIIe et le XVIIIe siècle, simplement par ce que des critiques de notre temps, nullement supérieurs à leurs devanciers, mais différemment inspirés, ont décrié le Guide, les Carrache, et le Dominiquin ? Sera-t-il permis à l'impressionniste de 1896 de confisquer à son profit les préceptes de l'éternelle vérité, et d'en refuser le sentiment aux peintres gothiques qui, dès avant Van Eyck, composaient ces panneaux, symétriques, roides et subtils ; raretés de nos galeries, orgueil de l'amateur ? Mais cette peinture naïvement compliquée, victorieuse aujourd'hui du dédain ignorant, elle est tout simplement, en art, ce qu'é-

tait, dans la littérature, la plaidoirie scolastique de Jehan Petit. C'est la même gêne dans l'exécution, la même raideur dans les gestes, une égale complication du détail. Peut-être est-il donc sage de songer moins à une perfection absolue, pour aucuns chimérique, et de noter curieusement les changeants reflets des époques dans les signes successifs et divers qui distinguent les œuvres humaines.

C'est de cette pensée que ce livre est né. Sans compter, qu'il ne serait point sage, pour en finir avec la *plaidoirie française*, de lui reprocher le manque d'avocats de génie. Car, lors même qu'il serait vrai qu'on n'en eut point vu jusqu'ici, peut-être en verra-t-on dans l'avenir. Sans compter aussi que cette disette n'est point du tout prouvée ; qu'Etienne Pasquier, au XVIe siècle, est un pur avocat ; qu'il fait figure à côté de Montaigne ; qu'il a donné au discours judiciaire, les grâces de l'écrivain, l'élévation du penseur, la passion du politique (1). Sans compter, pour dire aussi un mot de la matière de ce discours, que la plaidoirie a pu s'alimenter chez nous de procès graves à souhait ; que

1. Sans compter, pourrait-on aussi ajouter, que Gaultier, sous Louis XIII, rempli des vices de son temps, a cependant des pages vibrantes, d'une violente fermeté de dessin, que Patru, dès 1630, parle le langage de Fléchier, que Cochin,... Mais je m'arrête là.

l'absence des débats politiques, dans notre vieille France, est une fausseté ; que nous avons déjà rencontré, sur une route incomplètement parcourue, l'*Excusation du Duc de Bourgogne*, la *Réhabilitation de Jeanne d'Arc*, l'*Affaire des Jésuites contre l'Université*, et les *Massacres de Mérindol*. Sans compter enfin que, pour ne point sortir du cercle de nos études antérieures, nous avons puisé nos arguments dans l'histoire des époques les plus défavorables, et laissé volontairement de côté le XVIII[e] siècle et le nôtre.

Voilà pourquoi, Monsieur le Bâtonnier, la plaidoirie est un genre, tout autant que le sermon. Voilà pourquoi l'histoire de ses changements mérite d'être placée sous votre protection.

J. MUNIER-JOLAIN.

25 décembre 1896.

LA PLAIDOIRIE

DANS LA

LANGUE FRANÇAISE

PREMIÈRE LEÇON

Changement du Génie français au XVIIIe siècle; D'Aguesseau et Voltaire. — Modification du milieu; Gallicanisme et jansénisme du Parlement; Six exils en soixante-dix ans; Le Palais de Justice Palais Bourbon du XVIIIe siècle.

Transformation correspondante du Barreau; onze suspensions de plaidoirie de 1715 à 1757. — Républicanisme des avocats; leur importance politique. — Deviennent hommes du monde; Louis de Sacy et la marquise de Lambert; Gerbier à la toilette de la duchesse de Mazarin.

Résultat de ces transformations; L'Esprit dans le style. — La plaidoirie philosophique, contemporaine de Voltaire et de Montesquieu. — La plaidoirie sentimentale, contemporaine de Diderot et de Rousseau, 1750-1790. — Mouvement parallèle dans les arts. Watteau et Boucher. Greuze et Chardin. — Sommaire, de ce cours.

Les écrivains et le barreau; Mémoires de Saurin dans l'affaire des couplets; Écrits de Voltaire dans le procès des Calas; de Beaumarchais dans l'affaire Goezmann.

Le mot de XVIIIe siècle éveille en nous, au point de vue des mœurs, des arts, des lettres, certaines idées très particulières. Pour ce qui est de la plaidoirie,

l'influence de l'âge nouveau est formelle. A peine la date fatidique a-t-elle sonné, que cette influence se manifeste. Elle n'attend pas, pour agir, la mort de Louis XIV. Sous le suffocant enveloppement des coiffes de Madame de Maintenon, l'on sent partout en France le tressaillement de l'esprit moderne. Dès seize cent quatre-vingt dix-neuf, D'Aguesseau pourvu de ses trente et un ans, et, depuis neuf années, avocat général au Parlement de Paris, prononce son fameux discours sur la « Décadence de l'éloquence judiciaire. » *Décadence* est un mot injuste. *Changement* eût été plus exact. Changement profond, changement universel ! Il désolait les bons esprits du temps. Aux doléances du futur chancelier, répondaient les plaintes de Voltaire. On retombait en pleine barbarie. La grossièreté « Welche » renaissait.

Mais ce n'est pas assez d'assigner ses témoins. Encore importe-t-il de remonter aux faits générateurs, souvent insoupçonnés par les contemporains, sous le voile des évènements complexes. Il ne suffit point de dire : le XVIIIe siècle a commencé et la plaidoirie a changé. Il convient encore d'ajouter : il fallait que la plaidoirie changeât parce que son milieu s'était modifié, — et parce que l'avocat, son interprète ordinaire, avait, dans une société nouvelle, pris une nouvelle physionomie.

J'entends, par milieu de la plaidoirie, le monde très particulier qu'abritait le Palais de Justice. Cette étrange collectivité d'intérêts, de passions, de singulières coutumes subit une révolution fort bizarre. Soudain, le Parlement se ressaisit. Il fut lui. Il reprit, avec son vieux Gallicanisme, la fierté de ses origines, sa raison

d'être historique, l'intime et domestique tradition, la vertu, et aussi l'acreté de son sang.

Dès lors, tout fut dit. Etre gallican, en effet, comme l'avait été le grand Pasquier, adversaire personnel d'Ignace de Loyola, — c'était s'opposer à l'Ultramontanisme, c'était ouvrir la guerre, enseignes déployées, contre le Jésuite, contre une notable partie du clergé, contre les confesseurs du roi, contre le roi, contre sa cour, contre sa femme, contre ses maîtresses. Etre gallican, c'était tomber, du coup, dans l'alliance janséniste, tout près d'un « républicanisme » idéal, nettement discerné par les observateurs perspicaces de l'époque (1).

Et voilà, retracée d'un seul trait, la politique du Parlement de Paris, de 1715 à 1770. Opposition à la Bulle Unigenitus ; censure hargneuse des mandements archiépiscopaux ; intervention dans la querelle des sacramentaires ; condamnation finale, sous Choiseul, de la grande Congrégation catholique.

Ce n'est pas tout. Une politique si violente devait amener dans les mœurs des modifications importantes, l'emportement de la lutte, la fureur des propos et des actes.

En fait, depuis la mort libératrice du vieux roi, le Parlement de Paris n'était plus à Paris que par à coup. Il courait les grandes et les petites routes de France. A partir de 1715 jusqu'en 1780, je compte six ordres d'exil s'abattant sur ce corps indocile.

1. Je songe ici aux Mémoires de Barbier.

En 1720, la Compagnie tout entière est transférée à Pontoise ;

En 1732, c'est la chambre des Enquêtes et la chambre des Requêtes que frappe la colère royale;

En 1753, la Grand'chambre atteinte à son tour, reprend seule le chemin parcouru trente trois ans auparavant en commun ;

Seize conseillers, en 1757, reçoivent des lettres de cachet et sont dispersés dans les endroits les plus déserts du royaume ;

En 1770, tous les offices sont confisqués. — C'est le commencement du Parlement Maupeou.

Enfin, en 1787, le Parlement est exilé à Troyes.

Donc, en moins de soixante-dix ans, six exils du Parlement ou d'une notable partie de ses membres. Cela fait en moyenne un exil chaque dix ans.

Cependant l'esprit de parti transforme chacun de ces bannissements en une occasion de triomphe. A Pontoise, en 1720, le Parlement fait parade de sa disgrâce, insulte le Régent, festine, joue et goguenarde.

« Il y a, dit Barbier, des présidents qui se ruinent « par la dépense qu'ils y ont faite. M. le premier pré- « sident y fait une figure magnifique et cela est dans « son caractère. Il loge dans la maison de M. le duc « d'Albret, que l'on appelle Saint-Martin, qui est très « belle. Il y est avec toute sa famille. Il y a deux ta- « bles ouvertes à dîner chez lui ; l'une qu'il tient, et « l'autre tenue par son secrétaire, nommé Boulas, « pour tous les officiers inférieurs du Parlement qui « vont et viennent ; et cela est très bien servi. Le « soir, Mademoiselle de Mesmes, sa fille, fait les hon-

« neurs et retient les conseillers. On est fort content « d'elle. Il y a un nombre de domestiques étonnant. « Le président Chauvelin a vingt-cinq couverts à « dîner et à souper. Il a un cuisinier et huit aides de « cuisine. Le président Pelletier tient table ; aussi « Bernard, conseiller. Rouillé de Meslay donna, le « dernier jour, un dîner au premier président de « sept mille livres. On y mange beaucoup et on « joue (1)... »

Si le coup n'a frappé que quelques conseillers trop mutins, ils deviennent aussitôt des martyrs. Une presse factieuse, faite de brochures et de nouvelles à la main, colporte, dans le royaume, les souffrances de ces saints.

D'ailleurs, dans les intervalles de ces crises, toutes les frénésies politiques et religieuses, toutes les intrigues, toutes les cabales. Il n'est pas une année de cette période demi-séculaire qui s'écoule absolument tranquille.

Voici l'importante vérité qu'il faut s'enfoncer dans l'esprit. Le Palais de justice, au XVIIIe siècle, était pour la France ce qu'est de nos jours le Palais-Bourbon. Même agitation, mêmes transports, même folie et même injustice des partis.

Dans les assemblées plénières de la salle Saint-Louis, chaque conseiller se doublait d'un orateur. Les tribuns d'alors, les hommes aux lèvres audacieuses, dont les paroles attendues, épiées, révolutionnaient les rues, les carrefours, les boutiques, étaient ces magis-

1. Barbier. Tome,I, page 69. Septembre 1720.

trats assis sur des fleurs de lis, couverts du grave mortier et de la robe solennelle.

Les Lamarque et les Manuel de ce temps s'appelaient Titon et Pucelle. C'étaient d'indociles cervelles, des langues audacieuses à l'excès.

L'abbé Pucelle, en 1732, visant Fleury, le ministre régnant, attaquait sans ambages le gouvernement des cardinaux : « Après que le premier président « a parlé, M. l'abbé Pucelle a pris la parole et a « parlé, à ce qu'on dit, fort bien ; qu'il était odieux « que le Parlement fût traité de la sorte, et qu'il « ne fallait pas souffrir cela ; que c'était la suite « ordinaire du gouvernement des cardinaux. Beau- « coup d'autres ont parlé avec véhémence (1). »

Dans la même année, Titon, conseiller des Enquêtes, définissait le cas où la désobéissance aux ordres du roi devenait un acte de patriotisme : « Imaginez-vous « que le roi, en se couchant, ait défendu de le réveil- « ler, sous quelque prétexte que ce soit : le feu prend « pendant la nuit au château et gagne l'appartement « du roi ; croyez-vous que ce fût lui désobéir que de « réveiller le roi, malgré ses défenses? Nous sommes, « Messieurs, dans la même circonstance ; le roi dort, « le feu est aux quatre coins de son royaume ! c'est à « nous de l'éveiller (2) ! »

Quand ces Catons sortaient de leur chambre, la salle des Pas-Perdus frémissait. « Il y avait grand monde « dans la grande salle du Palais, quand la Cour est

1. Barbier. Tome II, page 267. Mai 1732.
2. Barbier. Tome II, page 272. Mai 1732.

« sortie. Cet arrêté (1), ayant été répandu, a été applau-
« di, comme une action héroïque et romaine, par tout
« le parti janséniste qui ne demande que désobéissan-
« ce formelle ; il y a même des gens si téméraires
« qu'un homme fort bien mis cria tout haut dans la sal-
« le : Vive le Parlement... » (2)

Tel est le milieu. Dans cette incandescence générale, quelle place pour la calme plaidoirie classique? Qu'eussent dit de l'impassibilité académique d'un Patru, de l'austère monotonie d'un Le Maître, de la pesante érudition de tant d'autres, ces conseillers factieux, enfiévrés de l'exil de la veille, se préparant pour celui du lendemain, la tête farcie de règles de gouvernement, la bouche pleine des tirades les plus violentes contre le despotisme ?

Comment plaider, d'abord, devant ces juges nomades ? A chaque instant, le Barreau interrompait sa besogne. De 1715 jusqu'à 1757, je note onze suspensions plus ou moins longues de la plaidoirie. Suspension en 1718. Suspension nouvelle en 1721. Puis, successivement, suspensions en 1731, en 1732, en 1751, en 1753, en 1756, en 1757. Telle d'entre elles, en 1751, dure une année entière.

— Seconde cause de la transformation du discours judiciaire au XVIIIe siècle.

Au changement du milieu s'ajoute le changement moral subi par l'avocat. Il brûle des passions voisines.

1. Arrêté qui, contrairement à un communiqué royal, maintenait la réunion des parlements, toutes chambres assemblées, ce qui indiquait cessation de fonctions judiciaires.

2. Barbier. Tome II, page 317. Septembre 1732.

Il a contracté, pour son compte, les fièvres politiques et religieuses qui secouent si violemment le Palais. Ainsi les suspensions de Plaidoirie qu'il décrète ne sont pas l'involontaire résultat des exils qui atteignent le Parlement. Elles sont l'effet concerté de l'alliance offensive et défensive du Barreau avec la magistrature, de l'attachement du premier aux principes politiques et religieux que soutient la seconde. En 1732, ce même Barbier à qui nous empruntons nos citations, avocat, fils d'avocat, sceptique, clairvoyant, bon témoin des agitations de ce monde, dénonce, en termes absolus, la *clique* de *jansénistes*, de politiciens, de *républicains*, — (le mot y est) —, que recèle la compagnie.

« *La clique janséniste* des avocats qui sont le plus « entêtés pour le parti, est composée principalement « de... » (1).

« ... Tous ceux du parti janséniste, ou un peu *ré*p*u*-« *blicains* sans autre idée de religion, donnent, à cet « égard, plein pouvoir au Parlement... » (2).

— Preuve plus décisive encore !

Ce sentiment janséniste, si merveilleux conducteur de l'indocilité républicaine, est tellement dans l'air que les sages, les calmes, les doux, lui permettent d'envahir leurs âmes. Le paisible et grave Cochin, solennel ami de Rollin, est janséniste. Lui aussi, il se mêle à la lutte, et, pour la sainte cause, tend le dos aux horions. En octobre 1730, il est interdit. Si Cochin se révolte, qui donc ne se révoltera point ?

1. Tome II, page 265. Mai 1732 (Barbier).
2. Tome V, page 253. Juillet 1752 (Barbier).

« D'autres avocats qui ne sont pas dans un emploi « éclatant, se flattent, en brouillant tout, de se faire « connaître, et plusieurs des plus fameux ont la tête « si échauffée de ce jansénisme, que tout ce qui tend « à la rébellion, au désordre, au mouvement, les flatte « et est de leur goût » (1).

« Il faut avouer qu'il y a bien de la sottise et de la « présomption dans la plupart des têtes de mon « ordre » (2).

Car l'avocat du XVIIIe siècle n'est point seulement une sorte de sectaire engagé, par illusion de l'esprit, dans la voie que les Parlements ont ouverte. A la faveur des complaisances qu'on lui montre, il se redresse, se gonfle, prend, de son importance, une agressive et verbeuse assurance. Il reçoit les flatteries comme un hommage dû, et, de l'encens qu'on lui prodigue, se grise dans son indiscipline.

— Mai 1735. — « Querelle entre le Parlement et les « avocats. Ceux-ci, qui ne veulent plus céder à qui que « ce soit, prétendent que, quand Messieurs les avocats « généraux parlent pour le roi ou pour le procureur « général, en son nom, il ne doit plus y avoir de dis- « tinction entre eux ; non seulement que l'avocat géné- « ral, appelant ou opposant, doit parler le premier, ce « qui s'observe effectivement, mais qu'ils doivent être « en même place et de niveau » (3).

Bien plus. Le barreau traite avec les ministres de

1. Barbier. Tome III, page 35. Juillet 1735.
2. Barbier Tome I, page 157. Septembre 1721.
3. Barbier. Tome III, page 22.

puissance à puissance. Il vend, à prix débattu, son retour à l'audience et son consentement à reprendre la plaidoirie. Ses députés, Normant, Tartarin et Cochin, circulent officiellement dans les salles du château de Saint-Germain. Ils mêlent les plis de leurs robes noires à la pourpre du Cardinal-ministre.

« Ce qui est ici de plus honorable, c'est que les avo-
« cats ont traité par eux-mêmes, directement, avec le
« premier Ministre et M. le chancelier, sans avoir eu
« recours ni au Parlement, ni aux avocats généraux.
« Et dans le fond, je suis persuadé, avec bien d'autres,
« que le Parlement est jaloux de la réussite de cette
« affaire. Car, comme il faut avouer que les avocats
« étaient déjà très hauts, il est à craindre que cela
« n'augmente par cet événement qu'on appellera pour
« eux *felix culpa* » (1).

On n'avait jamais vu jusqu'ici chose pareille. Conçoit-ton, de l'obscurité des réunions intérieures de l'ordre sous le grand règne, un Patru, un Lemaistre, un Fourcroy, émergeant, pour traiter d'égal à égal, avec un Le Tellier? Mais le temps a tout bouleversé. A ces humbles, tenus depuis si longtemps dans l'universelle soumission, l'importance est venue. Plus encore que l'importance, la vanité entêtée et burlesque.

En juillet 1720, querelles, menaces de grève, gros mots, parce qu'un Président a voulu faire ôter sa toque à un membre obscur de la compagnie (2). Querelle pour des préséances. Querelle pour être avancés de

1. Barbier, Tome II, page 137. — Novembre 1730.
2. Maître Gin.

trois bancs à la messe du Saint-Esprit. — Le public se lasse et se moque :

« Pauvres avocats de Paris !
« Pourquoi changez-vous d'avis ?
« Croyez-vous que dans la gloire
« Fleury vous rétablira ?
« L'on vous en ratisse-tisse-tisse
« L'on vous en ratissera ? » (1).

Voltaire, en 1762, réclamant le concours de la corporation pour l'affaire des Calas, crie qu'il faut faire *brailler* les grands *braillards* du siècle. Moquerie et hommage en même temps, car la moquerie atteste l'importance de l'ordre et l'utilité de son concours dans les circonstances décisives.

Il suit de là que le XVIIIe siècle est l'époque de la plus grande splendeur du barreau, de sa plus sérieuse influence dans les affaires générales, de sa popularité enfin. Les avocats sont seuls à parler. Point d'autre tribune rivale. Les discours d'un Normant et d'un Cochin acquièrent un retentissement que notre âge troublé, traversé par tant d'autres discussions, n'a pu accorder à la phraséologie d'un Jules Favre.

Enfin, ce n'était pas assez pour l'avocat d'être un homme de parti. Dans ce siècle, où tout allait se raffinant, il devient aussi un homme du monde. Les salons, qui, dès 1710 et 1715, se créaient et faisaient régner, sous l'œil de la femme, la conversation libre et sub-

1. Barbier, Tome II, page 213. Novembre 1731.

tile, recevaient cet hôte nouveau. Ce transfuge du pays de la chicane, sur la soie des fauteuils délicatement sculptés, apprenait l'élégance et les grâces.

Fi du robin encrassé des vieux temps ! De Sacy, beau-fils de chirurgien et d'apothicaire, entre chez la marquise de Lambert comme chez lui. Il charme, avec Fontenelle et La Motte, cet illustre cénacle, où, devant d'Argenson et les plus grands seigneurs du royaume, la duchesse du Maine daigne quelquefois paraître. Il est l'ami très particulier de la noble maîtresse du logis. Elle consent à faire son portrait : « Si la pureté des « mœurs est la première et la plus sûre disposition à « l'éloquence, Monsieur de Sacy a une grande avance « pour parvenir à la perfection de cet art..., etc. ».

Normant, de quelques années plus jeune, vit dans la camaraderie des grandes compagnies, le luxe d'un fermier général, les dissipations dissolues d'un roué.

Le continuateur de sa gloire, Gerbier, étale le faste de son opulence à Paris et dans son château de Franconville. Il s'y délasse, comme un vrai gentilhomme, en de ruineuses expériences agricoles. A Paris, il est le conseil de l'orgueilleuse maison de Mazarin. Un jour que la duchesse est fort irritée contre un de ses baillis, il entre chez elle en voisin. Il la trouve dans le cabinet de toilette de son hôtel du quai Malaquais, entourée de ses trois femmes de chambre, en face d'un jeune stagiaire, clerc de Procureur, que son métier amène là et qu'interdit tout ce luxe hautain. L'illustre orateur montre une familiarité dans le respect, une aisance dans le bon ton merveilleuses. Il porte un déshabillé galant, un négligé matinal de la plus irréprochable

façon. Il a, sur la tête, une petite perruque ronde. Cela paraît admirable au stagiaire qui sera le père du grand Berryer, et qui fixera cette scène dans ses « *Souvenirs* »

Voilà les causes du changement de la plaidoirie par là transformation de son milieu et par la modification morale de l'avocat. Mais quelles formes nouvelles produira ce changement ? Quels signes particuliers allons-nous trouver dans le discours judiciaire?

D'Aguesseau, auquel nous revenons ici, dit :

« La crainte de cet excès (1) nous a fait tomber dans « l'extrémité opposée. Nous méprisons l'utile concours « de l'étude. Nous voulons tout devoir à notre *esprit*. « Et qu'est-ce que cet *esprit* qui sert de voile favorable « à notre paresse? C'est un feu qui brille sans con- « sumer. C'est une lumière qui éclate pendant quelques « moments... C'est une superficie agréable... C'est une « imagination vive, ennemie de la sûreté du juge- « ment...

« Cette agréable délicatesse, cette heureuse légèreté « d'un génie vif et naturel qui est devenue l'unique « ornement de notre âge, en a banni la force et la so- « lidité d'un génie profond et laborieux : et le bon es- « prit n'a pas eu de plus dangereux ni de plus mortel « ennemi que ce que l'on honore, dans le monde, du « nom trompeur de *bel esprit*. »

Voilà le mot. — C'est de même l' « *esprit* » que désignait, à propos d'Erard, M. Gin dans son livre de l'*Éloquence du Barreau*. Plus tard, enfin, Grimm,

1. L'excès dans l'érudition.

jetant sur les choses du passé un regard philosophique, dira :

« Quand le grand siècle est passé, les génies man-
« quent; mais comme le goût des arts subsiste dans la
« nation, les hommes veulent faire, à force *d'esprit*, ce
« que leurs maîtres ont fait à force de génie, et, l'*esprit*
« même devenu plus général, tout le monde y prétend
« bientôt. De là, le bon esprit devient rare, et la pointe,
« le faux *bel esprit* et la prétention prennent sa
« place. »

Tout nous mène donc au même but. Et déjà, sous le patronage du mot désormais consacré, se répand dans le public une profusion de petits livres: *Esprit de Monsieur le chevalier de Z... ; Esprit de Monsieur le comte de X....* Le tout en attendant l' « *Esprit des* « *Lois* » et le Livre de » *l'Esprit* ».

Pourquoi cependant? Qu'est-ce que l'*esprit?* Comment rattacher cet élément destructeur aux causes générales que nous venons d'étudier et qui devaient modifier si fort le génie français et la plaidoirie? Enfin, pourquoi cette prédominance et ce règne de l'*esprit* à cette date?

Je vois bien les signes extérieurs de la chose, je ne sais quoi de vif, de délicat, de rare, de pimpant, de sautillant, de coquet. Je démêle bien le rapport de ce principe subtil avec les traits que l'on prête communément au XVIIIe siècle. Mais il faut percer plus avant. Car ce n'est là que marques extérieures éloignées de l'intime substance. — Au fond, que signifie *esprit?* Ame, souffle, quintessence. Ces mots sont justes. Le XVIIIe siècle, à son début, sera une époque analytique,

critique, expérimentale, désireuse de voir les moteurs secrets et les ressorts cachés, railleuse des mystères d'un credo, éprise de l'homme et de l'humaine raison. Ainsi tout nous ramène à ces sentiments d'indiscipline et de révolte, de lutte contre l'autorité, ancrés chez ces parlementaires qui mettront tout à l'heure au greffe, suivant l'expression de Maupeou, la très chrétienne couronne de France.

Ces constatations suffisent. Elles expliquent la puissante déviation de notre esprit national. La pensée française, quand elle crée, substitue, à des ouvrages inspirés par un principe de docile vénération, comme le *Discours sur l'Histoire universelle*, l'*Essai sur les Mœurs des Nations*. Déjà Voltaire, biographe de Charles XII, avait rétabli, dans le récit, le souci de l'humble vérité historique. Enfin, quelle œuvre donne, pour ainsi dire, son baptême au XVIIIe siècle? Ce sont les *Lettres persanes*, où le XVIIIe siècle est tout entier, — juge de Dieu, de la religion et de la royauté.

— Mais la forme?

On comprend également son changement nécessaire. Qui admet l'*esprit*, chasse la solennelle et très lente période. Celle-ci était le signe propre du XVIIe siècle, l'ample vêtement indispensable à sa grave démarche. Un âge d'analystes a besoin d'autres instruments. Il faut, pour démonter les rouages compliqués, de minces outils, affilés et brillants ; des pointes assez fines pour pénétrer dans les interstices des multiples ressorts. — Voilà, par la force même des choses, sous l'influence du principe essentiel, la langue du XVIIIe siècle trouvée, sa phrase sautillante, agile, ses mots à

facettes, le style court et pensé, cher aux amis de Mme de Lambert. L'exagération, la mode y ajouteront le capricieux, le contourné, le musqué, Marivaux, qui pèse des riens dans des toiles d'araignée, dit Voltaire, et Crébillon fils.

Et cette évolution est si nécessaire que, en dehors du livre, elle communique à tout sa marque distinctive. Le génie humain, à cette date, imprime le même cachet sur toutes ses inventions. Les objets usuels à leur tour se transforment. Les lignes majestueuses, la gravité pompeuse du meuble, sous le grand roi, se perdent dans le tourmenté.

Cette époque se prolonge cinquante années environ. Elle finit sous ses propres excès, avec les Bergeries de Boucher. Un tel éloignement du vrai, un tel oubli du cœur, lassent. Il faut du nouveau, et, naturellement, du nouveau opposé à ce qui fut la nouveauté d'hier. L'éternelle loi de réaction se montre ici.

Alors s'ouvre la seconde période de XVIIIe siècle. Nous la verrons commencer et se poursuivre. Elle marquera de son sceau la plaidoirie comme les autres œuvres du génie français. Les prédécesseurs immédiats avaient abusé de l'esprit. Les successeurs abuseront du cœur. La plaidoirie, de 1700 à 1750, avait été sèchement intellectuelle. A partir de 1750, elle sera sentimentale. C'est le mot qui, à cette heure, dit tout. N'est-ce pas lui qu'un Anglais original, — cela va sans dire, — plein de l'humeur la plus personnelle, glisse néanmoins dans le titre du livre où il condense ses observations sur notre France? Sterne écrit, en 1760, son « *Voyage* « *sentimental.* »

— Ainsi, tout préparait Rousseau.

Il éclate, absorbant en lui les aspirations de son temps, et devient la haute et symbolique influence. Chacun le suit. Les cinquante années qui avaient eu pour écrivains Montesquieu, Marivaux et Voltaire, avaient trouvé très justement leurs artistes dans Watteau, Van Loo et Boucher. Maintenant, les sensibleries bourgeoises de Greuze, le réalisme de Chardin succèdent aux «*Fêtes galantes* » et à ce que l'on pourrait appeler la peinture de l'*esprit*. La « *Malédiction paternelle* », le « *Fils puni* », ces larmoyants tableaux du Louvre, répondent merveilleusement au sentiment qui dictait à Beaumarchais et à Diderot leur *Eugénie* et leur *Fils naturel*.

Cependant nous avons parcouru le cercle des généralités qu'il importait de reconnaître avant d'entreprendre la série de nos leçons. Nous savons que la plaidoirie française a changé avec les premières années du XVIIIe siècle, l'importance de ce changement, sa direction, ses causes historiques s'appliquant en même temps à l'universalité des œuvres de notre esprit national. Nous avons reconnu les deux périodes qui se présentent à notre analyse. Nous avons indiqué le génie de chacune d'entre elles. Il nous reste, pour finir, à dresser le programme de nos entretiens, à déterminer la liste des noms et des œuvres qui nous solliciteront, à marquer la série des groupes différents parmi lesquels nous choisirons les orateurs, à qui nous demanderons de nous révéler les tendances de leurs contemporains.

Les avocats les plus fameux du XVIIIe siècle peuvent se diviser chronologiquement en trois groupes.

Le premier est celui des précurseurs. Leur entrée a utableau a lieu avant 1700. Ils sont encore imprégnés de l'esprit du siècle précédent. Ils prolongent cependant leur carrière jusqu'aux environs de 1730. Ils traversent, dans leur maturité, ces quinze années du grand règne (1700-1715) qui, remarque à faire, n'appartiennent plus, malgré la persistance du personnage royal à se survivre, au siècle de Louis XIV. Ils sont, un peu avec Labruyère et Fénelon, surtout avec Fontenelle, Lamotte et Chaulieu, d'une génération différente de celle de Racine et de Boileau. Ils sentent confusément s'opérer dans leurs âmes le changement qui prépare l'esprit de la Régence et de l'âge suivant. Ils voient paraître les « *Lettres Persanes* » et les « *Tragédies* » philosophiques de Voltaire. Ils sont de deux mondes, éclairés par le crépuscule de l'un et par l'aurore de l'autre. C'est enfin des personnages intermédiaires.

Ces avocats se nomment Gillet, Sacy, Terrasson, Nivelle, Bégon, Guillet de Blaru. Tous n'ont point écrit. Celui à l'œuvre de qui nous nous adresserons est Louis de Sacy. Terrasson et Gillet auraient pu nous solliciter. Nous possédons des mémoires de l'un et de l'autre. Ils tiennent, dans les recueils consacrés au Barreau, une place plus ou moins importante. Mais Louis de Sacy répond mieux à notre sujet. Il subit plus profondément les nouvelles influences que nous voulons discerner.

Ami très intime de la marquise de Lambert, poussé par elle dans l'intimité de Fontenelle, apprécié, grâce au même patronage, par Fénelon, il entre plus avant

dans le courant vrai du XVIIIe siècle. Membre de l'Académie française, créateur ou propagateur heureux du « Mémoire », dont le XVIIIe siècle devait user avec excès, pourvu des qualités de réflexion qui constituent, à côté de l'orateur, l'écrivain, il nous renseignera mieux, plus consciemment, plus sûrement.

Le second groupe, qui ne fait que continuer le premier, et que, pour ce motif, nous n'isolerons pas dans une catégorie spéciale, renferme la première série des avocats véritablement propres au XVIIIe siècle. Ils prêtent le serment de 1705 à 1707. Leur jeune maturité s'épanouit avec la Régence. Ils disparaissent aux environs de 1745. Ils ont vingt-cinq ans, trente ans, quand surgissent les « *Lettres Persanes* ». Tout jeunes, ils ont sucé l'esprit qui inspire Fontenelle et Bayle, ce grand précurseur de Voltaire. C'est eux qu'enfièvrent les doctrines gallicanes et jansénistes, principe d'indocilité politique, prétexte des luttes du Parlement contre la Couronne. On les nomme Cochin, Normant, Aubry, Julien de Prunay.

Le vaste répertoire de Cochin nous fournira les matériaux qui nous sont nécessaires. Quelques extraits, conservés, par fortune, dans le « *Recueil des Causes* « *célèbres* », nous montreront ensuite le ton du langage et le but ordinaire de la pensée chez Aubry, Julien de Prunay et Normant. Nous devrons ainsi à ces orateurs l'échantillon de l'éloquence judiciaire transformée par l'influence de Montesquieu et de Voltaire.

Enfin, nous réunirons dans un troisième groupe, formant, celui-là, une seule époque nettement déterminée, les avocats qui, prêtant serment aux environs de 1745

succèdent à la génération de Normant et de Cochin, et remplissent de leur voix les années qui s'écoulent de 1750 à 1790. Ils s'appellent Gerbier, Loyseau de Mauléon, Elie de Beaumont, Target et Linguet (1). Ce sont eux, qui, entrant au Barreau au moment où éclate le « *Discours sur l'origine et les fondements de l'Iné-« galité parmi les hommes* », nous montreront l'éloquence judiciaire contemporaine de Rousseau et de Diderot (2).

Voici donc, fidèlement résumée, la suite de nos leçons. Trois générations d'avocats formant deux familles nettement tranchées d'orateurs; deux types du discours judiciaire; deux Epoques pour objets de nos études.

Louis de Sacy nous présentera le spécimen de la plaidoirie se dégageant de la forme classique. Avec Cochin, Normant, Julien de Prunay et Aubry, nous assisterons à la transformation définitive. Dès lors, la première forme du langage judiciaire au XVIIIe siècle est trouvée. Nous appellerons cette plaidoirie la « *plaidoirie philosophique* ». Le mot (3) répond bien aux aspirations de ce discours, chercheur, raisonneur,

1. Ce dernier ne prête, il est vrai, son serment qu'en 1764. Mais c'est qu'il n'entre au Barreau que sur le tard. Il n'en est pas moins né en 1736 ; plus jeune d'un an que Target, né en 1735 ; de huit ans qu'Elie de Beaumont et Loyseau de Mauléon, nés en 1728. C'est donc bien la même génération.

2. Nous réserverons ainsi, pour un dernier volume, le groupe qui dans le XVIIIe siècle, pourrait être appelé celui des avocats de la Révolution : de Sèze, Tronçon du Coudray, etc.

3. Nous adoptons ce mot bien que l'emploi célèbre qui en a été fait dans la littérature, semble le réserver pour les œuvres de la seconde moitié du siècle. (Le cercle, la Comédie des Philosophes).

purement intellectuel, ennemi du coloris et de l'emphase.

Puis viendra la seconde époque. Trois leçons, consacrées à Target, Loyseau de Mauléon et Linguet, nous montreront la « *plaidoirie sentimentale* (1). »

Enfin, nous ajouterons encore un chapitre à ces leçons. Le XVIII[e] siècle est remarquable par la concurrence que font les écrivains aux avocats. Nous n'éviterons pas la comparaison que cette concurrence nous offre. Nous rapprocherons des œuvres du barreau, certains Mémoires écrits par des littérateurs dans leurs propres causes. Nous verrons, dans cette rencontre, ce qu'il faut penser de la supériorité prétendue des écrivains. Et si, comme nous le croyons, nous trouvons, au bout de cette confrontation, une identité absolue de ton et de signes, une parfaite égalité de niveau, nous tirerons de là cette conclusion d'à côté ; à savoir, que les avocats ont donné dans leurs œuvres tout ce que l'on pouvait équitablement attendre d'eux.

C'est ainsi que, à la suite de notre première période, nous examinerons les Mémoires de Jean-Baptiste Rousseau et ceux de Saurin, vantés par d'Alembert avec tant d'insistance (2). Ces Mémoires se rapprocheront d'eux-mêmes des œuvres de Sacy, de Cochin, de Nor-

1. C'est le moment où nous aurions dû aborder Gerbier. Mais il se dérobe à toute étude méthodique. Il n'a rien laissé d'imprimé ; ses manuscrits ont été brûlés. Les recherches savantes de M. Hauréau n'ont abouti qu'à une nomenclature sèche et à une suite insuffisante d'extraits plus secs encore.

2. *Histoire des Membres de l'Académie.* Voltaire dit aussi, dans son Temple du Goût : « Le factum de Monsieur Saurin est un chef-« d'œuvre d'art et d'éloquence. »

mant. — Pareillement, après avoir étudié Target, Loyseau de Mauléon et Linguet, nous analyserons les très-fameux Factums de Beaumarchais, dans l'affaire Goezman, et les écrits de Voltaire consacrés aux Calas. Et le ton emphatique, les transports épileptiques, le romanesque larmoyant, dont nous aurions été tentés de rire en les trouvant chez les avocats seuls; nous les excuserons mieux en les rencontrant aussi chez ces deux écrivains, qui ne passent point cependant pour avoir été des sensibles.

PREMIÈRE PÉRIODE

PLAIDOIRIE PHILOSOPHIQUE

1700-1750

DEUXIÈME LEÇON.

Premiers essais de la Plaidoirie philosophique.— L'honnête homme au Barreau : Louis de Sacy. — Ses *Mémoires* et *Factums*. — Ses amitiés et ses préférences littéraires ; Recherche du fin, du rare, du pensé. — Traducteur de Pline le Jeune. — Ses portraits, par Montesquieu, la marquise de Lambert et d'Alembert.

Influence de la marquise. — Les mardis et les mercredis de l'hôtel Mazarin. — De Sacy, successeur du président Rose à l'Académie française. — Correspondant de Fénelon.

La plaidoirie pour la marquise de Sassy. — Comment on pouvait être accusé d'assassinat en 1705. — Les indiscrétions d'un Carme. — Le père Gérothée : le moine dans l'ancienne société. — Fonctionnement arbitraire de la Justice sous l'ancien régime — Signes caractéristiques du langage judiciaire au XVIII[e] siècle.

L'avocat aimable et lettré dont nous devons nous occuper aujourd'hui s'appelle Louis de Sacy. Il fait très honorablement partie du premier des groupes que nous avons indiqués dans notre leçon précédente. Il est l'un des traits-d'union naturels entre l'Ecole oratoire qui se préparait au Barreau, sous l'influence du XVIII[e] siècle, et cette discrète famille des avocats classiques dont Patru s'était montré le modèle avant et sous Louis XIV, et qui avait jeté ses derniers accents avec Claude Erard, mort justement en 1700. C'est donc avec ce dernier ora-

teur que nous devrons comparer M. de Sacy, toutes les fois que nous voudrons rétablir le lien nécessaire entre nos études de cette année et celles de l'année dernière.

Comparaison inévitable. Rien n'est si faux, en histoire et en critique, que ces classifications rigoureuses, ces sections nettes, ces décompositions par tranches de l'œuvre de l'esprit humain. Chaque siècle comprend ordinairement en lui des périodes en tout divergentes. Il y a, par surcroît, entre ces périodes les plus opposées, comme des confins, des terrains neutres et de transition, qui participent des caractères des unes et des autres.

Littérairement, le temps qui s'écoule de 1700 à 1730 est une de ces zones. Les écrivains les plus grands de cette époque gardent sur eux le reflet classique, même quand leur façon de penser les écarte le plus de leurs prédécesseurs. Jean-Baptiste Rousseau, la Motte, Lesage, Montesquieu et Voltaire se rattachent aux fermes génies de l'âge précédent par Labruyère, Fénelon, Fontenelle et Regnard, de la même manière que, dans les arts, Coypel, Lemoine et Lafosse se rattachent aux Lebrun au travers des Jouvenet.

Ce n'est point assez dire. Il y a de plus, chez les derniers venus, une admiration sans conteste des glorieux aînés. C'est une fascination générale ; une docilité d'imitation absolue chez les faibles ; et, chez les forts, une reconnaissance de supériorité indéniable. Voltaire qui entrevoit la possibilité d'un renouvellement littéraire, et qui, au théâtre et dans l'histoire, essaye plus ou moins consciemment d'aider à ce renouvellement, passe son temps dans l'éblouissement du siècle de

Louis XIV, et dans les lamentations que lui arrache la barbarie de l'âge actuel. Son « *Temple du Goût* », curieux essai de critique, moins profond que la « *Lettre « à l'Académie française* » de Fénelon, est d'inspiration purement classique.

Cependant il n'y a point immobilité, stagnation intellectuelle. Si la grande originalité, en quelque sorte extérieure et plastique du XVIIIe siècle, attend, pour se révéler, la seconde moitié de cet âge, les œuvres de ses premières années n'en ont pas moins une singularité intime.

A ne considérer que la plaidoirie, nous avons déjà constaté, chez Erard, le ferment qui va corrompre l'esthétique classique. A propos de cet avocat, un écrivain modeste, adonné à l'étude de la parole judiciaire, Gin, dans son « *Traité de l'éloquence du Barreau* », signale la distance qui sépare cet orateur de Patru, l'excès des ornements, l'esprit. D'Aguesseau, (nous venons de le voir), puise justement dans cet abus de l'esprit, le grief qu'il élève contre la rhétorique de 1699.

Mais notre première leçon a déjà insisté sur les causes qui, ruinant l'ancienne simplicité, avaient introduit ce facteur nouveau dans les œuvres du génie français. Elle a montré quelles conséquences ces causes allaient produire dans ces œuvres au point de vue de la forme et du fond. C'est en face de ces tendances désormais reconnues qu'il faut nous placer aujourd'hui. Notre tâche actuelle est de retrouver, dans les « *Harangues, Fac- « tums et Mémoires* » de Louis de Sacy, le principe que nous avons déjà rencontré dans les plaidoiries d'Erard, plus actif encore et plus dissolvant.

Au surplus, chez Louis de Sacy, l'homme, les préférences littéraires, les amitiés, les habitudes de vie, tout enfin répondait merveilleusement aux idées qu'éveille le XVIIIe siècle. Idées de finesse, de choix, d'élégance, de brillant plus ou moins réel.

Nous connaissons assez bien le personnage. Aux yeux de ses contemporains, la complaisance du destin l'avait glissé jusqu'aux premiers plans. Il vient à nous, crayonné dans des portraits flatteurs qu'ont signés d'Alembert, Montesquieu et l'honorable amie, Mme la marquise de Lambert. A son tour, la gravure s'était mise en frais pour conserver à la postérité les traits de celui que le grand président du parlement de Bordeaux ne devait pas hésiter à qualifier « d'illustre ». Deux artistes, Ogier et Desrochers, s'étaient réservé cet honneur. La figure reproduite par leur burin est, il faut l'avouer, la plus grande contradiction aux souvenirs aimables que Louis de Sacy a laissés. Sous une perruque massive, et sur une grosse face, plus large du menton que du front, Desrochers, moins naïf qu'Ogier, arque vainement les sourcils, bombe le nez, retrousse les coins des lèvres et des yeux. Le pesant ensemble paraît quand même celui d'un Racine hébêté. Où loger les grâces là-dedans ?

Le second accroc est la particule. L'usage, sous l'Ancien Régime la prodiguait sans grande conséquence. Le fait est que M. de Sacy n'avait rien de bien aristocratique. Blanchard, auteur de curieuses listes manuscrites sur les membres de la corporation, se perd ici dans des explications généalogiques sans fin. Elles ne nous apprennent rien qui vaille. Malgré la consonnance, nulle attache visible avec ces Lemaistre, dont l'un

illustra, dans le voisinage de Pascal, le nom que nous retrouvons ici. Le père était un pauvre petit procureur au Parlement. La mère, si haut que l'on remontât, descendait de chirurgiens, voire de pis. Si Louis de Sacy pouvait être dit de famille de robe, c'est par là. Au demeurant, race d'apothicaire, extraction bourgeoise, point d'aïeux.

A partir du collège, tout changea. Les études durent être parfaites. Elles produisirent un latiniste de bon lignage. Positivement le latin ennoblit Monsieur de Sacy. Il tint à honneur de prouver que les traductions qui avaient immortalisé d'Ablancourt, aux environs de 1640, n'avaient point perdu leur vertu en 1699. Il donna, à cette époque, la version française des quatre premiers livres des « *Lettres* » de Pline le Jeune. Ce fut un applaudissement général. En 1701, les dernières « *Lettres* », et la *Vie* de l'auteur qui leur sert de préface, ne furent pas moins favorablement reçues. En 1709, parut le « *Panégyrique de Trajan* ». Somme toute, c'étaient dix années de commerce assidu entre l'écrivain français et l'auteur latin. Notez le goût du premier pour le second ! Voilà bien cette préférence littéraire que nous signalions tout à l'heure. On ne traduit point Pline le Jeune impunément, ni comme on traduirait Cicéron. Ce choix témoigne, chez le caudataire, une grave recherche du subtil et du fin.

Les influences mondaines furent encore plus symptomatiques.

La principale affection, qui, remplissant le cœur et la vie de Sacy, le mit, dans le monde, et le maintient, devant la postérité, sur un pied très enviable, est celle

qui le rapprocha de Anne Thérèse de Marguenat de Courcelles, célèbre sous le nom et le titre de Marquise de Lambert. La haute dame, sage, prudente et lettrée, était quelque peu fille de Bachaumont, l'ami grivois et spirituel de Chapelle, le compère du célèbre voyage. Entrée, par son mariage, dans la famille des Lambert, pleine de gloire militaire conquise à la pointe de l'épée sous les Bassompierre et les Turenne, elle fut une femme incomparable, une veuve et une mère sans rivale. Replacée dans la paisible possession d'une fortune que des procès pouvaient lui faire perdre, et qu'au contraire, ils lui rendirent, grâce à des sollicitations très expertes, la noble sexagénaire fut prise, si j'en crois François de la Rivière, gendre de Bussy Rabutin, et mauvaise langue d'autant plus consommée que dévote, d'une *tranchée de bel esprit*. Elle en tint tout au moins bureau. Elle l'installa dans une partie de cet hôtel qui forme aujourd'hui la Bibliothèque nationale, et qui avait été primitivement habitée par les Mazarin.

Ce fut, à partir de 1710, un extrême empressement dans le monde qui se piquait de penser. On dînait là les mardis et les mercredis. Des cercles y suivaient le dîner. Les cartes, si en vogue alors, et qui faisaient un tripot de tant de nobles logis, n'y apparaissaient jamais. On causait, cherchant le « *pensé* », mot en faveur dans l'endroit, les « *ajoutés de l'imagination* », les sentences lapidaires et taillées à facettes. Les hôtes du lieu étaient des gentilshommes, comme d'Argenson et le marquis de Saint-Aulaire, ou des hommes de lettres, comme Fontenelle et M. de la Motte. Mme de Lam-

bert appelait ce dernier une « *âme à génie* ». La duchesse du Maine, fatiguée de Sceaux, y fit plus d'une apparition.

C'était presque un hôtel de Rambouillet où régnait un esprit discret, tout autant que le grand régulateur de l'endroit. Je veux parler de Fontenelle. Les élections académiques, Voyer d'Argenson le déclare, s'y brassaient. On voyait là comme la sacristie du Temple. On n'y entrait qu'en se signant. Point d'Immortel qui n'y fût venu prendre l'eau lustrale.

Louis de Sacy, tout près du fauteuil et du chaste cœur de la maîtresse du lieu, trônait, un peu derrière Fontenelle, pour l'autorité littéraire, et derrière le marquis de Saint-Aulaire, pour la tendresse d'une affection pudique. Ce fut à la marquise de Lambert qu'il dédia, en 1704, son « *Traité de l'amitié.* » Il avait alors cinquante ans. La dame en avait cinquante-cinq. L'hommage ne compromettait pas.

L'amour de Pline et l'amitié de la marquise furent les deux grandes bonnes fortunes de la vie de M. de Sacy. On ne sait laquelle des deux le poussa le plus vers l'Académie française. Il y entra, le 27 mars 1701, à l'âge de quarante-sept ans. Il eut le bonheur d'y remplacer le président Rose, pourvu de toute l'obscurité qu'on peut souhaiter chez un homme qu'on doit faire oublier. Mais son successeur fut terrible. Ce fut Montesquieu en personne.

Les souvenirs, laissés dans l'illustre cénacle par le nouvel élu, furent aussi aimables que ceux qu'il avait laissés dans le salon de Mme de Lambert. Elle-même a pris soin de nous dire les sentiments

qu'il avait éveillés parmi les hôtes les plus assidus de l'ancien hôtel Mazarin. Le portrait de M. de Sacy, par une femme qui aimait à flatter l'image de ses amis, se trouve entre celui de Fontenelle et de La Motte, à la page 34 du deuxième volume de l'édition de 1785 (1).

« Si la pureté des mœurs est la première et la plus « sûre disposition à l'éloquence, M. de Sacy a une grande « avance pour parvenir à la perfection de cet art, qui « demande trois choses : de prouver, de toucher et de « plaire. »

..... « Il se saisit aussi de nos sentiments : il sait « que l'homme est plus sensible que raisonnable ; qu'a- « vec de la sensibilité, on réveille des idées dans l'es- « prit, et qu'on excite des mouvements dans le cœur...

« ..... Mais pour persuader, et pour toucher, il faut « plaire ; et l'on ne plaît que par les grâces. Son es- « prit a été formé par elles : il l'a fin et délicat : ses « idées sont claires, vives et nettes. Il met dans ce « qu'il fait de la variété, et de la nouveauté dans les « tours et dans les peintures ; des termes propres atta- « chés à chaque idée : point de paroles qui ne passent « ses pensées, et qui n'inspirent des sentiments. »

..... « Il aime la vertu ; il la médite et en nourrit « son âme. »

..... « M. de Sacy écrit parfaitement bien. Il ne « touche à rien qu'il ne l'orne. »

D'Alembert, quarante-neuf ans après la mort du traducteur de Pline, recueillit sur le défunt les renseignements que ses confrères et contemporains avaient pu conserver. Il lut cet éloge dans une séance que venait

1. Œuvres de Madame la Marquise de Lambert.

de charmer la traduction de la Pharsale de Lucain par La Harpe.

Ce nouveau portrait, moins enthousiaste que le premier, peut-être même un peu sceptique, est fait pourtant dans le même ton. Les touches et les mots sont pareils. C'est un accord complet dans le respect des hautes qualités morales du modèle, dans l'éloge d'un désintéressement merveilleux, d'une honnêteté de cœur poussée jusqu'au scrupule, d'une serviabilité parfaite. En un mot, les expressions courantes, dès qu'on parlait de M. de Sacy, étaient bonté, ingénuité, aménité, candeur.

Si l'on songe à l'esprit, la gamme change. M. de Sacy cherchait à en avoir plus qu'il n'en faut. Il affectait en tout de reproduire celui de son illustre amie : le *court*, le *vif*, le *brillant*, — bref ce que Madame de Lambert prônait, au cours d'une phrase où elle défendait M. de La Motte contre La Fontaine : « Les critiques ont cru qu'il n'y avait pour la fable que « le *fin* et le *naïf* de M. de La Fontaine, Le *fin*, le *déli-* « *cat*, le *pensé* de M. de La Motte, leur ont échappé. »

Dans une notice consacrée à la Marquise, où il relève ces tendances littéraires comme autant de nouveautés du siècle, M. Sainte-Beuve fait une remarque qui se rapproche de nos observations. « Elle aimait, dit-il, l'ana- « lyse, les phrases à compartiment (1). »

Cela, très judicieux, au lieu d'être présenté comme une particularité, doit au contraire se généraliser, pour prendre sa portée véritable. La prédilection pour l'ana-

1. *Causeries du Lundi*. Tome IV, page 234.

lyse, l'emploi des procédés et du style que l'analyse comporte, sont le fait, non seulement de Mme de Lambert, mais celui de tous les écrivains du temps. On le conçoit sans peine. Un âge, qui devient un âge de critiques, créera spontanément la prose de Montesquieu et de Voltaire. Ce n'est même pas la leur exclusivement et en propre. C'est celle de tous ceux qui pensent et tiennent une plume alors.

M. de Sacy avait été quelque peu lié avec Fénelon, tout au moins en correspondance avec lui. Les dernières lignes d'une lettre de 1710 laissent même entrevoir la régularité de leur commerce épistolaire. Il était question dans cette lettre de l'ouvrage le plus célèbre de Mme de Lambert, (car la Marquise, bien à son corps défendant, écrivait), et de l'examen qu'avait fait du manuscrit l'illustre archevêque. Il répondait à M. de Sacy. Au milieu de mille louanges aimables à son adresse, il dénonçait doucement le mal du temps. « Tout m'y paraît exprimé noblement et avec « beaucoup de délicatesse. Ce qu'on nomme *esprit* y « brille partout. Mais ce n'est pas ce qui me touche le « plus... » Ce témoignage d'un juge si clairvoyant et si raffiné, lui-même déjà un peu touché par l'ennemi, corrobore nos observations précédentes.

M. de Sacy, duquel, au point de vue littéraire, nous avons donné une idée suffisante, mourut en 1727. Il avait soixante quatorze ans. Il laissait, à côté de ses traductions de Pline et de ses différents Traités, un « *Recueil de Mémoires, Factums et Harangues* » en deux volumes, in-quarto, dédié à Messire Hercule de Fleury, ancien évêque de Fréjus.

La préface établit nettement la différence entre la plaidoirie orale et le factum écrit. La prétention un peu injuste de M. de Sacy était de se croire le père du genre. Ce genre était né avant lui. Barbier d'Aucourt, Patru, Erard, sans parler ici de Pélisson, avaient écrit des Mémoires. Les deux volumes n'en contiennent pas moins des factums fort intéressants, composés à l'occasion d'affaires célèbres, jugées par le Conseil d'Etat, au Parlement, au Grand Conseil ou par le Roi (1).

Nous détachons de ce recueil une cause dont nous allons exposer les faits, avant d'emprunter aux factums qui la concernent, les citations où nous chercherons l'influence des idées ambiantes sur la plaidoirie.

Cet exposé des faits aura lui-même sa valeur particulière. Ils sont très singuliers, autant que le plus étrange des romans. Ils donnent, sur une époque, des traits caractéristiques et précis. Ils ont enfin une véritable valeur historique.

On a beaucoup parlé, par ouï-dire, de l'arbitraire de l'Ancien Régime. Cet arbitraire ne saurait se manifester mieux que dans les irrégularités de l'action judiciaire, soumise à toutes les complaisances et prête à toutes les persécutions. L'insécurité individuelle, le pouvoir de l'intrigue, la multiplicité des pièges tendus, sous

1. M. de Sacy avait été très occupé dans sa profession sans avoir pu cependant s'enrichir. Il avait une absence excessive d'âpreté au gain. Chaque nouveau client l'eût plutôt appauvri. « Sa succession, dit « Montesquieu, n'assura point la fortune de ses enfants. » Cependant, il avait tout le talent qu'il fallait pour réussir à la barre. Car cet auteur de factums dut plaider aussi quelquefois. Mme de Lambert remarque précisément l'agilité de sa dialectique, le charme de sa voix l'heureuse saillie de ses mots et la justesse de ses pensées.

les pieds du faible ou du moins puissant, sont le résultat et la marque de cette insuffisance des Institutions sociales. C'est cela qu'il faut voir ici. C'est aussi par ces témoignages sur la valeur morale des temps, que ces études, consacrées aux modifications de la plaidoirie française dans notre langue, s'élèvent cependant jusqu'à la hauteur de documents historiques.

Le procès en question s'ouvrit en 1705. Il se termina en 1706 et mit, pendant plus d'une année, la curiosité de Paris en éveil. Il était fort grave; s'agitait entre des personnes de qualité, dont l'une tenait, par la parenté, à plusieurs membres du Parlement; et ne prétendait rien moins que venger l'assassinat commis sur la personne d'un ancien colonel, par une femme. Le tout compliqué de supposition d'enfant dans des circonstances mystérieuses.

C'est l'affaire de la marquise de Sassy.

Les pièces de la procédure ne désignent pas le nom de sa famille. Nous voyons seulement quelque part que cette famille était originaire du Bourbonnais ; qu'elle y avait des terres, sans doute voisines de la paroisse de Saint-Irmond ; qu'elle faisait bonne figure dans la noblesse de la province ; que ses membres étaient d'épée ; et que plusieurs d'entre eux avaient péri pour le service du roi.

Devenue jeune fille, la future héroïne du drame que nous racontons, avait épousé un premier mari : M. de Troussebois, marquis de Rys, capitaine de chevaux-légers. M. de Troussebois mourut à la bataille de Saint-François, comme étaient morts les aïeux de sa femme, laissant à cette dernière un fils, à son tour, capitaine,

dans un régiment de dragons. Les choses en étaient là en 1698 ; et Mme de Troussebois de Rys avait pour le moins quarante ans, quand elle fit la rencontre de l'homme qui devait être son second mari.

C'était le marquis de Sassy.

Son nom patronymique était Vauquelin, et son origine normande. Il jouissait de quelque bien, tout au moins d'une terre dans sa province, et d'une maison à Paris, rue Jacob. De plus, il possédait un régiment dont il était colonel. Enfin, il avait moins de vingt-cinq ans. Cet âge, le régiment, la maison, les terres, enflammèrent le cœur de Mme de Rys. Il faut avouer qu'elle tenait à Paris une place un peu équivoque, et permettait, au dire de ses ennemis, qu'on jouât chez elle trop gros jeu. C'était la mode. Nombre de dames du meilleur monde suivaient cette mode à la Ville, et des princesses, issues du sang royal, l'avaient introduite à Versailles en même temps que l'usage de la pipe. Voyez là-dessus Saint-Simon !

Séducteur ou séduit, M. de Sassy se montra fort épris. Il prodigua les lettres les plus tendres pendant une cour qui dura deux années. Il illustra ces lettres de diminutifs passionnés. Ce n'étaient que *Gastonnette* par ci, *Isaquette* par là, que des *Mignotte* à chaque ligne. Il pourchassait la *Mignotte* de ses pensées en tous lieux, dans ses terres du Bourbonnais et ailleurs. Finalement, il vendit maison et régiment, et se maria en l'église Saint-Gervais.

Ce fut en l'an 1702.

Agrémentée d'un fils et d'un second mari du même âge que son fils, Mme de Sassy allait voir commen-

cer ses malheurs. Elle les avait quelque peu préparés.

M. de Sassy était pourvu d'une sœur, et cette sœur l'était elle-même d'un mari, conseiller au Parlement de Paris. On l'appelait monsieur de Poitevin, sieur de Villiers. Tous trois s'aimaient d'une affection discrète. Jeune, le marquis avait vu les préférences de ses parents s'écarter pour se concentrer sur leur fille. Les avantages testamentaires avaient suivi la même pente. Orphelin, et ne devant qu'aux facilités de la coutume normande une majorité que d'autres provinces auraient déniée, il avait éprouvé, lors de son union avec Mme de Trousseboís, l'opposition déclarée de sa sœur, appuyée de tout le crédit marital. On avait dû plaider longuement devant plusieurs Officialités et Primaties, à Paris, à Séez et à Lyon.

Dans la vivacité de ces luttes judiciaires, la future vieille femme du jeune colonel n'avait pas été épargnée. Le dépit de sa belle-sœur malgré elle s'était soulagé sans parvenir à se calmer. Cet état d'hostilité familiale, (de tels sentiments ne désarment jamais), annonçait les pires représailles. Les bizarreries morales du marquis les permirent.

Son humeur amoureuse, si vive pendant de longues années, le mariage conclu, s'apaisa. Un mois après, veuf de son régiment, il sentit tout l'ennui de l'intérieur domestique et le regret de la vie militaire.

C'était le moment où l'avénement d'un petit-fils de Louis XIV au-delà des Pyrénées, mêlait les politiques espagnole et française, et livrait plus que jamais l'Italie à nos intrigues et à nos armes. M. de Sassy parut à Barcelone. Il accompagna Philippe V à Naples, et

M. de Louville, son ambassadeur, à Rome. Puis il revint à Paris en juin 1702.

A partir de cette date, il ne fut plus qu'inquiétude et mystère. Il se consume en projets insensés. Ses voyages incessants sont l'incohérence même. Le 15 juin, il est déjà rentré en Italie, aide de camp du général de Marsin, en quête d'un régiment qu'il prétend lever à ses frais pour renforcer les troupes d'Espagne. On le retrouve ensuite à Venise. La sérénissime République refuse d'accepter ses services, aussi résolument que Philippe V avait refusé d'accepter son régiment. Enfin, en mars 1703, il revient à Paris, accolé à je ne sais quel grec, ramassé sur je ne sais quel quai, moitié valet et moitié favori, homme de confiance mâtiné de bravo, qu'on appelle le chevalier Roze, et dont le rôle, dans ce récit, deviendra tout à l'heure capital.

Deux mois de calme précèdent une nouvelle fugue.

En avril 1704, voilà le marquis à Toulon. Cette fois, il est muni d'un passe-port, signé Torcy, notre ministre des affaires étrangères. Il va; il vient ; il laisse tomber l'automne. Puis, il s'abat chez sa femme comme un aérolithe. Tout compte fait, sur trois années de mariage, il a subi dix mois de vie commune. Mais quelle vie !

Cependant, le 26 décembre de l'année 1704, M. de Sassy, à peine revenu, reçut une visite qui l'effraya fort. Elle provoqua, chez lui, un état d'inquiétude tel, qu'on aurait pu croire aisément à un dérangement de l'esprit.

Un religïeux de complexion bizarre, un Carme, appelé

Gérothée, sortit furtivement de son couvent, et pénétra jusque dans la chambre où le marquis se renfermait. Il lui chuchota dans l'oreille un avis qu'il croyait d'importance. L'on sut depuis que le propos rapporté par le Carme consistait en une phrase, jetée par Mme la marquise de Sassy dans le courant d'une conversation avec une amie, la demoiselle de Chambonneau.

Cette phrase était la suivante ou à peu près : « Je « donnerais bien deux cents écus pour qu'il partît de « nouveau et que, cette fois, il ne revînt plus. » Une femme de chambre, de mœurs légères, nommée la Gâteau, entendit ces mots qu'elle rapporta à un ancien tailleur et franc-coquin, appelé Poyet, son mari. L'ex-tailleur se faisait confesser par le Carme. Il redit ce qu'il avait appris au moine. Tous opinèrent que la phrase meurtrière visait le marquis de Sassy. Sa femme en était fatiguée. Elle voulait s'en débarrasser. Elle eût été jusqu'à l'assassinat; et les deux cents écus qu'elle offrait, étaient offerts au complice nécessaire.

M. le marquis de Sassy reçut cette confidence et s'en alarma extrêmement. Mais ce fut sur un fondement différent de celui qui suffisait au bon père. Ce dernier lui disait de redouter sa femme ; il redouta le Roi et des vengeances de cour. Ses anciennes équipées lui troublaient la cervelle. Elles devaient ne pas être tout à fait catholiques.

Le 27 décembre 1704, lendemain de la visite du Carme, il fit annoncer bruyamment qu'il partait pour Bruxelles et retint deux places dans le coche. L'une

des deux était pour le grec, son compère. A Senlis, il modifia sa route. Il congédia le chevalier Roze par écrit, et, sans dire un seul mot à personne, il partit, en secret, pour Rouen. Il y erra jusqu'à la veille du 4 janvier 1705, où, sous le nom de chevalier de Beaumont, il reparut non moins silencieusement à Paris au fond d'une hôtellerie écartée.

Mme de Sassy avait dans cette ville un cousin, nommé l'abbé de Ponsenac. Ce fut cet abbé qui reçut les premières nouvelles du marquis. Il le priait de venir le chercher devant l'église Sainte-Opportune, et lui recommandait, sur toute chose, de se précautionner d'un fiacre muni de portières en bois. M. de Sassy rentra chez lui dans ce fiacre, de nuit. Les domestiques s'étaient tous retirés sur un ordre de leur maîtresse. Le vestibule, les corridors, les escaliers semblaient vides. Le pauvre marquis, claquant des dents, se tapit au fond de sa chambre à coucher, dans son alcôve, rideaux tirés. Il y fut servi par sa femme. Des servantes l'aperçurent alors dans l'entrebaillement des tentures. Puis, le 6 janvier, non moins peureusement, il s'esquiva, toujours déguisé, monté sur un petit cheval, coiffé d'une perruque de peau de mouton. L'abbé de Villeroy, directeur des Ursulines de Vire, le rencontra dans cette ville. Le père Anaclet, capucin, lui parla. On écrivit à Paris pour informer la marquise, et lui dire que le fugitif, fort mal équipé, courait se réfugier à Jersey. C'est ici que le Carme reparaît.

Le père Gérothée, très ami des Poitevin, savait les moindres circonstances du mariage du marquis et le mécontentement de sa sœur. Il avait reçu le der-

nier soupir de la mère de M. de Villiers. Il subissait l'ascendant du conseiller, son fils. Il supposa que la femme qui avait pu soustraire aux calculs d'un beau-frère peu aimant, la succession d'un jeune officier que les hasards de la guerre pouvaient heureusement supprimer, était de taille à former le projet d'assassiner un mari déplaisant. Il se persuada de la justesse de son hypothèse, et en persuada chacun autour de lui.

M. Poitelin de Villiers n'était pas magistrat pour ignorer le secret de perdre un ennemi dans les formes, selon les conjonctures diverses. On en était, dans cette triste agonie du grand règne, aux convulsions religieuses et à la persécution des consciences. Les Cévennes et le midi de la France pantelaient sous les Dragonnades. M. de Villiers accusa sa belle-sœur d'inconduite, de jeux clandestins, et de fanatisme.

Ce dernier mot suffisait. Il ne disait rien de précis, mais il emprisonnait à coup sûr, et servait fréquemment à tuer. Le 19 mai 1705, Mme de Sassy était jetée à la Bastille. Son domicile était violé. Ses secrets tombaient aux mains de ses plus cruels ennemis. Les pièces dédaignées par eux étaient retenues sous scellés.

La malheureuse eût pu croupir longtemps dans sa prison. Un M. de Ransijac, son allié, ancien exempt des Gardes du corps, connu du roi et estimé de lui, accourut du fond de sa province. Il obtint de Sa Majesté que M. de Villiers se déclarât partie au procès et se portât accusateur. Ce magistrat expérimenté, content du premier résultat de ses dénonciations, en fût volontiers resté là. Pourvu que la Bastille gardât fidé-

lement sa parente, il se déclarait satisfait. Il fallut cependant plier. Le 30 juin 1705, il déposa, par ordre, une plainte à deux tranchants. Mme de Sassy était inculpée d'assassinat sur la personne de son mari et de supposition d'enfant. Cette supposition s'appuyait sur l'adoption par la marquise d'un jeune garçon, né dans le Bourbonnais. Le peu tendre juge feignait de voir, dans cette charité, un calcul. Sa belle-sœur n'élevait chez elle cet enfant que pour en faire, le moment venu, le fils légitime du marquis et son héritier naturel.

D'ailleurs la pauvre femme n'était pas la seule accusée. Elle avait entraîné dans sa disgrâce Mademoiselle Chambonneau à qui elle avait tenu le propos rapporté par la sottise du carme, et le grec qui, congédié à Senlis par son maître, avait été rejoint par la police.

Poyet, le tailleur dévôt, Gâteau, la femme de chambre bavarde, la Fontaine, un autre domestique, Gérothée, le Carme malfaisant, triomphaient au rang des témoins.

Quand on avait apposé les scellés sur les meubles de Mme de Sassy, préalablement éventrés, on ne lui avait point donné de Procureur. Elle était cependant absente, et pour cause. Le 10 juillet, l'interrogatoire qu'elle subit devant le lieutenant criminel dura de sept heures du matin jusqu'à deux heures après minuit. Telles étaient les formes tutélaires de la justice, surtout lorsqu'on avait affaire à un membre du Parlement. Cependant les ressorts de cette machine si bien agencée se détraquèrent.

La rivalité professionnelle qui, dans ces temps heureux, divisait les justices ecclésiastique et laïque, fit crier la première comme une vraie possédée. Il y avait un abbé au procès. Elle réclama son abbé à grand bruit. C'était son bien, chose sacrée. Nulle magistrature séculière n'y pouvait toucher sans péché.

Grâces soient rendues ici aux privilèges de la soutane ! Les juges d'église mirent prestement l'abbé de Ponsenac hors de cause. A poings fermés, ils daubèrent sur le moine. Ils dirent qu'il n'y avait de crime que dans la cervelle du Carme. On le répéta, après eux, pour Mlle de Chambonneau. Un pauvre hère, nommé Mercier, vint par surcroît et réclama, comme sien, l'enfant que Mme de Sassy voulait donner à son mari. Plus de supposition ! Plus de meurtre ! Deux accusés sur quatre mis hors de cause ! Comment détenir le dernier ? Le 20 mars 1706, une sentence de la Chambre criminelle du Châtelet déchargea Mme de Sassy et condamna M. de Villiers en deux mille francs de dommages et intérêts envers elle.

Cependant la pauvre marquise était restée dix bons mois en prison. Elle avait été la fable de Paris, cruellement diffamée, et de toutes les façons. Elle rentrait dans un appartement dont les meubles, elle absente, avaient été ouverts, maniés, fouillés par ses ennemis. Elle trouva les deux mille livres légères. Elle fit appel, et tomba chez M. de Sacy, l'avocat, son homonyme illustre, malgré la différence d'orthographe des noms. L'affaire revint devant le Parlement. Cette haute juridiction rendit sa sentence. Elle porta les dommages

intérêts à trois mille livres, et confirma le premier jugement pour le reste.

Mais, entre temps, des faits nouveaux avaient été divulgués ; et la persécution dirigée contre Mme de Sassy n'en parut que plus criminelle. On ne sait que dire après cela du magistrat qui en avait été l'auteur, du moine dont les bavardages l'avaient autorisée, des formes d'une justice véritablement homicide. C'est ici que l'intérêt historique de ces analyses apparaît.

Ce marquis de Sassy, dont les collatéraux, ses ennemis d'enfance, criaient la mort dans tous les salons et les greffes, il vivait! Bien plus, le magistrat exécrable, auteur de ces trames mensongères, connaissait l'existence de la victime qu'il proclamait défunte. Le marquis était à Jersey, sous l'autorité du roi d'Angleterre, à demi prisonnier grâce aux guerres qui divisaient la Grande Bretagne et la France, grâce aussi aux intrigues de ses adversaires. Il suppliait qu'on lui rendît sa liberté. M. de Villiers avait réussi à intercepter ses supplications, et à le faire passer, dans l'esprit du roi Guillaume III, pour un espion. Il assurait la captivité de son beau-frère, afin de pouvoir dire que ce beau-frère était assassiné.

En réalité, ce magistrat seul fut l'assassin.

L'ancien fugitif fut autorisé à rentrer en France. M. de Villiers obtint de M. de Lalande, lieutenant-général de Saint-Malo, son ami, qu'il fût présent, en grand uniforme et l'épée au côté, lors du débarquement du marquis. Cette présence, cette épée, le ton soupçonneux d'un interrogatoire malveillant, jetèrent M. de Sassy, naturellement ombrageux, dans des per-

plexités nouvelles. Elles achevèrent l'œuvre de désorganisation mentale. L'on put, de la part d'une sœur et d'un beau-frère scélérats, accueillir le marquis à Paris par une demande en interdiction. Pour préparer le succès de cette requête et la folie de celui qu'elle visait, on prit le malheureux des mains de sa femme et on le jeta à l'hôpital de Charenton. Puis on immobilisa ses biens par le moyen d'une saisie générale, et l'on demanda des comptes à Mme de Sassy. N'ayant point assassiné son mari, elle fut accusée de l'avoir dépouillé.

Telle est l'affaire. Elle remua et indigna fortement Paris, dit l'avocat. On le conçoit. Elle mettait en scène des personnages étranges et des intrigues compliquées. Elle jetait sur le cœur humain d'assez tristes lumières, et de plus tristes encore sur le fonctionnement de la justice à cette époque.

Il nous reste maintenant à montrer, par quelques extraits choisis dans les *Mémoires*, l'allure nouvelle de la plaidoirie au début du XVIIIe siècle.

Une première impression nous saisit. Cette langue nous paraît familière. Elle a deviné nos habitudes de penser et d'écrire. Tandis qu'il nous faut faire effort pour nous assimiler la prose du XVIIe siècle, longue, grave, tendue et toujours solennelle, nous trouvons à celle-ci je ne sais quel air de légèreté courte et précise qui nous semble d'hier.

Cette observation pourrait s'étendre à d'autres œuvres que la plaidoirie. Le mérite littéraire du célèbre roman de Mme de la Fayette, *la Princesse de Clèves*, n'empêche pas que, en ouvrant ce livre, nous nous trouvions comme dépaysés. Nous lisons, avec une bien autre faci-

lité, les pages de Le Sage et de l'abbé Prévot, voire celles de « *Marianne* » et du « *Paysan parvenu* ». — Je voudrais, en restant dans le cadre particulier de notre sujet, insister sur cette remarque de forme.

M. de Sacy est, au barreau, un membre du groupe immédiatement postérieur à celui où figurait Erard, succédant lui-même à son maître Patru. Il y a vingt ou trente ans de différence entre ces deux époques. En réalité, pour le tour de la pensée,—car toutes ces modifications de la forme trahissent des transformations du sentiment, — il y a un siècle. Par exemple, que Patru, soutenant la validité d'un testament qui assurait une rente à une congrégation religieuse chargée du rachat des prisonniers chrétiens en Afrique, éprouve le besoin de nous faire très au long la peinture de l'esclavage au désert, — cela déjà est bien particulier. Mais il commence son amplification sur ce ton, — et cela devient absolument topique.

... « Que leur (1) vie ne soit qu'une longue mort, ou « qu'une agonie continuelle : qu'éloignés de leurs pa- « rents et de leurs amis, de leurs femmes et de leurs « enfants, ils soient exposés à la fureur d'un brutal ; « d'un implacable bourreau; c'est de quoi fendre le « le cœur le plus endurci : ce n'est pourtant qu'une « petite partie de leur misère. Pensez, Messieurs, pen- « sez en quel danger est leur salut dans cette maudite « terre de tribulation et d'angoisse. Autant d'infidèles, « autant d'instruments du vieux serpent, autant d'ou- « vriers qui ne travaillent qu'à les perdre, qu'à les

1. Patru parle des esclaves.

« dérober à Jésus-Christ. On n'épargne ni les menaces « ni les promesses ; l'espérance de la liberté, la terreur « d'un traitement inhumain ébranle la chair, et la ré- « volte contre l'esprit. Au milieu de tant d'ennemis, « point de secours, point de consolation, point de con- « seil; ils n'entendent plus ni la voix de l'épouse « sainte ni la voix du bon pasteur ; le Ciel est d'ai- « rain, il retient dans ses trésors et ses pluies et ses « rosées ».

Cette magnificence est le fruit d'une époque, et sent son Bossuet d'assez près.

Quand, à son tour, Erard, un peu plus jeune, dans cette cause folle, provoquée par la très écervelée duchesse de Mazarin, veut se donner la satisfaction de dauber sur la piété de la pauvre duchesse en la comparant à la bigoterie de la reine d'Angleterre, il entreprend le parallèle dans un style très grandiloque.

«.... La reine était appliquée tout entière aux affai- « res du Salut et de l'Eternité et aux exercices de « notre religion. Mme de Mazarin l'était aux folies du « siècle, et semblait n'avoir d'autre désir que de se « perdre, et de perdre les autres.

« La reine s'occupait à rassembler dans son palais « le Troupeau des Elus, elle en faisait une maison « d'oraison et d'édification ;

« Mme de Mazarin faisait de sa maison un bureau « public de jeu, de plaisir et de galanterie, une nou- « velle Babylone où des gens de toutes nations, de « toutes sectes, parlant toutes sortes de langues, mar- « chaient en confusion sous l'étendard de la fortune « et de la volupté.

« La reine travaillait à soulager les pauvres, à briser « les fers des prisonniers : Mme de Mazarin travaillait « à dépouiller les riches et à se faire des captifs.

« La reine descendait de son trône pour s'hu- « milier au pied des Autels, et rendre au Dieu « vivant le culte et les adorations qui lui sont dues : « Mme de Mazarin, idolâtre d'elle-même, cherchait à « se faire des adorateurs de qui elle exigeait un culte « profane et criminel... »

Eh bien, ce sont de ces morceaux que nous ne trouverons plus chez Sacy. Toute cette gravité, cet empois du discours disparaissent. Il n'y a plus de Bossuet qui tienne. Saint-Evremont et Bayle ont modifié le train de la pensée française. Le style s'est mis à l'unisson.

Certes on ne peut pas faire à M. de Sacy, malgré toute la candeur dont on veuille l'affubler, le grief ou l'honneur d'un absolu sans façon. L'hôte de Mme la marquise de Lambert, le traducteur de Pline le Jeune, ne pouvait guère être amateur de la simplicité toute nue. Et pourtant, quand, de la lecture des plaidoiries d'Erard, nous en venons à celle des « *Factums et Mémoires* », il nous semble que nous quittons des échasses, pour marcher sur le chemin de tout le monde.

C'est qu'en effet cette prose humanisée se fait allègre, alerte, et toute pédestre. D'abord plus de période ! La phrase, construite en vue d'une seule proposition, suit agilement sa devancière taillée sur le même patron. Tout le jet de la plaidoirie coule ainsi. C'est une assez grande nouveauté. Laissez là le *Discours sur l'Histoire universelle* pour prendre l'*Histoire de Charles XII*,

— mieux encore, — repoussez le récit de la Bataille de Rocroy, dans l'*Oraison funèbre de Condé*, pour lire la description de cette même bataille dans le *Siècle de Louis XIV*,... voilà justement la différence. Donc, très peu de visée au sublime! Entre les mains d'un Lemaistre, la cause de Mme de Sassy eut été d'une sévérité pathétique. Sous les doigts de M. de Sacy, je ne dirai point qu'elle est gaie, — il aurait été difficile de la rendre comique, — à coup sûr elle n'est pas rébarbative. Nulle part, même aux moments les plus critiques, le narrateur ne s'arrête pour intercaler sa tirade, le pendant à la description de la « *Destinée des captifs.* »

Voici un exemple des procédés nouveaux à l'aide desquels le récit est construit.

Nous le prenons au moment où M. de Sassy, l'âme naturellement inquiète, bourrelé d'angoisses imaginaires, rentre furtivement à Paris, prend un faux nom, et, la nuit venue, se glisse jusque dans son hôtel.

« ..... Après que M. l'abbé de Ponsenac fut rentré, « M. de Sassy prit son parti d'aller coucher chez lui, « mais ce ne fut pas sans de grandes précautions. Il « fallut lui promettre qu'il ne serait aperçu de per- « sonne, pas même de ses domestiques, et que tout le « monde ignorerait qu'il y fût revenu.

« Comme Mme de Sassy ne prenait ces mesures que « par complaisance et pour le satisfaire, et que d'ail- « leurs elle les regardait comme une pure inquiétude, « elle descendit la première chez elle, dit naturellement « aux domestiques que M. de Sassy allait y rentrer, « mais qu'absolument il ne voulait point être vu, et « qu'ainsi ils prissent soin de se renfermer si bien,

« qu'ils ne parussent en aucun endroit de la maison
« jusqu'à ce qu'il se fût retiré dans son cabinet.

« Les ordres de Mme de Sassy furent exécutés. M. de
« Sassy rentra. Aucun domestique ne parut et ne se
« rencontra sur son chemin. Et il demeura caché dans
« son cabinet, où Mme de Sassy le servait et lui don-
« nait elle-même à manger jusqu'au 6 janvier au
« soir. »

Et tout le plaidoyer va de ce pas, entraîné par une politesse rapide, qui sent le voisinage des salons.

C'est là le mot à dire, l'influence modificatrice. L'on avancerait, si on l'osait, que la plaidoirie se décrasse avec son auteur. Elle était jusqu'ici d'un pédant. Ses grâces, même avec les meilleurs, étaient pénibles et tendues. Ses beautés, quand elle en rencontrait, étaient raides comme ces grands meubles Louis XIV si ennuyeusement solennels à Versailles. Depuis lors, tout s'est assoupli. Un autre milieu de préparation a été trouvé pour les œuvres de l'esprit : le cercle aimable où la discussion s'affine, s'anime, s'allume de toutes sortes de scintillements, sous l'œil des femmes et pour leur plaire.

Ainsi la première cause de modification est là. Le monde s'ouvre pour l'avocat. M. de Sacy montre, auprès de Mme de Lambert, une libre attitude, bien différente de celle de Ménage devant Mme de Sévigné, ou de Segrais devant Mme de Lafayette. Son discours profitera du changement. La plaidoirie devient mondaine, elle aussi. Elle caquette, coquette comme une petite maîtresse. Mais ce n'est pas donner toutes les raisons.

Une cause plus profonde préside à ces transformations. Cette mondanité souriante a une origine très

sérieuse. Le plaisir que l'homme prend alors à sa propre conversation vient du relâchement de toute foi. Il ne s'aime tant dans ses œuvres, que parce qu'il n'aime plus la gêne de l'Autorité. Le scepticisme entre dans la plaidoirie, en même temps que les enjouements de la politesse.

Ce sont toutes ces causes qu'entrevoyait confusé-fusément d'Aguesseau quand, à propos du changement de discours, il en indiquait si nettement les effets. Nulle trace d'érudition désormais. Tout dans la recherche d'un certain brillant personnel. La mise en scène de soi-même et de son propre esprit remplaçant le commerce avec les Anciens.

Ces constatations sont exactes. Il leur manque le seul discernement des raisons secrètes. Ce n'est pas en vain, et sans une signification supérieure, que la querelle des *Anciens* et des *Modernes* surgit à ce moment précis. L'amour des Anciens avait été une religion, et le monde pensant en avait assez de toutes les religions.

Aussi une seconde trace des influences que nous cherchons à démêler dans la plaidoirie, est la diminution, chez elle, des Autorités. Je vois, à la première page du « *Recueil des plaidoiries d'Erard* » Saint Ambroise et toute une séquelle de bienheureux, invoqués pour ou contre la présence d'une demoiselle Vernat au couvent. Dans l'affaire de Mme de Sassy, les intrigues du Carme Gérothée, sa facilité à sortir de son cloître eussent prêté, si on l'eût voulu, à des citations des Pères de l'Église. Lemaistre et Patru n'y auraient point manqué.

Leur successeur se dérobe franchement. Au lieu de tracer un tableau des vertus monacales, appuyé par des exemples des Textes sacrés, il cherche, avec une curiosité toute humaine, à disséquer le cerveau de ce moine, à trouver, au fond de sa conscience, les causes psychologiques de ses petites machinations, à découvrir la secrète racine de l'intérêt personnel.

« Mais il est temps de percer dans les ténèbres d'une « conduite si étrange. Le père Gérothée est doué d'une « imagination vive, et facile à s'allumer. Il est natu- « rellement intrigant et inquiet, et cette inquiétude « lui fait chercher à se produire. Au défaut d'un grand « poste dans son ordre, un grand rôle dans une affaire « d'éclat a brillé à ses yeux. Il ne faut que lire sa dé- « position et ses confrontations, pour y reconnaître « ce caractère. L'occasion s'est offerte à lui de faire « quelque chose d'important de l'avis qu'on lui avait « donné. Il a bien compris que, s'il s'arrêtait d'abord à « Mme de Sassy, toute l'affaire finirait à un secret en- « tretien. Elle ne pouvait manquer, coupable, de renon- « cer à un projet découvert; innocente de se justifier. « Aussi, de s'éclaircir avec le Père Hippolyte, c'était « s'exposer à être détrompé. C'est ce qui lui fit pren- « dre le parti de voir M. de Sassy et de lui tenir des « discours obscurs et mystérieux, assez forts pour l'a- « larmer mais trop faibles pour l'arrêter. Persuadé du « complot fait contre la vie de M. de Sassy, dès qu'il « sait qu'il est sorti de Paris, il le compte tué. Crédule « à l'excès sur le complot, sur l'assassinat réel, il est « incrédule sur la vérité des lettres qui, depuis son « départ, lui sont écrites à lui-même par M. de Sassy,

« et sur celles que Mme de Sassy et plusieurs autres en « ont reçues depuis. En vain l'Ange de la révélation, « le Garçon tailleur, lui dit que M. de Sassy est revenu « de ce premier voyage, et que les domestiques l'ont « assuré qu'il avait été trois jours chez lui, il prend « tout ce qu'on lui dit pour des faussetés et pour des « tours de souplesse ; et dès-là il médite quel usage il « doit faire de l'avis qu'il lui avait été donné, et dont « il avait fait jusque là un mystère impénétrable ».

C'est ainsi que la plaidoirie tend à devenir un instrument d'études morales. Autre manie d'une époque qui nous vaudra les « *Considérations sur les Mœurs* » de Duclos, les « *Mœurs des Nations* » de Voltaire, sans parler « *des Mœurs* » de Toussaint.

En résumé, une plaidoirie humaine, mondaine, visant à l'esprit, aux facultés critiques, telle est celle du XVIIIe siècle.

M. de Sacy ne lui donne point toute sa portée. Il s'est du moins plié à la langue nouvelle qu'un milieu nouveau imposait. Nous verrons ses successeurs entrer plus résolument dans la voie, mêler les considérations politiques à la discussion des affaires, et conquérir justement, pour cette plaidoirie, le titre de « *philosophique* » que nous lui donnons à cette place.

TROISIÈME LEÇON

Cochin ; le fort en thème du Palais de Justice de 1720 à 1750. — Les six volumes in-quarto de ses plaidoyers. — Amitié du grave Rollin. — Eloges de l'avocat en vers et en prose. — Enthousiasme des femmes.

Persistance, dans l'œuvre de Cochin, des signes caractéristiques de l'Eloquence judiciaire au XVIII[e] siècle.

Trois procès mis à part. — Amours religieuses de M[lle] Gardelle et de son parrain, le marquis de Béon Luxembourg. — Une direction de conscience au XVIII[e] siècle ; Tonton, Julie, M[lle] de Cholloy et l'abbé Sardou. — Le mariage de M. de Rapalli ; Crispin, trésorier de France

Au moment précis où M. de Sacy plaidait pour la marquise, son homonyme, Cochin se faisait inscrire au barreau, — (5 juillet 1706). Il avait alors dix-neuf ans. Il en avait trente-quatre, et il venait de présenter au Grand Conseil les lettres de nomination de d'Aguesseau au poste de chancelier de France, quand éclatent, en 1721, les « *Lettres persanes* », évangile d'un siècle incrédule.

A cette date, Sacy, plus que sexagénaire, s'apprête à mourir. Les nouveautés ne touchent plus son esprit, ni celui de ses contemporains. Il en est tout autrement quand on n'a que trente ans. Le cerveau reste encore accessible aux influences extérieures. Il reçoit, il s'assi-

mile, il apprend. La plaidoirie philosophique, telle que nous l'avons vue poindre chez le vieil avocat, va donc, semble-t-il, se développer à son aise chez un cadet de tant d'années plus jeune. En réalité elle aura fort à faire.

Jamais nature ne paraît avoir été moins expansive que celle de Cochin. L'aimable décor qui nous réjouissait autour de l'ami de la marquise de Lambert, le souvenir du plus précieux des deux Pline, ce caquetage d'académie et de salon, cette atmosphère aristocratique, tout cela — hélas ! — disparaît. Ici la grande amitié est une amitié masculine — et encore ! Rollin, l'utile Rollin, l'auteur du « *Traité des Etudes* » est le Nisus (1). En outre, du jansénisme jusque par dessus la toque. Un infini scrupule religieux. Une vie austère. Une recherche de la perfection même dans la faute.

Peut-être arrivera-t-il quelquefois à M. Cochin de broncher. Mais il ne bronchera que par dévotion. Il est suspendu en 1730. Il reçoit, de la part du roi, l'injonction de ne plus plaider. Il la reçoit une fois. Il la reçoit deux fois. C'est qu'il aime saint Augustin et qu'il n'aime pas la Bulle Unigenitus. Il avait fait, pour confondre cette bulle, une première consultation que personne ne lui demandait. Il y excommuniait un futur cardinal,

1. Deux traits sur cette très vive amitié — Rollin disait coutumièrement qu'avant de connaître M. Cochin, il n'aurait jamais cru qu'une cervelle humaine pût contenir un aussi prodigieux emmagasinement de connaissances. — Cochin rendit la politesse à son ami, un jour qu'il devait venir l'entendre plaider au Châtelet. Il imagina d'insérer dans sa plaidoirie un éloge de l'auteur du « *Traité des Etudes* ». L'éloge jaillit tout-à-coup avec tant d'abondance que le grave personnage en fut décontenancé.

Tencin, et tout un concile provincial (1). Il eut volontiers canonisé, dans une autre, je ne sais combien de chanoines du diocèse d'Orléans, qui lapidaient dévotement leur évêque en l'honneur de la Prédestination. Il avait cette manière de jeter sa gourme.

Sans ces pieuses explosions, Cochin n'aurait pas eu d'histoire. Aussi a-t-il manqué d'historiens. Il n'a trouvé que des panégyristes. En vers et en prose, en français et en latin, on lui a dit qu'il était un phénix :

« Ornements éternels et de Rome et d'Athène,
« Ces maîtres du barreau, Cicéron, Démosthène,
« Jusqu'au temps de Cochin, parmi nos orateurs,
« N'avaient pas encore eu de vrais imitateurs.
« Patru, Gillet, Erard, furent ce qu'est l'aurore
« Aux yeux que le grand jour ne frappe point encore.
« Cochin paraît enfin. L'astre de l'univers
« Sort avec moins d'éclat du vaste sein des mers.
« France, tu t'applaudis ! Plus d'un fameux génie
« Te rendait pour l'Europe un digne objet d'envie.
« Mais ton barreau manquait d'un modèle accompli
« Tu possédes Cochin... »

Ses œuvres furent rééditées. Monsieur de Laverdy, censeur royal, le traita, dans son approbation, de grand homme. Monsieur Gin le cite à pleines pages dans son « *Traité de l'éloquence du barreau.* » Les femmes même lui offraient de l'adorer : « Vous êtes, Monsieur, « si supérieur aux autres hommes, lui dit, en pleine « Grand' Chambre, une femme de qualité dont il venait

1. Il s'agit ici du Concile d'Embrun provoqué par Tencin contre Soanen, évêque de Senèz.

« de plaider la cause, que, si c'était le temps du Paganis-
« me, je vous adorerais comme le Dieu de l'Eloquence. »
Monsieur Cochin répondit par ces mots : « Dans la vé-
« rité du Christianisme, Madame, l'homme n'a rien dont
« il se puisse approprier la gloire. »

Il n'était pas né amusant, mais il était né imposant. Il réduisait, quand ils lui parlaient, les magistrats à la politesse.

Lorsqu'il parut, pour la première fois, devant le parlement : « Cochin, lui dit le président, la cour vous
« invite à ne pas la priver plus longtemps de l'avantage
« de vous entendre. »

L'illustre avocat prit un jour la parole avec un rhume assez bénin. Il avait débuté d'une voix presque éteinte. « Monsieur Portail, toujours plein d'égards
« pour lui, l'interrompit et lui demanda ce qu'il
« avait. — « Rien, Monsieur. Ce n'est qu'un rhume
« de cerveau qui ne m'empêchera pas d'avoir
« l'honneur de plaider ». Mais du consentement de
« la compagnie, son arrêt lui fut prononcé en ces ter-
« mes : « La cour a trop d'intérêt à vous ménager pour
« souffrir que vous parliez dans l'état où vous êtes.
« L'audience continuée au jour où vous serez absolu-
« ment guéri ».

Grâce à tout cela, cet illustre fort en thème, cet émule de Normand, — la grande voix du barreau pendant la première moitié du siècle, — est bien ennuyeux. Quoi, voilà ce contemporain du Régent, de Voltaire, de Law ! On cherche un geste, un battement de cœur, un éclair du regard, un pauvre éclat de rire. — Rien ! La mort ! Dans cet âge de l'action, le

néant ! Petit, les yeux clignotants et baissés, de contenance gênée et quasi muet, sans conversation, sans répartie, l'homme repose. Hic jacet !

Où est-il en dehors de l'audience ? Nulle part. Cet orateur acclamé fuit le monde. Gacon dit de lui à Normand : « Notre ami a deviné le monde *sans le* « *voir*. »

Ce sauvage ami appelait le langage des cercles : jargon. Il eut volontiers fait jaser un enfant dans un coin pour éviter toute conversation avec de prétendus hommes d'esprit. « S'ils ont du sens et de la religion, « disait-il, peu de paroles leur suffisent. Si l'une et « l'autre qualité leur manquent, à quoi bon me lier « avec eux ? » — Il n'acceptait de relations qu'avec ses confrères. « Il n'en avait que comme avocat avec les « magistrats ou avec les grands. »

Sa vie domestique n'était pas plus récréante. Son père était un procureur. « Par sa probité et son intel- « ligence, il s'était acquis dans le Grand conseil l'estime « des magistrats et du public. » Sa mère, du nom de David, était fille d'un maître chirurgien de Paris. Encore les chirurgiens ! De Sacy comptait déjà de semblables ancêtres. La chirurgie était propice à l'ancien barreau. Lui-même avait épousé la fille d'un commerçant parisien : Magdeleine Denis. Elle était morte à la suite de couches, le vingt-quatre février 1718. Son mari avait alors trente et un ans. Il ne paraît pas s'être remarié. Il vécut pour une fille que sa femme lui avait laissée, partageant son temps, à Paris, entre le tumulte de l'audience et cette maison austère que la mort avait visitée trop tôt. L'été, les vacances venant, il al-

lait à sa campagne de Massy, emportant sa fille et ses livres, ses deux tendresses. Il se délectait à parcourir les champs, un Malebranche ou un Newton à la main.

Il avait fait des classes excellentes sous les maîtres les meilleurs de l'Université. Il avait une cervelle d'homme de la Renaissance. Il eut réjoui le bon Loysel qui voulait, pour son orateur, la science universelle d'un Pic de la Mirandole. Rollin, à défaut de Loysel, admirait l'immensité et le bel ordre de tant de connaissances. Il n'eut point cru pareil amoncellement possible, disait-il, « avant d'avoir connu le grand Cochin. »

Et voilà cependant qu'avec ces traits si simples, notre portrait s'anime et devient touchant. Voilà qu'entre sa fille et Rollin, la figure de Cochin revêt un caractère de haute dignité morale. Voilà que sa studieuse solitude, son éloignement du monde, son enjouement mesuré avec ses seuls confrères, sa grave politesse et son ignorance des belles manières, semblent préférables aux dissipations des petits maîtres. Voilà que sa religion même, accrue par la tristesse des grands deuils, par la nécessité de la résignation et le sentiment du devoir paternel, se comprend et nous attendrit.

On fait grâce à M. Cochin de n'avoir pas vu les marquises, hanté les salons, et traduit le « *Panégyrique de Trajan* ». On lui sait gré de son jansénisme, qui nous permet de varier nos études, et d'introduire ici l'avocat rigoriste, entre M. de Sacy, qui visait au bel esprit, et Normand, qui jouera au grand seigneur. On constate que Cochin est bien le fils de sa race et de sa caste, de cette petite bourgeoisie parisienne vivant des places subalternes du parlement. C'est dans ces couches que la

secte récoltait ses adeptes et les consumait de ses feux. On approuve. On estime. On souscrit à tous les éloges.

Après tout, ce n'est pas le monde qui donne à l'orateur sa flamme. La solitude a ses passions. Port-Royal n'a pas étouffé Pascal, non plus que la Trappe Rancé. Les salons savent faire des Fontenelle. Une retraite méditative alimente cent fois mieux le génie. Cochin a donc eu le *pectus*, et puis aussi le *flumen*. On le veut et nous adhérons. Nous disons comme le censeur royal. Il était le « chef et le modèle du barreau. » Ses ouvrages « étaient dus à la postérité. » Il était simple, orné, sublime. Il plaidait avec un art parfait. Il l'emportait sur les acteurs les plus vantés, « autant qu'un « bel objet l'emporte sur son portrait. » L'inspiration le soulevait à la barre. Il la frappait de ses mains. Il pratiquait la *supplosio pedis*. Il avait des « soupirs », des « cris d'entrailles. » Enfin, pour peu qu'on le désire, il nous subjugue, tout comme il subjuguait l'abbé de Citeaux en 1733. « Tout parle en vous, « Monsieur, écrivait cet abbé. Et il semble que vo- « tre corps même ait les facultés de l'esprit. »

Nous irions presque, tant nous sommes de bon compte, jusqu'à maudire l'auteur du « *Journal de la Régence* », Barbier, si renseigné sur les choses du Palais. En vérité, il nous parle trop de Normant et il ne nous parle pas assez de Cochin. Il a tort de brosser sur la tombe du premier un portrait qui prend trois grandes pages, et de rester à court d'épitaphe à la suite de la mort du second (1).

1. Barbier. *Journal de la Régence*. Tome IV, page 53.

Et pourtant.... et pourtant, après cette belle révérence pour honorer un sage, nous en revenons à notre première phrase. Pour que cet ami de Rollin donne la réplique à M. de Sacy, pour qu'il nous fournisse la plaidoirie qu'il nous faut, pour qu'il prouve, par l'agilité de sa pensée et de son langage, la flexibilité du genre et sa plasticité, conforme aux lois mêmes de notre évolution littéraire, — il faut, de toute nécessité, que nous soyons entrés dans une époque nouvelle, et que les causes soient bien profondes qui transforment à ce point l'esprit français. Or, — et c'est cela que nous allons voir maintenant —, la plaidoirie du XVIIIe siècle reste fidèle, avec Cochin, à ses origines et à son essence.

L'œuvre de cet avocat est immense. Elle est le résultat d'une vie professionnelle que l'unique et insuffisant biographe, resté anonyme, décrit ainsi :

« Jamais défenseur n'eut tant d'emploi que lui... Il « était assiégé d'une foule perpétuelle de clients... Pa« raître le matin à plusieurs audiences, plaider au « Palais, répliquer au Grand Conseil, courir au Châte« let entendre un émule, se trouver l'après-dîner à des « assemblées ; le reste du jour, voir des causes, dé« fendre des procès par écrit, rédiger des Mémoires ou « des Consultations et s'interrompre à tous instants ; « n'avoir, parmi tant de peines ni repos, ni plaisir, ni « consolations ; — c'est en abrégé l'histoire de sa vie. »

Il la soutint pendant trente-cinq années, 1706 à 1742. Des attaques d'apoplexie l'éloignèrent à cette date du barreau. Il mourut en 1747, sans avoir réuni ses principaux discours. Une modestie extrême le rendait

négligent sur ce point. Il était souvent le seul du Palais à n'avoir pas ses plus célèbres Mémoires.

Des étrangers firent après lui le travail qu'il n'avait pu faire. Trois éditions de ses Œuvres oratoires parurent de 1751 à 1780, sans que ces Œuvres, soi-disant complètes, le fussent cependant. Si l'on en croit M. Gaudry, la Bibliothèque de l'ordre des avocats de Paris possèderait cinq volumes in-folio de factums inédits écrits de la main de Cochin. Voilà qui détruit la légende d'une indifférence, effet du détachement chrétien. Mais les éditions imprimées suffisent.

Chacune des deux premières comprend six volumes in-quarto, cent cinquante-sept Mémoires et plus de quatre-vingts Consultations.

Les Consultations sont négligeables. L'importance des Mémoires est plus grande. Ils sont souvent la plaidoirie même, du moins dans les procédures par écrit remises au rapport d'un juge et prohibant le plaidoyer oral. Partout ailleurs, ils sont les alliés de cette plaidoirie. Ils interviennent pour compléter son œuvre et achever la conviction. On assure que Cochin s'appliquait fort à ces sortes de rédactions. « Quand M. Cochin faisait un Mémoire, il ne tenait qu'à « lui de rendre en propres termes ce qu'il avait dit à « l'audience. Le feu de l'action ne l'abandonnait pas « au cabinet. Aussi le lecteur verra-t-il dans ce recueil « plusieurs Mémoires dont l'auteur n'a rien ôté que la « forme de parole vivante, sans retrancher aucune des « beautés de la plaidoirie ; en sorte que c'est mot à mot « ce qu'il avait prononcé. »

Ainsi cet homme vertueux, dans les six volumes bour-

rés de ses notes consciencieuses, nous ouvre le grand arsenal du moment. Nulle part ailleurs, de 1720 à 1750, la plaidoirie n'apparaît mieux que là. C'est une mine opulente, diverse, inépuisable, une mine étrange. Quand on a exploré quelques-uns de ses filons, on est tenté de revenir en arrière et d'effacer la meilleure partie de ce qu'on a écrit sur Cochin. On est déconcerté des déformations que, même chez les rigides, produisent les nécessités professionnelles. Il faut plaider les procès de son temps. L'on plaide donc, essayant de marquer à son coin la matière indocile. Elle se venge, et imprime son estampille sur qui prétendait la brusquer. C'est ainsi qu'un dévot, à la stupéfaction des lecteurs de l'avenir, devient le confident de l'anecdote légère, le narrateur des situations louches, le peintre, non plus des fêtes, mais des fautes galantes, je ne sais quel Philippe de Champaigne réduit à trousser du Watteau.

Cependant le pauvre Philippe de Champaigne accomplit sa besogne. Sa plume janséniste tombe dans le graveleux, en dépit d'elle-même. Elle défend de son mieux la Duclos. La Duclos cliente de Cochin ! En vérité, était-ce une raison, parce que cette vieille fée de coulisse s'était donné un mari de seize ans, pour qu'elle vînt troubler, le recueillement d'un tel cabinet ? Par quels contes, après soixante ans bien sonnés et plus de cent balais rôtis, abusa-t-elle le saint homme ? Lui fit-elle croire ce qu'il plaida ? que sa conscience de comédienne était agitée par le remords ? qu'elle doutait de la validité de son mariage ? que ce mariage avait été béni à Saint-Eustache ? qu'il l'aurait mieux été, peut-être, à Saint-Sulpice ? qu'elle ne pouvait

plus coucher sans frémir avec un innocent qu'elle avait depuis plus de deux années dans son lit ?...

Cochin plaida et il perdit sa cause. Paris déjà curieux de la vie intime de ses comédiens, se gaussa fort de l'incident. L'excellent recueil que Gayot de Pitaval ne rédigeait guère dans le sens de la vertu, fit, tout au long, le récit du procès. Je ne le redirai point pour mon compte.

Voici trois autres affaires, prises sans grand choix.

Un marquis, un prêtre habitué de Saint-Roch, un traitant, sont les personnages que nous allons voir passer sous nos yeux.

L'affaire du marquis, bien qu'elle ne soit pas la première en date, sera celle qui nous arrêtera tout d'abord. Elle surgit en 1727.

Ce marquis s'appelait Charles de Béon-Luxembourg. Il se rattachait à l'illustre famille dont il portait le nom, par l'alliance de Bernard de Béon de Bouteville, son bisaïeul, marié à Louise de Luxembourg, fille de Jean, comte de Brienne et Ligny. Son aïeul, maréchal de camp des armées du roi, avait, pendant quinze ans, disputé, devant les Parlements de Toulouse et de Rouen, la possession du duché-pairie de Piney à son très glorieux allié. C'était cet autre maréchal, que le nombre de ses victoires et de leurs trophées avait fait surnommer, sous Louis XIV, le Tapissier de Notre-Dame.

Le marquis lui-même avait quelque peu dégénéré. Il avait servi sans pouvoir avancer, indéfiniment colonel de son régiment d'infanterie. Il manquait sensiblement d'esprit de conduite. Sur la fin du Grand règne, cette

lacune était pernicieuse. Sa vie domestique était, en outre, pleine des écarts les plus regrettables. Il avait épousé une femme qui devait lui survivre ; mais il s'en était dégoûté sur le champ. En 1717, les deux époux étaient séparés depuis longtemps déjà. Le mari, isolé, avait cherché des compensations. L'on peut même conjecturer qu'il se les était préparées dès avant la séparation, et que celle-ci n'avait eu d'autres causes que les diversions galantes du colonel.

A la date que nous venons d'indiquer, le marquis, — il mourra sept années plus tard, — n'était probablement plus très jeune. Il n'en avait pas moins imaginé de faire sa maîtresse d'une de ses filleules.

C'était, très bourgeoisement, une demoiselle Gardelle, exonérée déjà de toute tutelle, bien que son père et sa mère fussent en parfaite santé. Mais ces parents étaient peu respectables.

La mère vivait — le diable savait où. Cependant elle le tirait par la queue. Le père, de son côté, ne faisait pas meilleure besogne. Ils s'assassinaient à coups de récriminations et de saisies d'huissier. Ils couraient les logements borgnes et les hôtels garnis, et bénissaient ou maudissaient leur fille, selon qu'elle leur donnait ou leur refusait de l'argent. Or elle n'avait pas toujours la main libérale, étant fortement expérimentée. De plus, têtue sans préjugés, et passablement égoïste. Elle se fortifiait par l'exemple d'une certaine comtesse de Brégy, son amie, qui, dit madame Gardelle mère en termes élogieux, « avait trouvé moyen de faire une for-« tune. »

Cette matrone avouait aussi, quand elle était en vei-

ne de confidences, que sa fille était un démon qui avait une figure d'ange. Ce sont des démons bien dangereux.

Celui-ci prenait plaisir à scandaliser les couvents, e se faisait chasser de tous. La maison de Popincourt, les chanoinesses de Chaillot, l'abbaye de Notre-Dame des Prés, les Dames de la Miséricorde, les Religieuses Anglaises, avaient dû, tour à tour, s'en défaire. L'histoire de la Galanterie, au XVIIIe siècle, ne saurait se passer des couvents.

Ce n'étaient point demeures à repousser les vieux marquis en quête de pieuses amies. On vit soudain M. de Béon-Luxembourg se prendre d'un goût étrange pour le séjour des parloirs. Le public eut le tort de s'en formaliser à l'excès. Il est vrai que l'antique morale était grièvement offensée. Quatre lettres, versées aux débats, édifient sur cette liaison. Elle était double, spirituelle et matérielle, faite pour charmer la conscience et le corps. Le marquis appelait mademoiselle Gardelle : *Lolotte* et souvent, sa *petite maman.* Lui était son *cher fils.* Il avait soixante ans. Elle, en retour, assurait son parrain qu'elle l'adorait et qu'il était *son roi.* Elle fut morte pour lui vingt fois, s'il l'eût fallu. Il avait encore un visage fait pour plaire ; et le désir de le revoir causait ses plus grandes allégresses.

Aux environs de 1724, après un séjour de six mois fait à Ivry, dans une maison de campagne du marquis, celui-ci se sentit mal portant. Comme un bon gentilhomme de vieille roche, il pensa qu'il était temps de préparer son salut. Il omit de faire revenir sa femme ; mais

Mlle Gardelle s'arrangea pour n'être point congédiée. Le diable qui était en elle disparut. Elle devint ange et même archange. L'archange faisait des discours très dévots. Quand le marquis était absent, il inspirait des lettres comme celle-ci :

« Enfin mon cher roi, je te suis tout ce que tu as de « plus cher au monde; tu m'en assures, et tant que « l'âme te battra dans le corps, tu chercheras à me « le prouver ; il est bien juste que je te rende le réci- « proque ; je ne pourrais même faire autrement ; car « ma tendresse est plus forte que moi ; mais je t'aime « pour l'amour de toi-même. Il faut que tu me permet- « tes de parler à cœur ouvert, et personne ne pourrait « s'en acquitter ni plus sincèrement ni plus désintéres- « sément que *ta Lolotte* à qui tu es mille fois plus cher « que sa propre vie, et qui la sacrifierait bien volontiers « pour toi. Tout ce discours va à te dire qu'enfin, *mon* « *cher fils*, il faut nous convertir, ne point perdre ni « ne point différer les instants du salut ; plus nous « résistons, plus nous sommes coupables, et nous au- « rons des comptes à rendre à Dieu....

« ... Il t'a fait les mêmes grâces qu'aux plus grands « saints ; il t'a ôté tout ce qui pourrait t'attacher à ce « monde. Les amis mêmes que tu as perdus et vus « mourir à tes côtés sont autant de victimes que Dieu « a immolées à ta sanctification.... Je te regarde com- « me un vrai prédestiné....

« .... Profites-en donc, mets-toi entre les mains d'un « sage directeur, d'un homme éclairé. Quel ouvrage, « *mon cher fils*, que celui de ta conscience !.... J'ai « pour cela, si tu veux, un père de l'Oratoire. Cela va

« t'effrayer ; mais il n'est rien moins qu'effrayant ;
« et quoique de l'Oratoire, ce sont des gens qui ne
« prennent aucun parti dans les disputes de l'Eglise;
« c'est un homme qui a infiniment d'esprit, de mé-
« rite et de zèle, dont je suis très persuadée que tu
« seras très content. C'est le Père Maure, qui, com-
« me vous savez, est d'une grande réputation, qui me
« l'a donné, lui ne confessant plus.... Ces gens-là va-
« lent mieux que les Moines qui n'ont point de Reli-
« gion, ou qu'un prêtre de sa paroisse qui accom-
« mode la Religion à l'intérêt qui le mène près de
« vous....

«... Dieu se sert de tous moyens; il faut que la ten-
« dresse que tu as pour une *Lolotte*, qui pense comme
« personne ne sait, soit cause de ton salut au lieu de
« l'être de ta perte. Songe que je suis la première vic-
« time de ce sacrifice, et que les passions sont encore
« plus vives à mon âge qu'au tien, et qu'il n'est pas
« bien facile de se détacher de *son fils* d'une certaine
« façon. Mais ta tendresse ne doit pas souffrir de voir
« avec quelle satisfaction et quel dévouement je t'aban-
« donne ma destinée, et t'en fais l'arbitre. Quelque
« chose que tu en ordonnes, je ne cesserai jamais de
« t'aimer uniquement. Si tu n'es pas content de moi,
« ce n'est assurément pas ma faute. Adieu, tu me feras
« à loisir réponse sur tout ceci, quand tu y auras ré-
« fléchi; tous les amis et amies de ce monde nous
« flattent et nous amusent; pas un ne donnerait un
« conseil sincère, salutaire et nécessaire.»

C'était de l'amour à enlacement mystique, le plus dangereux de tous les amours. A la fin, le mal empira.

Il fallut prendre un confesseur sérieux. L'ami du Père Maure ne répondait plus à la circonstance.

Lolotte reçut le nouvel arrivant sans nul trouble. Elle sembla tellement édifiante qu'on la laissa au chevet du patient comme un instrument de bonne mort. Elle avait insinué doucement qu'elle était sa fille naturelle. Le confesseur ne mit point ses lunettes. Il crut, administra et plaignit fort la pauvre calomniée.

Au milieu de ces opérations théologico-érotico-pratiques, la mort arriva en 1725. Le testament était déjà fait et dûment; de plus, un codicille. La pauvre marquise de Béon, vainement accourue du fond de sa province, était exhérédée sans façon; une sœur du marquis, comtesse de Beaumont, instituée comme héritière. La succession portait sur la valeur d'une terre, le marquisat de Bouteville, aliéné jadis par la Couronne et qu'elle reprenait pour deux cent huit mille livres. Soixante-dix mille livres, sur cette somme, devaient aller à Mlle Gardelle pour les soins qu'elle avait donnés à la conversion du marquis.

Ce fut de ce legs qu'elle demanda la délivrance à la comtesse de Beaumont.

La comtesse de Beaumont avait Cochin pour avocat. Restriction au droit de tester, diminution de la volonté libre d'un testateur par la force de ses passions, indignité du manège religieux joué par Mlle Gardelle, tels étaient les points dont la discussion s'offrait à la plaidoirie. Il appartenait en outre à Cochin de faire le portrait de *Lolotte*. Il le fit avec une pénétration psychologique, une élasticité et une rapidité de style qui constituent le propre de la plaidoirie philosophique.

On sent que l'avocat qui parle ainsi, a lu consciencieusement Labruyère, qu'il n'est pas loin de Vauvenargues, et que les secrets mobiles du cœur le touchent plus que de savoir ce que les Anciens ont pensé sur telle situation donnée.

Voici un passage de Cochin :

« Cependant le Marquis commença à s'apercevoir que « sa santé s'affaiblissait; la vue d'une éternité qui « s'avançait commença à faire de vives impressions « sur son esprit; il parut dans le dessein de quitter ces « routes de perdition, dans lesquelles il était engagé, « pour se jeter dans la voie du salut.

« Le premier pas qu'il fallait faire était d'éteindre sa « passion criminelle, et de rompre avec celle qui en « était l'objet. La demoiselle Gardelle, qui pénétrait « sans peine dans tous les mouvements du Marquis, « connut bientôt tout le danger auquel elle était exposée ; mais elle trouva dans son esprit des ressources infinies; sa conduite est un chef-d'œuvre d'imposture. Si elle avait entrepris de détourner le Marquis de « ces pensées salutaires, elle n'était pas sûre de l'emporter sur l'impression que peut causer le spectacle d'une « mort prochaine; et sa résistance pouvait changer « tous les sentiments passionnés du Marquis, en des « sentiments d'une juste indignation; d'un autre côté, « si elle consentait à s'en séparer, elle ne doutait pas « qu'elle ne fût bientôt oubliée, et qu'elle ne perdît en « peu de temps le fruit de tant de criminelles complaisances.

« La cupidité est ingénieuse; il n'y a point de rôle « qu'elle ne joue pour se satisfaire; la demoiselle

« Gardelle parut entrer dans les vues du Marquis et « désirer elle-même qu'il se consacrât tout entier à « la religion ; bientôt les sentiments de piété devinrent « en elles aussi vifs que l'avaient été ceux de l'a- « mour ; on aurait dit qu'elle n'avait jamais parlé un « autre langage, et qu'elle brûlait des feux de la cha- « rité la plus ardente.

« Mais comme ce n'était qu'un nouveau genre de sé- « duction, qui avait pour objet d'entretenir la passion « sous les dehors de la vertu, ce nouvel apôtre persua- « dait en même temps à son prosélyte que la Reli- « gion n'exigeait pas des sacrifices aussi cruels que « l'aurait été celui de leur séparation ; elle lui faisait « entendre qu'elle ne pourrait jamais survivre à une « rupture si éclatante, et que la dévotion ne devait pas « être poussée jusqu'à l'inhumanité.

« C'est ainsi que, par un détour plein d'artifice, elle « se prêtait en apparence aux sentiments de piété qui « commençaient à se faire jour dans le cœur du Mar- « quis, et qu'en effet elle ne servait que sa passion. Par « là se concilient sans peine ces contradictions appa- « rentes, qui éclatent dans les lettres que la demoiselle « Gardelle écrivit alors ; l'amour et la charité, la ver- « tu et le crime s'y livrent une espèce de combat dans « lequel ils remportent tour à tour la victoire ; mais « tout cela était nécessaire pour conserver à la demoi- « selle Gardelle cet empire absolu de ses charmes, « que la passion du Marquis lui avaient procuré (1). »

1. Un arrêt de la Grand'Chambre, du 21 février 1727, donna complètement raison à la cliente de Cochin. Mlle Gardelle perdit son procès.

Dix-sept ans après l'affaire de la comtesse de Beaumont, Cochin trouvait l'occasion d'affirmer à nouveau les qualités propres à la plaidoirie du XVIIIe siècle.

Le fils d'un ancien procureur de Marseille, venu à Paris pour y chercher fortune, avait cru que la soutane l'enrichirait discrètement. Le sieur Sardou portait ce vêtement à Saint-Roch. En attendant, il n'avait pour tout bien que son surplis et son étole. D'ailleurs, fort peu de dévotion, l'esprit large et la manche de même. Nul souci de ces petites vertus qui décolorent la vie terrestre.

Deux bonnes amies lui étaient très fidèles : Marguerite-Emmanuelle de Raymond, qu'on appelait aussi *Tonton*, et sa sœur, Madeleine-Julie. L'une et l'autre, filles d'un officier sans fortune, ancien domestique de la maison du Maréchal de Choiseul, avaient loué, en 1739, un quatrième étage de la rue Saint-Honoré. Sardou, incontinent, vint percher à côté. On se visitait joyeusement. On prenait en commun des repas qu'animaient des musiques sans caractère religieux. Le propriétaire de l'immeuble finit par concevoir des scrupules. M. Langlois était un rôtisseur catholique.

Un beau matin, il laissa là ses broches et fut congédier ses locataires sans répit. *Tonton*, Julie et l'abbé, leur ami, durent émigrer avec armes et bagages. Ils se refugièrent sur la paroisse Saint-Sauveur, dans la rue du Petit-Lion, où ils trouvèrent une maison pour eux seuls. Or, il advint qu'en cette même année, l'abbé eut une bonne fortune merveilleuse. Il se concilia, — j'ignore par quel moyen —, la faveur d'une fille déjà mûre : Aglaé Doyot de Cholloy.

Mlle Aglaé de Cholloy était issue d'un secrétaire du roi et d'une dame Humbert, son épouse. Elle jouissait de huit bonnes mille livres de rentes, et vivait seule dans un appartement extérieur du couvent des Dames de l'Assomption. Un jésuite, le père de Beauvais, y échenillait son âme pieusement.

L'abbé Sardou, entré dans cette vie, la bouleversa entièrement.

« Il commença par faire renvoyer tous les do-
« mestiques qui étaient au service de la demoiselle de
« Cholloy, c'est-à-dire la femme de chambre, la cuisi-
« nière et le laquais. Il leur substitua d'abord, vers le
« mois d'août 1742, une cuisinière et un laquais qu'il
« avait choisis. La femme de chambre était le person-
« nage le plus important; il jugea prudemment qu'il
« ne pouvait se fier pour cette place qu'à une des deux
« filles avec qui il vivait depuis longtemps dans une
« si grande intimité.

« Il la présenta à la demoiselle de Cholloy sous le
« titre d'une fille de famille qui avait un bien embar-
« rassé de procès, et qui était propre à lui servir de
« compagnie, quoique, par son bon cœur, elle fût dis-
« posée à lui rendre tous les services qu'elle tirerait
« d'une femme de chambre. La demoiselle de Cholloy
« accepta tout humblement de la main de son directeur.
« Julie entra donc auprès d'elle; et le sieur Sardou,
« devenu maître de tous les environs, ne douta plus du
« succès de ses projets. En effet, sa domination depuis
« n'a plus eu de bornes. Pour conserver cet empire et
« resserrer de plus en plus les liens de la captivité de
« la demoiselle de Cholloy, il venait tous les jours, de

« la rue du Petit-Lion, chez la demoiselle de Cholloy, à « l'Assomption ; il arrivait sur le midi, il dînait avec « elle et avec Julie, et ne retournait chez lui que sur « les sept heures du soir.

« Un exercice si souvent répété n'aurait pas pu se « soutenir longtemps, si le zélé, mais prudent directeur, « n'avait pris les mesures nécessaires pour n'en être « pas fatigué ; on lui amenait tous les jours un carrosse « de place, et on le renvoyait le soir dans une pareille « voiture, que Casimir, laquais de la demoiselle de « Cholloy, avait toujours l'attention de payer pour sa « maîtresse.

« ... Passant les jours presque entiers chez la demoi- « selle de Cholloy, on aurait cru que tout était épuisé « entre eux, instructions, exhortations, arrangements, « en un mot toutes affaires spirituelles et temporelles ; « cependant les après-midi ne suffisaient pas encore « pour remplir tous les objets qu'embrassait le sieur « Sardou : il fallait que les matins eussent aussi leurs « exercices, et, pour cela, il recevait exactement chaque « jour une lettre de la demoiselle de Cholloy, lui fai- « sait réponse aussitôt, et cette réponse était souvent « accompagnée d'un bouquet de fleurs que Casimir ou « une fruitière portait de sa part. Dira-t-on que c'é- « tait le symbole de la bonne odeur de ces relations si « fréquentes, entre le directeur et la pénitente ? »

Les dimanches et fêtes, le bouquet était supprimé. *Tonton* venait seule à midi. A sept heures, M de Cholloy avait la permission de monter en voiture, et de voler auprès du saint ami. Un pieux souper l'y attendait. Ensuite, on conversait jusqu'à une heure après minuit.

L'année 1743 s'écoula dans cette dévote allégresse. On avait loué, pour la goûter à l'aise, rue des Brodeurs, proche la barrière de Sèvres, une petite maison propice. Mlle de Cholloy en faisait les honneurs de son mieux. Gibier, volaille, tout y était exquis, tout y était copieux, — le vin surtout.

Du 10 juin 1742 au 14 juin 1743, seize cent quatre-vint-deux bouteilles, (le compte fut dressé), y passèrent. Cela en faisait cent quatre-vingt-six par mois, six par jour. A quinze ou vingt sols la bouteille, on avait bu pour quatorze cent soixante-dix-huit livres au total. Puis, les autres cadeaux obligés : les surplis, les fins bas de soie noire, les menus affiquets d'un prêtre qui se soigne.

En 1743, cette existence, si douce, cessa. La pauvre demoiselle de Cholloy qui n'était plus jeune, en dépit des bouquets et des madrigaux, tomba sérieusement malade. Le dix-huit mars, le médecin Gaulard prophétisa la fin prochaine. L'abbé Sardou fut admirable.

Il s'intalla près de sa pénitente, et coucha dans les draps de Casimir. Quand le docteur parla des sacrements, le digne prêtre s'y opposa fermement. Il fit mieux encore le lendemain. Il n'hésita pas à maltraiter de sa main un vicaire de Saint-Roch que son curé avait envoyé, porteur des saintes huiles. Mais le vingt mars il manda des notaires. Un sien ami, organiste et ivrogne, amena les deux tabellions obligés. Ils restèrent là quatre grandes heures durant et firent un très bon testament. Des legs à tous les domestiques ; deux services annuels à Saint-Roch; deux mille livres de rentes

en pension viagère à Julie, réversibles après elle sur *Tonton*.

La famille se rebiffa. Une sœur de Mlle de Cholloy, qui avait épousé un M. de Mondion, conseiller au Parlement, se souvint que la Justice était juste parfois, et que tous les procès faits par des magistrats étaient bons. Elle rendit plainte le 27 mars. Sa pauvre sœur était morte le 21 du même mois. Elle attaqua le testament. Elle accusa l'abbé et ses accolytes de suggestion.

« La Demoiselle de Cholloy, abandonnée à de sim-
« ples domestiques, n'aurait pas éprouvé une pareille
« disgrâce, — (le défaut des derniers sacrements). Des
« ennemis déclarés, oubliant dans ce triste moment leur
« propre ressentiment, auraient volé à l'église pour
« implorer les secours et la consolation de ses Minis-
« tres ; elle est entre les mains d'un prêtre qui fait pro-
« fession de lui être uniquement attaché ; tout le monde
« l'avertit et le sollicite ; il a l'inhumanité, pour ne pas
« dire l'irréligion, de la laisser périr sans lui procurer
« le moindre secours... »

« ... Funeste catastrophe, digne fruit de la vigilance
« de ce malheureux prêtre, qui n'obsède sans inter-
« ruption sa prétendue pénitente, que pour lui ravir
« tous les secours de la religion, et compromettre, si
« on ose le dire, son éternité !... »

« ... Si l'Eglise avait lancé sur lui toutes ses foudres,
« s'il avait été sur-le-champ écrasé par les carreaux
« du Ciel, si la terre l'eût englouti tout vivant, aurait-
« il été puni d'une manière proportionnée à son crime ?
« Mais ce n'est point à nous à le juger, ni à la justice
« temporelle à tirer une vengeance suffisante d'un pa-

« reil attentat ; elle n'a à prononcer que sur le testa-
« ment fabriqué dans ces moments si scandaleux pour
« la religion. »

L'Official, qui réclama l'affaire, nia qu'il y eût eu suggestion. Il enjoignit doucement à l'accusé de ne plus cohabiter avec des demoiselles, vieilles ou jeunes, filles d'officier ou de secrétaire du roi. Il le pria aussi d'être plus *circonspect.*

Le Châtelet, juridiction civile, ne prit pas tant de ménagement. Il cassa purement et simplement le testament, et condamna les co-accusés en vingt livres d'amende pour les pauvres de l'Hôtel-Dieu.

Enfin, si nous avions besoin d'un troisième exemple du style prêté par Cochin à la plaidoirie du XVIIIe siècle, nous le rencontrerions dans les *Mémoires* des procès Rapalli (1727-1735).

Rapalli était un Gênois qui se disait noble et qui, aux environs de 1716, avait attrapé, dans la Généralité de Paris, une place de trésorier de France. En 1726, âgé de trente-huit ans déjà, il résolut de se marier. Il se laissa persuader qu'une fiancée de dix-huit ans ferait sûrement son bonheur. Une demoiselle de Lorme remplissait cette condition. Elle avait un beau-père excellent ; une dot de deux cent mille livres ; et le prénom d'Eléonore. Son beau-père possédait, par surcroît, une maison de ville à Paris, et une maison de campagne.

On s'entrevit dans les jardins du Palais-Royal, et l'on signa le contrat à Saint-Cloud. Il y eut promenade, symphonie, illumination des bosquets. La demoiselle, pourvue d'esprit, de talent et de grâces, des diamants

dans les cheveux, commença, sur la basse de viole, un morceau que le notaire acheva. Les fiançailles se firent à Saint-Eustache, quatre jours après. Et, au milieu de la nuit du 9 au 10 septembre, le mariage fut célébré.

« En sortant de l'église, dit Cochin, la dame Rapal-
« li retourna à Saint-Cloud avec la dame Dupin sa mè-
« re, et le sieur Dupin, son beau-père. Elle se coucha
« en arrivant. Le sieur Rapalli s'y rendit de son côté quel-
« que temps après. La journée se passa en fêtes et en
« réjouissances. Pendant le souper qui termina la jour-
« née, la dame Rapalli fut conduite par sa mère dans la
« chambre destinée pour la consommation du mariage.
« Le sieur Rapalli s'y rendit bientôt auprès de son
« épouse. Ils couchèrent ensemble. Et le mariage fut
« consommé avec toute la satisfaction que les deux
« époux devaient espérer.

Qui eût pu croire qu'un tel mariage dut être mauvais?

« C'est pourtant ici, dit encore l'avocat, où l'orage commence à se former. »

Après quinze nuits de lit partagé, Mme Dupin, à Saint-Cloud, refusa de rejoindre son mari à Paris. Il l'envoya, par lettre de cachet, dans un couvent judicieusement choisi : celui des « Dames de l'Immaculée-Con-
« ception », rue du Bac :

« Madame l'Abbesse,

« Je vous écris pour que vous ayez à recevoir,
« en votre maison, la dame Rapalli; et de l'y gar-
« der jusqu'à nouvel ordre. Cependant, elle en
« pourra sortir du consentement du sieur Rapalli, son
« mari, en payant par lui la pension dont il est convenu
« avec vous. »

Le premier procès, en nullité de mariage pour défaut de libre consentement, commença le 28 avril 1727, devant l'Officialité de Paris. Il fut intenté et perdu par Mme Rapalli, ce qui lui fournit l'occasion d'un appel. L'appel, — détail exquis, — ressortissait de la Primatiale de Lyon.

A Lyon, la dame Rapalli offrit de prouver que son père, la veille de ses noces imposées, « l'avait battue « du pied et de la main. »

Cette fois ce fut le mari qui en appela. Il saisit le Parlement de Paris comme d'abus et gagna devant lui son procès. Le seul défaut de l'arrêt qu'il obtint fut d'être un arrêt inutile. Mme Rapalli, prudemment, s'était réfugiée en Savoie. En vain son mari, désarmé, faisait trotter, à Paris, les huissiers. Il dut lui-même partir pour l'Italie où son père venait de mourir (1733). Mal lui en prit. Il n'avait pas fait quarante lieues, que deux ou trois gazettiers l'assassinaient en douceur; et, quand il débarqua à Gênes, il était si bien mort en France, que sa femme était dans les larmes et sa fortune sous scellés.

— « Le sieur Rapalli, instruit de cette manœuvre, crut « que la voie la plus sûre, pour la confondre, était de « se représenter lui-même. Il partit en poste de Gênes « et se rendit à Paris pour voir si on le soutiendrait « mort en sa présence. On n'en eut point le courage. »

On fit mieux! En septembre 1733, Mme Rapalli, ressuscitant soudainement son mari, le fit sommer, parlant à sa personne, de la reprendre au domicile commun. A ce coup imprévu, le Trésorier de France chancela.

Le pauvre homme interdit sollicita quelque répit,

« tout au moins un tempérament que la sagesse même
« n'aurait pu rejeter. Il demanda qu'avant de repren-
« dre sa femme, elle fût tenue de se retirer, pendant six
« mois, dans un couvent où il aurait la faculté de la
« voir, pour que les esprits puissent se disposer à une
« parfaite et sincère réconciliation. »

C'était vouloir endoctriner une sourde. Sept années de séparation avaient allumé un brasier. Eléonore Dupin brûlait de feux impatients. Elle exigea tout de suite le même toit. L'expérience dura quatre mois.

« Le sieur Rapalli n'oublia rien pour se ménager
« l'amitié et la considération de sa femme. Il fit d'abord
« éclater sa joie par tous les présents qu'il lui fit. Sa
« garde-robe se trouva garnie de robes de toutes les
« espèces. On voit, par un état qu'elle en fit au mois de
« juin 1734, qu'elle en avait treize différentes. Elle y
« décrit, entre autres choses, une robe de moire verte à
« bouquet d'argent, une autre robe avec le jupon aussi
« vert et argent, une robe de gros de Tours jaune et
« argent, une robe fond blanc à pavots, une autre robe
« fond violet à pavots. »

Au bout de quatre mois, Mme Rapalli déposa sept plaintes contre son mari. Celle du 21 août disait qu'il avait voulu la tuer. Il l'avait battue devant une blanchisseuse. Elle était mourante.

« Telle est la peinture que la dame Rapalli a faite de
« la scène la plus cruelle et la plus tragique que l'on
« puisse représenter. Il est certain qu'on ne peut en
« entendre le récit sans en être attendri. Quelle rage!
« quelle fureur dans le sieur Rapalli ! Un mari qui
« renverse sa femme par terre d'un coup de poing, qui la

« foule aux pieds en lui marchant sur la poitrine, qui « la laisse expirante... C'est un monstre qu'il faut ban- « nir de la société.

« Quel spectacle que la dame Rapalli dans ces tristes « conjonctures ! La poitrine écrasée ne respire plus « qu'avec peine ; elle ne peut soutenir sa tête ; elle « ne peut faire un pas sans qu'on la soutienne ; les « flots de sang coulent en abondance à chaque mouve- « ment. Le cabinet du mari, l'escalier, la chambre, le « passage du cabinet, tout en est inondé !... Mais « bientôt, cette actrice, mourante sur le théâtre, « reprend toutes ses forces. Elle monte dans un car- « rosse, et va, de la rue Guénegaud, chercher un « chirurgien qui demeure dans la Place de Grève.

« Là, sortant du carrosse, on assemble une popu- « lace nombreuse, pour lui annoncer le triste sort de « la dame Rapalli, afin que le bruit s'en répande avec « éclat dans Paris. Le chirurgien était absent. La dame « Rapalli a le courage de l'attendre sans aucun secours ; « il arrive enfin ; elle fait le récit de ses malheurs ; il « conseille une saignée ; mais des circonstances parti- « culières,— (dont la dame Rapalli lui rend compte)—, « obligent de différer. Voilà donc une visite inutile et « qui s'était terminée à promener la dame Rapalli dans « un quartier fort éloigné de sa demeure.

« Ses courses ne se bornent pas là ! Elle remonte « dans le même carrosse et se fait conduire chez le « Commissaire Le Comte, vis-à-vis de la Comédie-Fran- « çaise, où elle n'arrive qu'à quatre heures du soir, « quoique la scène se fût passée à dix heures du matin. « Elle y dicte une longue plainte qu'on n'a pu rédiger

« en moins d'une heure de temps ; et enfin, sur la fin « du jour, elle se retire chez Me de la Brosse, avocat, « rue Poupée, où se terminent ses voyages. »

Le chirurgien constata trois petites contusions. L'avocat fit ajourner en séparation. Le surlendemain, Mme Rapalli, toute mourante qu'elle était, écrivait la lettre suivante au mari qu'elle avait assigné :

« M. Rapalli aura agréable de remettre à M. Bellot, « une basse de viole, quatre livres de *Pièces de Marais*, « un livre de *Cantates de Campra*, un opèra et un « livre de romances ».

Ces tragiques aventures n'émurent point Cochin. Il ne vit en ceci que caprice de femme, légèreté naturelle.

« Cantates, opéras, romances, basse de viole, étaient-« ce donc les secours et le régime que la médecine « avait prescrits à Mme de Rapalli expirante ? Si ja-« mais elle ne proposait d'autres remèdes, il n'y aurait « personne qui ne voulût être malade du même mal ».

M. Rapalli fut vengé. Il conserva sa femme.

Cependant, nos citations, dans cette dernière affaire (1727-1735) ; les extraits de la plaidoirie pour Mme de Mondion contre Sardou (1744) ; les passages de la défense présentée pour la comtesse de Beaumont (1727) — suffisent à caractériser la manière de Cochin. Elle ressemble, par ses traits essentiels, à celle-là même qu'avait inaugurée Sacy. A première vue, on retrouve les qualités que nous avons précédemment remarquées : un aspect tout nouveau de mondanité, je ne sais quel air d'aisance rapide et dégagée, certaines tendances psychologiques.

Que ce mot de psychologie n'effraye pas. Surtout que l'idée qu'il éveille ne semble point un prêt de nos habitudes modernes au XVIIIe siècle. C'est en 1746 que Vauvenargues donne au public son « *Introduction à* « *la connaissance de l'Esprit humain* ». Mais depuis longtemps déjà, ce même public applaudissait aux délicates analyses que Marivaux faisait de notre cœur.

Tout le monde subtilisait à l'envi. Qu'avait fait le pauvre M. Rapalli en personne quand, avant de demander la main de Mlle de Lorme, il avait prétendu l'étudier sous un travesti ? Il avait marivaudé bel et bien. Il avait joué les Crispin,— avec un tel respect du rôle, — qu'il n'y avait introduit qu'une variante. Il s'était glissé dans l'habit d'un médecin pour ausculter congrument sa future. Que n'avait-il conservé la livrée. Il eût eu quelques chances pour mieux diagnostiquer.

Notre prochaine étude nous poussera plus loin encore. Nous allons voir la plaidoirie de la première moitié du XVIIIe siècle devenir franchement une plaidoirie politique, et se compléter elle-même, en se rapprochant décidément de Montesquieu.

QUATRIÈME LEÇON

Suite de la plaidoirie philosophique. — Plaidoirie politique. — Montesquieu et Saint-Simon. — Normant, Aubry et Julien de Prunay. — Réputation et mondanité du premier.
Affaire de Mlle Anonyme de Saint-Cyr en revendication de nom. — Les La Vallière et les Choiseul en 1723. — Le Registre du chirurgien Leluc et l'adultère à Paris au XVIIIe siècle.

Il est naturel que, prétendant signaler aujourd'hui l'introduction des considérations politiques dans l'éloquence judiciaire du XVIIIe siècle, nous évoquions en tête de ces lignes la froide et circonspecte figure du Président de Montesquieu. Il remplit, de son nom et de son influence, l'époque où trois avocats également célèbres, Normant, Aubry et Julien de Prunay, prononcèrent des plaidoiries que nous avons à étudier. A coup sûr, aucun de ces trois hommes, très avant dans le courant des esprits, en plein dans les agitations du monde et des partis, n'était, en 1725, ignorant de ces redoutables « *Lettres persanes* » que, depuis 1721, des presses clandestines reproduisaient en France à l'infini. — Déjà l'on voyait poindre, à un horizon très prochain, « *Grandeur et Décadence des Romains* » (1734).

Mais il est un autre personnage bien différent que nous cherchons aussi à côté de nous.

Les noms très éclatants de Choiseul et de La Vallière, mêlés à une histoire romanesque, digne en tous points de l'idée qu'on s'est faite des mœurs de cette époque, retentissaient cette fois devant les Chambres assemblées du Parlement de Paris. C'était la Pairie mise en cause, et la Pairie se jugeant elle-même, selon les privilèges de son ordre. Or parmi ces ducs siégeant avec les magistrats, je cherche celui qui aurait pu être, s'il l'avait voulu, l'écho le plus intéressant de cette très solennelle audience.

Qu'aurait dit Saint-Simon, s'il avait parlé, de cette usurpation, par une bâtarde, d'un nom qu'avait décoré la dignité devant laquelle il abaissait toutes les autres.

Surtout qu'eût dit un si furieux ennemi de tous les robins, de l'insolence de ces avocats, qui dissertaient sur le droit public avec plus de présomption qu'un trio de Lycurgues ? Qu'eût-il pensé de la liberté de leur attitude, de l'aisance hardie de leur langage, de cette affectation d'égalité civique, par laquelle ils s'élevaient jusqu'à leurs juges ?

Comment a-t-il supporté, s'il les a vus et entendus, cet énivrement du public, cet arrêt commandé par les applaudissements de la foule, ce dédain du respect de la race, cette adulation des folliculaires pour tous ces bas tribuns du barreau.

Au nombre de ces folliculaires, nous retrouvons avec reconnaissance le bon Gayot de Pitaval. Ses vingt volumes de « *Causes Célèbres* », insipides quand leur auteur, à court de copie, verse dans les antiquités judiciaires,

prennent un intérêt subit dès qu'il redit un procès qu'il a vu. Or Gayot de Pitaval a suivi le procès La Vallière, à son banc d'humble chroniqueur. Il en est encore tout ému, en 1738, quand il dresse son compte-rendu. Il fait à tout le monde des révérences interminables :

« Voici comme Maître Normant parla. Son discours « n'entame pas le duc de La Vallière, dont tout le mon- « de connaît l'extrême délicatesse sur l'honneur. »

Maître Normant, aussi, a son coup de chapeau :

« Maître Normant, pour Mlle de Choiseul, mit « en œuvre le talent qu'il a de faire valoir tous ses « avantages, de dire plus de choses que de mots, et de « faire son capital de la solidité du raisonnement. »

Puis viennent les compliments à Maîtres Julien de Prunay et Aubry, qui, sans cela, eussent pu être jaloux.

« Maître Julien de Prunay, avocat du duc de la Val- « lière, déploya, avec véhémence, son érudition pour « soutenir de grandes maximes, dont il fit, avec beau- « coup d'adresse, l'application à la cause, et il eut re- « cours à l'énergie des expressions. Maître Aubry, « avocat de la Marquise de Tournon, usa de cet art « qu'il possède d'orner ses causes par le brillant de « son esprit aussi bien que par la force de ses argu- « ments. »

Ces trois hommes, Normant, Aubry et Julien de Prunay, composaient en effet, en 1725, la Trinité glorieuse de l'Ordre. L'auteur de la Préface des « *Œuvres de Cochin* », écrite en 1749, les réunissait encore, à cette date, dans son souvenir, pour les louer en commun.

« Ils se ressemblaient si bien qu'il était difficile de dire « auquel des trois on aurait mieux aimé ressembler. Ils

« avaient pourtant chacun leur caractère distinctif.
« M. Julien de Prunay, la force; M. Aubry, les grâces;
« M. Normant, la dignité. »

On peut croire cependant que Normant, sans éclipser les deux autres, brillait d'un éclat plus radieux. Il fut très véritablement le grand homme du Palais avant Gerbier. Peut-être, de son temps, le jugeait-on supérieur même à Cochin. Du moins, personne, avant lui, n'avait donné un pareil relief aux fonctions du barreau et à la vie de l'avocat. Le consentement respectueux de ses confrères en avait fait, dans les circonstances critiques, l'arbitre de la Compagnie et son ambassadeur solennel. Quand ils n'avaient pas été très sages ; quand ils s'étaient fait exiler ou interdire ; plus simplement, quand, un beau jour, ils regrettaient de s'être mis en grève la surveille, c'est lui qui obtenait, en haut lieu, les pardons et qui préparait les accords. Il voyait les ministres. Il allait à Marly. Il dînait chez le Premier Président. Partout, personnage autorisé, indiquant, imposant les bases des traités.

A la cour, il apparaissait comme le représentant bien élevé de confrères qui ne l'étaient pas toujours. Au palais, il bénéficiait du prestige que lui donnait l'amitié des Seigneurs. Il avait fini par vivre comme eux, à force d'être de leur intimité. Somptueux, généreux, magnifique, il affichait dans son costume habituel, dans son ameublement, dans toutes ses habitudes de vie, un luxe dont ce grave milieu s'étonnait.

Une histoire qui se rapporte certainement à lui, confirme mieux que toute autre preuve la hauteur de ses sentiments.

Dans ces cercles aristocratiques, où il était reçu en égal, il s'était lié avec un évêque, propre fils de Bussy-Rabutin. Cet évêque était de l'Académie, bien qu'il n'eût pas fait imprimer une seule ligne. Il souhaita le fauteuil pour Maître Normant, en 1733. Il le pressa, le décida et fit le siège de la docte assemblée. Il n'y eut point de brèche à ouvrir. La place tenait à honneur de se rendre. L'Académie désirait parmi elle un avocat dont le barreau s'enorgueillissait, que la cour flattait et que la ville applaudissait. La nécessité des visites rompit tout. Il parut à Maître Normant qu'elles étaient au-dessous de lui. Ces démarches de pure courtoisie, auprès d'hommes de talent qui allaient être ses confrères, offusquèrent tellement sa fierté qu'il broncha et fit volte-face.

Ce refus de passer par une route qu'avaient parcourue, sans mot dire, évêques, ministres et grands seigneurs, ne causa pas un mince scandale. D'Olivet raconta le premier étonnement dans une lettre écrite au Président Bouhier. D'Alembert, en 1776, revint encore sur ce bel exemple d'amour-propre. Cela parut un pur excès d'orgueil. Cela pourtant était tout juste ce que le préfacier de Cochin appelait la *dignité* de Normant.

Elle imposait fort au Palais où l'on disait couramment que, de la barre, il dictait aux juges leur jugement. L'anecdotier de ce monde de robins, le prolixe Barbier, fut séduit. Il perdit, pour une fois, l'ironie de son ton. Quand M. Normant fut mort, le 1er juin 1745, il fit cette oraison funèbre, à travers laquelle repasse, une dernière fois, au milieu des habitudes de sa vie, le maître de la parole disparu.

« Nous avons perdu, le premier de ce mois, M. Nor-
« mant, avocat, à l'âge de cinquante-huit ans, qui a
« poussé cette profession au plus haut degré en tout
« genre; il a été le plus habile plaidant; il a quitté
« la plaidoirie à l'arrivée de M. Cochin qui seul aurait
« pu être son rival pour l'éloquence et la judiciaire.
« Depuis quinze ans, il a été le plus grand consultant
« de Paris, surtout de tous les gens de cour avec qui
« il était en société, non-seulement comme conseil,
« mais comme ami et comme homme de bonne com-
« pagnie, pour le jeu et la bonne chair. Il avait pour
« vingt mille livres de conseils par an, outre le courant
« de son cabinet ; quatre à cinq mille livres de
« rentes, qu'il avait conservées de son patrimoine ; et
« un gros revenu qu'il s'était fait en rentes viagères;
« en sorte qu'il jouissait de près de cinquante mille
« livres de rente. Garçon, il dépensait à proportion;
« il y avait peu de gens plus magnifiques que lui en
« logement, en meubles, en mobilier et bijoux, en
« équipages et pour la dépense de sa table, surtout à
« sa maison de campagne pendant les vacances, où il
« y avait un concours de gens du premier ordre,
« comme chez le plus gros seigneur ; la société et la
« familiarité des grands l'avaient mis dans ce train, qu'il
« aimait naturellement. Il avait un grand jugement et
« une extrême facilité de faire usage de son esprit et
« de sa science ; s'il y avait quelque chose à lui repro-
« cher, c'était le luxe, par le mauvais exemple que
« cela donnait même dans tous les différents ordres de
« ses confrères qui, par relation et à proportion du
« grand au petit, s'incommodaient pour l'imiter, quoi-

« que de fort loin. Mais tout est péri en un jour, et quoi-
« qu'il laisse du bien à une tante de quatre-vingts ans,
« sa seule héritière, surtout par le prix de son mobilier,
« il est bien éloigné du gain qu'il a fait pendant nom-
« bre d'années, et de la fortune considérable qu'il aurait
« laissée sans cette grande dépense; mais il a vécu
« dans le grand et s'est contenté, et il meurt sans faire
« tort à personne, que peut-on souhaiter de plus? Il a eu
« longtemps pour maîtresse une fille fort jolie, qu'il a
« ensuite mariée à M. Prévost, homme de peu, qu'il a
« élevé et poussé par son crédit dans les emplois et les
« affaires, et qui paraissent aujourd'hui le représenter
« par les mêmes airs de dépense et de magnificence. »

Aubry, malgré ses grâces, n'atteignit jamais aussi haut. Ce « *brillant d'esprit* » auquel il devait l'art « *d'orner ses causes* » ne le défendait pas contre un certain air de gaminerie, utile d'ailleurs. Il lui servait à écouler, sans dommage pour lui-même, les saillies dont il regorgeait contre le prochain. Comme il aimait les coups qu'il donnait, il s'était mis au fort de toutes les querelles; et comme les disputes religieuses étaient celles qui favorisaient le mieux les beaux corps-à-corps, il s'était lancé parmi les Sacramentaires.

Il avait fait de la *Bulle Unigenitus* sa bête noire. Barbier l'inévitable dit, sans plus de façon, qu'Aubry était, au Palais, à la tête de la « *clique janséniste* ». Il fait mieux. Il trousse, en son honneur, dans son style familier, une anecdote qui le met devant nous, à l'audience, avec sa figure de combat (1) :

1. Voir la Préface, page 17.

« Une histoire. On se souvient qu'on a déplacé les « curés de Saint-Etienne et de Saint-Médard, qui « étaient jansénistes. On y a mis des desservants du « parti de la cour. Les marguilliers de Saint-Médard, « qui sont des tanneurs et des couverturiers de ce fau- « bourg Saint-Marcel, sont gens entêtés qui ne peuvent « souffrir ce nouveau desservant, lequel, de son côté, « leur a fait des procès sur tout. — Procès entre eux « sur la nomination d'un marguillier, qui, par arrêt du « Conseil, a été renvoyé au grand Conseil.

« M° Aubry, avocat, grand antagoniste du parti de la « Bulle, a plaidé jeudi dernier, pour les marguilliers. Il « a fait une farce de cette cause, car il n'y a que lui « capable de dire ce qu'il dit ; il a fait un parallèle de « l'ancien curé et de celui-ci. « Celui-ci se plaint, dit-il, « que les marguilliers ne l'aiment pas ! Comment l'ai- « meraient-ils ? Il a chassé un vicaire qui était un fort « honnête homme, et en a placé un qui n'est pas tout- « à-fait de même. Le premier titre de ses faits est dans « les registres du Parlement ». Il a tiré de sa poche « un arrêt où ce nouveau vicaire, pour fait de calom- « nie, avait été condamné à faire réparation, et, pour « assaisonnement, cinq ans de bannissement hors du « Parlement de Paris.

« On dira peut-être, a-t-il ajouté, « qu'il a été réhabi- « lité ; mais Messieurs, sa réhabilitation est l'accepta- « tion de la Bulle ». — (Pour celui-là, il est fort de « café ; il (1) est diablement hardi et insultant au

1. Aubry.

« gouvernement spirituel et temporel. Mais il se moque « de cela pourvu qu'il donne le coup de langue) ».

Julien de Prunay n'était pas moins lancé dans la politique de son temps. On le voit, en juin 1731, représentant de l'ordre, traiter, aux côtés de Normant, avec le cardinal Fleury. Il avait la réputation d'un argumentateur éprouvé, d'un dialecticien redoutable. Il était gendre d'un bâtonnier que l'on appelait Tartarin.

Tels sont les avocats dont nous avons été amenés à achever les portraits sur l'esquisse, un peu vague, que Gayot de Pitaval en avait brossée. Quant aux circonstances de l'affaire qui, de 1724 à 1725, les opposa les uns aux autres, devant le Parlement, toutes chambres assemblées, devant les Pairs, et, (on peut dire avec Gayot de Pitaval lui-même), devant la Cour et la Ville, — les voici dans leur vérité romanesque.

Il y avait alors à Paris, sur la paroisse Saint-Sulpice et non loin de la rue Princesse, une marquise à qui les dames les plus qualifiées n'écrivaient qu'avec le plus grand respect. C'était la marquise d'Hautefort.

Agée déjà, elle chérissait, d'une affection vigilante, une jeune fille qu'elle élevait auprès d'elle. Cette jeune fille, qui n'était point son enfant, s'était appelée jusque-là Mlle de Saint-Cyr. C'était le nom d'une terre appartenant à la marquise. L'aimable personne était jolie à souhait, l'esprit très cultivé, fière, et quelque peu passionnée. Tout à coup le 3 juin 1723, Mlle de Saint-Cyr, âgée de vingt-cinq ans, quitta le nom sous lequel on l'avait jusque-là tant gâtée, et en revendiqua un autre très éclatant. Elle saisit d'une plainte le Lieutenant Criminel et se fit appeler *Anonyme* de Choiseul.

Anonyme, prénom étrange, qui laissait soupçonner à dessein l'abandon criminel dans lequel sa famille véritable avait laissé s'écouler son enfance. Elle se fit aussi baptiser publiquement à l'Eglise Saint-Sulpice, conduite dans toutes ses démarches par la marquise d'Hautefort.

A l'appui de ses prétentions, M[lle] de Saint-Cyr-Choiseul racontait l'histoire suivante :

Le 30 juillet 1681, — il y avait de cela quarante deux ans, — sa mère prétendue, Marie-Louise de la Baume Le Blanc, fille de Gabrielle Glé de la Cotardaye, dame du Palais de la reine Marie-Thérèse, et du marquis Jean-François de La Vallière, gouverneur et grand sénéchal de la province du Bourbonnais, maréchal des camps et armées du roi, avait fait un mariage qui convenait à son rang. Elle avait épousé, n'ayant que seize ans, César-Auguste de Choiseul, comte du Plessis-Praslin, qui en avait quarante-quatre.

Marie-Louise de la Baume Leblanc était la propre sœur de cette fille d'honneur d'Henriette d'Angleterre, que l'amour de Louis XIV devait mener dans un cloître de Carmélites. Son assez vieux mari, descendant d'une famille champenoise, après avoir secoué le titre de chevalier de Saint-Jean de Jérusalem et promené sa valeur militaire de Candie en Flandre, était alors lieutenant-général des armées du roi. Plusieurs enfants étaient nés de ce mariage : un fils qui n'avait vécu que deux ans ; et deux filles qui devaient mourir, la première en 1710, la seconde en 1720, âgée vraisemblablement de trente ans.

La naissance de ces trois enfants n'avaient pu maintenir

l'union chez les parents. Ils n'avaient pas rompu judiciairement, extrémité fâcheuse, expédient de croquant. Ils s'étaient discrètement écartés. Moins de quatorze ans après leur mariage, ils vivaient dans des domiciles séparés.

Mme de Choiseul avait, en 1696, son hôtel dans la rue de Verneuil. Elle y affichait, sans peur du scandale, une conduite qui l'avait fait chasser par le roi d'auprès de la princesse de Conti, et qui venait, dit Saint-Simon, de faire perdre à son mari le bâton de Maréchal de France. « Ses amants même la méprisaient. » — D'ailleurs, belle à ravir, faite au tour, avec de l'esprit comme un ange, mais endettée comme la banqueroute, et « pulmonique « comme la phtisie ».

Son mari, duc et pair depuis 1684, grâce à la mort d'un sien neveu devant les murs de Luxembourg ; décoré des Ordres, croix et collier en 1689 ; premier gentilhomme de la Chambre de Monsieur, frère unique du roi, demeurait dans l'enclos du Temple. C'était, dit encore Saint-Simon, « un excellent homme de guerre, « d'ailleurs un assez pauvre homme et le meilleur hom- « me du monde. » Longtemps il avait été, « quoique « vieux, un peu amoureux de sa femme, qui lui faisait « croire une partie de ce qu'elle voulait. »

Or, en 1696, la duchesse éprouva des douleurs dont la cause ne pouvait pas être douteuse. M. de Choiseul était alors à Turin, comme otage, à la suite d'un traité fait avec M. de Savoie. Le célèbre Helvétius, consulté en tant que docteur, dit à la dame qu'elle avait besoin de Leduc. C'était un chirurgien-accoucheur très en vogue. Le résultat des soins du chirur-

gien fut la naissance d'un enfant du sexe féminin, dont on marqua la jambe à l'aide de signes singuliers recouverts de poudre à canon.

Cette opération démontrait qu'on se préparait, pour l'avenir, des moyens de reconnaissance. Mais comme on ne saurait reconnaître qu'un objet précédemment perdu, il fallait bien admettre aussi que Mme la duchesse de Choiseul ne demandait qu'à perdre sa fille. De là à supposer que cette fille gênait, qu'elle ne pouvait gêner qu'à cause du mari, que le mari n'était peut-être pas aussi père en l'espèce que la présomption issue du mariage le voulait, il n'y avait que peu de pas à faire.

Enfin, dûment marquée de sa poudre à canon, l'enfant fut déposée entre les mains de la marquise d'Hautefort. Deux portraits de sa prétendue mère accompagnèrent le dépôt. Sur quoi la pauvre femme qui, en trente-trois ans, avait beaucoup vécu, « à la plus belle « fleur de son âge », mourut.

M. de Choiseul, modérément chagrin, chercha dans un second mariage (1), le bonheur que lui avait refusé le premier. Puis, en 1705, il disparut à son tour, âgé de soixante-huit ans. Derrière lui, s'en allèrent successivement ses deux filles, et, pour fermer cette marche funèbre, l'aïeule, Gabrielle Glé de la Cotardaye, jadis dame du palais de cette reine Marie-Thérèse à qui l'on ne pensait plus guère.

Cependant ces décès ne s'étaient pas produits sans

1. Il épousa Marie Le Bouthilier, veuve de Nicolas Brulart, marquis de la Borde, premier président au Parlement de Bourgogne.

provoquer des règlements de biens pour lesquels la justice était intervenue. Or jamais, dans aucun testament, dans aucun inventaire, on n'avait parlé de cette troisième fille que chacun semblait ignorer. Le roi Louis XIV, mort en 1715, sa fille légitimée, la princesse de Conti, le prince son mari, cousin par son union des enfants de la pauvre duchesse, ne semblaient pas mieux renseignés. Et, selon les apparences, Mlle de Saint-Cyr fût restée telle toute sa vie, sans la résolution subite qui, en 1723, sa majorité approchant, la poussa au procès dont nous allons parler.

Il semblait téméraire, car quels moyens produire? De preuves —, il n'en était aucune. Les registres de paroisse se taisaient. Les actes notariés de même. Les prétendues reconnaissances des membres survivants de la famille; une lettre à Mme de Hautefort d'une tante, la marquise de Tournon ; quelques visites affectueuses de l'oncle, le duc Charles François de La Vallière ; plus tard, les réponses embarrassées de son frère le chevalier, au cours d'un interrogatoire, tout cela était discuté fortement.

Admit-on que l'on pût franchir tant d'obstacles? Le résultat que l'on atteignait était singulier. M l de Saint-Cyr ne pouvait se faire proclamer Choiseul, qu'en avouant les précautions prises pour l'éloigner de son père. Quelle raison de toutes ces précautions, sinon l'illégitimité de sa naissance?

En fin de compte, ce nom, si fortement ambitionné, ne pouvait être que bien chèrement acheté. Il fallait, devant toute la France, accuser une mère d'adultère ;

forcer l'entrée d'une famille, grâce au bénéfice d'une paternité imaginaire, fondée tout entière sur la loi et le défaut de désaveu d'un homme à qui ce moyen suprême était interdit. Il était mort.

Sans ce soucier de ces considérations, M[lle] de Saint-Cyr se lança dans la voie judiciaire. Elle fit bien. Les délicats, en fait de morale, ont toujours tort. Il ne faut, le plus souvent, qu'oser.

Le concours de la marquise d'Hautefort lui fut accordé sans mesure. Paris se passionna comme s'il avait devant lui une héroïne de roman. Il tint pour bonnes les moindres présomptions et, par sa sympathie violente, poussa les juges du côté de l'invraisemblance.

D'ailleurs, on doit le reconnaître, l'attaque fut menée avec art. Tant que les adversaires de M[lle] de Saint-Cyr n'avaient eu devant eux que ses dires, les énigmatiques aveux du chevalier, les termes élastiques de la lettre, à moitié tendre, de la marquise de Tournon, ils avaient pu triompher à l'avance. Ils cessèrent quand ils virent surgir au débat un document inattendu. Certes, il n'enlevait pas les vilains aspects du procès. Il ne supprimait pas les circonstances clandestines des couches qui accusaient si fortement la fidélité conjugale de la défunte duchesse. Ils les aggravaient au contraire. Mais la réalité de la naissance furtive et l'identité de l'enfant ressortaient de cette pièce irrésistiblement.

C'était un vieux registre, tenu au jour le jour, par un homme mort depuis longtemps, avec un luxe de noms, de dates et de faits qui imposait la confiance. En un mot, c'était le registre du chirurgien Leduc.

Le brave homme, qui avait aidé à venir au monde tant d'enfants, légitimes ou douteux, avait, en faveur de ces derniers, dressé la liste la plus exacte des accouchements dont il s'était mêlé. Ses listes étaient longues. Paris n'a jamais eu l'adultère en horreur. Le registre du chirurgien devenait ainsi une sorte de monument public de la fidélité conjugale au XVIIe et au XVIIIe siècle. Quatorze articles y redisaient les circonstances des couches de Mme de Choiseul.

Sa fille demanda que ces quatorze articles fussent lus par les juges et fissent foi de sa naissance. Dès lors tout le débat évolua autour du mystérieux journal. Les adversaires de Mlle de Saint-Cyr, sentant bien que, s'il était admis, c'en était fait de leur belle résistance, et que tout ce qu'ils niaient s'affirmait : accouchement de la duchesse ; paternité présumée du duc ; identité et légitimité de l'enfant ; habileté à recueillir et les successions et le nom, — les adversaires crièrent par dessus les toits que le fameux registre était le mémorial de la débauche parisienne, un confident de scandales intimes, une pièce honteuse incapable de faire preuve en justice.

La justice n'est pas dégoûtée. L'horrible journal l'attirait.

Alors ce fut une autre tactique. Les adversaires demandèrent qu'on lût le registre en entier, qu'on le jetât tout ouvert sur la barre. Tant de révélations, éclaboussant de tous côtés les familles les plus élevées, fussent sorties, pensaient-ils, de ces pages étalées, qu'ils présageaient que la prudence des juges éloignerait le document funeste.

Il n'en fut rien. Les magistrats ordonnèrent le dépôt du Journal chez un notaire, puis son « *apport* » sur leur propre bureau.

Tout ceci avait pris de très longues audiences. L'affaire avait connu les péripéties multiples des procès. Elle s'était ouverte, en juin 1723, par une plainte contre un nommé Latouche, tuteur onéraire des deux demoiselles de Choiseul, décédées en 1710 et en 1720. Elle s'était continuée, en septembre 1723, par une assignation au Parc Civil du duc de La Vallière, en communication de l'inventaire après décès de la marquise, sa mère, née Gabrielle Glé de la Cotardaye. Elle s'était complétée par la mise en cause, aux côtés du duc, de sa sœur la marquise de Tournon et de son frère le chevalier. Elle avait épuisé tous les incidents, pris tous les circuits et toutes les voies, allant des juridictions civiles aux criminelles, revêtu successivement toutes les formes. Enfin elle s'était fixée à la Chambre des Requêtes qui avait ordonné la communication du registre, et, sur appel, à la Grand'Chambre du Parlement.

Elle devait se terminer par le triomphe (1) de la favorite du public. Ses applaudissements saluèrent ce triomphe avec enthousiasme. Le prince de Conti avait siégé parmi les juges comme duc et pair. Il avait opiné pour Mlle de Choiseul. Celle-ci s'était évanouie. La cause sensationnelle avait bouleversé les esprits.

C'est au travers de cette longue lutte judiciaire que

1. Une sentence des requêtes du Palais déclara en effet la pupille de la Marquise de Hautefort fille et unique héritière du duc et de la duchesse de Choiseul.

les plaidoiries de Normant pour Mlle de Saint-Cyr, de Julien de Prunay pour le duc de La Vallière, et d'Aubry pour la marquise de Tournon avaient été prononcées. Nous allons les examiner.

Et ici j'insiste par avance sur l'importance des citations que nous allons donner. Elles sont absolument topiques, malgré les incertitudes d'un texte recueilli de seconde main, et l'évident défaut de toute préparation littéraire. La marque caractéristique de la pensée au XVIIIe siècle s'y révèle à découvert. Ce ne sont plus seulement des modifications de style, encore que ces modifications ne soient que le reflet des changements du sentiment intime. Ce n'est point seulement une finesse psychologique montrant l'inclination de la pensée à ne point se payer de surfaces et de mots, à fouiller au contraire les plus secrets replis. La plaidoirie philosophique, la vraie plaidoirie à la Montesquieu, apparaît pleinement avec ses discussions sur la valeur politique des lois.

Elle eût été complètement impossible trente années seulement auparavant. Les avocats n'en auraient même pas conçu l'idée. Une dissimulation de grossesse, une discussion d'état civil, — certes voilà de ces espèces fréquentes sous l'Ancien Régime. Nous savons comment Gauthier ou Lemaistre les plaidaient. Les exemples empruntés à l'antiquité eussent fait rage. Que dis-je, Gauthier! Pousset de Montauban, Fourcroy, tout à la fin du XVIIe siècle, ne citent-ils pas encore Homère dans la cause du gueux de Vernon? ne s'agit-il point, dans cette cause, de l'état-civil d'un enfant? Avons-nous trouvé jusqu'aujourd'hui, dans un seul des plai-

doyers que nous avons étudiés, des vues sur l'intérêt de l'Etat ?

Ici, au contraire, les considérations d'ordre purement politique abondent. Ecoutez cette théorie sur la nécessité des « *personnes obscures* » dans un royaume (1), sur l'inégalité inévitable que le droit civil établit parmi les hommes. Le passage est de Julien de Prunay.

« Il n'y a que le droit naturel qui reconnaisse une « espèce d'égalité entre les hommes ; mais le droit ci- « vil et municipal reconnaît différentes sortes d'état ; « les personnes libres, les esclaves, le père et le fils « de famille, les légitimés, les bâtards, l'homme en di- « gnité, l'homme privé, etc.

« C'est la distinction de ces qualités qui forme l'é- « tat des personnes, et l'ordre qui règne dans les diffé- « rents corps qui sont autant de membres de l'Etat. « Ainsi l'état des personnes n'est autre chose en effet « que le rang qu'elles tiennent dans quelques-uns des « corps particuliers qui composent le corps politique « de l'Etat ; dans ces corps particuliers, il y a celui « des *gens obscurs,* dont on ignore l'origine ; ils sont, « malgré leur obscurité, membres du corps politique.

« L'état de la demoiselle de Saint-Cyr est d'être une « fille inconnue et obscure ; l'état de la famille de « Choiseul où elle veut entrer, est de n'avoir eu après « la mort d'un fils que deux filles qui l'ont composée...

«... Par quelle voie la demoiselle de Saint-Cyr pré- « tend-elle donc s'ouvrir l'entrée dans la famille de

1. Il est inutile de répéter que nous ne donnons pas ce fragment, négligemment recueilli d'ailleurs, comme un *exemple de style,* — mais comme une indication des habitudes nouvelles de la pensée.

« Choiseul ? Elle demande de prouver par témoins « qu'elle est de cette famille. Cette prétention, qui du « premier coup d'œil paraît si téméraire, se présentera « dans toute sa témérité et son injustice quand on « aura vu dans quelle espèce est cette question d'é- « tat....

Suit ici une nomenclature des *espèces* par lesquelles une « *réclamation d'état* » peut se traduire.

« ... La première espèce est d'une personne qui est en « possession d'un état duquel on veut la dégrader. La « seconde est celle d'une personne qui veut se détacher « de son état pour passer dans un plus éminent.

« Dans la première espèce, vient-on troubler un « homme dans une possession d'état? Tout se soulève « contre celui qui veut l'en priver. Tout favorise celui « qui est troublé dans un état dont il jouit au vu et au « su de toute la Cité. En ce cas, la seule possession lui « suffit, la notoriété publique lui tient lieu des titres « de sa naissance...

«... Mais, dans la seconde espèce, beaucoup plus « commune parce qu'elle satisfait l'ambition d'une « personne obscure, dont la passion dominante et natu- « relle est de sortir de son état, suffit-il à une per- « sonne qui en veut conquérir un, dont elle n'a jamais « joui, de venir offrir à la justice de prouver par « témoins qu'elle est née d'une telle mère ? Non, parce « que cette espèce, bien plus dangereuse par ses con- « séquences, tend précisément à déranger l'ordre de « la société et à renverser l'économie des familles, que « la première espèce ne tend qu'à conserver. Il faut « alors remonter jusqu'à la naissance et l'établir par

« des titres publics et si authentiques qu'ils puissent « constater la vérité. »

A cela Normant répond de la manière suivante. C'est le même ton. C'est la même portée de vue.

« Où M. le Duc de La Vallière a-t-il puisé cette doc- « trine bizarre et scandaleuse qu'il soit nécessaire que, « dans chaque état, il se rencontre une classe de gens « auxquels il soit défendu de revendiquer le rang qu'on « voudrait leur ravir injustement, et les biens qu'on a « entrepris d'usurper sur eux? Il ne doit pas craindre « qu'il se rencontre jamais un politique assez barbare « pour lui disputer la gloire de l'invention.

« En effet qu'est-ce qu'un citoyen? C'est celui qui « est né pour son pays, qui se dévoue tout entier à « son service, et qui, bien persuadé qu'il est à sa « patrie avant que d'être à sa famille et à lui-même, « ne connaît d'autre ambition que celle qui le conduit « à la fin pour laquelle il est né.

« Quel est l'intérêt de la société par rapport à lui? « C'est de pouvoir toujours décider, par une juste « combinaison de ses talents et de sa naissance, du « rang, des dignités et des fonctions auxquelles elle le « doit destiner. Elle n'a d'autre intérêt que celui de « connaître exactement les membres qui la composent, « et de conserver à chacun d'eux ce qui lui appartient « légitimement.

« On peut ajouter que cette harmonie tant vantée « serait bien dissonante, s'il fallait que la société « civile réduisît une partie de ses citoyens à perdre « sans ressource les biens et la naissance, pendant « qu'elle autoriserait l'autre à la ravir avec impunité.

« Le crime de suppression de part deviendrait une « vertu ».

On sent aisément la différence de ces discours rapprochés du type classique. L'on voit sans peine les droits de ce langage judiciaire nouveau à se réclamer de l'esprit philosophique. On comprend ce qu'est la plaidoirie que nous avons appelée de ce nom.

Philosophique, nous l'avions déjà vue telle, chez Sacy et Cochin, par une pénétration analytique qui avait nécessité l'allègement de la langue, outil des investigations intimes. Nous l'avions vue telle par sa prédilection pour le côté moral des choses, et l'étude des caractères. Mais combien plus philosophique ici, où, essentiellement spéculative, elle se meut dans les régions des considérations purement politiques.

Que d'autres citations nous pourrions faire ! que d'exemples nous pourrions donner ! Deux encore — Ce seront les derniers.

Le premier exemple est de Julien de Prunay. Il examine, sans quitter le point de vue général où il s'est placé, les preuves que, dans une monarchie bien organisée, l'on peut admettre pour fixer l'état civil des citoyens. Il proclame que ces preuves ne peuvent être cherchées que dans les registres des paroisses.

« Ce n'est point un inconvénient par rapport à la « société que de refuser la preuve testimoniale à un « enfant qui est dans ce cas et qui vit dans l'obscu- « rité ; c'est le laisser dans l'état où il a été toute sa « vie, c'est laisser subsister l'ordre public et l'harmo- « nie universelle.

« La loi, rassurée par la nature, veut bien courir le

« risque du préjudice que peut causer à un fils quelque « père bizarre et furieux ; elle a préféré un inconvé- « nient, qui ne peut arriver que par un prodige d'hor- « reur, à l'inconvénient d'ouvrir la voie à mille impos- « teurs qui se procureraient par là un rang que la na- « ture leur a refusé ».

Voici la réfutation de Julien de Prunay par Normant.

« Les inconvénients qui naîtraient du système de « M. le Duc de La Vallière seraient mille fois plus à « craindre que ceux qu'il imagine. Y aurait-il un « père qui ne devînt maître absolu du sort de ses « enfants en retranchant, comme il est à portée de le « faire, à celui qu'il voudrait perdre, toutes les preu- « ves littérales de son état ?

« Un mari jaloux sacrifiera, sans pitié, un de ses « enfants à la naissance duquel il croira qu'un autre « que lui aurait pu prendre part.

« L'avare retranchera sa famille quand elle lui paraî- « tra blesser sa passion dominante. L'ambitieux immo- « lera la sienne à l'élévation d'un seul de ses enfants. « L'état des hommes ne sera plus que désordre et con- « fusion. On ne croit pas qu'il y ait inconvénient com- « parable à celui-ci.

« C'est un inconvénient, a dit M. le duc de La Vallière, « mais un inconvénient qui n'est fondé que sur un ou- « bli total des lois de la nature, et c'est ce que la loi « ne présume jamais. L'expérience n'apprend que trop « que les sentiments de la nature ne sont pas toujours « supérieurs aux passions dont les hommes sont ani- « més, et l'on n'a pas attendu bien longtemps pour

« s'apercevoir que la loi des Douze Tables avait trop « compté sur la nature, en donnant aux parents le droit « de vie et de mort sur leurs enfants.

« Quelles ressources, en effet, la nature pourrait-elle « attendre des entrailles d'un jaloux ? Quand une fois « celui qui est tourmenté de cette frénésie cruelle, s'est « mis en tête qu'un enfant est le fruit de l'infidélité de « sa femme, que n'entreprendra-t-il pas pour se défaire « d'un objet qui, avant d'être né, sera devenu celui de « son aversion ? Ce n'est plus le père barbare qu'il « faut supposer en lui, parce qu'il ne croit pas être « père et que la fureur qui le dévore ne lui permet plus « de rien envisager qu'avec des yeux ennemis. Sera-t- « il donc le maître, parce qu'il est insensé, d'enlever « pour jamais à cette victime malheureuse l'état qui « lui appartient, que la nature et la loi lui donnent éga- « lement ? »

Ici se termine, dans ce livre, la série des leçons qui ont pour objet la *plaidoirie philosophique.* Nous avons étudié cette plaidoirie, qui se prolonge pendant un demi-siècle, à l'aide des emprunts que nous avons faits aux avocats les plus célèbres de cette période : Sacy, Cochin, Normant et Julien de Prunay. Elle cesse vers 1750. L'abus de l'analyse, de l'abstraction, de l'idée pure amène alors une réaction sentimentale. Cette réaction se manifeste dans toutes les productions de l'Esprit humain.

Mais avant d'observer cette deuxième époque, la dernière de la plaidoirie au XVIIIe siècle, nous essaierons un dernier chapitre qui rentre essentiellement dans le cadre de ces études.

Nous avons déjà remarqué l'état de défaveur dans lequel la plaidoirie est restée devant la critique littéraire. Nous rencontrons ici le sujet d'une confrontation curieuse. Voici des Mémoires composés par des auteurs (1) à propos de difficultés qui leur sont personnelles. Nous allons analyser ces Mémoires, et nous verrons s'ils sont supérieurs à ceux que les avocats ont écrits pour la défense de leurs clients.

1. Saurin et Jean-Baptiste Rousseau à propos de la fameuse affaire des couplets.

APPENDICE

CINQUIÈME LEÇON

Présence des signes caractéristiques de l'Eloquence judiciaire, au XVIIIe siècle, dans les Mémoires de certains écrivains contemporains pour eux-mêmes.

Saurin et Jean-Baptiste Rousseau. — Les mémoires du premier dans l'affaire des couplets. — Un ministre renégat au XVIIIe siècle. — Bossuet convertisseur.

Le géomètre amoureux qui, aux environs de 1760, s'érigea en doucereux historien des membres de l'Académie française défunts, ses confrères; l'ami passionné de Mlle de Lespinasse; le fils de la Tencin, d'Alembert en un mot, nous invite à ajouter un post-scriptum aux quatre leçons qui constituent la première partie de ce volume. L'invitation vient de bonne main. Elle est pressante, impérieuse même. Dans l'éloge d'un homme dont nous avons parlé, le 20 juin 1776, d'Alembert glissa cette note.

« M. de Sacy imprima, en 1724, le *Recueil de ses* « *Factums* avec une préface critique sur la manière « d'écrire qui s'est introduite au barreau. Ce recueil, « qui est devenu rare, ne nous étant point tombé « entre les mains, nous ignorons quelle espèce de « critique faisait M. de Sacy du style et de l'éloquence « du Palais. Mais nous présumons qu'il exhortait ses « confrères à se permettre moins d'amplifications fas-

« tidieuses, moins de déclamations ridicules, moins « d'affectation et de recherche dans le style, moins « d'imitation enfin de la rhétorique des Collèges ; en « un mot, à être dans leurs plaidoyers et dans leurs « mémoires plus précis, plus naturels et de meilleur « goût ; qualités sans lesquelles on ne peut être ni « grand orateur ni grand écrivain. On a vu quelque- « fois des gens de lettres, qui n'étaient pas même du « premier ordre, plaider en personne leur propre « cause ou composer leurs mémoires, et obtenir una- « nimement, en ces occasions, l'avantage le plus mar- « qué sur des avocats renommés au Barreau, qui, « auprès d'eux, paraissaient des pygmées, quoique « leurs adversaires ne fussent pas des géants. C'est « qu'en général les gens de Lettres, exposés à des juge- « ments sévères, se refusent dans leurs écrits bien des « écarts, des longueurs, des incorrections, des négli- « gences, que se permettent plus aisément les avocats, « accoutumés à un auditoire moins difficile et à des « lecteurs plus indulgents. »

Puisque l'occasion nous est ainsi offerte d'un rapprochement que nous avons déjà tenté, saisissons-la. Il s'agit de savoir si, quand quelques écrivains ont essayé de rédiger des Mémoires, ces Mémoires ont véritablement dépassé la valeur des Factums que signaient de simples avocats. On objecte l'apologie composée par Saurin (1), se défendant, en justice, d'avoir fabriqué

1. Feller, *Dictionnaire biographique*, p. 159, tome 7 : « On lui a « attribué le Factum qu'il publia contre Rousseau lorsqu'il fut en- « veloppé dans la triste affaire des couplets. Mais ce Factum est de « Houdart de la Motte, auquel il avait eu recours. »

les couplets satiriques qui provoquèrent, en 1711, le bannissement de Jean-Baptiste Rousseau. Acceptons le défi lancé par les adversaires habituels de la plaidoirie en termes quelque peu arrogants.

Ils avouent que Saurin n'est qu'un auteur médiocre. Ils proclament que cet auteur médiocre a fait pourtant un ouvrage excellent dès que, sans préparation antérieure, il s'est jeté dans la pratique d'un genre jusqu'ici obscurément réservé aux avocats. Ils tirent de ce succès la preuve de la supériorité native de l'écrivain. Jugeons sans parti pris. Le débat est intéressant. En même temps qu'il nous donne l'avantage de revenir, pièces en main, sur une question si légèrement tranchée, il nous invite à rechercher la vérité dans cet épisode peu connu de notre histoire littéraire, envenimé par tant de passions, origine des malheurs d'un poète célèbre.

Le Mémoire de Saurin est de 1711. C'est des plaidoiries de Sacy, de Cochin, de Normant qu'il le faut rapprocher. Voilà le milieu naturel. Nous restons donc devant cette France bigote que créent si ennuyeusement les dernières années du Grand Roi, dans cet entre-deux littéraire qui sépare l'époque classique disparue de l'époque philosophique.

Parmi les grands hommes du moment, en dehors de Fontenelle, trop discret pour être belliqueux, Jean-Baptiste Rousseau et La Motte. C'est eux précisément dont les inimitiés allaient, pendant dix ans, créer une guerre de diffamations qu'il était réservé au Parlement d'étouffer.

Tous deux trônaient dans le café tenu par la veuve

Laurent, rue Dauphine. Le règne des cafés et des salons commençait alors à Paris.

Autour, satellites plus ou moins brillants, Saurin, membre actuel ou futur de l'Académie des Sciences (1), rédacteur au *Journal des Savants,* géomètre très pensionné, très appuyé, orgueilleux, rancunier, opiniâtre et souple en même temps; Boindin, avocat qui, du néant de son cabinet, passa plus tard au poste de Trésorier des Procureurs du Roi. — Ses fréquentations littéraires, jointes à quelques méchants essais, lui avaient fait croire qu'il était un auteur; il avait pris du moins l'irritabilité de la race. — Puis encore un joailler, assez borné, que l'on appelait Malafaire; et les deux frères de La Faye, qui commettaient à l'occasion de détestables vers, et dont l'un était capitaine des Gardes du Roi. Enfin, pour animer le reste de la salle, des écrivains, des savants, des artistes!

Bref, nous tirons des *Mémoires de Saurin* cette description flattée de l'endroit.

« C'est un lieu où, depuis vingt ans, il ne s'est guère « habitué que des gens de lettres. Attirés les uns par « les autres, ils s'y viennent délasser de leurs différents « travaux, par quelques heures d'une conversation « utile même quelquefois pour les plus habiles. His- « toire, physique, géométrie, jurisprudence, poésie : « voilà les matières qu'on y agite d'ordinaire. On s'y « est trouvé quelquefois jusqu'à douze personnes de « différentes académies, et il y a eu des cabinets célè-

1. Reçu en 1707.

« bres, où peut-être ne s'est-il jamais assemblé plus de « personnes de mérite en autant de genres. »

Tout illustre qu'il fût, le café de Mme Laurent était un véritable coupe-gorge. Voltaire confesse qu'on s'y étranglait littérairement. Saurin, sous la main de Justice, intéressé à faire le bénin, déclare qu'il s'y brouilla à mort avec un ancien camarade en l'honneur du feu père Malebranche (1). Enfin le groupe si enlacé qui fonça sur Rousseau d'une seule masse, allait se disperser ensuite au milieu des haines les plus noires. Saurin, La Motte, Malafaire et Boindin, devaient finir en ennemis déclarés.

En attendant, on jugeait les confrères. On y blâmait les ouvrages nouveaux, non sans médire des ouvrages anciens. On demandait patte blanche aux modernes, L'aréopage était insupportable.

Opposons-lui un auteur chatouilleux, gâté par des succès passés, blessé par des revers récents, plein de lui, leste à mordre, et se croyant mordu, — voilà le combat nécessaire. Rousseau était cet auteur-là.

Une de ses ambitions les plus vives, était de triompher au théâtre. Ses odes, ses cantates, ses ouvrages sacrés, ses petites immondices secrètes, épigrammes et satyres libertines, ne suffisaient plus à sa gloire. Il tâcha de donner à ses vœux la satisfaction qu'ils vou-

1. « Je ne me suis jamais aliéné que deux hommes ; l'un est le « sieur Geoffroi avec qui je me suis brouillé sur un oui et sur un « non dans une dispute de physique. L'autre est le sieur Lelevel, « qui, ne parlant pas un jour du Père Malebranche avec tout le res- « pect qu'il devait à un homme de son mérite, s'attira, de ma part, « un reproche peut-être un peu trop aigre. »

laient. Le « *Café* », la « *Toison d'or* », « *Vénus et Adonis* », le « *Flatteur* », le « *Capricieux* » parurent successivement sur la scène. Ce ne fut pas toujours une déroute, mais ce ne fut jamais une victoire. La chute même fut quelquefois complète. Le « *Capricieux* » tomba tout de son long. Rousseau en eut les côtes meurtries. Il en voulut, paraît-il, au café où il savait qu'il n'était pas aimé. On avait tort, et — tout de même — raison.

On a tellement calommié le pauvre homme qu'il faut, pour le juger, s'enfermer dans les faits. Mais les faits quelquefois sont témoins ennuyeux. Se montrer à la fois Racine le jeune et Piron ; soupirer pour la Religion et travailler pour les mauvais lieux ; tourner sur la même table le sacré et l'obscène, ce n'est pas, en morale, d'un très bel équilibre. Regorger de l'esprit satirique jusqu'à confondre les amis avec les ennemis ; et décocher la *Francine* à Francin, qui, sur son théâtre, à son dam, avait monté tant de pièces mort-nées, cela n'est pas d'un cœur fort délicat. Bref, même en écartant toute anecdote douteuse, on admet à merveille que l'estime fût légère. Dès lors, avec l'humeur qui agitait Rousseau, il dut brûler de l'envie d'égratigner le café tout entier.

L'un de ses hôtes pondit, sur l'entrefaite, un opéra qui eut un grand succès. C'était Danchet. On applaudit « *Hésione* » (1). On fredonna ses refrains en tous lieux. Le café proclama divins le livret, la musique, les ballets. Rousseau souffrit au dernier point.

1. 21 décembre 1700.

Il résolut de chansonner l'Opéra à la mode, en se servant de ses airs préférés, et de ridiculiser dans ses vers quiconque avait part à la pièce : librettiste, danseurs, musiciens, Danchet, Campra et l'illustre Pécourt. On dit donc qu'il fit des couplets, les premiers d'une suite innombrable :

« Que jamais de son chant glacé
« Colasse ne nous refroidisse,
« Que Campra soit bientôt chassé,
« Et retourne à son bénéfice.
« Que le bourreau, par son valet,
« Fasse un jour serrer le sifflet
« De Bérin et de sa séquelle.
« Que Pécourt, qui fit le ballet,
« Ait le fouet au pied de l'échelle. »

Il est pénible à un auteur de conserver ses productions secrètes, surtout quand elles doivent le venger. Le nôtre vint, paraît-il, au café, et récita ses couplets à La Motte. Un voisin, qui dressait l'oreille, entendit les vers au passage. Rousseau sortit, et son ami La Motte cria les couplets sur les toits. « C'est du Rousseau, dit le voisin Maunoir ; je viens de l'entendre en personne. »

Les couplets déplurent fortement. Le lendemain, le déplaisir s'accrut. On avait trouvé sous les tables plus de cent vers dans le style des premiers. On murmura, on éclata, on cabala si bien que la veuve Laurent s'en mêla. Elle mit Rousseau à sa porte. Aussitôt elle eut sa chanson :

« De la maîtresse de céans,
« Que le ciel vous fasse justice.
« Qu'elle ait sans cesse mal aux dents
« Et quelquefois la ch... p...

« De l'Egyptienne beauté
« Qu'on voit sans cesse à son côté,
« Que le marchand, à grosses lèvres (1),
« Soit autant et plus entêté
« Qu'un italien d'une chèvre. »

Les couplets qui vinrent ensuite, (on en compta jusqu'à soixante-treize), ne furent plus trouvés sous les tables. Ils furent envoyés par la poste, et par la poste de Versailles. Le poète y était employé.

Rousseau semblait désespéré.

Il courait, pour se justifier, chez Grimaret et chez Boindin, chez La Motte et chez Malafaire. Il y usait d'un pathétique auquel chacun fermait l'oreille. L'après-midi d'un jour qu'il avait fort gémi, l'on se trouva chez un sieur de Villiers. A deux heures, La Motte apparut tenant à la main douze couplets. C'était une chose bien étrange. Choisir la poste où l'on servait pour point de départ de chansons qu'on niait ; sentir le soupçon menaçant, et persister à l'agacer ; prendre l'après-midi d'un jour où l'on avait protesté avec larmes, pour récidiver sottement, — la malice était ingénue !

Enfin tout s'arrêta soudain, et, de 1702 jusqu'à 1709, les adversaires de la veille vécurent dans une paix armée. La Motte, cette année-là, fit paraître ses *Odes*. On sait comment il versifiait. Voltaire le dit dans son « *Temple du Goût* » :

« Ses vers sont durs d'accord, mais forts de chose ».

1. Malafaire.

Rousseau, dont la vue était bonne, trouva les *Odes* peu poétiques :

> « Messieurs, je n'y vois qu'un défaut,
> « C'est que l'auteur les devait faire en prose. »

Le public éclairé approuva. Seul, La Motte ne se rendit pas. C'était un mielleux personnage, peint par Voltaire d'un trait durable :

> « ... Tout doucement venait La Motte Houdard,
> « Lequel disait d'un ton de papelard :
> « Ouvrez, Messieurs, c'est mon Œdipe en prose. »

L'excellent homme jura de se venger. Il forgea une Ode nouvelle, l'intitula « *Le Mérite personnel.* », et rappela bonnement à Rousseau que son père était un savetier. La riposte était un peu vive. Toutes sortes d'anecdotes couraient sur ce père qui faisait des chaussures et sur l'ennui qu'il causait au poète. Le papelard avait le venin âcre. L'onction du ton renforçait la satire. C'était bonne morsure d'hypocrite et de celles dont la blessure brûle.

D'autres arrivèrent à la suite. On colporta une chanson anonyme, délayant, en vers du Pont-Neuf, l'histoire rappelée par La Motte. Puis parurent les braves du café, les victimes des anciens couplets. Ils montrèrent, au détriment de Rousseau, qu'ils savaient en faire au besoin, et, pour aiguiser la leçon, ils les firent sur l'air d'Hésione.

Ainsi tous copiaient Danchet, apprenti, maître, simple gougeat. Tournait son couplet qui voulait !

Mais la lutte ne se calmait guère. C'étaient partout horions nouveaux. — Et Thomas Corneille se mourait.

Il avait tort. L'Académie, pour remplir le fauteuil, choisit La Motte. Aussitôt, sur le seuil de l'avocat Boindin, l'on vit... vous devinez bien quoi... quatorze effroyables couplets, tous taillés sur l'air d'Hésione, tous troussés contre le café, tous bourrés des mêmes injures. — C'était à la fin monotone !

Boindin courut chez Malafaire, et Malafaire chez La Motte. La Motte s'en fut chez De La Faye ; il trouvait d'instinct les bonnes portes. Le frère du Capitaine aux Gardes était le confident rêvé. Les couplets l'écorchaient doucettement et son frère l'aimait tendrement. Le capitaine fit donc le capitan. Il prit la blessure à son compte et, pour venger les injures de sa peau, il honora celle de Rousseau, d'une grêle de coups de bâton. Car Rousseau était le galeux. Cela était certain d'avance. Le pauvre homme avait toujours tort.

Là-dessus intervint dame justice. Rousseau fut lui montrer et sa plainte et son dos. Le marquis capitaine, criant à la diffamation, mit le couplet sur le bureau, et la galerie se pourlécha les lèvres. Elle rit seulement un peu trop tôt. On prit peur de ses quolibets. Bâtonné et diffamé s'entendirent. L'un garda ses coups, l'autre ses injures. Mais l'affaire n'en resta pas là.

Rousseau, tant de fois accusé, prit une offensive héroïque. Il voulut donner aux couplets, au lieu du père putatif qu'il était, un père franchement légitime. Un exempt, du nom de Millet, un valet d'archer, une femme Bidaut d'assez mince vertu, jurèrent qu'ils le satisferaient.

Ils avisèrent un pauvre savetier, nommé Arnould et voisin de Saurin. C'était d'ailleurs une manière de fripon, ayant sur la conscience plus d'un larcin patent. On sait le flair des policiers.

Millet, aidé de Fleury, le valet, estima qu'un tel factotum était taillé pour les œuvres pendables ; que porter des vers satiriques était commettre un cas suspect ; qu'au surplus un académicien, s'abouchant avec un coquin, ne pouvait songer qu'à méfaire. Bref qui tiendrait le savetier Arnould déchiffrerait l'énigme des couplets.

Dès lors, l'exempt, l'archer, et la femme Bidaut ne lâchèrent plus le pauvre diable. Il avait peur de la police. L'exempt éveilla ses terreurs. Le valet d'archer le fit boire, la femme l'embrassa et fit plus. Tout cela pour qu'il dit amen.

Le malheureux Arnould vivait entre le paradis et l'enfer. Il but avec le sieur Fleury, fit le reste avec la Bidaut, empocha, dit Saurin, force écus, et confessa la pure vérité. Du moins, c'est Rousseau qui l'affirme.

L'on sut ainsi que Saurin avait remis à Arnould un paquet, que ce paquet renfermait des feuillets, que ces feuillets contenaient des chansons, que ces chansons avaient été livrées à un décrotteur, et que ce décrotteur avait jeté le tout dans le café Laurent. C'était ce qu'il fallait démontrer. Sur quoi Arnould se sauva chez Saurin et avoua qu'il avait avoué.

Jamais témoin ne fut mieux travaillé. Le Géomètre, sans lui laisser dire : ouf, le conduisit chez M. de Fleury. C'était un grave avocat général. Le robin écouta et se gratta l'oreille. « Tenez-vous coi, dit-il au géomètre.

Rousseau a payé, pour vous perdre, ce fourbe d'Arnould que vous menez docile comme mouton, — ce qui n'est pas peu singulier. Tant pis, pour l'horrible Rousseau. Les méchancetés ne nuisent qu'à leur auteur. Allez-vous-en et buvez frais. »

Heureux conseil. Une plainte où Saurin était accusé d'être l'auteur des couplets était déjà déposée au Parquet. Cette plainte amena une enquête. Cette enquête découvrit Arnould. Il déclara ce qu'il savait, et les juges le mirent en prison, un colporteur d'écrits blâmables étant complice de leur auteur.

Voici notre savetier au Fort-l'Evêque sur la demande de Rousseau. Ceci donne fort à réfléchir. Si Arnould s'était vendu pour mentir, le paiement était singulier. Mais l'enfermer après service rendu, tout simplement pour le mettre au secret et supprimer un partenaire gênant, voilà un coup d'habileté qu'on ne doit point supposer aisément. Une prison, fût-elle noire à souhait, ne supprime pas du tout un homme. Elle le rapproche de la main de Justice. Et si l'on redoute un témoin, — l'heureuse manière, pour se le concilier, que de le faire mettre au cachot!

Le lendemain, on arrêta Saurin. Une perquisition consciencieuse fit découvrir, dans l'un de ses tiroirs, le texte des derniers couplets. C'était un texte éloquent à souhait, un brouillon, raturé, surchargé, contrefait, la minute même, pénible et retouchée. Rousseau triomphait à ce coup. Erreur! A compter de cette heure, l'on sent qu'entre ces deux joueurs, la lutte devient guerre d'influences. Dès lors, Rousseau était perdu.

Certes, il ne manquait pas d'amis. Mais Saurin n'é-

tait pas que Saurin. Il était symbole, relique, trophée. Il incarnait la politique royale, la sainte orthodoxie appui du trône même. Aux yeux de l'Eglise, il paraissait le fils d'un livre de Salut : les « *Variations de l'Eglise protestante* », la dépouille opime arrachée à Calvin, le Grand Favori de la grâce. En ces tristes années, dures pour les protestants, cet ancien protestant prenait l'apparence d'un saint homme. Il n'était qu'un très vil renégat.

Montrons ici les causes d'une conversion qui met à nu le néophyte. De simples présomptions morales ont suffi pour faire juger et condamner Rousseau. Révisons le jugement des contemporains. Explorons la conscience de Saurin qui, dans son Mémoire trop vanté, a prétendu descendre, avec tant de fracas, jusqu'au fond de celle de son ennemi.

C'était un Protestant de vieille roche, né dans les Cévennes où la foi religieuse, si martyrisée, fut si vive. La persécution, qui attache les âmes généreuses le toucha. La Révocation de l'Edit de Nantes le chassa. Une partie des siens s'exila en Hollande. La mère de Saurin y alla. Non pas lui. L'entente entre les deux était moins que médiocre. Un trait sèchement raconté au courant des *Mémoires* l'établit. Dans une heure de gêne, il réclama, comme son dû, un secours pécuniaire qui lui fut nettement refusé. Il ne s'était pas fait aimer.

Lors de l'exode familial, il s'était réfugié en Suisse. Cette vieille terre protestante se fit douce pour les pauvres bannis. Saurin fut nommé pasteur dans une cure riche et paisible. Un mariage postérieur avec la fille d'une famille noble avait affermi sa fortune. Cet édi-

fice, si judicieusement établi, n'en fut pas moins en peu d'instants ruiné. Jugeons Saurin sur son récit.

Soudain ces confrères suisses, si accueillants, changèrent de sentiments. Pour reprendre aux pasteurs réfugiés les cures qu'ils leur avaient données, ils inventèrent un formulaire qui embrouillait la doctrine de la Grâce, suffisamment embrouillée jusque-là. Ils exigèrent de plus qu'on le signât. Signer des formulaires était une manie pieuse de l'époque. Les Français, qu'on croyait gêner, signèrent cependant sans mot dire. Saurin seul résista en héros.

Au bout de quelques jours, le héros prit un biais. Il signa, mais avec restriction. C'était la méthode des Jésuites. Dès lors, il brûla de se glorifier. Se rire de la simplicité des bons Suisses à leur barbe lui parut un tour délicieux. Un jour qu'il devait, devant les pasteurs de sa classe, débiter un sermon de son crû, il leur fit avaler un discours dont la doctrine était à l'opposite du formulaire et de sa signature. Il vit, avec une joie profonde, les pasteurs digérer le plat douteux venu de sa cuisine. Il se gaussa en catimini, railla ces palais de lourdauds, dauba sur ces braves faces à plaisir.

Les pasteurs mystifiés trouvèrent le mystificateur incommode. C'en fut assez.

Hic et nunc, Saurin résolut de rompre avec un pays qui lui avait donné asile, bonnes rentes, femme et le reste. Ce réformé, victime de la Révocation de l'Edit de Nantes, se sentit tout d'un coup catholique. Ce ministre, qui, tant de fois, avait prêché les vérités de son culte, crut ne pas pouvoir être catholique ailleurs

qu'auprès du roi qui avait noyé, dans le sang protestant, ses provinces. Il se sauva, et se jetant dans le camp du maréchal de Tessé qui manœuvrait près d'Aix-la-Chapelle, il se fit conduire jusqu'à Meaux, chez le grand Bossuet en personne.

Il s'offrit à ce Père de l'Eglise comme un égaré repentant. Il avait lu les « *Variations de l'Eglise protestante.* » Il venait confesser sa défaite, chercher la paix de l'esprit et du cœur.

L'aigle de Meaux abaissa ses regards sur ce catéchumène. Il le choya comme un enfant chéri. La grâce, coulant à flots, amena toutes les grâces. Saurin, baptisé comme il faut, suivit son père spirituel dans tous les salons de Versailles. Le roi lui sourit dévotement. Jamais savant de l'Académie des sciences, jamais écrivain de l'Académie française, ne furent si magnifiquement pensionnés.

En attendant, il avait rattrapé sa femme grâce à un stratagème qui valait la signature du formulaire. D'accord avec Bossuet, qui souille un peu ses plumes augustes, au milieu de tant de misères, il avait pris l'habit d'un officier français chargé de la remonte de l'armée. De plus, un faux-nom et un bon passeport. La mascarade réussit à merveille. Il enleva sa femme chez ses beaux-parents dextrement, un peu par effraction, ainsi qu'il avait fait pour entrer dans la religion catholique.

Depuis lors, il avait vécu à Paris, mêlant sa dévotion fructueuse à des querelles d'argent avec certains chanoines, et à des querelles littéraires avec les clients de la veuve Laurent.

C'est là qu'il avait vu Rousseau, et tout de suite sa fourberie bigote s'était méfiée du poète satirique. Dès le commencement de l'affaire des couplets, Saurin parut aux côtés de la Motte.

Rousseau flaira la haine tenace. Quand il eut fait incarcérer son ennemi, il éprouva que, du fond d'une prison, un tel antagoniste pouvait le perdre.

Le vieil intrigant de Berne et de Berchier (1) se réveilla avec succès. Il écrivit à la femme d'un ministre (2) une lettre où il se couvrait de l'éclat de sa conversion, et où il accablait Rousseau de l'hypocrisie, après tout vénielle, qui lui faisait faire des vers licencieux à côté de poésies catholiques. C'était le temps où le roi dévot commandait à chacun de l'être. Temps tristes ! Atmosphère sépulcrale !

Le monde s'écarta de cet évaporé qui, trop ami du Temple athée et de l'Angleterre protestante, de Chaulieu et de Saint-Evremont, ajoutait, au péril des inimitiés suscitées par ses épigrammes, le danger de l'irréligion. Le fourbe qu'était Saurin, — voir Voltaire (3), — devait triompher et triompha. Un arrêt solennel l'élargit. Il condamna Rousseau, comme diffamateur et comme suborneur de témoins, à payer à un si honnête homme quatre mille livres de dommages-intérêts.

Ce ne fut pas tout. Le Procureur général montra

1. Nom de la cure dont Saurin avait été pourvu en Suisse.

2. Lettre écrite par Saurin à Mme Voisin, femme du chancelier et protectrice déclarée de Rousseau (*Causes célèbres*, tome VI, page 29).

3. Voltaire. *Siècle de Louis XIV. Catalogue des Ecrivains de ce siècle.* Article *La Motte*.

nettement que l'on en voulait au poète pour un autre crime que pour les couplets. Il le poursuivit directement, — pour eux d'abord —, et puis pour d'autres charges. Ce soin trahit l'insuffisance des preuves et la volonté de punir pour de puissantes raisons d'à côté. On accusa Rousseau, dans ces dernières poursuites, de vers impies et de « la *Moïsade* » (1). C'était donc pour son impiété qu'on prétendait finalement l'atteindre. C'était aussi pour sa piété de façade, que Saurin avait triomphé.

Dans ces conditions le procès ne pouvait avoir qu'une issue. Rousseau le comprit et s'enfuit. Il fut condamné au bannissement par défaut, après qu'il s'était déjà banni. Les comparses qu'il s'était donnés naïvement, mais qu'on lui avait soigneusement laissés, furent atteints par le même coup. Arnould le savetier, Millet l'exempt, furent exilés, non du royaume, mais de Paris.

Ces arrêts n'éclairèrent pas l'affaire des couplets laquelle resta assez embrouillée. Boindin, l'un des dénonciateurs de Rousseau, rétracta, par un écrit qui prit la forme d'un testament, ses accusations acharnées. Rousseau ne cessa point de protester de son innocence. Voltaire, qui a réclamé dans ce procès le rôle de Juge en dernier ressort, a tergiversé notoirement. Alors que lui-même était mal avec Rousseau, il a commencé par disculper Saurin. Il a fini par écrire une lettre où il disculpait Rousseau (2). Il y affirma non

1. Titon du Tillet l'attribue à un nommé Lourdet.
2. Cette lettre, écrite à Saurin fils, est citée dans la notice en tête des *Œuvres de J.-B. Rousseau*, chez Lefèvre (1824).

sans émotion, en présence des longues infortunes du poète des faits graves assurément.

Saurin, pour mieux repousser la paternité des couplets, avait constamment allégué son inexpérience poétique. Cette inexpérience était fausse. Il maniait habilement le vers. Il avait tourné contre La Motte une ode imprégnée de piété, où il lui reprochait de composer des opéras profanes. Il l'avait écrite en un jour pour satisfaire à une gageure.

De plus, cet homme si opposé à l'esprit satirique, ce dévot, ce philosophe, ce savant avait aiguisé en cachette contre ce même La Motte, son ami, des couplets qu'il ne lut qu'à Voltaire. Ce trait me semble décisif. Saurin avait fait des couplets contre La Motte qu'il disait aimer, il peut bien en avoir composé pour perdre Rousseau qu'il détestait.

Je ne dis pas qu'il ait été l'auteur de tous ceux qu'on incrimina. La légèreté de son ennemi lui prépara certainement la voie.

Rousseau, le fait est sûr, ressentit vivement, au début, le déboire de ses chutes au théâtre. Il en voulut aux hôtes du café que ces insuccès contentaient. Il lâcha quelques premiers vers et put mêler Saurin, dans ses rimes, à Boindin, Malafaire et La Motte. Ses victimes le prirent aigrement. La bile du pasteur s'agita. L'homme que nous connaissons maintenant n'était point fait pour les pardons.

Quand La Motte, apaisé par Boileau, consentit à excuser Rousseau, lui resta ferme au faîte de sa colère. Les mixtures ténébreuses qui assouvissent les vengeances secrètes allaient à sa dévote nature. Si sa

main fut étrangère aux premiers couplets, je gagerais qu'elle écrivit les derniers. Ils perdaient Rousseau ! Bonne aubaine ! Qui les aurait faits sinon cet homme oblique et sans bonté ? Le pauvre diable à qui on les attribua, plus léger et vaniteux que méchant, avait tout intérêt à se taire. L'orage, contre lui, naissait à toute production nouvelle.

Et puis, considérons l'assemblage des circonstances louches ! les accointances avec Arnould, suborné ou non suborné ; la minute des vers poursuivis, découverte au fond d'un pupitre ; son écriture contrefaite ; la perfidie jésuitique des rimes secrètes contre La Motte ; l'accusation nette et ferme de Boindin ; par dessus tout, l'équivoque d'une vie d'hypocrisie, d'aventures et de calculs.

Ce sont là des charges terribles contre l'homme dont nous avons à examiner les Mémoires (1) ! Examinons-les maintenant qu'entraîné par l'importance des personnages, l'obscurité agaçante de l'affaire, et les volte-faces des écrivains célèbres qui ont prétendu la juger, nous avons essayé de dire notre sentiment.

On ne leur a pas ménagé l'éloge. Ils avaient éclipsé tout de suite ceux de Rousseau. On avait trouvé ces

1. Une petite plaquette de 46 pages suffit à contenir le Factum de Saurin, plaquette parue en 1710, chez Dupuis, à la Fontaine-d'Or, et signée du Procureur Savin. Elle a été imprimée et réimprimée. En 1736, une troisième édition, répandue en Hollande, y motiva l'envoi à la Bibliothèque Germanique d'une lettre redoutable où, sur la foi de ses aveux écrits, Saurin était accusé de vol. C'est à cette dénonciation anonyme que Voltaire répond par le certificat qu'il a obtenu de différents pasteurs, voisins de Saurin alors qu'il était en Suisse.

derniers ternes et languissants. Il est vrai qu'ils se bornaient à la discussion du procès. Ils contenaient cependant d'utiles observations que les juges contemporains négligèrent. Mais la faveur allait toute à Saurin.

Nous n'avons qu'une première partie de la défense de ce dernier. Il y traite de l'histoire des Couplets, de sa vie, de son élévation morale, opposée à la bassesse de Rousseau. C'est à la fois un journal anecdotique, une biographie, un roman, une analyse psychologique, une apologie et un libelle. C'est une œuvre d'imagination. Mais ce n'est pas une « défense » soumise à certaines contraintes particulières, à la marche d'une discussion spéciale.

Il n'importe. Malgré les avantages du genre hybride adopté par Saurin, acceptons le parallèle. Voyons si véritablement le *Mémoire* vanté par des écrivains de premier ordre (1), éclipse les ouvrages de nos avocats.

J'extrais d'abord de ce *Mémoire* la partie qui, traitant de la vie de l'auteur, dut être écrite avec le plus de soin. C'est l'épisode de l'enlèvement de sa femme, après la conversion au catholicisme. Le ton du récit répond à ce que l'acte avait de romanesque. J'imagine que les préférences du public durent être surtout gagnées par cette manière habile de dissimuler le fond assez aride de l'affaire sous l'agrément des détails étrangers.

« Ma résolution fut vivement et longtemps combat

1. Par Voltaire en 1733, dans une note de son « *Temple du Goût* », par d'Alembert en 1776, dans une note de l'éloge de Sacy.

« tue par M. de Meaux; il craignait que, nouvellement « converti, au lieu de gagner ma femme, je ne fusse « regagné moi-même et retenu en Suisse ; mais enfin « je lui parlai avec tant de passion, et je lui parus si « affermi dans le dessein de tenter l'entreprise, et si « persuadé du succès, qu'il se rendit. J'aurai toute ma « vie, marquées dans mon cœur, les marques de ten- « dresse qu'il me donna à mon départ ; il porta sa « bonté jusqu'à écrire lui-même à ma femme une let- « tre qu'il me remit, pleine de témoignages d'affec- « tion et des offres les plus généreuses, l'assurant sur- « tout qu'elle aurait ici une entière liberté de suivre « les lumières de sa conscience.

« Je fus ravi d'apprendre qu'elle était seule à Her- « manges, terre à trois lieues de Lausanne, et celle-là « même dont mon beau-père portait le nom... J'écrivis « sur le champ une lettre pour lui faire savoir mon « arrivée, et pour la disposer à des entrevues secrètes ; « la lettre lui fut portée dès le lendemain matin, et, le « même jour, ayant reçu la réponse que je désirais, je « me rendis à Hermanges sur le minuit.

« Je m'attendais a être reçu avec beaucoup de froi- « deur ; mais ma femme était jeune ; j'en étais aimé ; « elle se livra d'abord à la joie de me voir...

« Il serait ridicule de faire ici le détail de nos en- « tretiens : il ne me convient pas de donner à ce récit « un air de roman. Je lui rendis la lettre de M. de « Meaux, et, lui ayant proposé de l'enlever, après beau- « coup de résistance, elle consentit. Nous avions de « notre mariage un enfant qui n'avait pas encore un « an, et qu'il fallait emmener. J'allai moi-même à Pon-

« tarlier pour tâcher d'avoir une litière : j'en eus une ;
« mais lorsque je fus de retour à Hermanges, je trou-
« vai que ma femme avait changé de sentiment, et tel-
« lement changé, que je fus obligé de renvoyer la li-
« tière...

« Enfin au moment que j'allais partir, et qu'avec une
« vive douleur peinte sur le visage, je lui disais le
« dernier adieu, elle s'attendrit et se laissa convaincre
« une seconde fois...

« ... C'était au mois de janvier, et la terre était cou-
« verte de neige, de sorte que, n'ayant point trouvé de
« litière, je pris un traîneau. En revenant, je n'ap-
« prochais d'Hermanges qu'en tremblant : mais je
« n'y trouvai rien de changé ; ma femme se mit dans
« le traîneau et s'y accommoda du mieux qu'elle pût
« avec son enfant ; j'étais à cheval et nous nous mî-
« mes en chemin à deux heures après minuit. »

Tel est le récit de Saurin. Cela est du Roman. Remarque curieuse ! Cela, en 1711, est déjà tout voisin de Rousseau. Rapprochons cependant ce passage des narrations dont Sacy est l'auteur, ou de celles de Cochin. Les textes nécessaires à cette comparaison sont dans nos mains. Y a-t-il, dans l'allure de Saurin, quelque chose de plus vif ? Je ne le crois pas. Mais poursuivons la comparaison.

Voici un autre passage où, par une analyse de caractère, Saurin s'efforce de démontrer que la méchanceté de Rousseau devait lui inspirer les fameux couplets.

« Il y avait près de vingt ans, dans le temps du pro-
« cès, que je connaissais le sieur Rousseau. Avant les
« premiers couplets, je l'avais vu presque tous les jours

« durant plusieurs années. C'en était assez pour pouvoir
« connaître un homme à fond. Ses dehors flatteurs ne
« m'ont jamais imposé, et je ne comprends pas com-
« ment ils peuvent imposer à quelqu'un. Il a, dans ses
« manières caressantes, quelque chose de si affecté, et
« souvent même de si outré, qu'on y sent le caractère
« de cet animal doux qui, sous une humble contenance
« et un regard modeste, cache des dents et des griffes
« prêtes à mordre et à déchirer...

« Quoique je l'eusse toujours connu double et dange-
« reux, j'avoue que je ne l'aurais jamais cru capable
« des accès de noirceur où il est parvenu. Comme je ne
« me suis pas avisé de chercher sa vie ; ses aventures,
« ses actions ne sont guères venues à ma connaissance
« que par des bruits publics. Mais quoiqu'ils soient
« tellement circonstanciés qu'ils peuvent tenir lieu
« d'une certitude entière, j'omettrai tout ce que je ne
« sais que de cette sorte, et je ne rapporterai rien dont
« je n'ai la preuve...

« Désolé d'une naissance qui eût été pour lui un nou-
« veau mérite, s'il n'en avait pas rougi, il ne voulut pas
« même porter le nom de son père. Le sieur Rousseau
« s'est appelé quelque temps *Verniettes*, et c'est sur ce
« faux nom que quelques-uns de ses amis firent cette
« anagramme : « *Tu te renies...* »

« Tel est son caractère ; toujours prêt à embrasser
« tendrement ceux même dont il voudrait avoir percé
« le sein. Il me hait ; il me diffame ; — il me recherche.
« Tel est mon caractère, peu conforme aux manières
« du siècle, et je m'en glorifie. Jamais de retour pour
« les perfides. Je repousse le sieur Rousseau lorsqu'il

« revient à moi; mais sans haine et sans désir de ven-
« geance. J'en atteste tous ses amis, sur l'idée qu'il
« leur a donnée de moi, Je ne veux point d'autres
« témoins de l'animosité avec laquelle il a toujours
« déchiré ma réputation; et, au contraire, je le défie de
« me marquer une seule maison, où il me soit jamais
« venu dans l'esprit de le détruire, de me nommer une
« seule personne auprès de qui j'aie voulu traverser,
« par mes médisances, ses desseins et sa fortune. »

Mais nous avons aussi des peintures de caractère dans les *Mémoires* de Cochin. Et je cite Cochin, parce que l'étude que nous venons d'en faire le rend encore présent à nos esprits. Est-ce que l'analyse psychologique de la demoiselle Gardelle, dans le procès du marquis de Béon-Luxembourg, est faite d'une plume moins sagace, moins fine, moins alerte? Est-ce que le sujet, dans cette dernière affaire, n'est pas cent fois plus intéressant?

Nous pourrions poursuivre ce parallèle plus avant. Les rapprochements que nous avons présentés sont suffisants. Nous avons fait de larges emprunts aux *Mémoires* de Saurin; nous en avons choisi les meilleurs passages. Nous pouvons réviser en toute assurance le jugement de d'Alembert, et proclamer que le défaut d'information et de compétence explique seul le discrédit injuste où l'œuvre du Barreau est tombée auprès d'écrivains mal documentés.

DEUXIÈME PÉRIODE

PLAIDOIRIE SENTIMENTALE

SIXIÈME LEÇON

Deuxième époque. — Plaidoirie sentimentale. — Changement des mœurs. — Greuze et Chardin. — Rousseau, Diderot et Sterne. — Dégoût de l' « Esprit ».

Loyseau de Mauléon, disciple de Rousseau. — Prisé par Voltaire. — Rival de Thomas. — Cause romanesque de sa mort, suivant Bachaumont.

Mlle de Monnier et M. de Valdahon, 1763. — Une séduction dans le Jura. — La chambre à coucher de Mme de Monnier mère et la culotte du mousquetaire. — Sophie de Monnier et Mirabeau.

L'affaire Castille et les moines de Clairveaux. — Dom Joseph le Mayeur. — Continuation du rôle du moine dans l'ancienne société. — Cupidité d'un religieux et anéantissement d'une famille. — Arbitraire des lois et de l'administration. — Signes de la plaidorie sentimentale.

Voici un pays tout nouveau. C'est en 1750, après la crise d'extase et de transports dont le bois de Vincennes est témoin, que Jean-Jacques Rousseau éclate. De 1750 à 1770, il illumine un ciel jusque-là voué à des clartés plus pâles. Il embrase, il féconde. Partout, sur le sol qu'il échauffe, des germes inattendus projettent leur végétation. C'est un monde imprévu, luxuriant, plein de sève. Autour de l'astre rayonnant tout est satellite et reflet. Dans les arts, Greuze et Chardin, successeurs de Boucher et de Watteau, annoncent l'esthétique nouvelle.

Quiconque veut mesurer l'intervalle qui se forme, n'a qu'à prendre les livres parus à ce moment.

Avant 1750, c'est encore Voltaire, Montesquieu, les hommes plus ou moins issus du grand siècle. L'«*Esprit des Lois*» est de 1748. Il continue, dans son style, dans ses procédés d'analyse et de libre critique, les « *Lettres Persanes* » de 1721, les « *Lettres sur les Anglais* » de 1734. — Après 1750, on en a assez. La raison pour la raison seule, la foi de la critique humaine en elle-même, le style d'expérimentateur excèdent. La littérature se façonne pour contenter les goûts d'une génération nouvelle, qui, comme il est d'usage, proteste contre les prédilections de son aînée.

Tout est si bien transformé autour de ces nouveaux venus de la pensée et de l'art, que les œuvres des attardés, quand elles se produisent, étonnent comme un contre-sens. Car il en est, de ces œuvres d'attardés, nourries des sucs anciens et qui s'épanouissent sous un soleil nouveau.

Nos démarcations de critiques, nos imaginations d'époques littéraires indépendantes les unes des autres, — malgré leur réalité essentielle, — sont factices par certains côtés. Une date ne sonne point dans notre histoire intellectuelle, si fatale qu'elle chasse tout d'un coup les façons de penser de la veille. Les lisières des différentes époques se pénètrent. Entre elles, il y a de ces territoires vagues, aux races marquées par des signes hybrides, pareils aux « *Marches* » qui séparaient autrefois les royaumes, et dont les populations rappelaient les traits des deux peuples auxquels elles servaient de tampons.

Il y a aussi des rejets puissants qui couvrent la contrée voisine de fleurs et de fruits semblables à ceux que l'on vient de quitter. C'est ainsi que nous voyons encore, en 1759, « *Candide* » surgir à côté de la « *Nouvelle Héloïse* ».

Il n'empêche. Malgré la longévité des gloires anciennes, malgré l'apparition d'œuvres qui peuvent se réclamer du passé, ce passé est bien mort. La vie est aux écoles qui s'élèvent au milieu des imitateurs surannés. Leurs productions marquent l'art nouveau, déterminent l'époque nouvelle.

Abordez en classificateur l'étude de la seconde moitié du XVIIIe siècle. Ce n'est pas à Voltaire que vous demanderez des signes distinctifs. Vous irez droit à Rousseau et à Diderot. Les œuvres vivantes sont en eux. La « *Nouvelle Héloïse* » remplace « *Gil-Blas* » et la « *Vie de Marianne* ».

De 1700 à 1750, on avait vécu par le cerveau, et on avait versé, autant qu'on avait pu, dans *l'esprit*. A partir de 1750, on voudra vivre par le cœur, et l'on recherchera le « *vrai* ». Dès lors, appel aux passions en même temps qu'à la nature et à l'humaine simplicité. Ici, c'est Diderot préconisant le « *Drame bourgeois* ». Là c'est Chardin peignant son « *Benedicite* ». Et tous ces bourgeois cependant, enfants de la plume ou du pinceau, se démènent devant nous furieusement. Dorval, chez Diderot, pleure et se déchire la poitrine. Greuze représente, dans d'humbles intérieurs, des pères mourants qui maudissent leurs fils. — La frénésie du sentiment dans le familier de la vie. — Nous sommes en plein dans l'esthétique nouvelle !

Au barreau, l'évolution est la même. La date de 1750 y a de plus une importance en quelque sorte fatidique. Les anciens avocats, ceux que nous avons accompagnés jusqu'ici, qui sont nés, qui ont grandi, qui ont parlé dans l'atmosphère que créaient les grandes œuvres du commencement du siècle, — ceux-là sont morts. Morts Cochin, Normant, Julien de Prunay. Mort depuis longtemps de Sacy.

Les arrivants sont nés plus ou moins aux environs de 1730, comme Rousseau.

On peut les nommer. Toute la génération s'incarne dans un groupe qui représente les tendances communes. A leur tête, un homme dont nous ne parlerons que pour le saluer d'un mot. C'est Gerbier. Sa parole a remué les âmes de ses contemporains. Il a été, à la barre, le successeur des Cochin et des Normant. Plus qu'eux, il apparaît comme l'orateur suprême des quelque trente ans qui ont précédé la Révolution. Il est, la Renaissance et ses glorieux esprits mis à part, le grand homme du barreau d'antan ; — plus que Lemaistre, un peu lointain ; plus que Patru, académique.

Echo cependant, et rien de plus ! Souvenir d'une gloire qui n'a laissé derrière elle ni justification, ni témoin. Peut-être est-ce pour le mieux. Quand on se met, suivant nous bien à tort, au milieu du changement de nos *criterium*, à rechercher plus l'absolue perfection que les transformations du style, on se prépare de fréquentes déceptions. Que de chefs-d'œuvre pâlis ! Que de merveilles flétries !

Nous laisserons donc Gerbier dans son majestueux crépuscule. Nous parlerons d'hommes qui ont plaidé à

côté de lui et qui nous ont légué des œuvres caractéristiques. Ces hommes sont Target, Linguet Loyseau de Mauléon. Nous leur demanderons de nous montrer, à la suite de la plaidoirie raisonneuse de Cochin et de Normant, la plaidoirie sentimentale fidèle à l'influence de Rousseau.

L'orateur, par l'étude duquel nous devons commencer, est tout trouvé. C'est Loyseau de Mauléon. Il est le disciple du Maître, disciple aimé, recueilli aux jours de la plus sombre misanthropie, attentivement façonné au milieu des angoisses de la lutte maladive contre Mme d'Epinay, Grimm et Diderot.

C'était l'heure où Rousseau, en pleine crise morale, vibrait de toute son âme ; l'heure où il couvait le roman enflammé qui allait incendier les cerveaux ; l'heure où il vivait lui-même avec larmes, avec désespoir, avec extase, le roman le plus insensé de sa vie. Pour Mme d'Houdetot, en face de Saint-Lambert, Rousseau pousse jusqu'aux dernières limites de l'exaspération cérébrale et physique, son ordinaire folie. Dans cet Ermitage, désormais fameux, où il a cru trouver la solitude et la paix de l'homme perdu au milieu de la nature, il amasse en lui-même toutes les tempêtes du cœur, les frénésies de la haine et de l'amour.

Ce fut ce seuil orageux que Loyseau de Mauléon franchit. Ce fut cette asmosphère électrique entre toutes qu'il respira à pleine poitrine. Il avait l'âge qu'il fallait pour se laisser embraser : vingt-huit ans. De plus, nulle défense, ni dans la dicipline d'une éducation virile, ni dans la sagesse d'une organisation

modérée, ni dans la règle qu'impose un travail nécessaire.

Son père, sur le compte duquel la médisance parisienne s'était exercée, ancien laquais, au dire de Bachaumont, puis traitant magnifique, l'avait laissé très jeune, pourvu de forts grands biens, dans une situation sociale assez mal assise. Il grandit, enveloppé et un peu amolli par la tendresse de sa mère, au centre de cette vallée de Sannoy que les « *Confessions* » devaient illustrer. Mme Loyseau y possédait noblement une terre, rendue célèbre par son ancien propriétaire, le grand Bossuet. Cette terre, après avoir donné son nom à la nièce et assez équivoque compagne de l'évêque, le repassa au futur avocat. Il devint ainsi Maître Loyseau de Mauléon.

Tandis que son plus jeune frère, héritier des habiletés et de l'emploi paternels, bâtissait la fastueuse demeure de Saint-Brice, non loin du château de la Chevrette où Mme d'Epinay, entre Grimm et Francueil, se consolait, par l'adultère, des tristesses du mariage ; lui, le cœur battant d'enthousiasme, accourait à l'Ermitage.

Ce n'étaient pas de rares et courtes visites. Le Maître s'en souvint tendrement, quand, vieilli et dément, il écrivit cette partie de sa vie dans ses Mémoires immortels. Il dit en propres termes :

« Durant mon séjour à l'Ermitage, et depuis mon éta-
« blissement à Montmorency, j'avais fait à mon voisi-
« nage quelques connaissances qui m'étaient agréables
« et qui ne m'assujettissaient à rien. A leur tête était le
« jeune Loyseau de Mauléon qui, débutant alors au

« barreau, ignorait quelle y serait sa place. Je n'eus « pas comme lui ce doute...

« Il venait tous les ans, à un quart de lieue de l'Ermi- « tage, passer les vacances à Saint-Brice, dans le fief « de Mauléon, appartenant à sa mère, et où, jadis, « avait logé le grand Bossuet. Voilà un fief dont une « succession de pareils maîtres rendait la noblesse « difficile à soutenir. »

Ces lignes laissent entrevoir la profondeur de l'amitié. La dure angoisse des débuts jetait le jeune homme dans l'incertitude de son talent. Rousseau le raffermit et l'aiguillonna. Les adversités postérieures, le décret de prise de corps rendu par le Parlement, l'exil enfin, le réellement dur exil de Genève et de Neufchâtel, n'arrêtèrent point cette sympathie. L'attention du très glorieux et très malheureux proscrit resta fixée sur l'avocat parisien :

« Je lui marquai la carrière illustre qu'on lui voit « fournir aujourd'hui. Je lui prédis que, s'il se rendait « sévère sur le choix des causes, et qu'il ne fût ja- « mais le défenseur que de la justice et de la vertu, son « génie élevé par ce sentiment sublime égalerait celui « des grands orateurs. Il a suivi mon conseil, et il en « a senti l'effet. La défense de M. de Portes est digne « de Démosthène. »

Le jeune ami n'avait cependant pas besoin d'être ainsi éperonné. Ardent, conscient peut-être d'une fin précoce, il hâtait sa course et doublait l'étape.

L'on sait combien les procès furent étranges à cette veille de la grande catastrophe. De 1756 à 1767, aux plus graves, aux pathétiques, aux simplement tou-

chants, il donna sa parole et, plus sonvent, sa plume.

A la fin de 1762, Voltaire, tout fumant de sa lutte en faveur des Calas, le vit avec surprise près de lui. Il écrivit, le 13 décembre, à Damilaville : « Le Mémoire « de Loyseau vient fort bien après les autres. Ce sont « trois batteries de canon qui battent la persécution en « brèche. »

Nul ne l'avait appelé là. Mais il s'empressait vers la gloire. Il faisait même, pour y arriver, des incursions fréquentes sur le terrain d'autrui. C'était Beaumont que la défense des Calas regardait. Il gémit de l'invasion de cet intrus sentant la précipitation et la fièvre. Il fallut pour le consoler une lettre nouvelle de Voltaire :

« Est-il vrai qu'Elie de Beaumont soit si courroucé « de voir la faucille de Loyseau dans sa moisson? Cher « frère (1), s'il est vrai, calmez ses douleurs. Repré- « sentez-lui que, dans une affaire telle que celle des « Calas, il est bon que plusieurs voix s'élèvent : c'est « un concert d'âmes vertueuses. Il s'agit de venger « l'humanité et non de disputer un peu de renommée. « Il y aura place pour Beaumont et pour Loyseau dans « le temple de la gloire et de la vertu ; et aucun d'eux « n'entrera dans la caverne de l'envie. »

Il semble en vérité que Voltaire a goûté Loyseau de Mauléon. La lecture du *Mémoire* pour Donat et Louis Calas ne lui suffit point. Il s'inquiète flatteusement d'en avoir un second composé pour un autre procès. Le 3 janvier 1763, il écrit avec une certaine impatience au même Damilaville :

1. Damilaville.

« J'ai une extrême envie de lire un mémoire que « M. Loyseau fit, il y a quelques années, pour M Alliot « de Lorraine. J'ai connu cette demoiselle à Lunéville ; « et le style de M. Loyseau augmente ma curiosité. Je « demande en grâce à mon frère de m'obtenir cette « grâce de M. Loyseau. »

Ce Mémoire pour Mlle Alliot, fille de l'ancien Surintendant de la Maison de Stanislas, avait paru en 1761, mettant en scène, avec le chevalier de Beauvau, les principaux personnages de la petite cour du roi de Pologne.

Toutes ces compositions valurent à Loyseau de Mauléon la réputation d'être la «*meilleure plume*» du Palais. Grimm, en 1765, souscrivit à ce jugement (1).

En 1767, le libraire Le Breton réunit, dans deux volumes in-quarto, les *Factums* qui avaient été imprimés chez lui ou chez *Simon, Chenot* et *Cellot*, ses confrères. Il en rassembla vingt-quatre, où se reflète un état social désordonné et violent ; vingt-quatre tableaux d'une galerie, où le peintre et le moraliste remarquent d'intéressantes figures, tendres ou tragiques : — Les *Calas* (1762) ; — Mlle *Alliot* et le Chevalier de *Beauvau;* puis cette autre *Aïssé* d'un autre *Ferriol*, *Julistane*, *comtesse de Nogent* (2) ; et ce *comte de Portes* (1767) dont la défense, au dire de Rousseau, valait du Démosthène ; et enfin *Antoinette de Monnier*, *Valdahon,* la *veuve Castille, dom Mayeur*, frère du prieur de Clairvaux. — Mais nous retrouverons ces derniers.

1. Grimm. *Correspondance littéraire.*
2. Voir Barbier, page 257. Tome II

L'année 1767, où il se présentait ainsi au public appuyé sur ses Œuvres enfin éditées, fut, pour Loyseau de Mauléon, l'année critique. Il avait trente-neuf ans. Il était l'ami de Rousseau. Il avait reçu les applaudissements de Voltaire et de Grimm. Il avait mêlé son nom à toutes les grandes affaires depuis 1756. Il était d'une probité inattaquable, riche, frère d'un fermier-général, reçu dans les cercles à la mode. Il voulut être de l'Académie.

Il fit ponctuellement les visites qui, en 1734, avaient rebuté Normant. Il rencontra, dans les escaliers des Immortels dont il sollicitait les suffrages, Thomas qui ne les montait qu'avec peine, chargé qu'il était des cinq prix que ces Immortels lui avaient décernés.

Thomas semblait bien le rival que, dans la circonstance, il fallait. Il s'était constitué l'avocat de morts illustres que personne n'attaquait : Duguay-Trouin, Sully, Descartes. Il défendait ces causes, gagnées d'avance, avec une éloquence auprès de laquelle l'emphase que nous rencontrerons quelquefois chez Loyseau de Mauléon paraissait de la simplicité. Le futur ami de Mme Necker savait de plus se ménager l'accès de ces salons que gouvernent de belles dames, éprises de fines pensées et de langage choisi. Ces salons ont été de tous temps les antichambres de l'Académie. Thomas fut nécessairement élu. Loyseau, désespéré, accepta d'être magistrat.

Il s'éloigna, vécut quelque temps encore à Nancy, puis mourut. Les « *Mémoires secrets* » qui avaient mis en circulation l'histoire, aux termes de laquelle

Loyseau de Mauléon descendait d'un laquais, lui donnèrent ce dernier souvenir.

« 25 octobre 1771. — Le sieur Loyseau de Mauléon « vient de mourir, très jeune encore, et d'une mala- « die de langueur dans laquelle l'avait plongé une « passion très vive pour une femme qui n'y avait pas « répondu. Il s'attachait surtout aux causes qui, par « leur tournure romanesque, prêtaient à l'imagination et « se décidaient plus au tribunal du cœur qu'à celui de « l'esprit. »

Une telle fin était digne de l'élève de Rousseau. Elle était digne de l'avocat de Mlle de Monnier et de M. de Valdahon dont nous allons présentement parler. Car c'est le *Mémoire* écrit pour leur défense qui, en 1763, introduit avec éclat au barreau le style à la Jean-Jacques.

D'ailleurs Jean-Jacques lui-même était mêlé à l'affaire. Il vivait alors dans cette retraite orageuse de Motiers, où l'amitié de Milord Maréchal et l'autorité de Frédéric le Grand ne parvenaient point à le défendre contre l'hostilité des ministres et du peuple. Ce persécuté, à moitié réel, à moitié imaginaire, n'en était pas moins enveloppé de la gloire littéraire la plus tourmentée, mais la plus puissante de l'époque. Il restait, aux yeux passionnés des femmes, le suprême enchanteur, le créateur de l'*Emile* le père de *Julie* et de *Saint-Preux*.

Ce fut là, sous ses étranges habits d'Arménien, qu'il reçut la visite d'un mousquetaire de la première compagnie.

Ce jeune homme, décrété de prise de corps le 10 février 1763, avait dû s'exiler comme Rousseau. Son

crime n'était cependant pas pareil. Il n'avait point composé le « *Contrat social* ». Il avait séduit, il y avait de cela fort longtemps, une jeune fille de quinze ans dont le père était premier Président à la Cour des Comptes de Dôle. On appelait ce père le marquis de Monnier. Ce nom, — nous le verrons plus tard —, était destiné à être doublement célèbre dans notre histoire amoureuse (1).

En attendant, Rousseau avait reçu à bras ouverts le mousquetaire fugitif. Il avait écouté le récit de ses amours et les avait naturellement excusées. Il écrivit à Loyseau de Mauléon la lettre suivante :

« Voici, mon cher Mauléon, du travail pour vous qui « savez braver le puissant injuste et défendre l'inno- « cent opprimé. Il s'agit de protéger par vos talents un « jeune homme de mérite, qu'on ose poursuivre crimi- « nellement pour une faute que tout homme voudrait « commettre, et qui ne blesse d'autres lois que celle de « l'avarice et de l'opinion. Armez votre éloquence de « traits plus doux et non moins pénétrants, en faveur « de deux amants persécutés par un père vindicatif et « dénaturé. Ils ont la voix publique, et ils l'auront par- « tout où vous l'aurez pour eux. Il me semble que ce « nouveau sujet vous offre d'aussi grands principes « à développer, d'aussi grandes vues à approfondir, « que les précédents ; et vous aurez de plus à faire « valoir des sentiments naturels à tous les cœurs sen- « sibles, et qui ne sont pas étrangers au vôtre. J'espère

1. Le Marquis de Monnier devait, en effet, épouser, nous le verrons tout à l'heure, la fameuse Sophie immortalisée par les « *Lettres de Mirabeau* ».

« encore que vous compterez pour quelque chose la
« recommandation d'un homme que vous avez honoré
« de votre amitié.

« *Macte virtute*, cher Mauléon. C'est dans la route
« que vous vous êtes frayée, qu'on trouve le noble prix
« que je vous ai depuis si longtemps annoncé, et qui
« est seul digne de vous. »

Le sort des moindres billets échappés à la plume de Jean-Jacques n'était pas de rester secrets. La lettre à Loyseau de Mauléon courut Paris et décida le public. Il adopta pour ses favoris deux jeunes gens qui, en dépit de leurs parents, s'aimaient sur l'autel de la nature. Le mot et la chose étaient également goûtés au XVIIIe siècle. Loyseau écrivit donc, de 1765 à 1770, deux *Factums*. Le premier fut composé à la requête de Valdahon; le second à celle de Mlle de Monnier. On y lisait le roman que voici :

Aux environs de 1760, il y avait, en Franche-Comté, deux familles qui se dépitaient de n'être point nobles. La première était celle des Monnier. La seconde était celle des Lebœuf. Elles habitaient tour à tour Dôle et Pontarlier et remplissaient, à leur profit, les meilleures charges de la province. Les Monnier réussirent à se décrasser les premiers. L'heureux événement se produisit en 1642. Le roi catholique des Espagnes (1) passa la savonnette à vilains sur la face d'un tabellion bizantin, issu de cette race. Ce notaire, de son prénom, s'appelait Bon.

Bon Monnier eut un petit-fils qui, en octobre 1705, après soixante-trois ans de noblesse, mit au monde

1. Philippe IV.

Claude François, — le Président dont nous nous occupons. En 1726, le marquis Claude François, fier comme Bragance et têtu comme une mule, épousa Mlle Antoinette d'Avisenet de Lavans. C'est de cette union qu'était née noblement, en 1744, Jeanne-Antoinette-Gabrielle, la jeune personne qui, de 1759 à 1771, allait tourner plus d'une tête, à commencer par celle de Valdahon.

Au demeurant, le Président était un homme satisfait, magnifique, despote comme le roi, et qui croyait fermement avoir été aux Croisades. Il avait vingt-huit mille livres de rentes.

Les Lebœuf n'avaient pas parcouru un si glorieux chemin. Un vieux grand-père, receveur des finances, avait acquis une charge de Secrétaire du roi. Après avoir payé, en 1719, cette bienheureuse charge qui donnait la noblesse, Antoine Lebœuf, maire de Pontarlier, avait rendu à Dieu une âme qui venait de sortir de roture. Son fils, maître des comptes en 1722, ne négligea point de faire à son tour l'emplette que lui conseillait l'exemple de son père. Il acquit, dans la province, une terre qui permit aux Lebœuf d'être des Valdahon. Jacques Marie, deuxième du nom, naquit en 1738. Il quitta la robe pour l'épée, et, mousquetaire de la première compagnie, il réunit dans sa personne, aux yeux de la Franche-Comté, le prestige d'un militaire à celui d'un demi-parisien, lequel serait un demi-courtisan.

Au commencement des vacances de 1759, — il avait alors vingt-et-un ans —, il débarqua dans la ville dont son aïeul avait été le maire. Les gens du bel air, les de *Petit Benoît* et autres, s'arrachèrent ce mousquetaire presque imberbe, qui avait dix-huit bonnes mille

livres de rentes et trois laquais pour sa seule personne.

« La bienséance et le devoir me conduisirent chez
« M. et Mme de Monnier. J'y vis Mademoiselle leur fille :
« je lui trouvai toutes les grâces d'une figure faite pour
« plaire. Nous étions, elle et moi, dans cet âge où le tumulte des passions naissantes annonce à l'homme de grands
« dangers. Elle avait dix-sept ans ; j'en avais vingt-et
« un. Mille confus désirs m'avaient agité jusque-là. Je
« reconnus ce que cherchait mon cœur. »

Mlle de *Petit-Benoît* fut exquise. Elle tenait, dans Pontarlier, des assemblées quotidiennes auxquelles le beau monde s'empressait. Elle mit les jeunes gens en présence.

« Plus j'avais d'occasions avec Mlle de Monnier,
« plus l'occasion de la mieux connaître me la faisait
« trouver aimable... Ses regards m'enhardirent à le
« lui déclarer. Elle m'avoua que j'étais aimé. De ce
« moment, nous nous cherchions sans cesse ; nous
« nous parlions souvent ; nous nous écrivions quelque-
« fois. »

— Lettres d'amoureux; lettres du printemps de la vie; lettres toujours les mêmes, toujours absurdes et toujours charmantes ! Sur celles-ci, l'on sent répandu ce joli parfum du XVIIIe siècle, si complètement évaporé — hélas ! Des soupçons d'inconstance, des lueurs de jalousie, des raccommodements d'autant plus touchants fournissaient un texte inépuisable.

« Vous ne m'avez jamais aimée ; je l'éprouve à ce
« moment; si vous l'aviez fait, vous ne m'auriez pas,
« pour la moindre parole, et même quelquefois sans

« sujet, fait toutes sortes de lettres de reproches, de si-
« lences, d'airs tristes et grondeurs, enfin toutes sortes de
« choses que je vous crois trop d'esprit pour avoir faites
« sérieusement. Vous ne m'aimez plus, j'en suis sûre :
« mais que dis-je ? jamais vous ne m'avez aimée : sem-
« blable à un feu de paille que le même instant voit
« s'allumer et s'éteindre, vous ne m'avez aimée qu'au
« premier moment de notre connaissance, laquelle
« fut funeste pour moi. Dès le premier instant, je ne
« vous aimai pas ; même cela dura un peu longtemps
« dans une indifférence de ma part, qui serait bien à
« souhaiter pour moi qui durât encore... D'abord je m'y
« laissai engager par enfantise. Je vous avoue que j'é-
« tais assez simple pour croire qu'un cœur se donne et
« se reprend, chose dont je sens maintenant la difficulté :
« petit à petit, je parvins à m'occuper souvent de vous
« malgré moi ; je soupirais sans en avoir la cause ; et
« bonnement, j'attribuais cela au désir de revenir à Dô-
« le, dont je me faisais fête : mais ce qui me surprit
« fort est que, quand il fallut partir, et conséquemment
« me séparer de vous, je sentis, mais trop tard, que l'a-
« mour cause plus de peine que de plaisir...

« ... Adieu donc, Monsieur, adieu pour jamais. Je
« n'aurais jamais cru que je serais obligée de vous en
« dire un pareil. Si vous n'aviez pas changé, nous au-
« rions pu, sans risques, nous voir le soir quand il au-
« rait fait une nuit sombre, une ou deux fois par se-
« maine. Adieu pour la troisième et dernière fois, et
« pour jamais. »

Ce fut le moment des petits sentiers, de l'étoilé, du tendre ; l'instant ravissant que l'on devrait fixer, que l'on

dépasse toujours, qu'on ne retrouve jamais. La fin des vacances arriva. L'on revint à Dôle où la Chambre des comptes siégeait dans sa majesté. Les heureux amants de Pontarlier se revirent à la messe du Saint-Esprit, au milieu des grandes robes rouges à hermine. Mais c'en était fait du roman tranquille. On en avait crié trop haut les premiers chapitres.

Le terrible président, résolu à ne point donner au petit-fils d'un Lebœuf l'arrière petite-fille de Bon Monnier, jugea qu'il n'y avait qu'un mari qui pût garder une enfant de dix-sept ans, éprise des nuits noires et d'un jeune mousquetaire. Il avisa un comte de Bersaillin qui consentit à donner son nom et sa main :

« Que devins-je ? que devint mon amante, à la nou-
« velle des desseins de son père? Nous succombâmes
« sous ce coup imprévu. Nous n'étions point à l'é-
« preuve de tant de maux. Nous sentions qu'aucune
« force humaine ne pourrait disjoindre nos deux cœurs.
« Nous reconnûmes, avec effroi, que nous-mêmes ne
« les pourrions pas séparer. L'amour alors devint
« fureur, devint ivresse, et la voix du devoir fut trop
« faible pour apaiser cette fatale révolution qui porta
« le feu dans nos sens. »

Le comte de Bersaillin était un honnête homme. Il s'aperçut qu'on voulait faire de lui le geolier d'un cœur qui était à un autre. Il refusa de jouer un tel rôle. Mais les alarmes avaient été trop vives dans l'esprit de Mlle de Monnier. La longue crainte d'un mariage détesté; la trahison des complaisants à gages, femme de chambre, laquais, perruquier ; l'incessant espionnage; la dureté des admonestations paternelles

et l'horrible tristesse de la vie domestique, eurent raison des résistances qu'elle avait opposées à son amour. Elle s'abandonna complètement.

« Qui jamais se fût méfié du lieu qu'elle indiquait à « nos empressements ? Qui jamais en eût deviné « l'heure? L'excès même de sa témérité déconcertait « nos gardes. Le génie de l'amour créait pour elle « de nouveaux signes. Une aigrette, une sultane, un « caillou, une tuile m'exprimaient ses ordres. Que de « périls elle affrontait pour moi. Elle-même se relevait « pour m'entr'ouvrir la porte de la rue : elle-même « veillait pour m'attendre, adoucissait et entr'ouvait la « porte des appartements ; elle-même m'introduisait « dans sa chambre qui était celle où dormait sa mère. « C'est là qu'humiliés de nos égarements, nous mê- « lions les peines aux plaisirs. Le remords et la « crainte empoisonnaient notre bonheur. »

Puis le remords passait : et les désirs du lendemain faisaient oublier la crainte de la veille. N'avait-on pas pris toutes les précautions nécessaires? — « Si vous « venez, grattez doucement à la porte de ma chambre. « Si l'on dort j'irai tout de suite. Si au contraire on « ne dort pas, je tousserai et vous m'attendrez sans « bruit. »

Comment résister à l'amour ! Pourquoi se repentir d'avoir suivi un penchant que la nature elle-même a créé :

« L'homme est agité d'un feu qui l'appelle, comme « malgré lui, à entretenir sur la terre une fécondité « successive. L'Etre suprême a chargé l'homme d'a- « jouter, par la reproduction de soi-même, à cette « chaîne universelle qui perpétue dans les temps son

« ouvrage. C'est là notre destination naturelle. Que ce « sentiment est actif? Que la douceur en est impé- « rieuse. Faibles hommes, combien vous êtes voisins « du crime ; combien, du moins, vous touchez de près « à l'opprobre, s'il faut que la loi vous flétrisse, pour « avoir écouté la Nature avant que l'Eglise ait consa- « cré vos penchants. »

Cependant la catastrophe se préparait :

« Ce fut la nuit du 2 au 3 février 1763. J'étais auprès « de Mlle de Monnier. D'affreux pressentiments s'étaient « mêlés à nos plaisirs. Il était quatre heures du matin. « Sa mère s'éveilla. Elle entend du bruit; elle appelle. « A ses cris, j'échappe en désordre. Je ne puis même « rassembler tous mes habillements. Elle interroge sa « fille avec effroi. Sa fille me nomme et se jette à ses « pieds. »

C'est ici que M. de Monnier apparut vraiment beau, personnage tragi-comique dont la persistance entêtée allait, pendant huit années, dérouler sept interminables procès devant quatre juridictions du royaume.

Serrant entre ses bras une culotte de satin bleu et une paire de souliers à boucle d'argent laissés au pied du lit de sa fille, il demanda au baillage de Dôle, en janvier 1763, de condamner à mort Valdahon, coupable de rapt et de séduction. Le 1er février, le Lieutenant criminel rendit en effet un décret de prise de corps devant lequel le mousquetaire s'enfuit prudemment. Trois jours après, Antoinette était enfermée chez les Ursulines de la ville, et apprenait à goûter les douceurs d'une incarcération particulière qui devait durer jusqu'en 1771.

Les gazettes, les correspondances, les salons, Paris, toute la France connurent alors ce roman jurassien, et vouèrent au jeune couple une sympathie attendrie. La lettre de Rousseau à Loyseau de Mauléon parut à cette date. L'on crut, sur la foi de ses termes, l'immortel écrivain engagé, bien plus qu'il ne l'était réellement, dans les intérêts de Mlle de Monnier. Certain « *Mémoire justificatif* », publié le 15 avril 1763, fut attribué à l'illustre banni. Grimm, dans sa « *Correspondance* », se fit l'écho et le contradicteur du bruit qui courait à ce sujet dans les cercles :

« Nous avons annoncé, il y a longtemps, que M. Rousseau était chargé de faire un Mémoire en faveur de « M. de Valdahon, mousquetaire accusé de séduction « à l'égard d'une demoiselle de Dôle. Cet ouvrage « paraît enfin. On a rendu compte de l'aventure, et « ceux qui la savent ne seront pas surpris que le philosophe génevois ait pris un sujet susceptible de « faire valoir ses singulières assertions...

«... Les femmes pleurent et sanglotent et disent que « c'est le morceau le plus éloquent et le plus touchant « que Rousseau ait jamais écrit. Vous n'y trouverez « sûrement aucune trace de l'éloquence et de la chaleur « de ce écrivain célèbre ; il n'y a ni humeur, ni satire : « jugez comme cela se ressemble. A moins que Jean-« Jacques ne l'ait écrit à l'agonie, je ne croirai jamais « que ce mémoire soit de lui. Je n'y trouve rien, en « dehors du talent d'un jeune mousquetaire embarqué « dans une intrigue qui peut avoir des suites sérieu-« ses. »

Il est constant que le *Mémoire*, s'il fit pleurer les

belles dames, n'émut en aucune façon les magistrats de Dôle. Trois mois et huit jours après, le 15 avril 1763, le baillage de cette ville rendait, en premier ressort, un jugement qui condamnait Valdahon à dix ans d'absence de la province, en dix mille livres de dommages-intérêts envers le marquis, applicables aux œuvres pieuses, et en tous les dépens.

Valdahon, qui perdait son procès après avoir perdu sa culotte, ne souffla mot. Il ne cessait de demander grâce; d'offrir sa main; de s'engager à gratifier Antoinette, si elle devenait sa femme, d'un apport fictif de deux cent mille livres. Peine perdue. Le marquis, jetant feu et flammes, se jurait trahi et maudissait le baillage et le ciel.

Il fit appel et invoqua, devant le Parlement de Besançon, certain article III de certaine Déclaration de 1730 qui, — pour crimes de cette sorte, — édictait la peine capitale. Il y tenait fort. Ce terrible père effraya les juges de Besançon. Ils élevèrent, pour le contenter, l'amende à vingt mille livres et l'exil à vingt ans, sans pouvoir réussir à le satisfaire. Il recourut, dit-on, au *Conseil du Roi*. A coup sûr, il essaya quelque nouvelle attaque. Car le premier « *Mémoire de Loyseau de Mauléon* », celui duquel nous avons tiré nos citations, parut en 1765, après l'arrêt du Parlement, et ne fut qu'une réponse à un Factum d'une violence extrême (1).

1. « ... Un libelle où sa haine (de M. de Monnier) est gravée en caractères de sang ! Il en a inondé tout Paris. La cour, la ville, la France entière en sont remplies. Il cherche jusqu'au pied du trône l'occasion de me calomnier une troisième fois. »

Ce Mémoire se termine ainsi :

« Mais quoi ! les obstinés ennemis se réconcilient, « s'apaisent. Un père serait-il seul inexorable ?

« Non, non, je saurai le fléchir. Mon cœur m'inspire « ce qu'il faut faire. L'injure fut grave ; je veux l'ex- « pier par de grands sacrifices. Après les coups qu'il « m'a portés, l'épreuve, je l'avoue, sera rude. Il va « m'en coûter, mais n'importe, je m'y soumets : qu'il « soit content ; je tombe en public à ses pieds...

« ... Que son bras, agité par la haine, puisse enfin « reprendre la balance de la justice que le prince lui « a confiée ; qu'il y pèse ma cause et la sienne ; et « aussitôt il accueillera mes respects, il m'accordera « ses bontés ; peut-être même, au milieu de mes torts, « me trouvera-t-il quelques vertus : il me saura gré « du moins de ma fermeté, de mes instances. Il s'y « rendra, et j'emploierai ma vie entière à l'en bénir. « Si l'amour qui égara sa fille et moi a fait sés peines, « ce même amour, devenu légitime par son aveu, sera « la source de sa félicité. Quels jours sereins succéde- « ront à l'orage ! Et puisqu'un point d'honneur malen- « tendu a pu agir si fortement sur lui, avec quelle « énergie de sentiments ce père aimera ses enfants, « dès que le véritable honneur lui aura fait reconnaître « sa voix ! »

La fin de cette histoire, — (car cette histoire ne finit pas là), — nous entraînerait un peu loin. De 1765 à 1769, M. de Monnier, repoussé par le *Conseil du Roi*, seul auprès de sa femme épuisée par le chagrin et mourante, couva silencieusement sa haine. Sa fille, au fond du couvent des Ursulines de Dôle, se renferma

dans ses souvenirs et dans son attente : « Que si ce Mé-
« moire pénètre dans ce rigoureux monastère, où votre
« belle âme expie les fautes d'un moment par de longs
« tourments, vous sentirez dans quel esprit il fut
« dicté... Vous! craindre que j'aie voulu vous offen-
« ser! L'offense serait de vous prêter ces craintes. »

Le 28 février 1769, Antoinette atteignit sa majorité. A Paris, où Valdahon servait, et à Dôle, on publia les promesses de mariage de ces pauvres amoureux dont les courtes amours remontaient à six ans. L'inexorable M. de Monnier reprit, devant les mêmes juridictions qu'il avait parcourues, la lutte judiciaire qui plaisait à sa haine.

Le baillage de Dôle, qu'elle excédait depuis longtemps, passa du côté de celui qu'il avait condamné si durement en 1763. M. de Monnier succomba dans toutes ses oppositions au mariage.

Mais le Parlement de Besançon, pour lequel Loyseau de Mauléon rédigea un second Mémoire (1) en 1769, se maintint dans une hostilité inflexible. Non seulement il interdit le mariage. Il ordonna de plus l'internement d'Antoinette de Monnier dans une maison religieuse de la ville où il siégeait.

C'en était trop. Le cri du public, dont on bravait les sympathies déclarées depuis si longtemps, devint plus fort que tous les arrêts. Il fut de mode, à Besançon, d'aller visiter la recluse, de l'inviter même à dîner. Les têtes s'échauffèrent sérieusement. Quand

1. Ce second Mémoire de Loyseau de Mauléon fut rédigé au nom de Mlle de Monnier contre son père.

Valdahon saisit, à son tour, le Conseil du Roi, il avait d'avance cause gagnée. Grimm écrivit cette fois encore :

« La constance de M. de Valdahon à offrir toujours « sa main à la fille de son persécuteur, dont les pour- « suites ne tendaient pas moins qu'à conduire l'amant « de sa fille sur l'échafaud, touchait complètement les « cœurs sensibles ».

Le Chancelier de Maupeou lui-même fit savoir son sentiment à M. de Monnier :

« Il est temps, Monsieur, qu'après n'avoir écouté que « la voix du ressentiment et de l'animosité, vous écou- « tiez enfin celle de l'honneur ».

Le Parlement de Metz, à qui cette affaire fut renvoyée après cassation de l'arrêt de Besançon, se chargea de satisfaire le vœu général. Il débouta, le 21 mars 1771, M. de Monnier, le condamna à soixante mille livres de dommages-intérêts envers Valdahon, et prit expressément Antoinette sous sa protection jusqu'à son mariage.

Ce mariage eut lieu à Metz même, le 18 avril 1771. Quinze jours auparavant, en Franche-Comté, une autre union avait été célébrée qui était cent fois plus étrange. M. le Marquis de Monnier, âgé de soixante-six ans, avait épousé Marie-Thérèse-Sophie Richard de Ruffey, âgée de seize ans. C'étaient les suprêmes représailles que sa haine avait pu trouver.

Ces représailles déraisonnables eurent des conséquences imprévues. Elles ne blessèrent que M. de Monnier, et elles le réconcilièrent avec sa fille.

Sophie de Ruffey devint bientôt la célèbre Sophie. Elle fit, avec un égal éclat, le malheur de la vieillesse

de M. de Monnier et le bonheur de la jeunesse de Mirabeau. Elle apprit au marquis, son mari, qu'il n'est pas plus aisé de garder une jeune femme qu'une jeune fille. Elle lui apprit aussi l'indulgence, au moins dans une certaine mesure. Comme les haines que le Président savait entretenir étaient assez fortes, il n'aimait pas d'en nourrir deux à la fois. Il se prit donc à détester sa femme et il pardonna à sa fille.

Celle-ci prépara son retour en grâce par une intransigeance de vertu que son passé faisait mal pressentir. L'Agnès, entre les bras de laquelle un mousquetaire de la première compagnie laissait sa culotte, ne put admettre, sans rougir, qu'une épouse de seize ans trompât un vieux barbon de soixante. Elle fit, avec son père, une alliance offensive et défensive contre cette trop jeune matrone qui oubliait d'être une Lucrèce.

Valdahon devint le modèle des beaux-fils. Lui et sa femme adoucirent les derniers instants de M. de Monnier.

Aux approches de la Révolution, on voit l'ancien héros de cette longue aventure, toujours à Dôle et toujours mousquetaire, y faire fonction de colonel. Il émigra, perdit Antoinette dans quelque ville d'Allemagne; puis il rentra en France et mourut, laissant plusieurs enfants, bien longtemps après qu'étaient morts ses protecteurs célèbres du temps de l'Ancien Régime.

Parmi les autres affaires que plaida Loyseau de Mauléon, il en est une, moins connue, dont nous désirerions parler brièvement. Elle est tragique. Le *Mémoire* qui la concerne nous fournira de plus quelques extraits propres à confirmer nos précédentes citations. C'est le

procès des époux Delaunay contre les Abbés, Prieur et Religieux de Clairvaux — (1750-1763).

Dans notre premier entretien, nous avons parlé, pièces en main, de l'arbitraire violent de l'Ancien Régime, des pièges mortels tendus sous les pieds du faible, de l'incohérence des lois favorables aux calculs des forts. Voici un exemple nouveau de ces intolérables abus.

On y verra jusqu'à quelles complaisances la législation du temps s'abandonnait à l'égard des ordres privilégiés, quelles criminelles natures de forbans elle laissait se développer sous le froc. Le Père Gérothée lui-même, ce persécuteur du marquis de Sassy, toujours caquetant, furetant et trottant, toujours curieux, bavard et médisant, pâlit à côté de l'effroyable figure de dom Joseph Le Mayeur, propre frère de l'abbé de Clairvaux.

Dom Mayeur avait déjà, étant correspondant du Prieur des Châtelliers, escroqué une somme de dix mille livres destinée au remboursement d'un créancier de cette maison. En 1750, il eut connaissance d'un secret qui lui livra la vie d'un malheureux.

Ce malheureux, humble teneur de livres dans je ne sais quelle maison de commerce, s'appelait Balthazar Castille. Il avait réuni, à force de travail, trente-six mille livres d'économie. Il avait épousé, le 26 décembre 1744, une jeune fille de vingt ans, nièce d'un chapelain de la Sainte-Chapelle. Deux enfants étaient nés de ce mariage, et la femme était au terme d'une troisième grossesse, lorsque s'accomplirent les faits qui donnèrent lieu au procès.

Le secret, dont le Bernardin s'était rendu maître, était le suivant.

Il avait appris que, vingt-cinq ans auparavant, en 1725, Castille avait séjourné, sans prononcer aucun vœu, dans un monastère de l'extrémité méridionale du Luxembourg français : le monastère d'Orval, situé à six lieues de Sedan. Au bout d'un certain temps, Castille sorti de son couvent, était venu se fixer à Paris. C'est là que, les années passant, affranchi de toute crainte vis-à-vis de l'Ordre, il s'était marié.

Joseph Le Mayeur résolut de le dépouiller. Il obtint aisément de l'abbé de Clairvaux, son frère, les pouvoirs nécessaires aux démarches qu'il projetait, et courut dénoncer aux magistrats Balthazar Castille comme un apostat. Le roi donna des ordres particuliers. Un exempt de police, nommé Meunier, fut chargé de les exécuter.

Le 4 novembre 1750, — la femme Castille relevait de ses couches, — les archers envahirent son appartement, éloignèrent sa fille âgée de trois ans, et, l'accusant d'entretenir un commerce sacrilège avec un moine qu'elle se donnait pour époux, l'entraînèrent et la jetèrent à Sainte-Pélagie. Le lendemain, le malheureux père, arrêté à Montfaucon chez la nourrice de son second enfant, était couvert de chaînes et transporté, au travers du royaume, jusque dans l'abbaye d'Orval.

Enfin, le 6 novembre, en vertu d'un nouvel ordre du roi, le frère Le Mayeur présidait à l'apposition des scellés sur les meubles de Castille. Mais les deux journées, qui s'étaient écoulées avant l'accomplissement de

cette mesure, avaient été utilement employées. Le portefeuille contenant toute la fortune de la victime, vingt mille livres d'actions sur la Compagnie des Indes, des effets royaux, des billets sur les particuliers, avait été remis par l'exempt au frère Le Mayeur. Aucune mention de ce portefeuille ne parut dans l'inventaire.

Ainsi quelques jours avaient suffi à l'anéantissement d'une famille, à la dispersion de ses membres, et à sa ruine. L'état des lois françaises avait permis cette spoliation abominable. Ces mêmes lois risquaient de consacrer l'impunité des coupables.

L'abbaye d'Orval avait ses prisons. Balthazar Castille, que tant de gens avaient intérêt à voir mourir, y périt obscurément. Son fils dernier-né, jeté aux Enfants trouvés, y décéda au bout de neuf mois. Le plus âgé était en prison. La fille, recueillie par la charité d'une voisine, grandissait sans éveiller aucune crainte. Sainte Pélagie renfermait la misérable femme et non moins misérable mère. Elle ignorait la mort des siens. Elle ne voyait personne, sauf dom Joseph Le Mayeur (1). Elle eut une maladie violente, causée par un coup de sang, et fut à deux pas du tombeau.

La dame Delage, la charitable voisine qui avait recueilli un enfant, ayant un jour essayé de pénétrer jusqu'à elle, la Supérieure l'arrêta par ces mots : « Quel « intérêt, Madame, pouvez-vous prendre à une fille

1. D'après Mauléon, Dom Joseph Le Mayeur, seul visiteur autorisé, obsédait la pauvre femme pour qu'elle se fît religieuse. Elle s'y refusa constamment.

« qu'on a enlevée de chez une femme de mauvaise vie. » Enfin toutes les plaintes étaient étouffées ; et l'éternel silence se serait étendu sur cette affaire, où l'abus des lois monacales et les institutions du royaume avaient autorisé le vol, la séquestration et le meurtre, sans la plus fortuite des circonstances.

L'atroce moine n'avait pu commettre ces crimes qu'en y intéressant l'avidité collatérale d'un misérable tabellion de Vilette, près Sedan, oncle de la femme Castille. Il avait promis à cet oncle, nommé Peuchet, de lui abandonner les dépouilles des victimes. Ils avaient écrit de connivence un traité qui fixait les règles de leur association scélérate :

« Dom Joseph Le Mayeur, Procureur général de « Clairvaux, chargé des pouvoirs de dom Mayeur, « Abbé, cédait et transportait à Jean Peuchet tous les « biens, meubles et immeubles qui pouvaient appar- « tenir à Balthazar Castille, à condition de faire les « frais nécessaires pour l'exécution des ordres du « roi. »

On a vu comment dom Mayeur s'était approprié le portefeuille renfermant la totalité de la fortune du défunt. Il ne restait donc à Peuchet qu'à payer aux termes de son engagement. C'étaient là tous les bénéfices qu'il retirait de sa complicité. Elle le liait de plus par une obligation de silence dont le moine avait prévu l'étendue. Cependant, Peuchet, condamné au règlement de la pension de sa nièce, avait déjà versé trois cent cinquante-deux livres. Il gémissait en secret et se voyait réduit à l'aumône. N'osant point attaquer dom Joseph, il cessa un beau jour de payer. Ce fut

cette misérable circonstance qui dévoila le mystère.

Les administrateurs de Sainte-Pélagie présentèrent au lieutenant de police une requête, le 27 janvier 1753. Le 27 mars, Peuchet fut contraint, par sentence, à se libérer. Il ne le put pas. Les religieuses, dégoûtées d'une pensionnaire qu'il fallait nourrir gratuitement, demandèrent à s'en débarrasser. On reconnut qu'elle était innocente. On la relâcha après trois années de prison, et elle apprit tous ses malheurs : son mari et son dernier enfant morts, son fils emprisonné, sa fille élevée par charité, ses meubles dispersés, sa fortune volée.

En 1754, ses longues misères, connues du voisinage, lui attirèrent l'affection d'un jeune commis de la Compagnie des Indes. Delaunay épousa la veuve de Castille. Ce fut alors que cette malheureuse femme tenta pour la première fois de poursuivre ses persécuteurs. Les époux Delaunay s'adressèrent à l'abbé de Clairvaux, successeur de dom Mayeur. On lassa leur patience par six années de vagues promesses.

Le 30 décembre 1762, ils risquèrent le procès qu'ils n'avaient pas osé jusque-là. Choiseul, intéressé à ménager les Philosophes, était au pouvoir. Les Jésuites, aux termes de débats scandaleux, venaient d'être abolis. La France tout entière retentissait des applaudissements que l'on prodiguait à Voltaire, défenseur des Calas.

Par une requête, donnée au Lieutenant civil, les époux Delaunay firent assigner les Abbés et Religieux de la filiation de Clairvaux, en la personne de leur

Procureur général à Paris. Ils désertaient ainsi la voie criminelle, et, consentant à ne voir dans cette affaire sanglante qu'une affaire civile, ils se bornaient à demander des dommages et intérêts.

Le débat, en raison des privilèges dont l'ordre des Bernardins jouissait, fut transporté au Grand Conseil. Gerbier, l'éloquent adversaire des Jésuites, défendit la cause de la veuve et des enfants de Castille.

« Une multitude innombrable de tout rang, de tout « sexe, était accourue pour l'entendre. Soit que la « douce persuasion s'insinuât dans les âmes, soit qu'il « subjuguât les esprits par une conviction impérieuse, « la faveur du public l'appuyait, et l'assemblée, ou « indignée, ou attendrie, prévenait en silence ses sen- « timents et ses pensées (1). »

Loyseau fit suivre la plaidoirie de son confrère d'un Mémoire, imprimé en 1763 par Cellot. Il y montrait que l'homme assassiné, en propres termes, par dom Mayeur, n'avait jamais été moine (2).

« Il était libre ! A ce mot, combien redouble l'inté- « rêt de la cause. Quoi ! un homme qui semblait avoir « trompé, par son apostasie, la bonne foi de son épouse « a retrouvé, dans la main de ses ennemis, la preuve « qu'il était de bonne foi comme elle. Castille, en la « prenant pour femme, n'a point profané les Autels. Il « n'a point fait de faute à fuir un cloître où nul serment « ne l'attachait : et, si l'on se rappelle ce qu'il faudrait

1. Extrait du Mémoire de Loyseau de Mauléon.

2. L'acte contenant les soi-disant vœux du sieur Castille, communiqué *in extremis*, portait une fausse signature ajoutée après coup.

« oublier pour toujours (1), il n'eût commis de faute
« qu'à ne pas s'unir avec elle.

« Quel mélange de désespoir et de joie cette nouvelle
« a excité dans l'âme de la Dame Delaunay. Quelles
« douces larmes elle a versées dans le sein d'une fille à
« qui elle a pu dire : Chérissez, respectez la mémoire de
« votre père. Ce n'est pas par un crime qu'il vous a
« donné la vie ; ne craignez donc plus la lumière. Vi-
« vez modeste, mais n'ayez plus de honte. Reprenez
« votre place parmi les hommes. Bénissez à jamais les
« Tribunaux, où l'Auteur de toutes destinées a voulu vous
« révéler la vôtre. Bénissez les magistrats qui y sont
« assis en son nom, pour venger vos maux et les miens. »

Les passages, que nous avons extraits des *Mémoires* pour Valdahon et pour les époux Delaunay, ne sont peut-être pas ceux qui assureraient à Loyseau de Mauléon l'estime des délicats. Mais ce sont ceux qui donnent le mieux l'idée du ton nouveau qui s'introduisit alors au Barreau et dans tous les écrits du temps. Opposons ces fragments aux morceaux que nous avons extraits de Cochin, de Sacy et de Normant. Le contraste du langage et des sentiments apparaîtra tout de suite. Ce sont les transports du cœur substitués aux déductions de la raison ; la sensibilité prenant la place de la logique. La phrase qui, autrefois, coulait calme, courte et lucide, se gonfle maintenant, bouillonne et semble palpiter. A tous propos, elle se convulsionne. A chaque instant, le point d'interrogation la couronne.

1. Il est présumable que les relations nouées par Castille avec la demoiselle Peuchet, native d'un village situé aux environs de l'abbaye d'Orval, avaient motivé la fuite du pauvre homme, et que le mariage n'avait fait que consacrer des rapports préexistants.

Aujourd'hui, ce style paraît excessif. Ne le raillons pas cependant chez Loyseau de Mauléon. On en trouverait cent exemples chez les meilleurs écrivains, ses contemporains. Il était dans les nécessités du temps. Ces nécessités avaient produit au Palais la plaidoirie sentimentale. Nos prochains chapitres vont la suivre.

SEPTIÈME LEÇON

Suite de la Plaidoirie sentimentale. — Target. — Le sans-culottisme d'un modéré. — Le Barreau Bucolique.
La Rosière de Salency. — Les Tracasseries d'un seigneur de village quinze ans avant la Révolution française — Identité d'inspiration avec la plaidoirie de Loyseau de Mauléon.

Une année après l'entrée de Loyseau de Mauléon au barreau de Paris, c'est-à-dire en 1752, un autre avocat y était admis qui demande à figurer dans nos études. Berryer père, auteur de « *Souvenirs* » peu lus et néanmoins intéressants, parle de Target comme d'un rival heureux de Gerbier. Pendant trente années, de 1760 à 1790, cet orateur, né en 1733, occupe la première place à l'audience. Il plaide les grandes affaires. Il acquiert une gloire professionnelle telle que, en 1785, il entre de plain-pied à l'Académie française. En 1792, le roi Louis XVI le réclame comme défenseur. L'avocat accueillit singulièrement la demande. Il parut d'un piètre courage.

C'est de tous points l'homme illustre qu'il nous faut. Illustration de contrebande, sans nul doute. Ce n'est ni Cicéron, ni Pasquier. Il ne livre à l'admiration, plus ou moins complaisante de la postérité, ni Verrines ni Plaidoyers contre les Jésuites. Il bénéficie de

cette facilité avec laquelle, dans l'ordre des avocats, on baptise du nom de grand cinq ou six confrères par génération. Cela toutefois nous suffit.

Nous ne cherchons point, dans chacun de ces chapitres, le génie. Ce serait de la pure folie. Nous cherchons, auprès de quelques personnages investis de l'estime de leurs contemporains, la marque des transformations successives du langage judiciaire.

Nous avons trouvé, chez Loyseau de Mauléon, une de ces marques. Mais quelle est son importance ? Est-ce une forme d'éloquence exceptionnelle que nous avons rencontrée ? Ou bien est-ce, à partir de 1750, une phase nouvelle du discours à l'audience ?

Loyseau, au milieu de sa fortune et de ses désirs de gloire, présentait une complexion singulièrement originale. Il avait vécu bien près de Jean-Jacques. C'était un passionné. La cause, au travers de laquelle nous l'avons observé, était furieusement romanesque. Il faut que nous sortions de ce cadre un peu particulier. Il faut chercher l'influence des temps sur d'autres sujets à première vue plus réfractaires. L'identité du résultat confirmera la nécessité de la loi d'évolution à l'étude de laquelle ces pages sont consacrées.

Il est difficile de trouver une nature plus hostile au *sentiment* que celle de Target. Il est tout raison,— raison circonspecte et prudente,— bourgeois de la tête au talon. Sa bonne grosse figure, solide, massive, fleurie, le crie à tous les yeux. La bouche s'ouvre, paterne, au milieu de joues amples qui tombent, fermes et pleines, en dérobant le cou. Ce n'est point là la graisse d'un Mirabeau, fût ce d'un Mirabeau tonneau. Ce n'est

point là non plus l'épaisseur d'un Danton et de ces masses furieuses de la Révolution. C'est un embonpoint de brave homme, touché par dessus tout de sa tranquillité. Nous ne tenons ici qu'un simili-tribun, un révolutionnaire pour rire.

Quand la grande crise de la fin du XVIIIe siècle arrivera, elle jouera au pauvre Target le plus vilain tour. Il sera une de ses victimes les plus avérées. Non pas que la guillotine le guettât. Sa lunette meurtrière n'est pas faite pour le cou des Target. Ils éludent, ils s'effacent, ils se terrent. Ils ne reprennent voix que pour crier avec les loups, et plus fort qu'eux, quand le silence donnerait lieu aux soupçons. Ils décorent leur panique intérieure d'un sans-culottisme vibrant. Ils se retrouvent, l'orage passé, sains comme devant, pourvus de bonnes places, gros et gras. Ce n'est point, en un mot, le beau moment de leur vie. Ils ne sont pas oiseaux de tempête.

Target naquit en 1733. Son père était un avocat au parlement de Paris. Sa mère s'appelait Madeleine Gobier d'Armenon. L'enfant fut délicat. Cinq frères ou sœurs moururent autour de lui et le laissèrent fils unique. Il n'avait pas fait sa première communion qu'il était déjà poète. — Et quel poète !

Ses biographes, d'ailleurs assez discrets, citent un vers qu'il aurait engendré à neuf ans :

Je veux que mon bonheur sur le travail se fonde.

Rêve d'application studieuse, tout Target est déjà là-dedans. Ce n'est pas un personnage amusant.

Il sortit du collège, — c'était le collège Mazarin, — aux environs de 1749. Le théâtre, que Marivaux cessait d'approvisionner, jouait la déplorable « *Mélanide* » de Nivelle de La Chaussée (1741), en attendant le non moins déplorable « *Fils naturel* » de Diderot (1757), sans parler de la triste « *Eugénie* » de Beaumarchais (1767). Le roman, en deuil de Le Sage, se préparait à délaisser la sobriété de « *Gil Blas* » ou de « *Manon Lescaut* », pour tomber dans les ivresses sentimentales de la « *Nouvelle Héloïse* » (1761). Dans les arts, le goût pour la peinture fausse et égriarde de Boucher baissait. Greuze et Chardin, nous l'avons vu, surgissaient. Le « *Benedicite* » de celui-ci, le « *Père de famille expliquant la Bible à ses enfants* » de celui-là, remplaçaient, dans la faveur publique, les bergers aux rubans bleus et les nymphes aux fesses roses de l'ami de Mme de Pompadour. Sterne allait traverser Paris et la France et, gagné, sous son humour anglaise, par le ton à la mode, il se préparait à glisser, dans le titre du livre où il devait raconter son voyage, l'adjectif qui disait tout alors : « *Voyage sentimental en France.* »

C'en était donc fini de la grâce légère, de l'ironie spirituelle, de l'analyse aiguë, de toutes les qualités brillantes, subtiles, mais un peu sèches qui avaient fait la fortune des livres et des ouvrages artistiques parus dans la première moitié du siècle. La psychologie déliée de « *Marianne* » et des « *Jeux de l'Amour et du Hasard* », la sagacité impassible des « *Lettres persanes* » et du « *Temple du Goût* » ont fait leur temps.

Target prit garde d'imiter les voisins. Sa laborieuse et circonspecte nature s'amollit, s'attendrit, cultiva le

gémissement. Ses vertus natives subsistèrent au fond. Mais la surface, la physionomie extérieure se contracta au gré du temps.

Berryer père nous a laissé un portrait de son ancien chargé des plus grandes causes du palais.

« Après Gerbier venait Target que la Constituante et « les préludes de la Convention ont si fortement dé- « doré. Target robuste de tête et de corps ; pompeux « dans le discours ; érudit autant que l'immensité des « connaissances d'alors permettait de l'être ; riche « aussi des Trésors de la littérature ; bouillant, impé- « tueux,— Target était un athlète redoutable à tous. »

De 1760 à 1790, il plaida dans toutes les grandes affaires :

Pour Cazotte, contre la Société des Jésuites, — et sa plaidoirie (1761), qui divulgua les Règles de la fameuse Congrégation, ne fut pas une des moindres causes de la destruction de l'Ordre ;

Pour M. Alliot fils contre son père, tout puissant ministre du roi Stanislas (1), — et les circonstances romanesques de cette affaire, où un père se servait des prisons séculières et des monastères les plus durs pour rompre le mariage contracté par son fils, passionnèrent, en 1770, l'opinion publique ;

Pour la Rosière de Salency, — et cette idylle, plaidée sur un ton à la Florian, fit se pâmer d'aise, en 1774, les futurs bergers de Trianon ;

1. C'est ce même Alliot que nous avons trouvé, dans le chapitre consacré à Loyseau de Mauléon, aussi exécrable pour sa fille qu'il le devait être pour son fils.

Pour le Cardinal de Rohan contre la comtesse de la Motte, — et ce redoutable procès, atteignant l'honneur de la Reine, — frappa la Royauté même, d'un coup qui retentit encore en 1792, au moment du procès du Roi ;

Pour la marquise d'Anglure, enfin, en 1786, — et les principes posés par l'Avocat en faveur de la liberté de conscience, provoquèrent, quelques années avant la révolution, le régime de tolérance qui rendit aux Protestants leur état civil.

On ne saurait imaginer l'éclat, sous l'Ancien Régime, de dissertations de cette sorte. Elles portaient au pinacle l'orateur qui y réussissait. Il prenait, aux yeux de la nation, l'aspect qu'ont maintenant les grands favoris de nos débats parlementaires. Target ne se refusa point à cette gloire. Il la provoqua, autant qu'il le put, par ses déclamations contre la *tyrannie*. Il était de ces perturbateurs pacifiques qui, à la veille de l'orage, trompés par l'apparente tranquillité de l'atmosphère, se laissent aller à de grandes ambitions de gloire, et qui, discernant mal les prodrômes de la crise, s'amusent des premières agitations de l'air comme de remous sans importance bons simplement à pousser leur nacelle.

Target ne faisait pas que parler. Il écrivait, d'une plume séditieuse, des « *Observations sur le marché des grains* », quand, le marché des grains ne marchant point, la disette serrait le ventre au peuple. Il publiait, en seize pages, la « *Lettre d'un homme à un autre homme sur l'extinction de l'ancien parlement et la création du nouveau* », quand l'ancien parle-

ment, exilé, laissait le parlement Maupeou livré à la risée publique (1771)... Mirabeau, avec son instinct de destructeur émérite, trouvait cette lettre admirable, et le meilleur de tous les écrits lancés contre le chancelier, défenseur suprême d'un trône qui vacillait. Il le disait, en propres termes, dans une lettre à Chamfort, cet autre termite de l'Ancien Régime, que le nouveau devait guillotiner par reconnaissance.

L'Académie française se rendit en 1785. Elle offrit un de ses fauteuils au défenseur de la Rosière de Salency et des vertus publiques. Enfin, pendant trente ans, et de sa vingt-septième année à sa cinquante-septième, l'excellent M. Target, sensible, doucereux, éploré, révolutionnaire en chambre, apparut à ce monde détraqué comme une colonne de l'ordre nouveau.

Tout à coup la crise arriva. Les admirateurs musqués de tant de grands réformateurs théoriques se dispersèrent ou se turent. Les uns émigrèrent. Les autres eurent les meilleures raisons du monde pour observer le silence. Ce peuple, après le bonheur duquel ils soupiraient, leur avait coupé le cou. M. Target, sous le poids des années et de sa vieille gloire, chancela. La colonne de l'ordre nouveau ne fut plus qu'un madrier poreux et vermoulu dont on se moqua.

Son vieux renom d'ami des réformes et du peuple l'avait fait entrer dans les premières assemblées de la Révolution. Il y bêla, avec accompagnement de musette, des discours qui parurent très fades. Il y parlait de la paix universelle. Les ironiques écrivains du « *Journal des Actes des Apôtres* » s'amusèrent de ces vieux airs de hautbois au milieu de l'orage. On ne faisait

plus que crier dans les rues : « la grossesse, les couches et relevailles du pauvre M. Target, père et mère de la constitution des Français (1). »

L'homme prudent, qu'il n'avait jamais cessé d'être, reparut. Il refusa de servir de défenseur à Louis XVI, avec un éclat de civisme qui laissa quelque peu douter de son courage. Il affirma qu'il souffrait très fort de la tête. Les têtes étaient alors exposées à beaucoup de maladies dont la migraine était la moindre. Il valait mieux endurer celle-ci que d'en tenter une autre que Sanson dispensait.

Pourtant il eut une révolte de conscience. On distribua, sous son nom, aux portes de la Convention, un écrit imprimé où il attaquait la procédure suivie contre le roi. Ce fut l'unique et dernier effort. On ne vit plus M. Target que dans des emplois qui sauvegardaient son patriotisme muet ; secrétaire de comités révolutionnaires sous la haute direction du savetier Chalandon ; président du Tribunal du VIe arrondissement de Paris ; président du Tribunal du Ier arrondissement de cette ville ; membre du Tribunal de Cassation en l'an VI.

En 1806, il mourut. Il avait soixante-treize ans et son éclipse était complète. En définitive, cet homme, qui survécut de près de vingt années à la destruction de l'Ancien Régime, reste un personnage de ce Régime. On cessa de parler de lui sitôt que le nouvel ordre de choses fut établi.

1. « Bulletin des couches de M. Target, père et mère de la constitution... Relevailles, rechutes..., etc. »

Le cardinal Maury, son successeur à l'Académie française, ne trouva pas un mot à dire de son devancier. Il refusa de louer l'avocat qui avait refusé de défendre Louis XVI. Il s'en repentit à son heure dernière. Exilé, renié par ses anciens amis, l'inexorable moraliste put entendre ces mêmes reproches d'infidélité politique circuler autour de son lit d'agonie. Les hommes fortement trempés sont rares.

M. Target n'était point l'exception. A leur tour, ses fils et petits-fils, ornements de nos assemblées délibérantes, siégèrent dans le centre gauche. La modération des convictions, dans cette famille, était une vertu héréditaire.

Présentement, c'est le langage prêté par M. Target à la plaidoirie qu'il nous faut étudier. Et, dans ses procédés oratoires, c'est la soumission aux formules sentimentales de l'époque, que nous devons dégager.

Les premières pages sur lesquelles nous tombons, en ouvrant le septième volume du « *Barreau français* », sont un commencement d'édification. Il s'agit de la plaidoirie prononcée, en 1770, pour M. Alliot fils, contre son père.

Ce père, le plus farouche de tous ceux de l'Ancien Régime, après s'être constitué le bourreau de sa fille (1), voulait réduire son fils à la condition de moine. Il le séquestrait dans les couvents les plus durs, et faisait suivre chaque évasion nouvelle d'une incarcération plus étroite. Le jeune homme, épris de liberté, de vie au grand soleil, traînait une existence d'escapades

1. C'est ce même Alliot que nous avons rencontré dans notre étude sur Loyseau de Mauléon.

et d'aventures. Il prit, au milieu de ses courses furtives, une maîtresse dont il eut des enfants. Dès lors une seule pensée le soutint. Il voulut légitimer cette union. Sa lutte contre son père, plus obstiné que jamais, fut la cause du procès qui émut les esprits et reste fort intéressante à distance.

On ne saurait imaginer d'incidents plus romanesques. Fuite du malheureux couple à l'étranger; mort de plusieurs enfants tués par les fatigues de cette vie errante; arrestation de leur père, en dépit du droit des gens; son transport aux îles au milieu des pires criminels; son retour inespéré; sa réunion avec la femme qu'on lui refusait et son fils survivant; tels sont les épisodes de ce drame engendré par l'exagération de la puissance paternelle, soutenu par les abus d'autorité propres à l'ancien ordre de choses et qui le rendirent si odieux.

On plaidait sur la validité du mariage secret qu'avait contracté jadis le jeune Alliot, et aussi sur une pension alimentaire, réclamée au grand-père pour son petit-fils détesté. Le rôle le plus émouvant était échu à Target. Il parlait pour l'homme que l'on avait voulu emprisonner dans une robe monacale; pour une mère fidèle au mari qu'elle avait choisi à travers des malheurs sans nom ; pour un enfant resté seul de tant d'autres que la haine de leur propre aïeul avait fait mourir. — Le sentiment avait beau jeu dans une telle affaire.

Target parut à cette heure un autre Loyseau de Mauléon. Il eut des apostrophes, des cris et des transports touchants.

« Ce père infortuné duquel on poursuit la femme, « duquel on tue l'enfant, que devient-il lui-même ? O « nature, amour paternel, quelle est donc quelquefois « ta faiblesse ! O fidélité, vertu, constance, quel est « votre sort sur la terre ! Un parjure, un barbare eût « vécu tranquille à l'abri des préjugés qui l'auraient « fait criminel ; le plus tendre des époux, le plus mal- « heureux des pères, le plus honnête des hommes est « arraché à sa compagne...

« ... Ainsi donc peut gémir le véritable honneur, vic- « time de l'opinion cruelle ; ainsi la prévention qui « l'accable peut le calomnier encore, et le flétrir jus- « qu'à ce que le jour de la vérité soit venu. »

Dans la défense d'une telle infortune, il éprouve un enthousiasme puissant :

« Que ceux qui ont à excuser ces âmes petites et « basses que la corruption a flétries, et qui ne peuvent « se montrer sans honte, rougissant eux-mêmes de « leur ministère, ne laissent échapper qu'au travers d'un « voile des faits avilissants : pour nous, pénétrés du « noble emploi de défendre un homme, nous ne vou- « lons ni embarrasser ni déguiser l'aveu public que « nous avons à faire. »

Il pleure. — On pleurait beaucoup au XVIIIe siècle :

« Cette lettre que je transcris m'arrache des larmes « en la copiant. »

Il a, comme il le dit, des « *sons émouvants* » pour peindre l'amour de ses clients.

« Ainsi, à travers les persécutions et les orages, « deux cœurs, entraînés l'un vers l'autre par une pente « invincible, deux cœurs d'une fidélité rare et d'une

« constance inébranlable, s'avancèrent sans cesse vers le « but qui devait légitimer leur amour; ainsi fut célébré « ce mariage auquel le sieur Alliot avait été, depuis « cinq années, résolu comme à la mort; ainsi, soulagé « du fardeau qui pesait sur son cœur, il prononça, à « la face des Autels, ce serment qu'il avait fait à Dieu, « dès 1758; ainsi s'épurèrent des feux qui n'en devin- « rent que plus vifs et plus doux, caractère éternel qui « distingua toujours les sentiments respectables d'une « âme vertueuse jusque dans ses égarements même, de « ces passions momentanées que le caprice ou la li- « cence enflamment. C'en est donc fait, ils sont « époux. »

Ce style est curieux; très caractéristique d'une époque et d'un genre. On ne plaiderait plus ainsi aujourd'hui. On provoquerait, autour de soi, des rires inextinguibles. La mode, les « *tics* » ont changé. Car nous en avons d'autres, tenons-le pour certain. Ils réjouiront fort nos arrière-neveux. Pourtant cette prose n'est pas encore du Target véritable. Il éclate, celui-là, il resplendit dans une affaire que nous avons mise à part. L'émotion incroyable qu'elle suscita ne pouvait naître qu'au XVIIIe siècle, d'un état d'âme tout particulier. C'est l'affaire de la « *Rosière de Salency.* »

Salency est un village voisin de Soissons. Au Ve siècle, son plus illustre enfant saint Médard, l'avait doté d'une rosière. La sœur du bienheureux, personne vertueuse, avait été la première couronnée. Un tableau, conservé dans la chapelle du Saint, faisait foi de cet événement. Depuis, on avait créé chaque année des rosières, selon les formes consacrées par le temps, au

milieu de réjouissances également fixées par l'usage.

Tous les ans, avant la Saint-Médard, les habitants se rassemblaient dans l'Auditoire du lieu. Les officiers de justice présidaient. Les assistants élisaient librement trois jeunes filles vertueuses à souhait. Le seigneur, parmi les trois élues, choisissait sa préférée. On proclamait son nom huit jours avant la fête.

Cette fête avait lieu le 8 juin.

Alors les réjouissances commençaient. Le matin, l'humble reine allait rendre ses devoirs au château. Elle y recevait vingt-cinq livres. A deux heures, elle quittait sa demeure, accompagnée d'un cortège imposant, et se rendait à l'église par les rues décorées de feuillage. Elle jouissait d'un prie-dieu dans le chœur et écoutait l'Office dévotement. La procession montait ensuite vers la chapelle du Saint, où se faisait le couronnement. La couronne était un chaperon de roses que le prêtre officiant déposait sur le front de cette triomphatrice d'un jour.

Le soir, sur une pièce de terre désignée par la coutume, l'on remettait à la rosière les présents usuels. C'étaient un bouquet, une flèche, un sifflet de corne dans lequel, avant de l'offrir, on devait siffler trois fois, une table, deux bancs, une nappe blanche, six serviettes, six assiettes, deux couteaux, deux verres, une salière remplie de sel, cinquante noix, deux pains d'un sou, un fromage de trois sous, un lot de vin en deux pots et un demi-lot d'eau pure.

Ainsi comblée, la rosière rentrait chez elle et offrait une collation champêtre. Car être rosière n'était point fructueux. Il fallait décorer de rubans les gar-

çons et les filles, gratifier les planteurs du May d'un écu, honorer de salaires décents les tambours et les musiciens, et donner à dîner le lendemain aux officiers de la justice. Les vingt-cinq livres du seigneur y passaient tout entières.

Telle était, d'usage immémorial, la cérémonie.

La faveur royale l'avait rehaussée. Louis XIII, ami des rosières, avait jadis envoyé, du château de Varennes, le marquis de Gordes à Salency. L'ambassadeur était porteur d'une bague d'argent et d'un cordon bleu. Depuis, pour perpétuer ce souvenir, l'on avait entouré la couronne de roses de rubans. En outre, elle s'était enrichie d'un anneau qui retombait sur le front de l'élue.

Le 8 juin 1766 avait été aussi une date mémorable. L'Intendant de Soissons, M. Le Pelletier de Morfontaine, accompagné du marquis et de la marquise de Genlis, avait assisté à la cérémonie.

La bienveillance de tels personnages et le tour des mœurs y aidant, la fête de Salency avait pris une importance nationale. La rosière attirait tous les regards. En 1769, Favart, célèbre par ses livrets d'opéra-comique et plus encore par sa femme, écrivit une pièce sous ce titre : « *La Rosière de Salency.* » On en était alors, grâce à Rousseau, au culte de la nature et des vertus champêtres. Ce n'était, dans les lettres, qu'eglogues et bucoliques. Gesner donnait ses idylles en 1756. Huber les traduisait, en 1762, avec un succès attristant. Léonard publiait les siennes en 1766. Quant à celles de Berquin, elles sont de 1774.

Le temps était donc bien choisi. Trianon pouvait se

peupler de ses meuniers et de ses bergers. Salency pouvait célébrer la fête rustique de sa rosière.

Comment arriva-t-il cependant que le caprice d'un homme put compromettre ces réjouissances villageoises ? On se le demande, sans comprendre. Ce caprice se produisit néanmoins, et les faits auxquels nous allons assister sont curieux. Ils nous montrent ce qu'était le pouvoir d'un seigneur de village, voisin de Paris, seize ans avant la Révolution française, et quelles insupportables tracasseries gênaient encore l'existence communale en 1774.

La terre de Salency était aux mains d'un sieur Danré qui devait l'avoir achetée. Les droits seigneuriaux se transmettaient ainsi. C'était une façon d'homme assez grossier, entêté, absolu et taquin. Les belles manières ne le touchaient point ; et, lettré comme un Topinambou, il se souciait médiocrement des inclinations pastorales de ses contemporains. Il ne devait pas avoir lu le « *Devin du village* », et ne croyait pas que les champs fussent plus vertueux que les villes.

Conséquemment il traitait les ruraux, ses vassaux, avec beaucoup de sans-façon. Nommait-on le syndic à la porte de l'église ? il s'insurgeait contre la coutume et voulait la nomination au château. Les villageois ordonnaient-ils quelque dépense de leurs deniers ? il s'emportait et imposait son autorisation préalable. Avaient-ils à recevoir un compte de la communauté ? ce n'était pas à l'Auditoire, mais sous ses yeux, qu'il fallait le débattre. S'avisaient-ils enfin de vendre la récolte des blés de la paroisse ? c'était à l'inévitable château que la vente devait s'accomplir.

Avec un maître fait de cette sorte, l'accord était parfois pénible. Les tribunaux en savaient quelque chose. Le vilain d'autrefois, semblable en cela au villageois d'aujourd'hui, son fils, ne boudait point devant les procès. Les manants de Salency et leur seigneur plaidaient l'un contre l'autre avec un entrain sans pareil. Ils trouvèrent, aux environs de 1773, l'occasion d'en venir plus sérieusement aux mains.

Danré, non content de son syndic, bien à lui, de son intervention dans les ventes et les comptes, s'avisa de toucher à l'Institution de la rosière. Il voulut régler autrement la fête fondée par Saint-Médard.

Au lieu des vingt-cinq livres, cadeau habituel du seigneur, il prétendit ne donner que cent sous. Il retrancha les tambours du cortège. Il enleva le prie-dieu dans l'église, n'offrant plus désormais à l'élue que la seconde place à son banc seigneurial. Enfin, il prétendit la couronner lui seul et priver le chapelain de ce droit séculaire.

En 1773, il exécuta ses desseins. Son syndic nomma la rosière : et c'en fut fait de l'élection publique dans l'Auditoire commun. Le cortège réduit marcha cahin caha. Deux cavaliers de la maréchaussée gardaient les portes de la chapelle Saint-Médard. Jamais une cérémonie villageoise, pour honorer la vertu d'une jeune fille, n'avait montré aspect si belliqueux.

Les bons Salenciens, qui tenaient à leurs coutumes et ne tenaient pas à leur seigneur, avaient bec et ongles. Ils ne négligèrent pas l'occasion d'honorer les premières et d'ennuyer le second. Ils lui intentèrent, par voie de complainte, un nouveau procès devant les

juges du baillage de Chauny. Ils obtinrent, le 19 mai 1774, une sentence qui leur donnait gain de cause. Les premiers juges ajoutaient seulement qu'au matin de son couronnement, la rosière irait chercher le seigneur au château.

On ne leur laissa point l'honneur de terminer ce débat.

La Grand'Chambre du Parlement de Paris, sur l'appel du sieur Danré, se saisit du litige. Un Séguier avocat général, donna des conclusions émues. Un arrêt fut rendu dont on ordonna l'impression et l'affichage. Cette petite affaire d'un petit coin de terre picarde devint une affaire nationale. L'avocat put le dire en plaidant. « Cette institution est un bien public, na-« tional, qui appartient à la France et non au Seigneur « de Salency. »

Elle mit en mouvement les plumes des écrivains philosophes. Target le constata encore :

« La France s'honore de la Rosière de Salency par « l'organe des gens de lettres. Ils se sont acquis, dans « ce siècle, une gloire qu'on ne peut leur ravir, celle « d'avoir fixé les yeux sur les objets d'intérêt général, « et d'avoir fait sortir de l'obscurité les faits utiles au « genre humain. La rose de Salency est devenue aussi « fameuse qu'elle mérite de l'être, et notre cause est « aujourd'hui celle du public. »

Un émule de Favart, le marquis de Pezay, n'attendit pas que l'année fût finie pour brocher une comédie en quatre actes, où les candides Salenciens étaient honorés et où leur seigneur était bafoué. Il ne chercha pas son titre bien loin. L'éternelle « *Rosière de Salency* »

reparut sur l'affiche. Le chaste public parisien accourut et battit des mains.

De toutes parts, les marques d'intérêt et d'indignation affluèrent. On se disputait l'honneur de rehausser l'éclat de la cérémonie par des libéralités vertueuses. Le sieur Danré chicanait sur les vingt-cinq livres, cadeau que l'usage imposait au seigneur ; il blâmait ce « métal corrupteur, bon pour flétrir la fraîcheur déli- « cate de la rose et de la couronne. » Taxant son refus d'avarice, on accablait les juges d'offres, de cadeaux et d'argent. Target put dire :

« Les offres qui m'ont été portées m'ont fait éprou- « ver les consolations d'un attendrissement si doux et « si pur, que ma reconnaissance doit en être publique. « Il faut qu'on sache qu'un grand nombre de citoyens « m'ont proposé leur soumission ; qu'ils m'ont invité à « la mettre sous les yeux de la cour ; qu'ils ont désiré « l'honneur de relever le triomphe de la vertu. »

L'engouement général fut si vif que la famille du sieur Danré elle-même se tint pour déshonorée. Le pauvre homme tournait au malfaiteur public. Son beau-frère crut devoir le désavouer par une lettre qui fut lue à l'audience :

« Entre ces offres touchantes, il en est une qui « mérite d'être distinguée : le beau-frère du sieur « Danré, le mari de sa sœur, m'a écrit une lettre dont « je dois vous montrer quelques traits :

« J'ai prévenu M. Danré que si malheureusement « l'affaire éclatait, nous ferions ma femme et moi, des « espèces de protestations publiques contre sa con- « duite si contraire aux vœux de nos cœurs...

«... L'amour que ma femme a pour les Rosières de « Salency, au nombre desquelles son père l'aurait dési- « rée, les lui a toujours fait regarder comme ses « sœurs... Eh ! n'est-il pas possible d'adoucir pour « nous les dégoûts d'un procès aussi révoltant? Ne « puis-je pas faire ma soumission de cent livres de « rente annuelle, au lieu de vingt-cinq livres que « M. de Salency refuse. J'en ferai les fonds... Trop « heureux de contribuer autant qu'il est en moi, à l'é- « clat d'une fête si respectable..., trop heureux de « prouver aux gens honnêtes et aux vertueux Salen- « ciens le respect dont nous sommes pénétrés pour « l'auguste institution établie et conservée à Salency « depuis plusieurs siècles, malgré la dépravation des « mœurs dégradées partout ailleurs...

«... J'espère que cette soumission ne sera pas reje- « tée par les vénérables magistrats, qui ne voudront « pas punir toute une famille des torts commis par un « seul... »

Le ton était trouvé. C'était ainsi que l'on parlait, que l'on écrivait autour du procès, sur la scène, dans des lettres privées. Target n'avait qu'à suivre.

Il intervenait, devant le Parlement, comme l'avocat des Salenciens et de leur rosière. Il demandait, en leur nom, la confirmation de la sentence des juges de Chauny qui avait fait gagner à ses clients leur procès. Il réclamait en outre trois mille livres de dommages et intérêts *d'indues vexations*. Il en requérait l'application en un fonds ; « destiné à supporter les charges et « à augmenter l'éclat de la cérémonie ».

Il fit de l'innocence des mœurs salenciennes un

tableau « dont les Grâces », dit trente-deux ans plus tard l'abbé Sicard, dans une réponse académique à l'abbé Maury, « semblent avoir broyé les couleurs ». En 1774, ce fut une approbation générale et sans fin. La Harpe se souvint, dans son cours de Littérature, de la plaidoirie pour la Rosière de Salency. Ce souvenir lui fit accorder à Target des marques de bienveillance qu'il ne prodiguait pas aux avocats.

Bref, M. Target, le futur Constituant, fut, pendant trente années, l'avocat de la Rose. Avocat pathétique étrange, si nous le jugeons d'après notre goût d'à présent, — un tantinet ridicule, s'il est permis, au nom de la critique, de dispenser le ridicule à des œuvres qui ne sont que le reflet des manies de leur temps. Pour nous, du moins, nous constaterons sans dédain. N'est-il point plus intéressant de pénétrer, sans moquerie, jusqu'au fond de ces manières de sentir et de dire qui furent celles de nos pères, et qui ne heurtent pas plus les nôtres, après tout, que les nôtres ne heurteront celles de nos fils. Enfin nous voulons, à cette place, un échantillon nouveau et décisif de la plaidoirie sentimentale. Le voici. Mais auparavant, rapprochez ces fragments de discours judiciaire des œuvres de la littérature et de l'art contemporains. Vous saisirez les concordances.

Perception pleine d'intérêt et d'enseignements, qui montre et qui mesure les éternels changements des temps !

Supposez que, de nos jours, les entreprises d'un conseil municipal modifient les formes des solennités par lesquelles il est d'usage d'honorer une rosière, — s'il

en est encore —, et celle de Nanterre par exemple. Supposez un procès engendré par des modifications de cette sorte. Sur quel ton plaiderait-on ce procès ? Songerait-on à faire du sentiment ? Ah, grand Dieu, s'il fallait qualifier l'inspiration moderne d'où sortirait une telle défense, il serait nécessaire de chercher un mot bien peu classique. La « *blague* », l'abominable « blague », ferait les frais d'une telle controverse.

Le XVIIIe siècle, lui, enflait tout. Il croyait à la vertu. Il le disait du moins. Il pleurait. Avait-il si grand tort ? Et un état social, au milieu duquel on peut prononcer des plaidoiries comme celle de Target, n'en vaut-il pas un autre où l'on ne sait ni croire, ni s'attendrir, ni même rire.

Voyons-la donc, cette plaidoirie sentimentale. Son début édifie déjà.

Messieurs,

« Il est un lieu sur la terre où la vertu simple et « naïve reçoit encore quelques honneurs publics ; ce « lieu est loin de la politesse et du luxe des villes. C'est « un village de Picardie. Là s'est maintenue, à tra- « vers les révolutions de douze siècles, une cérémonie « touchante qui fait couler des larmes, une solen- « nité auguste par sa vénérable antiquité et par ses « salutaires influences : là, le pur éclat des fleurs qui « couronnent, tous les ans, l'innocence en est à la fois « le prix, l'encouragement et l'emblème. L'ambition y « dévore aussi les jeunes cœurs ; mais c'est une ambi- « tion douce : la conquête est un chapeau de roses.

« L'appareil d'un jugement public, la pompe de la fête, « le concours qu'elle attire, les regards fixés sur la « pudeur qui s'en honore en rougissant, la simplicité « du prix, image des vertus qui l'obtiennent; la tendre « amitié des rivales qui, en relevant le triomphe de « leur reine, cachent, au fond de leur âme honnête, la « timide espérance de régner à leur tour, tous ces « traits ensemble donnent à ce spectacle unique un « appareil imposant et gracieux, qui fait palpiter tous « les cœurs, fait briller dans tous les yeux des larmes « de la vraie volupté, et change en passion la sa- « gesse ».

La description du cortège de la rosière n'est pas moins attendrissante :

« Appuyée sur le bras du seigneur ou de celui qu'il « a choisi pour le remplacer, la Rosière s'avance de « sa simple demeure ; elle est escortée de douze jeunes « filles vêtues de blanc, décorées du cordon bleu, et de « douze jeunes garçons portant ses livrées ; elle est « précédée d'instruments et de tambours qui annon- « cent sa sortie. Elle passe dans les rues du village « entre les haies des spectateurs que la fête attire de « quatre lieues. Le public la couvre des yeux et l'ap- « plaudit ; les mères pleurent de joie ; les vieillards « retrouvent des forces pour suivre leur rosière chérie, « et la comparent à celles qu'ils ont vues dans leur en- « fance. Les Salenciens sont fiers de sa vertu qu'ils « couronnent ; elle est à eux ; elle leur appartient ; elle « règne par leur choix ; elle règne seule, elle efface « tout...

« ...La Rosière arrive à l'Eglise. Tout disparaît de-

« vant la vertu. Un prie-dieu, posé au milieu du chœur
« à la vue de tous, est préparé pour la recevoir ; elle
« est le seul objet du jour.

« Après Vêpres, elle reprend sa marche ; le clergé
« la précède ; le seigneur reçoit sa main ; son cortège
« l'accompagne ; le peuple suit et borde les rues ; des
« habitants sous les armes soutiennent les deux lignes ;
« elle parvient ainsi à la chapelle de Saint-Médard ;
« c'est ici, surtout, qu'il est doux de la voir, qu'il est
« glorieux pour elle d'être vue.

« L'officiant bénit le chapeau de roses, il se retourne
« du côté de l'assemblée, il fait un discours sur l'ob-
« jet de la fête. Quelle imposante gravité, quel auguste
« caractère ne prennent pas les paroles du pasteur qui
« célèbre en un tel moment la sagesse ! Il tient à la
« main la couronne ; la vertu qui l'attend est à ses pieds ;
« tous les yeux sont humides, la persuasion est déjà
« dans les cœurs : c'est l'instant des impressions dura-
« bles. Il pose la couronne.. »

Mais la péroraison atteint les dernières limites de l'émotion.

Target qui, dans le cours de sa plaidoirie, n'a parlé des Salenciens, ses clients, que pour les dire bons, honnêtes, vertueux ; Target qui, après la lecture de la lettre du beau-frère du sieur Danré, la « dépose, « cette lettre, et les larmes qu'elle lui arrache, dans le « sein de M. l'avocat général » ; Target qui, las d'examiner « les chicanes de son adversaire », et de « resser-« rer son cœur par de dégoûtantes images », n'aspire qu'à rendre un « libre essor » à son émotion ; Target éclate tout à son aise :

« Après avoir parcouru une triste carrière, reposons-
« nous sur des idées plus douces : il est des cœurs
« sensibles et purs à qui la gloire est chère, pour qui
« la simplicité des mœurs est respectable, qui brûlent
« du désir de contribuer à tout ce qui est bon.

« Sages habitants de la paisible terre que vos vertus
« fécondent depuis tant de siècles, consolez-vous ; vos
« âmes douces ont été navrées du combat qu'il fallait
« livrer ; un moment plus favorable est proche ; un tri-
« bunal, cher à la nation, va prononcer suivant les
« vœux de la nation et les vôtres ; vos usages vont de-
« venir vos lois. Heureux le peuple à qui l'on peut
« donner pour règle ses propres mœurs et ne com-
« mander que ce qu'il observe ! Vos cérémonies plus
« connues inspireront plus de respect ; à la suite d'une
« possession de plus de douze cents ans, votre premier
« titre sera le premier oracle de la justice couron-
« née (1), et le triomphe de la sagesse sera lié désor-
« mais dans la mémoire au triomphe de la loi. Pour-
« riez-vous gémir encore si, de l'éclat même des con-
« tradictions que vous éprouvez, comme d'un germe
« heureux, pouvaient s'élever et fleurir quelques insti-
« tutions aussi salutaires que la vôtre ; si votre exem-
« ple, devenu plus célèbre, réveillait des imitateurs ; si
« l'étincelle enfin, qui brille à Salency, tombant sur
« quelques âmes sensibles, les enflammait d'une sainte
« émulation pour la sagesse et du désir d'en semer
« l'encouragement ? La vertu n'est point jalouse ; elle
« propose à tous les douceurs dont elle jouit elle-

1. Le Parlement venait d'être rappelé.

« même; voilà le dernier vœu qui soit digne de vous,
« et il ne sera pas stérile. Des marches d'un trône sou-
« tenu par les mœurs, les Grands du royaume sont
« descendus vers vous; ils se sont assis, pour vous en-
« tendre, parmi les ministres consacrés au service de
« la loi; présage heureux qui vient s'unir encore à
« votre cause! favorable augure et de la concorde pu-
« blique et des honneurs qui, sous un règne pur, vont
« s'attacher à la vertu! »

Tel est le récit des infortunes des habitants de Salency; telle est la plaidoirie de Target. C'est le second exemple de la manière sentimentale qui s'introduisit au barreau dans les premières années de la seconde moitié du XVIIIe siècle. Rapprochez-le des citations que nous avons données de Loyseau de Mauléon. L'identité d'inspiration et de procédés est flagrante.

Un troisième exemple, emprunté à un troisième avocat, Linguet, nous permettra de conclure à la généralité de cette manière. C'est à cet avocat que sera consacrée notre prochaine leçon.

HUITIÈME LEÇON

Suite de la plaidoirie sentimentale. — Un spadassin du Barreau. — Simon Henry Linguet. — Ses succès au collège et ses mécomptes auprès des Grands. — Son amour du Paradoxe et ses intuitions de certaines doctrines politiques de l'avenir. — Ses luttes contre les philosophes, ses confrères du palais, ses clients et lui-même. — Sentimental malgré son âcreté d'humeur.

Procès de Mlle Camp contre le vicomte de Bombelle. — Les mariages protestants en 1770. — Le vicomte et la fille du teinturier.

Persistance des signes caractéristiques trouvés chez Loyseau et Target.

Quand on voit un avocat comme Target, un homme modéré, prudent, pesant, verser dans le langage sentimental, — on a de grandes raisons pour croire que ce langage devait être alors parlé par tous. Mais si, à cet exemple frappant, nous en pouvons joindre un dernier ; si, quelque part, dans les personnages de ce palais, nous rencontrons un avocat, fameux sans doute, mais cependant hargneux, quinteux, taquin ; si nous pouvons mettre la main sur une sorte de bretteur de la plume et de la parole, sur un escrimeur du discours, sur un bravo du Mémoire et de la Plaidoirie ; enfin si ce ferrailleur, ce matamore, ce batteur d'estrade, nous le voyons lancer des apostrophes et des interjections, s'ex-

clamer, vibrer, larmoyer, — il n'en faut plus douter. Le plaidoyer sentimental est bien celui de la fin du XVIIIe siècle.

Or, nous avons fait cette rencontre. Nous avons là, devant nous, l'espèce de spadassin que nous cherchons. C'est Linguet.

De 1764 à 177^5^ provocateur et détesté, il brûle les planches, tenant en main sa plume comme une rapière, touchant l'un, piquant l'autre, lui-même atteint de plus d'une blessure sous son plastron d'insolence. Ce palais, qui est celui de Goezmann et de Beaumarchais, — au moment où les célèbres Mémoires du père de Figaro éclatent, — lui, Linguet, Figaro véritable par les saillies de son audace, les transformations de sa vie, les paradoxes de son pessimisme, le décousu de ses fantaisies, il le subjugue et le révolutionne.

Ce n'est point un petit mérite. Mais qui lui contesterait le talent? L'esprit, la hardiesse, on les lui accorde tout d'une voix. On attaque seulement son cœur, son caractère, presque sa loyauté. Le curieux « *Journal* « *historique du Parlement Maupeou* », dans son impartialité relative, bien que passionnée, quand il parle des dissensions intestines du barreau parisien, place devant nous Linguet dans cette double attitude d'un homme de mérite et d'un homme sans honneur.

Le 14 avril 1773, le Rédacteur du journal écrit :

« L'on compte que Linguet n'échappera pas à la ven-
« geance des magistrats offensés, et que son moindre
« châtiment sera d'être obligé de renoncer à ses fonc-
« tions. L'*impudence* de celui-ci n'en est point dimi-
« nuée ; et comme le bruit de son évasion s'était répan-

« du, il a affecté de se montrer au Palais et au Parquet « dans une magnificence d'habits peu commune. »

Sous la date du 28 juin de cette même année, on lit encore :

« Le mémoire de maître Linguet dans l'affaire du « comte de Morangiès se distribue. Le brillant orateur « a su y répandre les figures de son art. Mais l'*impu-* « *dence* avec laquelle il est convaincu d'avancer les « faits les plus palpablement faux, discrédite tous ceux « qu'il pourrait articuler en faveur de son client. »

Voltaire, à Ferney, imite le « *Journal historique* ». Il loue Linguet. Il lui écrit de sa plume la plus flatteuse. Ce ne sont qu'aimables badinages, coquetterie, désir de plaire et d'attirer. Dix fois, dans ses lettres, il proclame que Linguet est un grand avocat (1). Et cependant, à la suite d'une visite du cher correspondant, il s'écrie :

« Je l'ai eu sur les épaules comme un fagot d'épines. « Je n'ai pas eu la force de le secouer, tant je craignais « en le jetant à terre, d'en être déchiré. Cet homme « est pire que l'Arétin. »

Bref, jusqu'à la Révolution, cet être petit, maigre et grêlé, à l'œil de fouine, au nez de furet, au menton carré et tenace, occupe le devant de la rampe. Il se brouille avec les philosophes dans la personne de d'Alembert, avec les Jésuites et le père Bertier, avec les économistes et Turgot, avec les littérateurs et La Harpe, avec les journalistes et le « *Mercure* », avec ses confrères du barreau et Gerbier, avec le parquet, avec les juges, avec ses clients et le duc d'Aiguillon, avec le ministère,

1. Linguet, par M. J. Cruppi, page 334 (Hachette).

avec ses protecteurs, avec ses amis, avec lui-même. Il se fait exiler et embastiller. Il bat et il a du être battu. Il est injurié et acclamé. Le commerce invente des coiffures qui portent son nom. La foule, qui veut l'entendre plaider, étouffe un enfant sur le seuil de la salle d'audience ; cette même foule admet, sans grand chagrin, qu'il soit expulsé du tableau. Les cochers sur leurs sièges vantent à tue-tête son esprit, et, après tant de tumulte et tant d'acclamations, le pauvre Linguet sera guillotiné et oublié.

Tel est en gros l'homme chez lequel nous allons voir reparaître les mêmes sentimentalités que chez Target. L'on conviendra du moins que, si nous réussissons dans notre tâche, nous aurons parfait notre démonstration et déterminé suffisamment le trait caractéristique de l'éloquence judiciaire de 1750 à 1790.

Plusieurs écrivains se sont occupés de Linguet. M. Gardaze, en 1808, a publié, à Lyon, un « *Essai « historique* » de sa vie et de ses ouvrages. Un Abbevillois, de la famille d'une dame qui avait été l'hôtesse de l'avocat pendant un court séjour en Picardie, M. Devérité, a écrit une « *Notice* » sur le même sujet. Plus près de nous, M. Arsène Houssaye a donné à cet orateur une place dans la série de ses « *Portraits du « XVIII*e *siècle* ». Enfin, le dernier de tous ces biographes, le plus documenté, M. Jean Cruppi, avocat général à la Cour de Cassation, a tenté une ingénieuse réhabilitation du personnage. Ce sont les sources auxquelles le lecteur peut puiser.

Pour nous, bornés par le plan de cet ouvrage, nous n'avons qu'à saisir, dans les traits principaux d'une

vie, les indices d'un caractère que rien ne semblait pousser vers les excès du sentiment.

Linguet naît à Reims, en 1736, au milieu de plusieurs frères et sœurs restés besogneux. Il prit à son compte les indocilités de cœur et de cervelle de sa race. Au collège, il usa toute la soumission dont une nature, sur ce point peu prodigue, l'avait doté. Quand il en sortit, il se trouva pleinement un révolté. Peut-être aussi ne devait-il être qu'un malchanceux. Mais l'histoire des guignons de notre vie est si souvent celle des travers de notre esprit, qu'il importe de ne point attribuer à l'influence pernicieuse des étoiles les insuccès de notre carrière.

Cependant les études du jeune Linguet avaient été faites avec une maîtrise sans pareille. Il obtint, en 1751, les trois premiers prix de l'Université dans un concours auquel avaient pris part Delille, Thomas, Bureau de la Malle et La Harpe.

Un puissant seigneur, dont les facultés intellectuelles barroques semblaient fort éloignées des matières que Linguet avait si brillamment traités, avisa cette tête surchargée de couronnes classiques. Il lui plut de trouver, chez ce jeune homme, la matière d'un secrétaire à son goût. Et comme, dans son humeur inquiète, cet auguste agité voyageait à tort et à travers, il fit du secrétaire modèle une espèce de fourrier préposé aux soins des relais et des postillons. Ce n'était pas précisément pour cela que Linguet avait eu trois grands prix.

Son inexpérience offensa la morgue de quelques-uns des domestiques qu'il avait à surveiller. Cette première infortune lui apprit que ceux que les maîtres du

XVIII[e] siècle appelaient leurs gens, étaient gens à ménager plus que leurs maîtres. La valetaille accusa Linguet de s'être approprié par mégarde le prix d'un cheval qu'il avait vendu. Le secrétaire du duc des Deux-Ponts dut résigner des fonctions pendant l'exercice desquelles il avait plus souvent manié le fouet que la plume. Elles lui avaient du moins procuré l'avantage de parcourir beaucoup de pays, dont la Pologne, l'Allemagne et la Bavière ; et d'encourir une accusation que ses futurs ennemis ne devaient pas oublier.

Mais les jeunes gens ayant le goût des lettres avaient alors, par surcroît, celui des grands seigneurs. Les seconds protégeaient les premiers, et les bâtonnaient quelquefois. Exemple illustre, Voltaire et le chevalier de Rohan.

En 1762, délivré d'un premier mariage avec la littérature, lequel avait produit une parodie, une tragédie, des articles dans le « *Journal de Fréron* » et l' « *Histoire du siècle d'Alexandre* », — libéré d'une association avec Dorat, qui l'avait quitté en l'accusant de lui avoir volé cent écus, l'ancien secrétaire du Duc des Deux-Ponts devint aide de camp du prince de Beauvau pour la partie du génie. Il avait parcouru l'Allemagne avec le duc ; il reconnut l'Espagne et le Portugal avec le prince. Il avait été secrétaire pour ne s'occuper que de chevaux ; il ne fut aide de camp que pour étudier Lopez de Vega et Calderon. Jadis on l'avait accusé du vol d'un cheval et de celui de cent écus ; on l'accusa pour cette fois de la soustraction d'une valise contenant trois mille louis.

Cela dégoûta Linguet des voyages faits en compa-

gnie. Il visita la Hollande et n'admit, nous dit-il, dans sa société, que l'ombre de Thalès de Milet. Du moins, cette ombre ne portait avec elle ni valise, ni écus, ni louis.

Ne connaissant âme qui vive à Abbeville, il s'y arrêta au retour. Il y fit un cours gratuit de mathématiques que suivirent les jeunes officiers de la garnison, et proposa, dans un « *Mémoire sur un objet intéres-* « *sant pour la province de Picardie* », la création d'un canal et d'un port qui ne furent jamais creusés. Il y eut aussi la chance de plaire à un ancien maire de l'endroit, M. de Douville-Maillefeu, par cela même qu'il avait déplu à un sieur Duval de Soicourt, le maire du moment. M. de Douville-Maillefeu donna Linguet pour précepteur à son fils. Ce fils était l'ami de jeunes amuseurs parmi lesquels le Chevalier de La Barre.

On n'ignore pas la catastrophe qui, en 1766, devait faire périr ce dernier. Linguet saura en profiter. Il put donc, pour cette fois, bénir sa destinée. Mais, ne prévoyant pas son bonheur, il quitta la cité qu'il avait voulu doter d'un port, et revint, en 1764, à Paris qu'il avait doté de ses premiers livres.

Le plus connu d'entre eux, l' « *Histoire du Siècle* « *d'Alexandre* », l'avait signalé comme un ami de de Néron. Ce prétendu soutien du despotisme marqua son retour par un ouvrage (1) qui se piqua d'attester, chez son auteur, une constance d'opinions que cet auteur n'avait guère. Il rompit en visière avec les philosophes, qui lui taillaient des étrivières dont son dos

1. *Le Fanatisme des Philosophes.*

portait plus d'une trace. Il attaqua, in-octavo, le « *Fanatisme* » de ces prétendus Sages. La Harpe, Grimm et l'abbé Morellet, qu'il insultait à jet continu, accentuèrent leurs représailles. Linguet, las de tous les Socrates du XVIIIe siècle, fit une tragédie sur le vénérable ami d'Alcibiade. Comme elle n'avait pas grande valeur, elle ne lui rapporta pas d'argent. Ce n'est pas l'effet ordinaire de tous les ouvrages sans talent.

L'ingénieur qui avait tracé, en idée, tant de ports et tant de canaux, finit par voir qu'il fallait vivre, et que, pour assurer une existence, une bourse bien garnie valait mieux que des paradoxes. Il se tourna vers le barreau. C'était une inconséquence flagrante, mais sa vie en comptait assez pour qu'il ne comptât pas avec des distractions de cette sorte.

Il avait, pour obtenir la direction du *Journal de Trévoux*, fait un pompeux éloge des Jésuites qui conservèrent leurs privilèges et chassèrent leur panégyriste. Dans le courant de cette pièce inutile on lisait ces vers prophétiques :

« Faudra-t-il, à Thémis consacrant mes talents,
« Du dédale des lois, sans en trouver l'issue,
« Parcourir la route inconnue ;
« Et, novice après quarante ans,
« Avec une éloquence aisée,
« Débiter quelque phrase usée,
« Devant des Sénateurs dormants ? »

Linguet, qui avait prétendu faire parler, dans ces vers, un pauvre diable de Père chassé de sa congré-

gation par l'arrêt qui détruisait l'ordre, s'aperçut pour lui-même que le meilleur moyen de se ménager quelques rentes, était d'ouvrir un cabinet d'avocat. Il pénétra donc, en 1764, dans l' « antre de Thémis», l'œil en feu, les dents aiguisées. Du jour qu'il y fut entré, les sénateurs ne dormirent plus guère.

L'ennemi du « Fanatisme » s'insinua dans une cause où, pour cette fois, ses adversaires n'étaient pas des philosophes, mais des gens d'église. Un crucifix, sur un vieux pont d'Amiens, avait été brisé. L'évêque avait dénoncé, par mandement, l'irréligion du siècle et de la jeunesse du crû. Le maire, Duval de Soicourt, ennemi des Maillefeu, s'avisa d'impliquer dans cette jeunesse suspecte un enfant de cette famille. Un prévôt d'armes jura que, dans sa salle, Douville, d'Estalonde, Moynel et le chevalier de La Barre s'étaient vantés de ne point saluer une procession. On trouva, chez le chevalier de La Barre, des livres obscènes, comme le « *Portier des Chartreux* », ou réprouvés, comme le « *Dictionnaire philosophique* ». On laissa dormir sur le pavé le Christ mutilé par une main inconnue. On ne parla plus que d'irréligion. C'en était assez pour étrangler, rouer, brûler ou pendre, suivant les goûts.

Linguet avait élevé ces jeunes gens tout en songeant à ses canaux et à son port. Il n'eut garde, ayant revêtu la robe, de laisser passer ce procès d'amis. Ses Mémoires courageux ne purent sauver La Barre. Ils arrachèrent à la mort les autres complices, malgré Versailles, le Parlement, le Clergé et le Peuple, toujours aveugle et toujours trompé.

L'éclat de ce début fut très grand. Il permit à Linguet de parfaire son expérience des hommes et de savourer ce qu'on nomme, au Palais, la confraternité. Assez dépourvu de souplesse, il ne s'était point faufilé parmi ces porte-robes humblement. Ses anciens, âmes sans charité, virent de travers cet importun connu pour tant d'écrits, décoré des injures de Grimm et de La Harpe, et qui débutait en enlevant une proie de marque au bûcher. La malveillance des uns, l'indifférence du public, l'insolente raideur de l'intrus produisirent leurs fruits. Linguet, inoccupé, reprit sa plume.

Ce fût alors que, n'ayant pas à plaider, il écrivit son « *Histoire impartiale des Jésuites* » et sa « *Théorie* « *des Lois civiles* ». Cette *Théorie* fut son ouvrage le plus original. Il y vantait le despotisme sans s'abuser sur la valeur des princes. Mais il avait un juste sentiment de l'impuissance politique du peuple, et de la folie pernicieuse des partis dans un gouvernement affaibli. Cette idée du *bon tyran* tout au plus acceptable pour un public de *Renanistes* parut d'une démence criminelle à des gens saturés de Rousseau. Les paradoxes de Linguet n'étaient quelquefois que des intuitions des opinions réservées à l'avenir. — Il n'en est pas moins sage de penser comme son temps.

Le procès du duc d'Aiguillon tira, en 1770, Linguet hors de pair. Il serait difficile d'expliquer cette affaire autrement qu'en disant que ce fut un débat politique. Ceux qu'on appellerait aujourd'hui les libéraux, dont Choiseul, firent, de l'administration du duc d'Aiguillon dans son gouvernement de Bretagne, l'objet des

critiques dont ils entendaient transpercer les partisans du pouvoir absolu. Le bruit auquel donna lieu ce procès fut énorme. Les Mémoires que Linguet écrivit furent dévorés. L'ami des Jésuites et de Néron, l'auteur de la « *Théorie des Lois civiles* », le prôneur du despotisme fut vilipendé comme le défenseur des impuretés de Versailles.

« Linguet loua jadis et Tibère et Néron,
« Calomnia Trajan, Titus et Marc-Aurèle.
« Cet infâme, aujourd'hui dans un affreux libelle,
« Noircit La Chalotais et blanchit d'Aiguillon. »

On mit même l'*infâme* en charade :

« Mon premier sert à pendre,
« Mon second mène pendre,
« Et mon tout est à pendre. »

Le duc d'Aiguillon arriva au ministère sur ces entrefaites, et n'oublia pas Linguet complètement. Son collègue, le chancelier Maupeou, avait besoin d'avocat. Le roi, que le Parlement de Paris taquinait, depuis cinquante ans, venait de le casser aux gages. Le peuple, joyeux de déplaire à son prince, s'avisa de regretter ces vieux Pères Conscrits dont il fit ses premières victimes quand, en 1789, il exerça directement le pouvoir. Mais alors, la Nation traitait les juges du Parlement Maupeou comme Voltaire traitait Desfontaines et Fréron.

Linguet, en plaidant devant ces braconniers du terroir judiciaire, leur rendit le service de remplir leurs audiences et leur rôle. Il avait la parole rapi-

de, animée et méchante. On s'écrasa pour l'entendre plaider.

Ces années furent la période brillante pendant laquelle il put croire à la stabilité du succès. Il abusa de son bonheur et la chance le quitta peu à peu. Pour faire accepter par ses rivaux son ambition et ses talents, il les raillait et les injuriait. Il plaidait communément contre l'adversaire de son client et l'avocat de cet adversaire. Il disait tout crûment son opinion sur ce dernier, quand il le trouvait trop bête, trop petit ou simplement malhonnête. La galerie s'amusait à ce jeu. Linguet triomphait follement. Dans la grande salle des Pas-Perdus, il marchait, escorté de gentilshommes, de chevaliers de Saint-Louis, d'une bande de clients impertinents comme lui-même. Le Palais n'eut plus d'yeux en ce moment que pour lui et pour Beaumarchais. Ils se valaient presque par l'esprit et s'égalaient en impudence.

Les oreilles des confrères, trop fréquemment tirées, ne demandèrent qu'à s'échauffer. Tant d'outrecuidance, la réalité du succès, les affaires opulentes, le profit des causes célèbres, — il y avait là de quoi chagriner des amis. Les avocats-généraux commencèrent l'attaque. Le Parquet déclara qu'il ne voulait plus communiquer avec Linguet. Celui-ci répondit insolemment. Il n'était point fait pour les tendres dialogues. Le Parlement, qui le ménageait, dut lui enjoindre, sur le siège, un peu plus de circonspection. Autant valait demander à un Turc de dire son « *benedicite* ».

Au fort de la lutte contre le barreau, Linguet écrit de lui-même ceci :

« Le défenseur du comte de Morangiès a trente-six « ans et demi. Il n'y a pas encore huit ans qu'il a eu « l'imprudence d'embrasser la cruelle profession d'avo- « cat.

« Dans ce court intervalle, il a composé cent dix « ouvrages, tant Mémoires que Plaidoyers, manuscrits « ou imprimés. Il n'y a pas eu une affaire qu'il n'ait « examinée, avant que de l'accepter, avec un scrupule « qui a été plus d'une fois jusqu'à paraître indiscret...

« L'année dernière, il a traité, à l'audience ou par « écrit, au Châtelet et au Parlement, dix-sept causes. « Il en a gagné treize..., etc. »

Par contre, il dépeint ainsi ses confrères (1).

« Mes succès éveillèrent l'envie. Les *Cicérons mo- « dernes*, ceux à qui semblait appartenir le droit exclu- « sif de recueillir des palmes dans le barreau, m'aper- « çurent avec surprise si près d'eux sans qu'ils en « eussent été avertis. Ils furent étonnés et peut-être « alarmés. »

Après onze ans d'inscription au tableau, on l'en effaça violemment. Ce fut la prouesse de plusieurs anciens, investis des honneurs professionnels, et le triomphe de Gerbier. Ce Grand Lama du palais n'aimait pas Linguet qui le lui rendait. Entre leurs deux tempéraments oratoires, il y avait désaccord absolu. L'éloquence de Gerbier était faite pour charmer le barreau, tout en redondances, périodes, vain éclat de paroles ; — du vent ! On admirait ces sonorités par devoir. Linguet,

1. *Réflexions de Maître Linguet*, avocat de la comtesse de Béthune.

affamé de substance, pressé d'arriver au fait par son goût d'écrivain, dut dégonfler plus d'une fois ce ballon. Se pouvait-il qu'il fût, par exception, aimable pour un homme qui lui ressemblait si peu, et sur lequel il écrivait ces lignes ?

« Pourquoi mon accusateur, Maître Gerbier, n'a-t-il « pas la réputation de malignité qu'on me prête ? Pour« quoi ? par bien des raisons ! Parce que, de tout temps, « un très grand manège a soutenu l'idée qu'on voulait « prendre de son éloquence. Surtout parce que, quand « ce parleur sonore a cessé de retentir aux oreilles, le « souvenir de tout ce qu'il a dit s'efface comme les « sons produits par les ondulations d'un timbre har« monieux. »

Le Dieu piqué se rebiffa (1). Le début d'un de ses Mémoires montre assez le ton de la lutte, en même temps que le vide pompeux de son éloquence, et l'usage que lui-même faisait du sentiment dans le discours :

« La calomnie s'attache à mes pas. Elle a juré de « me poursuivre jusqu'au tombeau.

« J'avais consacré tous les instants de ma vie aux « fonctions du plus pénible ministère. Ma plus grande « passion fut de servir mes concitoyens ; et j'avais « sans doute quelque droit d'espérer que l'estime pu-

1. La lutte de Linguet contre Gerbier est un des épisodes les plus curieux de l'Histoire intérieure du Barreau de Paris à la fin du XVIII[e] siècle. Si Linguet conserva dans cette lutte son irrascibilté coutumière, on peut dire que Gerbier y dépensa une mauvaise foi, une ardeur hypocrite, fort éloignées de l'idée qu'il a réussi à donner de lui.

« blique serait la récompense de mes travaux. Cepen-
« dant, c'est lorsque je touche au terme de cette car-
« rière honorable qu'on essaie de m'accabler d'outra-
« ges !

« Est-ce l'envie qui m'attaque ? Hélas ! qu'a-t-elle à
« craindre des derniers efforts que mon courage et
« mon zèle pourraient me permettre encore ?

« Sont-ce ceux que la fatalité de mon ministère m'a
« donnés pour adversaires, qui changent ce rôle en
« celui de persécuteurs ? Citoyens injustes ! ai-je pu
« vous défendre quand j'étais chargé de vous com-
« battre ? Et la nécessité, le devoir même de mon état,
« ne devraient-ils pas être ma justification auprès de
« vous ?...

« ... Faut-il donc que je descende à me justifier !
« Prince auguste (1), pardonnez ma répugnance. Je la
« vaincrai pour vous plaire, pour mériter vos bontés
« et votre estime, et m'acquérir le droit d'approcher
« de votre personne...

« ... La plume tombe de mes mains à la vue des ca-
« lomnies qu'il faut que je retrace : persécuteur de
« maître Linguet.., faussaire dans l'affaire du comte
« de Montboissier.., coupable d'abus de confiance dans
« celle des Michelin.., infidèle à quelques clients..,
« exacteur de tous.., corrupteur de témoins dans
« l'affaire du comte de Guines.., vil esclave de la for-
« tune et changeant de parti avec elle.

« Ceux qui avaient, il y a quelques années, une idée

1. Le comte de Provence, sur les injonctions duquel ce Mémoire justificatif avait été dressé par Gerbier.

« si avantageuse pour moi, auraient-ils pu imaginer « qu'on tenterait de me dégrader jusqu'à ce point ?

« Lâches ennemis qui me calomniez et n'osez m'ac- « cuser, que mon âme est loin de la vôtre ! Quand je « demandai des armes à l'éloquence, ce fut en soldat « généreux, pour défendre et venger mes concitoyens « opprimés, et non en vil assassin, pour égorger l'in- « nocence et la probité. »

Le restant de la vie de Linguet ne nous appartient plus. Nous n'avons d'ailleurs voulu montrer, dans ce croquis, que l'humeur propre au personnage et, le plaçant dans sa vraie attitude, préparer notre juste surprise, quand nous allons voir un tel homme roucouler comme un simple Target, ou vibrer et gémir comme un simple Loyseau. Tel est cependant le spectacle qui nous est réservé, grâce à un procès qui fut un des plus fameux de l'époque, et que nous choisissons parmi ceux où Linguet a fait briller le meilleur de son talent. C'est l'affaire de M[lle] Camp contre le vicomte de Bombelle. Elle est curieuse par ses côtés anecdotiques. Elle l'est plus encore par les perspectives qu'elle ouvre sur la situation sociale des Réformés en France, moins de vingt ans avant la Révolution.

Les faits se passent à Montauban, vieille ville huguenote, longtemps place de sûreté des protestants, et qui, dans les mémoires du duc de Rohan, joue assez fièrement son rôle de petite Genève. Les cultes catholique et huguenot y avaient persisté côte à côte, voisins tantôt ennemis et tantôt tolérants. Il était même des familles que le spectacle de ces dissidences

plus que séculaires avait jeté dans un ni chien ni loup religieux assez étrange.

La famille des Bombelle était dans ce cas. Le père du jeune fat, que Linguet secouera si cruellement tout-à-l'heure, avait contracté, dans sa ville natale, deux mariages. Le premier l'avait été avec une réformée. Il vivait assez médiocrement, ayant, pour bien principal, une maison de campagne qui pouvait valoir vingt-cinq mille livres, et, pour charges, trois enfants, issus de ces deux mariages ou d'un seul d'entre eux.

Des deux filles qu'il avait le bonheur de posséder, l'une fut mise dans un couvent des environs sous le nom de sœur Dorothée. C'était là un trait de conduite habituel aux familles nobles, gênées ou non. L'autre n'a laissé aucune trace. L'héritier du nom et du bien, le possesseur de la gentilhommière, le soutien de la race, le jeune vicomte de Bombelle, fut noblement destiné au métier des armes et placé à Paris, à l'Ecole militaire. Il en sortit avec le grade d'officier au Régiment de Piémont et la croix de Saint-Lazare, souvenir de l'Institution par laquelle il avait passé.

En 1766, il promenait dans Montauban, sa croix, et ses grâces martiales. Elles tournèrent la tête d'une jeune fille qui avait de jolis yeux, point du tout de parchemins, et aussi peu de fortune que de noblesse. Son père était un compagnon teinturier qui exerçait sa profession dans une maison, sa propriété.

La pauvre maison était réservée à des malheurs prochains. Le Tarn est une rivière capricieuse. Elle a les coups de tête subits des gens qui habitent sur ses rives.

Elle s'avisa de s'enfler si fort, un beau jour, qu'elle traita Montauban comme la Garonne, sa voisine a traité plus d'une fois Toulouse. Montauban reçut mal cette visite. La maison du pauvre compagnon teinturier fut emportée avec beaucoup d'autres.

M[lle] Camp n'eut plus que ses yeux. Mais ils appartenaient à une aimable personne. Elle voulait plaire et elle plaisait. On l'accusa plus tard d'avoir joué la comédie. Les mœurs provinciales du XVIII[e] siècle, plus farouches sur ce point que les nôtres, goûtaient peu ce délassement. Il fallut le certificat d'un magistrat important de la province pour déclarer, après coup, que jamais les feux d'aucune rampe n'avaient altéré la vertu de M[lle] Camp.

Telle qu'elle était, fille d'un teinturier inondé par le Tarn, elle parut à M. de Bombelle très touchante. Il la poursuivit si assidûment qu'il l'épousa. Ce fut en 1766.

Il y avait alors, à Montauban, un digne pasteur préposé à la culture des âmes huguenotes. On l'appelait le pasteur *Sol*. Mais lui-même, trouvant que ce n'était point assez de s'appeler *Soleil* en latin, s'était affublé d'un nom grec qui le maintenait plus savamment à sa place dans le ciel. Il se faisait appeler *Hélios*.

Sol ou *Hélios* bénit l'union de M[lle] Camp et du vicomte de Bombelle. Il crut tout au moins la bénir. Les lois de l'ancienne monarchie, féroces sur ce point, réservaient aux curés catholiques, et, par exception, aux rabbins, le droit de marier en bonne forme. Les ministres protestants, eux, n'enchaînaient pas légitimement. Leurs mariages étaient en carton. On les disait faits « *au désert* ». L'homme et la femme restaient des

concubins. Les enfants étaient des bâtards. Bref, toute la perfection de l'union naturelle.

On dressait cependant des contrats, et ces contrats valaient ce qu'ils valaient. C'est dire qu'entre sujets douteux, désireux d'autres accordailles, ils avaient autant de force qu'un fétu.

Le vicomte n'en usa pas moins avec sa femme et le teinturier, son beau-père, comme s'ils l'avaient épousé dans les règles. Il souffrit qu'un contrat civil fût passé, où l'on parlait agréablement de dot, et où l'on promettait huit mille livres. Comme il était aussi fantasque que le Tarn, il connaissait des jours de générosité. Il se donna le ton de refuser les espèces et fit à sa femme un enfant. C'était une fille. Il l'appela Marthe et, sous les yeux de ses concitoyens, il la traita comme la plus authentique des Bombelle. Entre temps, il protestait que la religion catholique était pour lui un fardeau ; et que, s'il allait à la messe, au lieu de se montrer au prêche, c'était par ménagement pour sa croix de Saint-Lazare.

Au demeurant, ce jeune gentilhomme, qui épousait des filles de simple compagnon, était un fort mauvais sujet, joueur, bretteur, amuseur sans foi ni loi. Son régiment fut envoyé à Lille. Le vicomte y apprit toutes sortes de mauvaises sciences et y joua toutes espèces de farces. Il se couvrit de dettes, dut vendre la maison de ses pères et même accepter, comme domicile passager, une cellule au Fort-l'Evêque. C'était un lieu où la justice logeait les pensionnaires de choix, qu'elle aimait à garder sous sa griffe.

Il en sortit pour venir à Paris. Les âmes faibles,

incapables de résister aux séductions de Lille, en Flandre, sont assez mal placées sur les bords de la Seine. M. de Bombelle acheva de s'y perdre. Il cessa d'écrire à une femme qui n'avait pas d'argent, et s'avisa qu'un mariage fructueux était le seul moyen pour donner l'opulence à un jeune officier affamé de plaisirs. Une demoiselle de Corvoisin répondait merveilleusement à ces fins. Elle était mûre, tendre, fort curieuse de prendre un mari, contre une bourse suffisamment garnie. M. de Bombelle, poussé par les circonstances, mena rapidement ses desseins. Il pouvait se marier à Paris s'il établissait que son mariage de Guyenne était nul. Il fit la cour à Mlle de Corvoisin et se mit en mesure de défaire, à Montauban, l'œuvre du pasteur Hélios. Quant à sa fille, il s'en souciait comme d'une guigne.

Ce fut dans cette vue qu'il intenta contre Mlle Camp une demande en nullité de mariage. Mlle Camp entendit conserver son mari et ses titres. Elle résista et tomba un beau jour de l'année 1772 chez Linguet.

Le célèbre avocat, dans le court apogée de sa gloire oratoire, avait à peine le temps de respirer. Il venait de plaider avec Voltaire et la noblesse du Gévaudan pour le maréchal de camp, comte de Morangiès, qui niait sa signature pour échapper au désagrément de payer ses dettes. Quatre secrétaires, dont François de Neufchâteau, Mallet-Dupan et Brissot, remplissaient son cabinet et dépouillaient ses dossiers. Il troublait les salles du Palais par ses impertinences, jointes aux acclamations de ses amis et aux injures de ses adversaires. Il était l'ami de l'ennemi de Beaumar-

chais. Le président de Nicolaï le soutenait ardemment. En le voyant passer, les avocats, ses confrères, levaient les bras au ciel, et les magistrats du parquet le vouaient aux Dieux infernaux.

Il mit au service de Mlle Camp une éloquence que les admirateurs du pompeux Gerbier qualifiaient de canine. Il aboya si bien, dans ses Mémoires, dans les journaux, partout où l'on pouvait écrire et parler; il mordit son adversaire avec de si bonnes dents, qu'il ne resta plus du pauvre vicomte de Bombelle une seule loque. L'opinion publique prit le parti de sa femme. Ce fut un déchaînement de vertu. Le premier président de Malartic avait écrit qu'elle ne jouait pas la comédie. L'évêque de Montauban, un Breteuil, tendit à cette Huguenote, en danger de noyade, le bout de sa crosse épiscopale. Il affirma qu'elle avait cru se bien marier devant un pasteur réformé. Les officiers supérieurs qui formaient, à Paris, le conseil de l'Ecole militaire, adressèrent à M. de Bombelle la lettre suivante:

« L'Ecole royale militaire, Monsieur, a été pénétrée « de douleur en lisant le Mémoire que l'indignation et « le désespoir viennent de publier contre vous. Si vous « n'eussiez pas été élevé dans cette maison, nous ne ver- « rions dans votre affaire avec la demoiselle Camp « qu'une scène affligeante pour l'humanité. Mais nous « devons à la jeunessse que le roi y fait élever, de lui ins- « pirer pour vos égarements toute l'horreur qu'ils mé- « ritent, et nous nous devons à nous-mêmes de ne pas pa- « raître indifférents à l'éclat qu'ils font dans la capita- « le. Nous laissons à d'autres le soin de prononcer sur « les liens que vous avez formés avec la demoiselle

« Camp. Mais il est un tribunal auquel vous êtes comp-
« table des procédés que vous avez mis dans votre con-
« duite avec elle : celui de l'honneur. C'est à ce tribu-
« nal, qui réside dans le cœur de tous les honnêtes
« gens, que vous êtes cité de toutes parts, et qu'on
« vous condamne. Tous les ordres qui composent cette
« maison nous invitent, non seulement à vous le dire,
« mais encore à vous déclarer qu'il est dans le vœu com-
« mun que vous vous absteniez d'y paraître davantage. »

Mlle Camp, pour encourager dans le corps des aspirants-officiers ces beaux sentiments de fidélité conjugale, vint faire une visite de remerciments à l'École. Elle y fut acclamée avec transport.

Le résultat du procès fut ambigu. Il était difficile, en face de la législation qui régissait les protestants, de voir une union régulière dans l'ouvrage du pasteur *Hélios*. On ne valida donc point le mariage qui s'était conclu sous ses yeux. Le vicomte de Bombelle, assez vilainement affranchi, pût tâter en conscience, s'il lui plut, des charmes de Mlle de Corvoisin. Il n'en fut pas moins condamné à payer à sa fille douze mille francs de dommages et intérêts.

Le public, hostile aux finesses des demi-mesures, n'approuva point cet arrêt complètement. Il s'enthousiasma pour l'éloquence du défenseur. Linguet avait été, dans cette affaire célèbre, tout ce qu'il pouvait être. La douceur n'étant point son fort, il s'était escrimé sans mesure. L'avocat général de Vaucresson, témoin de ses coups de boutoir et de langue, avait cru devoir se plaindre, dans sa réplique, de ces formes nouvelles de la lutte judiciaire.

« Il exhorta les jeunes orateurs à ne point prendre « maître Linguet pour modèle, soit dans son art dan- « gereux de couvrir tout de ses sarcasmes, et de tra- « vestir en satires des plaidoyers faits pour défendre « l'innocence ou atténuer le crime; soit enfin dans son « audace effrénée à faire des apostrophes indécentes « au public, comme pour s'en faire un rempart et for- « cer les suffrages des juges. »

Il est donc éminemment curieux de voir Linguet, tel que nous le connaissons à cette heure, sacrifier aux goûts du moment, et mêler à son venin coutumier les attendrissements que nous savons. C'est cela que nous voulons observer maintenant. De rapides citations suffiront.

D'abord ce sont des mots, certains coins de phrases, de simples adjectifs.

Si Mlle Camp résiste à la demande du vicomte, son mari, c'est par « des représailles que la nécessité a ar- « rachées à la vertu gémissante. » S'il s'agit d'incrimi- ner la conduite, au procès, d'une dame Hennet, tante de M. de Bombelle et son alliée déclarée : « Quoi ! — « s'écrie Linguet, — par écrit et de vive voix à cette « audience, vous vous déclarez ma plus cruelle persé- « cutrice, et vous prétendez que je vous honore ? Vous « corrompez le cœur de mon mari pour le rendre par- « jure. Vous lui tendez le bras dès qu'il est devenu infi- « dèle. Et vous voulez que je vante votre bienfaisance, « que j'orne le tombeau où vous allez descendre des « éloges dûs à la générosité. Ah ! si vous étiez amie de « la vertu, serais-je infortuné ? »

S'agit-il de combattre cette idée qu'il y avait de la

disproportion dans le mariage d'une fille de teinturier avec un vicomte? « De la disproportion! Et où la trou- « vez-vous ? M. de Bombelle a de la noblesse, mais j'ai « de la vertu ! »

Ce compagnon teinturier lui-même, faut-il le glorifier devant les juges ? « Vous vous êtes permis d'avi- « lir l'homme respectable dont je tiens la naissance. « Des siècles d'une roture utile et signalée par des ver- « tus valent bien quelques années d'une noblesse dé- « gradée par des lâchetés. »

L'évêque, auteur du certificat attestant, au profit de Mlle Camp, la possession d'état de femme légitime, est « l'inspecteur-né des mœurs, le vengeur de l'hon- « nêteté publique, le pasteur universel. »

Enfin, s'il faut exprimer cette idée que la publicité, donnée aux rapports de la jeune fille et du vicomte, était, par elle-même, une preuve du mariage, Linguet dira :

« S'il n'y avait pas de mariage, le père et la mère « prostituaient donc leur fille; ils se déclaraient les « entremetteurs d'un commerce impur. Cette idée ré- « volte et fait frémir. Le dernier excès de la déprava- « tion des mœurs, c'est lorsque des parents sans pu- « deur, étouffant la voix du remords et celle de la na- « ture, prennent sur eux de tracer à leurs enfants le « chemin du crime. »

Toutefois ce ne sont là que des notes détachées. Elles donnent, il est vrai, à l'ensemble du morceau, une harmonie assez continue, et telle qu'on n'était pas en droit de l'attendre de l'inspiration d'un Linguet. Elles confirment sensiblement notre thèse, et achèvent de prouver que c'est bien dans la sentimentalité qu'il con-

vient de placer le signe caractéristique du langage judiciaire de cette époque. Mais la péroraison est, sur ce point, décisive. Ni Loyseau de Mauléon, ni Target, dans leurs crises d'émotion les plus vives, n'auraient trouvé mieux. Linguet rassemble toutes ses forces pour montrer l'odieux du procès fait à sa cliente. Il conclut ainsi :

« Et c'est cependant, Messieurs, cette liaison, légiti-
« mée par la possession solennelle, qu'on se propose
« de réduire à un honteux concubinage. Cédez, s'écrie
« le sieur de Bombelle à sa véritable épouse, cédez,
« suivant mon caprice, votre rang et vos titres : vous
« étiez vertueuse, et je vous ai séduite ; vous jouissiez
« de toute la gloire attachée à la pureté de votre sexe,
« et je vous l'ai ravie. J'ai eu recours, pour vaincre
« votre résistance, aux artifices les plus recherchés,
« aux combinaisons les plus hardies. Serments, de-
« voirs, honneur, religion, j'ai tout employé pour
« parvenir à vous posséder : mais vos droits s'éva-
« nouissent au moment où j'ai la hardiesse de m'accu-
« ser moi-même de libertinage. Vous n'êtes plus mon
« épouse ; vous serez la complice et la victime de ma
« faiblesse. J'ai sacrifié votre jeunesse et vos charmes
« à mes désirs. »

Ensuite, c'est à sa fille que le vicomte de Bombelle est censé s'adresser.

« Et toi, être malheureux qui m'appelais ton père,
« toi dont la naissance me causa un plaisir si vif quand
« mon âme, encore honnête, ne connaissait ni les be-
« soins, ni les remords ; toi qui m'as surpris ici-même
« des caresses dont je croyais la source tarie dans
« mon cœur ; toi qui m'as fait sentir encore une fois

« combien il serait doux d'être vertueux, renonce à « l'espérance de me jamais fléchir. Je t'ai donné le « jour, mais c'est pour te le rendre odieux. Tu as reçu « la vie sur la foi de l'engagement le plus sacré, mais « ce n'est que pour te dévouer à la honte et consom- « mer ton opprobre. Fuis : sois anéantie comme je « voudrais l'être. Les noms de père, d'époux me sont « en horreur. Cruels objets dont le seul aspect me tue, « c'est vous qui m'avez perdu, je vous perdrai à mon « tour. Abandonné de mes amis, méprisé de mes pa- « rents, proscrit par la société entière, je n'ai plus que « l'affreuse consolation de vous faire partager mes in- « fortunes. »

Ce n'est point assez. L'avocat, apostrophant les magistrats pour son compte, leur montre cette enfant déplorable :

« Vous la voyez, Messieurs, cette enfant déplorable, « dont la bouche ne peut encore exprimer de vœux, « et dont la situation n'en est que plus touchante. Les « larmes de sa mère ont été son premier aliment : la « honte de son père a flétri ses premiers regards ; fau- « dra-t-il qu'à l'instant où elle commencera à se con- « naître, dans ces moments où le cœur est plus sensi- « ble en raison de son inexpérience, elle ne trouve « autour d'elle que des traces du désespoir de l'une et « du crime de l'autre. »

Puis, dans les dernières lignes, il se tourne vers le public et vers la nation :

« Ah ! croyez-en ce concours, ces acclamations qui « ne partent ni d'une vaine curiosité, ni d'un trans- « port frivole dont nous rougirions d'être les objets.

« Non, Messieurs, cet intérêt général, dont le public « honore la cause de la demoiselle Camp et de sa « fille, a pour principe l'amour de l'honneur et de l'é- « quité ; et cet accord unanime, j'ose le dire, est une « époque glorieuse pour la nation.

« Dans la dépravation commune des mœurs, l'inno- « cence et la vertu ont donc encore des partisans ; « cette ardeur généreuse, qui a toujours signalé les « Français, s'est réveillée au bruit d'un crime nouveau « qui semblait souiller leur gloire. Si cette ardeur est « devenue plus vive à l'aspect des personnes intéres- « sées, si les charmes attendrissants de la mère, si les « grâces naissantes de l'enfant ont donné lieu à leurs « protecteurs, c'est-à-dire à toute la France, de se ré- « jouir de voir leur affection si bien placée, sera-ce à « vos yeux une raison pour être en garde contre un « penchant que tant de vertu justifie ? Ce triomphe « journalier sera-t-il flétri par votre arrêt ? Et voudriez- « vous qu'on dît un jour : la nation entière sollicitait « pour elles, et le premier tribunal de la nation les a « condamnées ?

« Non, Messieurs, vous ne résisterez point à ce « concert universel qui vous presse, au nom de l'hon- « neur et de l'intérêt commun de la patrie. »

Telle est la plaidoirie de Linguet pour Mlle Camp. Elle se joint à la défense de la Rosière de Salency prononcée par Target, et au Mémoire écrit par Loyseau pour Mlle de Monnier. Ces œuvres, de dates et d'auteurs si différents, montrent l'unanime acceptation par le Barreau, de la manière oratoire que nous nous sommes efforcé de définir. Elle était, de tous points, con-

forme au genre d'inspiration d'où sortaient les œuvres littéraires de l'époque. Elles portaient la marque que le temps imprimait à tout.

Les deux derniers chapitres que nous ajouterons à cet ouvrage achèveront cette démonstration.

APPENDICE

NEUVIÈME LEÇON

Le sentimentalisme chez les écrivains avocats. — Voltaire. — Toute sa vie, avocat de la Tolérance. — Suit de l'œil le Parlement de Toulouse. — Est averti du supplice de Calas. — Ses lettres à d'Argental, Damilaville, Bernis. — Entraîne l'opinion les ministres, le Parlement de Paris. — Soutient la veuve Calas de son argent. — Applaudit aux efforts d'Elie de Beaumont et de Loyseau de Mauléon. — Son rôle dans la défense de Calas. — Analyse des écrits qu'il a composés dans ce but. — Sensiblerie de ces écrits.

Les deux chapitres qui vont suivre sont comme une prolongation naturelle de nos trois derniers entretiens sur la plaidoirie sentimentale.

Qu'elle se soit imposée au Palais, à partir de 1750, grâce aux mêmes influences qui façonnaient le génie d'un Rousseau, il serait difficile à cette heure de le contester. Mais que ces transports aient agité de même les plus grands écrivains de cette époque, toutes les fois que ces écrivains ont été amenés à faire œuvre d'avocat, voilà ce qu'il est intéressant d'observer.

C'est, au point de vue de la période qui nous occupe, la contre-partie de la démonstration que nous avons tentée quand, dans notre cinquième leçon, nous avons opposé le célèbre Mémoire de Saurin aux factums et aux plaidoiries de M. de Sacy.

C'est une réplique nouvelle à d'Alembert, estimant que les avocats ont des grâces d'état pour mal écrire, et les écrivains une prédisposition naturelle pour bien plaider, chaque fois qu'ils ont consenti à le faire.

Cette supériorité prétendue est tout bonnement imaginaire. Les exclamations d'un Loyseau, voire d'un Linguet, les fadeurs d'un Target peuvent blesser notre goût actuel et fatiguer notre indulgence. Il faut reconnaître pourtant qu'elles n'étaient point de leur invention, et qu'ils en prenaient le modèle chez les meilleurs esprits du temps. On sera peut-être surpris de voir ranger, parmi ces modèles, Voltaire et Beaumarchais. Il faut pourtant se rendre à l'évidence. Et c'est précisément Voltaire et Beaumarchais que nous allons étudier d'un peu près pour excuser nos orateurs du Palais.

Voltaire, assurément, est trouvé à souhait. Sa fibre est assez sèche et sa veine caustique. Il vaut par la mesure du goût et par la clarté du jugement. Son style répond à de telles qualités. Il est net, rapide, médiocrement ému. Tout, semble-t-il, doit l'éloigner des exagérations de la pensée et de l'expression, de ce jargon boursouflé, où les mots de nature, de vertu, d'âme sensible reviennent si ennuyeusement! — Eh bien, nous allons voir Voltaire aux prises avec cette même matière d'où les avocats extraient la substance de leurs Mémoires. Nous allons le voir plaider, comme il peut, du mieux qu'il peut; et si nous ne trouvons point dans les pages que nous examinerons, l'équivalent de la prose un peu bêlante d'un Target, il est certain, du moins, que nous ne rencontrerons pas davantage en elles le

style propre à l'auteur de « *Candide* » et des « *Let-*
« *tres philosophiques.* »

Au surplus, qu'on ne s'étonne point de voir Voltaire intervenir dans ces Études. Il fut, toute sa vie, un avocat. Son amour pour l'action, qui constituait à ses yeux la vertu principale de l'homme, lui faisait embrasser les thèses qu'il défendait à l'égal de véritables causes. Son ennuyeux poème épique, ses tragédies elles-mêmes sont des plaidoiries. Il a eu la Tolérance pour cliente de toute sa vie.

Mais il est certains jours où il a été avocat d'une manière moins détournée. Ces jours-là, sa plume a défendu des personnages et des infortunes véritables. Ce fut surtout à l'heure de la vieillesse, de la possession complète de son crédit et de sa royauté intellectuelle, qu'il s'assigna cette mission.

Le « *Journal historique du Rétablissement de la* « *Magistrature* » le constate. Le 7 novembre 1774, il dit :

« On est bien surpris que M. de Voltaire, qui a pris
« dans sa vieillesse un goût si décidé pour les affaires
« du palais, et qui a écrit sur plusieurs procès
« célèbres, ne le fasse pas pour son ami, le Maréchal
« Duc de Richelieu. »

Pour nous, c'est aux environs de 1762 que nous le rencontrons sur notre route. Cette année est critique. Elle, ou ses aînées immédiates, a vu naître coup sur coup les œuvres vraiment révolutionnaires de Rousseau. L' « *Emile* », le « *Contrat social* » ont paru. Le Parlement indécis s'abandonne à sa double tendance. Janséniste, il frappe les Jésuites et les détruit. Corps pri-

vilégié, et, comme tel, ennemi des Réformes que ses agitations inconscientes rendront nécessaires, il porte des coups plus sanglants au parti de ces philosophes qu'il flatte en les haïssant.

Le père de l'*Emile*, décrété de prise de corps, s'achemine vers l'exil. Le « *Dictionnaire philoso-* « *phique* » est condamné à être brûlé dans les flammes du bûcher de La Barre (1766). Quatre années auparavant, Calas était roué à Toulouse. Devant ces tragédies, plus pathétiques que les siennes, l'auteur de la « *Hen-* « *riade* » s'agitait, s'enfiévrait, vibrait de tous ses nerfs tendus.

Sans répit, on l'avertissait. A chaque nouveau crime commis par les juges, on accourait vers lui comme vers « l'*Apôtre de l'humanité* ». Il était alors âgé de soixante-huit ans. Depuis neuf ans, il avait abandonné le Brandebourg et la douteuse amitié de Frédéric. Très riche, redouté et flatté, il avait organisé, au profit de son indépendance, cette installation savante, mi-partie aux Délices, mi-partie à Ferney, qui, entre des royaumes et des républiques, des pays catholiques et prostestants, lui permettait de tout écrire.

Il vivait la plupart du temps à Ferney, sur la grande route de Paris à Genève, d'une existence fastueuse et bruyante, sans cesse diversifiée par les visites des personnages européens les plus influents. Il sortait de la composition de « *Candide* » et de « *Tancrède*. » Il était précisément en mal de son « *Dictionnaire philosophique* ».

Les délassements de sa salle de spectacle, la direction d'une troupe improvisée, l'ingénuité de M[lle] Corneille, les tendresses de sa nièce, grosse, sensible,

entichée de philosophie et de littérature, ne pouvaient point fixer son activité dévorante. Le concours des étrangers, les nouvelles des cercles littéraires et des cours, les échos de l'opinion publique dans les différents États n'absorbaient point en entier sa pensée. C'étaient, autour de lui, un afflux et une fièvre d'idées au milieu desquelles il conservait sa redoutable présence d'esprit.

La nouvelle de la mort, subie par Calas avec une héroïque douceur, lui parvint sur-le-champ. Un M. Audibert, négociant de Marseille et membre de l'Académie de cette ville, l'apporta. C'était un de ces correspondants spontanés que l'universelle renommée du grand homme lui créait. Le messager tombait à merveille. Voltaire détestait les Parlements tout autant qu'ils le redoutaient. Du milieu de ses occupations et des réjouissances intellectuelles de Ferney, il suivait de l'œil les juges de Toulouse. Le 2 mars 1762, il écrivait à d'Argental, « son ange » :

« Pour le Parlement de Toulouse, il juge. Il vient de « condamner un ministre de mes amis à être pendu, « trois gentilshommes à être décapités, et cinq ou six « bourgeois aux galères, le tout pour avoir chanté des « chansons de David. Ce Parlement de Toulouse n'ai- « me pas les mauvais vers ».

Ils étaient en effet effroyables, ces conseillers de la ville aux Jeux Floraux, sur laquelle le souvenir de Clémence Isaure répandait une fausse idée de douceur poétique. Les haines religieuses couvaient. L'antique cité des Albigeois restait semblable à elle-même, sombre, emportée, fanatique. C'est, tout juste, sept

jours après la lettre du 2 mars, que Jean Calas est supplicié. Dès lors, Voltaire ne s'appartient plus. Vers et prose, il néglige tout pour venger cette victime et confondre ses meurtriers en robe.

Le 27 mars, il écrit à nouveau et donne la raison de son émotion : « Vous me demandez pourquoi je « m'intéresse à ce Calas qu'on a roué : c'est que je « suis homme. »

Deux mois juste après l'exécution, il déclare, dans une lettre des « *Délices* », qu'il est actuellement occupé d'une tragédie plus importante, « d'un pendu, d'un roué « d'une famille ruinée et dispersée. »

Son incessante correspondance n'est plus dès lors qu'un long cri de colère, un appel à l'indignation publique. « Parlons un peu de mon roué », dit-il le 18 avril à d'Argental. Ce roué l'obsède et l'enfièvre. Il gourmande Paris dont l'opinion donne le branle au monde (7 juin 1762) : « On y croit que c'est une « bagatelle de rouer un père de famille et de tenir « tous ses enfants dans les prisons d'un couvent sans « forme de procès. » — Le 14 juillet son irritation est « au comble :

« Mes anges (1), je n'abandonnerai cette affaire qu'en « mourant. J'ai vu et j'ai essuyé des injustices pen- « dant soixante années. Je veux me donner le plaisir de « confondre celle-ci. J'abandonnerai jusqu'à « *Cassan-* « *dre* » pourvu que je vienne à bout de mes pauvres « roués. Au nom de Dieu, faites réussir la tragédie des « Calas, malgré la cabale des dévôts et des Gascons. »

1. D'Argental.

A ses yeux, les juges ne sont plus que des *Busiris*, « Ah ! quelle horreur qu'un jugement secret, une con-
« damnation sans motif ? Y a-t-il une plus exécrable
« tyrannie que celle de verser le sang à son gré sans en
« rendre la moindre raison ? Ce n'est pas d'usage, disent
« les juges. Eh ! monstres, il faut que cela devienne
« l'usage, vous devez compte aux hommes du sang des
« hommes » (1).

A ce Paris, que nous l'avons vu tout à l'heure gourmander, il jette les échos de l'opinion publique en Europe. « Tous les étrangers sont indignés » (27 mars). Le fils de Calas, qui est en sûreté, « rem-
« plira l'Europe de ses cris » (7 juillet).

Voltaire, en attendant, remplit Genève des siens. En avril 1762, il fait jouer, sur son théâtre, *Tancrède*. Quand éclate le vers suivant :

Oh! juges malheureux, qui, dans vos faibles mains...,

c'est, dans la salle, un concert d'applaudissements furieux. — Mais ce n'est pas tout de s'émouvoir. Les sentiments, avec Voltaire, doivent avoir un but. L'homme, qui a su arranger toute sa vie en machiniste consommé, ne se bornera point à des gémissements.

Trente-sept jours après l'exécution, il a déjà chez lui, à Ferney, l'un des fils de Calas. Il en donne la raison à Damilaville : « J'ai voulu m'instruire en qualité
« d'historien. »

Historien, il lui faut encore des sources d'information plus officielles. Le Cardinal de Bernis croît dans

1. 5 juillet, à d'Argental.

la faveur de la Pompadour. Il le harcèle, demandant des éclaircissements à grands cris, les pièces originales, promettant le secret. Il faut que les cahiers de la procédure soient arrachés aux juges de Toulouse qui prennent peur et retiennent le dossier : « Le chance-« lier serait-il assez... pour ne pas faire venir la pro-« cédure ! »

Mme de Pompadour elle-même, il la courtise, s'intéresse à sa vue, à son œil malade. « Elle parlera. Il en « a l'assurance » (14 juillet).

Entre temps, il met en branle les salons et déchaîne les langues agiles et redoutables des femmes. « Je « vous conjure, dit-il à d'Alembert, de crier et de faire « crier. Voyez-vous Mesdames du Deffant et de Luxem-« bourg ? Pouvez-vous les animer ? » — Les salons sont conquis de haute lutte : « Mme du Deffant, répond « d'Alembert, n'encense pas les faux Dieux ; c'est ce « qu'elle m'a expressément recommandé de vous dire. »

Quant aux avocats, si les femmes crient, eux *brailleront*. (7 août, à d'Argental) : « Je crois qu'il faut « que Maîtres de Beaumont et Maillart fassent *brailler* « en notre faveur tout l'ordre des avocats ; il faut « que, de bouche en bouche, on fasse tinter les oreilles « du chancelier. Il faut qu'on ne lui donne ni repos ni « trêve ; il faut qu'on lui crie toujours : Calas ! « Calas ! »

Mais cette fureur dans l'action, sûre d'elle-même au milieu de la passion, tout cela n'est rien encore. Cette dépense de lettres, d'indignation sincère ne suffit pas. Le politique enragé qui mène cette affaire d'un si furieux mouvement sait très bien où il faut frapper. Le

ministère après la favorite. Et Choiseul, comme Saint-Florentin, est circonvenu de toutes parts.

Pour brusquer les choses, le moment vient où Voltaire envoie la veuve de Calas à Paris. Aux yeux de cette société élégante, dont la pitié elle-même s'accommodera mieux d'une victime rendue plus intéressante par les liens qui la rattachent au vrai monde, il peindra cette veuve éplorée comme une femme de qualité. « Elle est de l'ancienne maison des Montesquieu par « sa mère. Elle a des sentiments dignes de sa naissan- « ce » (11 juin 1762).

Il minute, de sa main, le petit papier qui lui servira d'introduction auprès de d'Argental. « La « personne en question vient se présenter chez M. d'Ar- « gental, Conseiller d'honneur du Parlement, envoyé « de Parme, rue de la Sourdière. » — Seulement, la pauvre femme a-t-elle de l'argent pour soutenir des démarches dignes du rang où l'on est convenu de la placer ? M. Audibert, le négociant marseillais, premier messager de la triste nouvelle, est chargé par Voltaire de le rassurer sur ce point : « Mandez-moi, « Monsieur, je vous en conjure, si la veuve Calas est « dans le besoin. »

Nous assistons alors à un étrange spectacle. Ce grand homme, tâtillon et difficultueux, souvent accusé de ladrerie, — et justement, — ce chicaneur de génie, qu'un peu de bois mort met en procès avec le président De Brosse, devient ici libéral, prodigue même. «Je me suis chargé de payer les frais du procès qu'elle « doit intenter au conseil du roi » (9 juillet). C'est avec l'argent de Ferney que l'infortunée trouvera,

autour du trône, des juges pour condamner les juges toulousains.

Voltaire l'adresse aux avocats de son choix. « Je l'ai « adressée à M. Mariette, avocat au conseil » (9 juillet).

Il joint, avec mille caresses, Elie de Beaumont à ce premier défenseur. Elie de Beaumont, mari d'une femme auteur, qui écrivit, d'une plume distinguée, les « *Lettres* « *du Marquis de Roselle* », faisait, au Palais, figure de véritable orateur. Voltaire l'enguirlande, l'encense, l'honore de mille manières : « Lui seul aura la gloire d'a« voir été le défenseur de l'innocence et d'avoir appris « aux juges à ne pas se jouer impunément du sang « des hommes. »

Le 22 septembre 1762, le mémoire justificatif a paru. Le philosophe le dévore à Ferney. Il le proclame un chef-d'œuvre. Tout ce que lui-même, dans cette affaire, a composé de sa plume de grand écrivain, s'efface et disparaît. « Jusqu'à présent, il ne s'était trouvé qu'une « seule voix dans le désert qui avait crié : *Parate* « *vias domini*. Votre Mémoire est l'ouvrage du maî« tre. Je ne sais rien de si convaincant et de si touchant. « Mon indignation contre l'arrêt de Toulouse en a re« doublé, et mes larmes ont recommencé à couler. »

Mais Voltaire ne sera point que le metteur en scène de cette émouvante « tragédie ».

Il a distribué les rôles. Il n'a garde de se retrancher du rang des acteurs. Il se place au devant d'eux comme leur protagoniste à la fois souple et ardent. Tandis que Loyseau (1) et Beaumont parleront pour

1. Nous avons dit, à propos de Loyseau, le caractère spontané du concours apporté par cet avocat à la Défense des Calas. Voltaire n'avait songé qu'à Elie de Beaumont.

le Conseil du roi, il prend pour lui un autre tribunal, tribunal impressionnable et mobile, que l'on ne se concilie qu'avec des coups rapides et des passes brillantes. Il plaide pour la Nation.

« Quand les Supérieurs font une injustice évidente « et atroce, il faut que cent mille voix leur disent qu'ils « sont injustes. Cet arrêt prononcé par la Nation est « leur châtiment. C'est un tocsin général qui éveille la « justice endormie ; qui l'avertit d'être sur ses gardes ; « qui peut sauver la vie à des multitudes d'innocents. »

Paroles redoutables ! Elles placent sous le contrôle populaire la justice de ces Parlements ombrageux; — le magistrat sous l'œil du justiciable !

Voilà Voltaire avocat.

De quel client cependant ? Pour qui dépense-t-il cette activité prodigieuse ? Quels sont les gens ? Quel est le drame ? En quoi touchent-ils cette conscience nationale dont l'infatigable polémiste réclame le réveil à grands cris ? — Il est difficile, après plus d'un siècle, de rappeler, comme il convient, ces évènements qui ont agité le passé, de garder au récit quelque peu de ce frisson qui a secoué nos pères. Le décor du monde a changé. Glissez, sur une scène si entièrement modifiée, les acteurs et les victimes des pièces les plus émouvantes de notre passé, — ces acteurs nous déconcertent. Leurs cris semblent résonner trop haut. Nos préoccupations sont ailleurs.

Revivons cependant cette vie qui fut celle de la France il y a un siècle à peine. Aussitôt, cette tragédie domestique, dont le prologue meurtrier se place dans la modeste boutique d'un marchand d'étoffe toulousain,

et dont le supplice d'un vieillard, plus que sexagénaire, forme le dénouement, reprend, à nos yeux, son horreur. On plaint, on haït, on maudit un temps barbare sous le prétexte de la foi. Ce nom de Calas redevient comme un appel pressant à notre pitié.

Il était porté, en 1762, par une famille de rang et de fortune modestes. Jean Calas en était le chef. Il avait soixante-huit ans. Depuis quarante ans, il était marchand dans la ville. Son honnêteté et sa douceur étaient inattaquables. Il avait épousé, en 1731, la fille de parents que la pratique d'un culte dissident avait jetés en Angleterre, et qui se rattachaient à la noblesse la plus ancienne du Languedoc. Six enfants, tendrement unis, vivaient sous leurs yeux. Une vieille servante catholique, très respectueuse de ses maîtres protestants, composait tout le personnel. Tels étaient l'usage, la règle même. Les ordonnances faisaient de l'emploi de domestiques catholiques une loi pour les familles réformées quelque peu à l'aise.

C'était ainsi, malgré la réciprocité d'affection qu'autorisaient autrefois les rapports de maîtres à serviteurs, un espionnage de l'existence intime, une sorte de provocation aux conversions futures. De bonnes âmes du dehors, unies à cette catholique du dedans, s'efforçaient autour des consciences timides. On les gagnait ; on les subjuguait ; on les achetait. Ces marchandages n'allaient point sans altérer les cœurs, mais ils permettaient d'attester le zèle. Les natures basses s'y prêtaient.

Le troisième enfant de la famille, Louis, se vendit ainsi. Tout jeune, aux mains de la servante catholique, il se laissa façonner et séduire. Un conseiller au Parle-

ment de Toulouse, M. de Lamothe, fut averti et gagné. Il chaperonna cette belle conversion comme une œuvre pie et glorieuse. Livré à ces influences extérieures, l'enfant ne donnait plus à ses parents qu'une obéissance hypocrite. Ce bel apostolat ne multipliait que les fourbes. Sans profit moral pour le soi-disant converti, il désolait les père et mère, les frères fidèles à leur foi. — Mais il fallait rester muet.

Un jour, le jeune Louis Calas laissa tomber un papier de sa poche, sur le parquet de la boutique. C'était une requête aux autorités compétentes afin d'être enlevé, lui et ses sœurs, de la maison paternelle et d'être séquestré dans un couvent. On pense bien que ce chef-d'œuvre ne venait point de la seule imagination de l'enfant. On sent aussi quelle dut être la peine de Jean Calas et de Rose Cabibel, sa femme. Louis Calas, découvert, s'enfuit et fut recueilli par son protecteur catholique.

M. de Lamothe s'adjoignit l'archevêque. Tous deux firent comparaître le pauvre marchand. Ces étrangers imposèrent au père de famille une obéissance absolue aux exigences de son enfant mineur. Il dut consentir à le laisser entrer en apprentissage chez un négociant catholique de Toulouse, et se saigner pour payer à son fils une pension de quatre cents livres. Plus tard, il fallut encore augmenter cette pension, et payer six cents livres de dettes faites par le nouveau catholique. Tel était le régime d'une famille protestante, à la fin du règne de Louis XV.

L'aîné des Calas souffrait plus que tous les autres. Il était ambitieux, épris de littérature. Il se croyait

homme de lettres. Il aurait voulu être avocat, mais il lui eût fallu un certificat de catholicité. Il avait cependant vingt-huit ans. Humilié du commerce d'indiennes que faisait son pére, désœuvré, il s'assombrissait dans l'inaction, dans la fumée des cafés, jouant au billard, perdant son argent.

Il apparaissait quelquefois au milieu des églises catholiques, quand on y faisait de la belle musique ou quand montait en chaire quelque prédicateur en renom. C'était au fond un déclassé inquiet et dégoûté. L'existence inutile qu'il menait sans espoir finit par lui peser. Il lut, dans les auteurs étrangers et français, ce qu'ils avaient écrit sur le suicide. L'idée de la mort volontaire flottait dans son esprit. Avec cela, écœuré des injustices des temps, des artifices de Louis, de l'humiliation de ses parents devant ce misérable enfant.

Le 12 octobre 1761, ses vagues desseins s'affermirent. La famille avait reçu la visite d'un jeune ami de Bordeaux, fils d'un avocat célèbre de cette ville. Ce jeune homme, appelé Lavaysse, était de passage à Toulouse. Il se préparait au commerce et devait monter, en qualité de pilotin, sur un vaisseau marchand. Il avait dix-huit ans à peine, et portait au côté, suivant la mode du temps, une petite épée de parade.

Les jeunes gens passèrent l'après-midi ensemble et, par politesse, Jean Calas pria le jeune Lavaysse à dîner. Jamais Marc-Antoine, éprouvé par une récente perte faite au jeu, n'avait paru aussi absorbé qu'en ce jour. Il descendit, une lumière à la main, avant la compagnie. Quand, plus tard, le restant de la famille

et le jeune ami pénétrèrent dans le magasin, ils furent terrifiés par le plus inattendu des spectacles. Marc-Antoine Calas était mort, pendu entre les deux battants de la porte conduisant du magasin dans la boutique. Sa veste, soigneusement pliée, était déposée sur un comptoir. Nulle trace de blessure. Ses cheveux n'étaient pas dérangés. Partout, la preuve de la fin la plus volontaire.

La surprise, le désespoir furent soudains. Les pleurs, les cris ameutèrent les voisins. Immédiatement un rassemblement se forma, en tête duquel un des capitouls de Toulouse, David, homme violent et borné, premier auteur des atrocités qui suivirent. Comment naquit, dans cette foule, la pensée que la mort de Marc Antoine était le résultat, non d'un suicide, mais d'un assassinat, et que les assassins étaient cette famille gémissante, un père de soixante-huit ans, une mère, un frère, des sœurs, un jeune étranger de dix-huit ans?

Elle naquit cependant, cette absurde hypothèse et, du coup, elle fut conviction. Marc-Antoine voulait se faire catholique. On le savait. Jean, son père, était un sectaire féroce. Il avait mis, pour empêcher l'abjuration de Louis, ce malheureux enfant dans une cave, en prison, nourri seulement de pain et d'eau. Les Réformés, nul ne l'ignorait, avaient la coutume d'assassiner les faux frères qui chancelaient dans leur foi. Ils avaient un bourreau dans leur secte, chargé de cette dévote besogne. Le jeune Lavaysse était le bourreau en question. Pourquoi était-il venu de Bordeaux, précisément le jour du crime? pourquoi portait-il une épée?

Une foule, lancée sur de telles pentes, ne les remonte pas aisément. Les magistrats de Toulouse, au lieu d'enrayer cet emballement forcené, l'accélérèrent stupidement. On négligea tout procès-verbal fait sur place. On ne décrivit point, sur le champ, l'état des lieux, du cadavre, des gens. On s'adressa, pour l'autopsie, à un chirurgien ignorant. On laissa l'autorité ecclésiastique publier, dans les églises, un monitoire qui présupposait le crime et enjoignait, sous peine d'excommunication, la déclaration, à la justice, des moindres cancans inventés dans la ville par le désœuvrement, la sottise ou la méchanceté.

Non content d'enfiévrer les consciences par ces menaces ecclésiastiques, on fanatisait les cervelles par le spectacle de solennités macabres. Des processions de pénitents de toutes couleurs, psalmodiant lugubrement sous la cagoule, parcouraient les rues de la ville. Marc Antoine fut convoyé et enterré catholiquement, au milieu des cierges, sous les draperies les plus sinistres. On le disputa même au silence du tombeau. Des services commémoratifs se firent de toutes parts après l'inhumation. Il y eut concours ouvert entre les différentes paroisses et les confréries de la ville pour imaginer les décors les plus affreux. Dans une de ces solennités, le catafalque, drapé de noir, servait de piédestal, à un squelette véritable. Les os de ses mains décharnées montraient au peuple une palme et un parchemin. C'était l'acte de la prétendue abjuration et l'attestation publique du crime qui avait valu au défunt le martyre.

Toulouse sortait des églises la tête surchauffée et la

langue délirante. Les enquêtes, pressées par le Monitoire, affolées ou hébétées par ces horreurs théâtrales, furent un tissu meurtrier d'inepties.

Cependant les Capitouls, à la suite de l'imbécile et malfaisant David, opéraient. Ils ordonnèrent, le 18 novembre, que pour complément d'information, Jean, Pierre Calas, et Rose Cabibel seraient soumis à la question. Car il va sans dire que, tout de suite accusés, les pauvres gens avaient été préalablement arrêtés et séparés les uns des autres.

La juridiction des Capitouls, bien que capable de prononcer des peines capitales atroces, n'en était pas moins une juridiction inférieure. Elle autorisait l'appel qui ressortissait de la Tournelle du Parlement. Les Calas firent appel pour ne pas être questionnés. Ils gagnèrent du temps, mais ne gagnèrent pas des juges plus éclairés. Les délibérations du parlement furent lamentables.

Le 9 mars, on mit l'affaire sur le bureau. C'est dire que l'on ouvrait l'audience de révision. Jean Calas fut amené seul dans la salle. Il était mal nourri, presque à jeun. En venant, soutenu par ses gardes, il avait vu un grand feu au milieu de la place. C'était un bûcher allumé pour brûler juridiquement un écrit, où l'on soutenait que le peuple avait tort de supposer que les protestants assassinaient leurs coreligionnaires chancelants. On fit croire à Calas que ce bûcher l'attendait.

Après la séance, les juges hésitèrent quelque peu. Il y eut des voix pour l'acquittement. La majorité se cherchait. Elle se créa enfin pour un arrêt plus cruel que la sentence des premiers juges. Ce fut la mort par la

roue et la mort immédiate. On estimait les preuves suffisantes.

Cette mort fut subie sur le champ. Elle le fut avec une sérénité telle, une fermeté si douce et si miséricordieuse pour les juges, pour les témoins, pour tous les agents de ce meurtre sacrilège, qu'un revirement se fit soudain dans les esprits. Le capitoul David, présent sans droit à l'exécution, et ajoutant à la torture le supplément de ses questions, se retira la tête basse et le cœur pour la première fois indécis. Deux religieux, chargés d'exhorter l'agonisant, enregistrèrent avec admiration ses calmes et douces réponses. Le Parlement lui-même, assemblé pour juger les autres accusés, dont il avait séparé Jean Calas sans raison, n'osa plus frapper les complices du crime qu'il venait de déclarer manifeste. Par arrêt du 18 mars 1763, il condamna Pierre Calas, frère de Marc Antoine, au bannissement. Les filles et la mère furent temporairement placées dans des couvents. Le jeune Lavaysse et la servante catholique, que l'on avait ridiculement mêlés à ces débats, furent acquittés.

C'est à ce moment que Voltaire fut averti. Un dernier fils de Jean Calas, le plus jeune, Donat, apprenti à Nîmes, s'était enfui en Suisse, devant les calamités qui menaçaient d'anéantir sa famille. Il se cachait à Genève, quand le négociant marseillais, dont nous avons parlé, se présenta à Ferney. L'enfant fut amené devant Voltaire. Il pleura beaucoup, dit naïvement ce qu'étaient ses parents et leur vie domestique. Voltaire s'émut et fit ce que nous avons vu.

Il n'est pas besoin d'insister sur les détails du pro-

cès de révision. On sait que l'arrêt du parlement de Toulouse fut cassé par une décision du Grand Conseil prise après examen de la procédure originale. On sai que les Requêtes de l'Hôtel reçurent l'attribution de l'affaire. Le 7 mars 1765, la cause fut définitivement jugée à Versailles, presque sous les yeux du roi. La mémoire de Calas était réhabilitée, son innocence proclamée.

La décision réparatrice fut accueillie avec un enthousiasme indicible. La foule des grands seigneurs encombrait tumultueusement les abords de la salle où, dans le palais même du roi, les juges des Requêtes délibéraient. Quand on connut l'assentiment de Louis XV, validant la sentence qui innocentait si tardivement le malheureux vieillard, roué un an auparavant, il y eut des applaudissements frénétiques. Mme Calas reçut de la cassette royale un secours de trente-six mille livres. Elle fut présentée au roi. Dans le monde le plus qualifié, on se fit une loi d'assister ces malheureuses gens. Déjà, à Genève, au début du procès de révision et sous l'œil de Voltaire, la duchesse d'Eumont avait donné l'exemple des libéralités.

C'était au milieu de cette effervescence attendrie, le triomphe du grand écrivain qui, de Ferney, par sa plume et sa bourse, avait dirigé cette affaire. Il en prit acte, lui-même, avec un orgueil légitime et cette malice emmiellée où, quand il le voulait, il excellait. Il ajouta un chapitre nouveau à son « *Traité sur la Tolé-* « *rance au sujet de la mort de Jean Calas.* » Il conseillait, avec une feinte douceur, à ces juges toulousains, dont il avait nommément désigné les faiblesses

et les cruautés, de réparer, avec leur argent, le mal qui était leur fait et qu'ils ne pouvaient réparer autrement.

C'est maintenant qu'il faut revenir en arrière et regarder, dans l'œuvre de Voltaire, les écrits qu'il a composés pour la défense des Calas. Ils sont au nombre de quatre, — j'entends ceux qui parurent dans l'année du supplice, et préparèrent l'opinion publique à la réhabilitation. Ils sont divers. Les voici, dans leur ordre chronologique.

Le premier a pour titre : « *Pièces originales concernant la mort du sieur Calas et le jugement rendu* « *à Toulouse*, etc. ». Ces *pièces* sont : un « *Extrait* « *d'une lettre de la dame veuve Calas,* » et, en réponse, la « *Lettre de Donat Calas fils à la dame veuve Calas* « *sa mère.* » — Il va sans dire que les signataires apparents n'entrent pour rien dans la rédaction de ces documents. Ils sont l'œuvre de Voltaire. La première lettre est datée du 15 juin 1762, sans indication de lieu d'envoi. La seconde, du 22 juin 1762, est censée adressée de Châtelaine.

Ces écrits sont très courts. Le premier ne renferme pas quatre pages, recto et verso compris. Le second en contient onze. C'est, sous le couvert du nom de la veuve et de l'un des fils du supplicié, l'exposé du fait et des impossibilités de la version qui accusait Calas. C'est aussi le premier avertissement donné par Voltaire aux juges et au public.

Ces pièces sont imprimées à Genève. Le 8 juillet, elles sont à Paris. Chauvelin, tout puissant sur le Parlement et soumis à Voltaire, garantit leur circu-

lation. Ce sont elles enfin dont l'écrivain parle dans sa lettre à d'Argental et dont il presse l'active distribution.

Vient ensuite, comme second coup de cloche et batterie de renfort, le « *Mémoire de Donat Calas pour « sa mère, son père et son frère.* » Il est supposé écrit au même endroit que les Pièces originales, et daté du 22 juillet. Le *Mémoire* comporte treize pages et est appuyé par une « *Déclaration confirmative de Pierre « Calas* », l'autre fils impliqué dans la prévention du 23 juillet 1762. — Huit pages.

Voilà la défense directe, en quelque sorte personnelle.

Ces deux publications faites, Voltaire prend la parole pour son compte. Il donne, dans la même année, son « *Histoire d'Elisabeth Caning et des Calas* ». C'est probablement cette relation rapide, à laquelle treize pages suffisent, qu'il envoie, le 21 juillet, au cardinal de Bernis.

Ici l'œuvre prend une portée très générale. La mort de Calas n'est plus qu'un épisode de l' « *Histoire du Fanatisme international* ». En même temps, Voltaire, laissant là les détails du crime, entre résolument dans la salle où les magistrats délibèrent. Il note les avis opposés, signale, du doigt, les magistrats sensés et prudents, et les autres bornés et sanguinaires. Il souligne brièvement le ridicule des enquêtes, et exalte l'impassibilité stoïque de Calas sous la main du bourreau.

En dernier lieu, le « *Traité sur la Tolérance à l'occasion de la mort de Jean Calas* » s'engage résolu-

ment dans cette voie et généralise la question. Calas n'y apparaît plus, comme personnage principal, que dans les douze pages du premier chapitre. Le second, intitulé « *Conséquences du supplice* », montre en plein le dessein de Voltaire visant, à propos du procès et de la stupidité sanguinaire et dévote des juges toulousains, les doctrines mêmes dont se prévaut l'intolérance religieuse dans tous les temps et chez tous les peuples. C'est ainsi que le chapitre IV a pour titre : « *Si la Tolérance est dangereuse et chez quels peuples elle a été admise?* ». Après quoi, Voltaire se demande, dans le chapitre VI, si l'intolérance est de droit naturel et humain; dans le chapitre VII, si elle a été connue des Grecs; dans le chapitre VIII, si les Romains ont été tolérants..., etc.

Cette revue historique des mœurs des nations au point de vue religieux, faite au profit de l'apostolat philosophique dont Voltaire s'attribuait l'exercice, comporte vingt-quatre chapitres, dont un post-scriptum, et soixante pages.

Cet écrit est, de beaucoup, le plus important. C'est aussi le plus théorique, dans la mesure où il est permis au polémiste le plus militant du XVIII[e] siècle d'être théorique. Les allusions aux faits historiques les plus récents, les sarcasmes dirigés contre les personnes les plus en vue, enlèvent au soi-disant *Traité* toute impassibilité doctrinale. Il doit paraître en 1762 et termine, à cette date, la série des écrits par lesquels Voltaire fait servir l'incontestable pitié que le sort de Calas lui inspire, au succès de la lutte qu'il a soutenue, pendant toute sa vie, contre ce

qu'il a appelé successivement l'Intolérance, le *Fanatisme* ou l'*Infâme*. Cette date est attestée dans une lettre vraie ou fausse, écrite du 20 février 1763, par un correspondant anonyme, lequel redoute, pour l'heureuse issue du procès en révision, l'intervention passionnée du patriarche de Ferney. De nouvelles éditions durent se succéder. Car, à plusieurs reprises, Voltaire intervient pour faire des additions piquantes.

En définitive, voilà l'œuvre immédiate dans son ensemble.

En 1765, après l'écrasement des conseillers de Toulouse et l'arrêt de la chambre des Requêtes de l'Hôtel, Voltaire chante victoire dans une lettre à Damilaville. Mais déjà le procès des Calas s'efface au fond de sa pensée. Il le subordonne à une seconde affaire dont il va se constituer le rapporteur avec autant de colère et de bonheur. C'est l'affaire de Sirven, en attendant celle de La Barre. Il n'était point dans les usages de ce combattant éternel de s'arrêter après une victoire, et de planter sa tente sur le terrain conquis. D'autres batailles demandaient d'autres coups pour lesquels ses mains étaient toujours prêtes.

C'est donc le ton de ces quatre ouvrages que nous avons à examiner.

Les fragments de la correspondance que nous avons cités, nous ont déjà fourni un commencement d'édification. Bien que ce soient des lettres et, qui plus est, des lettres de Voltaire ; bien que le genre et l'homme ne se prêtent pas aux longues émotions, nous avons vu pourtant jusqu'à quel diapason ces lettres étaient montées. La plume rapide qui les écrit,

comme en se jouant, a beau répéter pour d'Argental et Damilaville les coquetteries coutumières, rester badine, ailée, doucement ironique, elle n'en laisse pas moins échapper de temps en temps des mots comme ceux-ci : « Les juges sont des Busiris » ; « Loyseau « et Beaumont entreront de concert dans le Temple de « la Gloire ». Leur philosophie leur fera éviter la « Ca- « verne de l'Envie ».

Quant à la « vertu », quant à la « nature », quant aux « larmes », elles reparaissent partout.

Certes, l'attendrissement est un peu superficiel. L'indignation, encore que sincère, reste à fleur de peau. Un goût, demeuré délicat, redoute le coloris trop vif ou l'expression trop forte. Il n'en est pas moins vrai que la concession au ton sentimental de l'époque est faite.

Si la correspondance nous montre un Voltaire ému, combien devons-nous retrouver plus aisément cette émotion, toute littéraire, dans les « *Pièces originales* » et dans le « *Mémoire de Donat Calas* ». J'y joins l' « *Histoire des Calas et d'Elisabeth Caning* ».

Dans les Pièces originales, la lettre de Donat Calas débute ainsi :

« Ma chère, infortunée et respectable mère, j'ai vu « votre lettre du 15 juin entre les mains d'un ami qui « pleurait en la lisant ; je l'ai mouillée de mes larmes. « Je suis tombé à genoux ; j'ai prié Dieu de m'exter- « miner si aucun de ma famille était coupable de l'abo- « minable parricide imputé à mon père, à mon frère, « et dans lequel vous, la meilleure et la plus vertueuse « des mères, avez été impliquée vous-même. »

Voilà, dès ces premières lignes, les épithètes caractéristiques : « infortunée et respectable mère. » Voilà l'abondance des larmes. Voilà les attitudes dramatiques à l'excès. Calas tombe à genoux. Voilà les appels à la justice céleste. Il prie Dieu de l'exterminer. A coup sûr, la pièce reste le reflet de son auteur. Ne lui demandez pas le pathos de Rousseau. Mais quelques lignes de Voltaire, dans le genre de celles que nous citons, démontrent, mieux que trois ou quatre pages de la « *Nouvelle Héloïse* », les tics littéraires du moment.

C'est ainsi que le huitième paragraphe, à la suite de celui que nous venons de citer, nous expose à nouveau la douleur de Donat Calas. Dans son désespoir, « il voulait venir se jeter aux pieds de sa mère et « baiser ses chaînes. »

Quand il est averti de la mort de son père, c'est encore à sa mère qu'il pense. Il dit :

« Soutenez-moi, ma mère, dans ce moment où je « vous écris en tremblant, et donnez-moi votre cou- « rage ; il est égal à votre horrible situation. Vos en- « fants dispersés ; votre fils aîné mort à vos yeux ; « votre mari, mon père, expirant du plus cruel des « supplices ; votre dot perdue, l'indigence et l'oppro- « bre succédant à la considération et à la fortune ; « voilà donc votre état ! Mais Dieu vous reste ; il ne « vous a pas abandonnée ; l'honneur de mon père « vous est cher ; vous bravez les horreurs de la pau- « vreté, de la maladie, de la honte même, pour venir « de deux cents lieues implorer aux pieds du trône la « justice du roi ; si vous parvenez à vous faire enten-

« dre, vous l'obtiendrez sans doute. Que pourrait-on « opposer aux cris et aux larmes d'une mère et d'une « veuve, et aux démonstrations de la raison ? »

Partout, à l'appui de ses attestations, il invoque la mort. On ne voit, dans cette pièce de quelques pages, que chaînes, pierres tumulaires et cyprès. La douleur du fils, au lieu de s'exprimer tout uniment, s'enveloppe, pour ainsi dire, dans les voiles de deuil de la veuve.

« Plus je vous aime et vous respecte, ma mère, « moins j'épargne les termes. L'excès de l'horreur « dont on vous a chargée ne sert qu'à mettre au jour « l'excès de votre malheur et de votre vertu. Vous de- « mandez à présent ou la mort ou la justification de « mon père ; je me joins à vous et je demande la mort « avec vous, si mon père est coupable. »

Et la pièce finit, comme elle avait commencé, dans des torrents de larmes :

« Persistez donc, ma mère, dans votre entreprise ; « laissons là notre fortune ; nous sommes cinq enfants « sans pain, mais nous avons tous de l'honneur, et « nous le préférons comme vous à la vie. Je me jette à « vos pieds, je les baigne de mes pleurs, je vous de- « mande votre bénédiction avec un respect que vos « malheurs augmentent. »

A la page 184, c'est sur les chaînes de Rose Cabibel que Donat Calas répandait ses pleurs ; à la page 192, ce sont les pieds de l'infortunée veuve que baignent ces mêmes pleurs.

Il en est du « *Mémoire de Donat Calas* » comme il en a été des « *Pièces originales* ». Mais cette fois, ce n'est plus seulement à ses yeux que Donat Calas s'en prend.

« Je ne demande point pardon aux juges d'élever ma « voix contre leur arrêt; ils le pardonnent sans doute à « la piété filiale; ils me mépriseraient trop si j'avais « une autre conduite; et peut-être quelques-uns d'eux « mouilleront mon Mémoire de leurs larmes. »

Les lecteurs eux-mêmes ne sont point épargnés : « Je frémis en y pensant —, (à cette épouvantable aven- « ture, qui intéresse toutes les nations) —, et plus d'un « lecteur sensible frémira comme moi. »

Enfin Voltaire met sur la scène un autre fils de la victime. Il fait parler Pierre Calas après Donat. Et Pierre Calas imite Donat, qu'imitent à leur tour les juges et le « lecteur sensible ». Il pleure et, lui aussi, il demande à mourir. C'est la démonstration de l'innocence par l'oblation du sacrifice de sa vie. C'est de la logique larmoyante. La fin du XVIIIe siècle fut essentiellement lacrymatoire :

« En arrivant chez mon frère Donat Calas pour « pleurer avec lui, j'ai trouvé entre ses mains ce « Mémoire, (c'est le Mémoire de Voltaire), Je me « joins à ma mère et à lui... Je demande avec elle à « mourir si mon père a été criminel... »

Les citations pourraient se multiplier outre mesure. Nous ne ferons plus que ces deux dernières. Ici, ce n'est plus les Calas qui sont censés parler. Voltaire ôte le masque et s'exprime en son nom. Il n'a plus, pour mobile, que la pitié de l'homme touché par le malheur d'autrui. Aucun lien ne le rattache à cette victime malheureuse si ce n'est celui, un peu lâche, de cette solidarité universelle qui fait nôtres les souffrances d'autrui.

A dire la vérité, ces sortes de souffrances dérangent peu notre quiétude. Les douleurs que nous n'éprouvons pas dans notre chair ou dans la chair des nôtres, ne nous touchent point jusqu'aux spasmes. Il y a cent vingt ans, on ne voulait pas qu'il en fût ainsi. Que l'on marchât sur le pied du voisin, on éprouvait, au fond de son propre cœur, des élancements inexprimables. Ainsi l'exigeaient la nature, la vertu, et la philosophie.

Pour Voltaire, les juges « pleurent » autant que pour les Calas. Ils font plus ; ils rougissent. « Ils pleurent « sans doute et ils rougissent. » Et une preuve qu'ils se repentent de cet arrêt cruel, c'est qu'ils ont, pendant quatre mois, refusé la communication de la procédure. Voltaire a même une explication spéciale de ce refus de communication. « Si nous n'avons voulu montrer la « procédure, fait-il dire aux juges, c'est qu'elle était « effacée par nos larmes. »

Mais la démonstration, je crois, est suffisante. Si nos avocats, à partir de 1750, ont été trop facilement éplorés, excusons-les. Ils avaient d'illustres exemples. Ces littérateurs, à la supériorité desquels on les sacrifie sans cesse, leur servaient de modèles. Comment donc n'eussent-ils point pleuré, puisque Voltaire leur tendait le mouchoir. Ces mots justifient tout.

Cependant, nous ne nous arrêterons pas là. Et, après avoir montré le père de l' « *Ecossaise* » dans ses fonctions de défenseur attendri de l'innocence et de la vertu, nous allons, pour finir, montrer le père de *Figaro*, aussi sensible, dans ses fameux Mémoires, que Loyseau de Mauléon ou Target.

DIXIÈME LEÇON

Le sentimental chez Beaumarchais. — Son incarcération, sa rixe avec le duc de Chaulnes à propos d'une actrice.
Son procès avec le comte de La Blache, légataire universel de Paris Duverney.
Le sieur Goezman, conseiller au Parlement de Paris, nommé rapporteur. — Le casuel d'un rapporteur au XVIIIe siècle. — Le prix d'une audience particulière en 1773. — Mme Goezman et l'art de plumer la poule sans la faire crier.
Perte du procès. — Les quatre Mémoires. — Leur vogue inouïe. — Beaumarchais prié de ne plus venir à Paris. — Marin, Arnaud de Baculard et Bertrand. — Episode de Clavijo.

Autant et plus que Voltaire, Beaumarchais rentre dans notre cadre. L'adversaire du juge Goezmann vaut le défenseur des Calas. Les Mémoires du premier dépassent même, en importance, les « Défenses » dispersées et hâtives du second. Mais comment se prévaloir d'un tel homme ? Attendre les fadeurs ou les transports du sentiment de celui qui a systématiquement ri de tout pour ne pleurer de rien, — cela paraît une gageure périlleuse. Nous allons la tenir. La démonstration sera forte. Tentons-la. Et, en cas de réussite, proclamons, une dernière fois, que nos Target, nos Loyseau et *tutti quanti* du barreau, excités

par de si grands exemples, ont été ce qu'ils pouvaient être et qu'il faut tenir compte de leur talent, en dépit des passages écrits par eux avec une plume qu'ils avaient reçue de Rousseau, de Diderot et de tant d'autres.

Les Mémoires qui firent faire au conseiller Gœzmann une chute si plaisante, surgissent en 1773. Le premier d'entre eux paraît exactement le 8 septembre.

C'était un moment excellent. Le pouls de la nation battait au Palais de Justice. Il était très fréquent et sentait la crise. L'exil tardif avait dispersé les magistrats légitimes (1771). Paris pleurait, comme autant de soutiens des libertés publiques, ces indociles débris d'un jansénisme bougon. La ville-femme lardait les conseillers nouveaux de ses épigrammes. Ce n'étaient plus, sur les fleurs de lys profanées, que « bas valets du despotisme », « séquelle de Maupeou», «clique de d'Aiguillon et de la Dubarry. »

Les pauvres hères, sous l'œil du « patriote » Choiseul et des vertueux philosophes, siégeaient comme des pestiférés. On avait juré de ne point prendre la parole à leur barre. On s'était ensuite ravisé. Il faut vivre et bien vivre, gagner cahin-caha ses pauvres honoraires. L'on se vengeait en jugeant ses juges. On les épiait; on les filait. Le pamphlet déchirait leurs actions, même privées. L'audience se repaissait de scandales. Les litiges les plus ordinaires prenaient des tournures d'événements publics. Les avocats péroraient par les fenêtres. La rue s'ameutait au-dessous. Les profanes vaticinaient dans le Temple, et, de Ferney, le patriarche du siècle, pour mettre le ga-

chis à son comble, brochait à tous coups des Mémoires.

Cependant nulle année n'avait été aussi fièvreuse que l'année 1773. Linguet l'avait agitée convulsivement. Le barreau, comme Gerbier, son Nestor, était épileptique. Le Parquet écumait, avec Messieurs de Vaucresson et Vergès. Les gazettes communiquaient ce virus au public. On ne savait plus que déraisonner à propos de toques.

Ainsi, depuis janvier jusqu'en août, sur les boulevards, à l'Opéra, à la Cour, on n'avait parlé que du procès Morangiès. Ce maréchal de camp, cordon-bleu, niait, contre sa signature, avoir soulagé de trois cent mille écus quelque bon prêteur roturier. On avait fait, de ce cas très vulgaire, une affaire de classe et de caste. Il fallait être Morangiès ou Véron, aristocrate ou peuple. Voltaire était aristocrate. Il discutait, rétorquait, plaidaillait, uni à tous les gentilshommes de la province du Gévaudan. On l'anathématisait comme un traître. Le « *Journal historique de la « Révolution opérée dans la Constitution de la Monar- « chie française par M. de Maupeou* », reflet curieux de l'opinion, traitait avec sévérité ce gentilhomme de la chambre du Roi, ami de Frédéric et de la Pompadour :

« Monsieur de Voltaire, dit-il le 11 mars 1773, a « fait une réplique au sieur Falconnet, qui a répondu « aux Probabilités avec tant de succès. Aussi le philo- « sophe de Ferney baisse-t-il beaucoup de ton. Il est « très modeste dans cet écrit. On voit qu'il a peur « des menaces de la *consultation*, et qu'il craint d'ê- « tre pris à partie. »

C'est à ce moment précis, au milieu de cette fièvre générale et au foyer même de la contagion, qu'éclatent successivement les Mémoires dont nous avons à faire l'histoire. Aussitôt tout fut oublié. Beaumarchais, sur le devant de la scène, éclipsa les autres acteurs. Du 8 septembre au 15 février 1774, il tint le premier rôle, le rôle unique, d'une comédie furieusement applaudie. Il fut, avant la lettre, le *Figaro* sans pareil qui, sous la menace du pouvoir, mais avec le secours de la foule, berna, joua, ébranla, à force d'éloquence, d'esprit et d'impudence, la magistrature, le ministère, et l'autorité souveraine.

A cette époque décisive de sa vie, Beaumarchais avait quarante ans. Il n'était point tout à fait ignoré. Le « *Journal historique* » le cite comme un personnage connu pour ses pièces de théâtre. Il avait, en effet, régalé le public de sa triste *Eugénie*. Le bagage était mince et le festin douteux.

L'homme semblait une sorte de créature équivoque, sans place bien déterminée dans la société, et cherchant à les usurper toutes. Les sots se souvenaient, pour le lui reprocher, qu'il avait été horloger comme son père. Il avait même inventé, pendant son très court apprentissage, certain rouage particulier, volé depuis par les contrefacteurs ; et il avait plaidé avec succès pour se faire restituer les droits de sa propriété.

Les envieux s'irritaient de l'avoir vu tout flambant à la cour, favori et professeur de musique de Mesdames, à qui il avait enseigné la guitare et la harpe. Les Turcaret, — il en est de tout temps —, l'avaient rencontré dans le sillage de Paris-Duverney, Samuel

Bernard de la fin du règne de Louis XV. Le monde enfin l'avait considéré comme une sorte de Barbe bleue, moins tragique cependant que l'ancien, successivement mari et veuf de trois femmes, dont la première lui avait donné la terre à laquelle il devait son nom.

Il ne s'était jusque-là appelé que Caron.

Ces deuils conjugaux ne l'avaient point attristé à l'excès. Il venait d'avoir, en 1773, avec un duc de Chaulnes, brutal plus que de raison, une aventure dont une actrice, Mlle Mesnard, était l'héroïne. Le duc s'était vengé, à la mode de ses pareils, d'une rivalité offensante. Beaumarchais avait été battu en conscience, et mis en prison pour s'être laissé battre. Dans sa prison, il se désespérait d'avoir perdu la douce liberté du boulevard, sa maison bien montée, les vins fins de sa cave, le carrosse de sa remise et ses trois jeunes sœurs de Paris. — Car il en avait deux autres en Espagne.

Le second objet de ses soucis,— le principal,— était un certain comte de La Blache. Aucun lien du sang ne le rattachait à Paris-Duverney, récemment décédé. Mais un défunt libéral, par testament en forme régulière, avait fait son légataire universel de ce comte. C'était un légataire universel, dur, rapace, entreprenant, opiniâtre et haineux. Il avait trouvé, dans la succession de son bienfaiteur, quinze cent mille écus bien comptés, et, dans ses papiers, un arrêté de compte aux termes duquel Beaumarchais était créancier. La créance n'était pas ruineuse. Elle s'élevait à quinze mille livres.

Il sembla pénible à l'homme heureux, sur qui le ciel faisait pleuvoir des millions, d'ouvrir la bourse

de son donateur pour en tirer quelques mille livres. Il préféra croire et soutenir dans le monde que Beaumarchais était un faussaire, créé tout exprès pour dépouiller un pauvre héritier.

Une première affaire s'en était suivie devant les Requêtes de l'Hôtel, où, de part et d'autre, tout l'art de la chicane avait été dépensé. Mesdames de France, sollicitées dans leur Empyrée, tiraillées, comme de simples mortelles, par ces deux plaideurs enfiévrés, avaient dû quitter leur calme de déesses pour laisser tomber un certificat au procès. Bref, Beaumarchais avait gagné, et il jouissait de ce premier triomphe, gage d'une victoire définitive en appel, quand il rencontra, au figuré, sur sa route, les deux pierres qui le firent broncher : le duc de Chaulnes et Mlle Mesnard.

Les lois d'alors ne défendaient pas de procéder contre un adversaire en prison. Les lois d'aujourd'hui sont de tous points pareilles. Le comte de La Blache calcula qu'une partie solidement garottée, ligotée, baillonnée, était bonne à ne pas être ménagée. Il prit, pour lui tout seul, le champ du combat, obséda le Parlement et ses juges, poussa les écritures avec rage, et démontra que Beaumarchais était un escroc, un fripon, un empoisonneur de ses femmes, en un mot un parfait criminel.

Il fit si bien que, le 1er avril 1773, il obtint un délibéré et un rapporteur. Le délibéré promettait un arrêt définitif dans les cinq jours; et le rapporteur permettait d'espérer, pour peu qu'on le déterminât à convaincre ses collègues, et — d'abord — qu'on le prît lui-même

au bon endroit. Cet endroit, très sensible chez les juges d'autrefois, était assez connu des plaideurs. C'était la poche. Ils y insinuaient leurs meilleurs arguments. Le comte et Beaumarchais brûlaient du même désir d'y glisser les leurs. Mais le comte avait l'avantage. Il pouvait tomber chez M. Goezmann à toute heure. Beaumarchais, lui, était dans une prison qui ne voisinait pas avec le quai Saint-Paul.

M. Goezmann avait, sur ce quai, sa maison, — (il l'appelait volontiers son hôtel), — ses laquais qu'il pouvait affubler de deux livrées, l'une d'hiver et l'autre d'été, et sa femme qui logeait en bas, tandis qu'il habitait en haut.

C'était un Alsacien de poids qui savait badiner au besoin. Il avait siégé dans le Conseil supérieur de sa province; et sa science avait rayonné jusqu'à Metz, qui l'avait reçu dans son Académie, et jusqu'à Strasbourg qui avait honoré un de ses livres d'une place flatteuse dans sa bibliothèque. Il avait par surcroit manqué d'être très pompeusement, auprès du roi, le représentant de quelques-uns de ces princes ecclésiastiques, dont la morgue se disputait quelques mètres carrés de sol germanique aux environs du Rhin. Il s'était consolé en venant à Paris, sans autres fonctions que celles de son estomac, auxquelles il fallait satisfaire largement. Car il avait bon appétit.

Le nouveau Cujas, le Pithou de Colmar, le Dumoulin de l'Alsace, — (M. Goezmann se donne tous ces titres dans ses Mémoires), — flaira la Révolution judiciaire que M. de Maupeou préparait.

Il devint le folliculaire, épaissement stipendié, du

système. Sa plume, infatigable à la façon tudesque, noircit, contre le vrai Parlement, toutes sortes de brochures dont la chancellerie paya l'impression, et que l'éditeur Le Jay répandit. Leur auteur récolta la récompense de ses services, quand l'ancien Parlement s'écroula. Il eut une place dans le nouveau ; et siégea dans la Grand'Chambre. Comme il avait une application teutonne aux affaires, il eut le renom d'un grand travailleur. Il rapportait, devant ses confrères, aussi facilement que l'abbé Trublet compilait. De plus, il connaissait l'art des Dandin, et savait gagner mieux que des rubans.

Fréquemment, Mme Goezmann allait chercher, dans la boutique du sieur Le Jay, les droits d'auteur du savant, son mari. Elle s'attardait alors, avec le libraire, dans des tête à tête plus longs qu'il n'eût fallu. Parfois aussi, elle lui empruntait quelques écus dont elle lui laissait le reçu. Elle était née Jamard et, disaient ses ennemis, avait joué la comédie à Strasbourg. M. le conseiller supérieur y avait ramassé cette étoile de coulisse et l'avait épousée.

Depuis, l'air de Paris avait altéré ses vertus. Il avait rencontré, je ne sais où, je ne sais quelle jeune fille, devenue, par ses soins, femme Capelle. Il lui prodiguait ses bons soins et quarante-cinq écus par mois. Elle eut, sur ces entrefaîtes, un enfant dont le conseiller fut parrain. Il se priva, sur l'acte de baptême, du plaisir de signer son vrai nom. M. le conseiller Goezmann parut comme un sieur Dugravier, humble bourgeois de la cité. C'était un faux. Mais l'amour de la fille Capelle faisait du conseiller Goezmann un grand sot.

Tel était le magistrat, qu'en son audience du 1er avril, la Grande chambre du Parlement avait choisi pour rapporteur dans l'affaire du comte de La Blache. L'usage était alors de solliciter ses juges. On les visitait, seul ou en compagnie de personnages de marque. On leur remettait à domicile des éclaircissements, et quelquefois, — nous l'avons dit, — on démontrait la bonté de sa cause à l'aide de réalités bien sonnantes. Cette coutume, à moitié avouée, se pratiquait pourtant dans une ombre discrète. Le juge se souvenait encore assez des obligations de sa charge pour faire parade d'incorruptibilité ; et, tout Dandin qu'il voulut bien être, il n'ouvrait jamais qu'en secret sa cave aux quartauds de muscat. Au dehors, on restait Caton.

Beaumarchais, tripoteur d'antichambre, de banque et de coulisse, ne croyait pas volontiers à ces vertus retour d'Utique. Il fit tant qu'on élargit un peu les barreaux de sa cage. Il put, à partir du 1er avril, s'envoler tous les matins du perchoir que le gouvernement lui donnait, pourvu qu'il y revint aux heures du repas et du coucher. Un oiseleur vigilant, sous la figure d'un garde assermenté, du nom de Santerre, le suivait dans ses courses.

Elles se proposèrent un seul but, sans pouvoir réussir à l'atteindre. Beaumarchais éprouva qu'il est plus aisé de sortir d'une prison d'état que d'entrer chez certains magistrats. Il avait beau venir et revenir quai Saint-Paul, à pied ou en voiture, avec ou sans son défenseur, Falconnet, mais toujours suivi de Santerre ; il pouvait, quand les jours étaient bons, dépasser le seuil; il ne dépassait pas la loge. Il laissait, entre les mains de la

portière, des billets qui n'opéraient point. Il eut pu croire son rapporteur sorti du soir jusqu'au matin s'il ne l'eût vu derrière ses rideaux, regardant, à l'abri de ses vitres, ce plaideur amoureux de sa porte. Trois visites furent faites, le jeudi, à cette porte rébarbative, que trois autres suivirent le lendemain, vendredi, 2 avril. Santerre, debout sur ses pieds, comme une grue, baillait à se décrocher la mâchoire.

Une sœur de Beaumarchais, chez laquelle il vint ce même jour, trouva la clé dont il fallait user. Cette clé était entre les mains de Le Jay. Il fit comprendre à Beaumarchais qu'un rapporteur en parlement logeait le diable dans sa bourse s'il n'y mettait que son traitement ; qu'un conseiller de la Grand'chambre, comme le curé de sa paroisse, goûtait assez le casuel; que les cadeaux font les bons juges de même qu'ils font les bons amis, et que les audiences se payent.

Dans la maison du quai Saint-Paul, c'était Madame qui fixait le tarif. Elle soignait les « rapportés » de sa main, et confessait qu'elle savait pratiquer « l'art de plumer la « poule, sans la faire crier. » C'était à Beaumarchais de faire la poule.

Cela lui coûta cent louis d'or qui lui furent demandés le jour même mais qui furent donnés en deux fois. Grâce aux louis, le samedi, 3 avril, il put aborder l'escalier, monter à son aise deux étages, contempler, à neuf heures du soir, le couvert de son juge mis dans son antichambre, et entrer dans un cabinet dont le maître l'accueillit fort mal.

Le dimanche, on recommença. On fut revoir Le Jay, le factotum. Le Jay revit Mme Goezman. M. de Beau-

marchais redonna cent louis. Comme il était à court d'argent, il remit une montre en or fin enrichie de beaux diamants. Et, comme c'était une récidive, on lui réclama, par surcroît, quinze louis pour le secrétaire. Moyennant ce nouveau sacrifice, Beaumarchais ne revit pas son juge, mais perdit largement son procès. Cela se fit le lundi, 5 avril.

Les choses n'arrivent pas sans raison. Beaumarchais fut persuadé que le cabinet de son rapporteur était desservi par plusieurs escaliers. L'un coûtait le prix qu'il savait et ne se montait qu'une seule fois. La portière, préposée à la garde des listes sur lesquelles les visiteurs s'inscrivaient sans qu'elle y put mettre la main; le laquais benêt et blondin portant la livrée de Madame, étaient les cerbères de ces marches. L'autre escalier était secret. On ne le gravissait qu'avec privilège. Mais, quand on y passait, on savait qu'on gagnerait son procès. On y avait mis la somme qu'il fallait.

Le comte de La Blache gagna donc et fut un vainqueur intraitable. Le pauvre Beaumarchais fut saisi jusqu'aux dernières cendres de son foyer. Sa maison, ses meubles, son carrosse, ses vins, tout fut mis sous main de justice. C'est une main dont l'entretien coûte bon. Celle d'un rapporteur n'est pas plus onéreuse. De grands escogriffes de gardiens montèrent la garde dans tous les coins. Beaumarchais dut leur payer la peine qu'ils prenaient de l'empêcher de se servir de ses biens. Quand il voulut sortir en voiture, il fallut qu'il leur louât ses chevaux.

Tout autre, à sa place eût trouvé l'extrémité fâ-

cheuse. En fait de délicatesse d'épiderme, Beaumarchais ne le cédait à personne.

Cependant Mme Goezmann, prévoyant le désastre, avait promis le remboursement. Elle rendit les cent louis d'or et la montre. Mais les louis du secrétaire, elle les garda intrépidement. Les cartes se brouillèrent ici. Beaumarchais apprit que le secrétaire n'avait pas touché un écu. Il cria qu'on l'avait volé. Les échos de Paris répondirent. Ce fut un chorus général. On sut qu'il y avait, dans le Parlement, un magistrat qui mettait ses rapports à l'encan. On fut fixé le 2 juillet 1773. Les gens bien informés montrèrent du doigt M. le conseiller de Colmar, intérieurement fort penaud.

Il n'avait nullement compté sur ce bruit. Néanmoins, en homme avisé, il prit la posture qu'il fallait. Il remplit de ses plaintes le Palais, les galeries, le Parquet, les salles d'audience et de délibéré. Les juges du Parlement Maupeou, gens d'origine contestée, étaient, comme de raison, chatouilleux sur le point d'honneur. Ils firent une loi à M. Goezmann de se porter accusateur pour ne pas rester accusé. Il rendit plainte à son corps défendant, et le Parquet informa sur icelle.

Pour se faire la main, il mit Le Jay sous les verrous. C'était le seigneur le plus mince. Il est bon d'observer les règles. On décréta d'ajournement personnel, — grave mesure, déjà presque infamante —, Caron de Beaumarchais et certain quidam, nommé Bertrand d'Ayrolles, son complice de la première heure. Ils avaient un peu plus d'importance, sans avoir un crédit fort puissant. La progression parut normale.

Mme Goezmann, femme de conseiller, fut simplement assignée pour être ouïe.

M. Goezmann restait dans la coulisse; mais il s'y démenait comme un diable. Ce diable fit enfermer sa femme dans un couvent. Fort d'un proverbe, sottement inventé par César, il criait, d'un air imposant, que la femme d'un rapporteur ne doit pas être soupçonnée. Ce devoir accompli, l'ami de la fille Capelle poursuivit sa défense en conscience. Il terrifia Le Jay et lui soutira une petite déclaration anodine qui transformait les choses honnêtement. Le bon Le Jay consentit à garder son rôle d'entremetteur diligent. C'était serrer d'un cran la corde qui l'étranglait. Il affirma de plus que Mme Goezmann avait repoussé les louis avec une indignation si violente qu'il avait fallu les glisser au fond d'un carton à chapeau. Il est beau de se dévouer.

Il est bon aussi d'avoir plus d'un témoin. M. Goezmann, renard du terrier judiciaire, jugea que le faux de Le Jay apparaîtrait beaucoup plus vraisemblable pour peu qu'on le doublât du mensonge d'un certificat d'importance.

Il y avait alors, dans Paris, sous le vernis d'ambassadeur sans ambassade d'un prince sans principauté, un pauvre hère d'écrivain qu'on appelait Arnauld de Baculard. Il faisait éditer, chez Le Jay, des œuvres sans débit ; et soixante années d'existence l'avaient laissé fort niaisement innocent. Les infortunes de son libraire l'émurent. Il vit, dans Beaumarchais, un méchant, et se sentit une grande envie de prendre M. Goezmann pour un saint.

On n'est jamais candide jusqu'au bout. L'honnête Baculard était arrêté par une patte dans je ne sais quelle salle du palais. L'alliance d'un magistrat, quand on plaide, est toujours bonne à quelque chose. Le mélancolique diplomate écrivit, certain soir, une lettre à M. Goezman sur le bureau du sieur Le Jay. Il avait assisté, disait-il, à l'ambassade de ce dernier. Il l'avait vu partir vainqueur et revenir bientôt après bredouille. Mme Goezman était l'innocence même, et lui un témoin excellent.

Beaumarchais le lui montra bien. Il se souvint, dans ses Mémoires, de cet auteur de clair de lune qui se jetait comme un hanneton dans les affaires de ses voisins. Les railleries qu'il lui décocha lui valurent l'immortalité. Baculard reste l'obligé.

Après Baculard, vient Marin. C'était une sorte de publiciste canaille doublé d'un agent d'affaires ténébreux. Il exploitait la *Gazette de France* par privilège, empestait la presse étrangère, escroquait le ministère et filoutait le public. On lui accordait, un peu partout, un brevet de malhonnête homme.

« Le sieur Marin, le rédacteur de la *Gazette de*
« *France*, dont la cupidité sans bornes cherche tous
« les moyens de grossir sa fortune, a imaginé un moyen
« d'étendre et de s'approprier plus personnellement le
« fruit de ses fonctions : il a fait entendre au Ministre
« des Affaires étrangères, à M. le Chancelier et aux
« autres Ministres, que, pour mieux disposer la nation
« à prendre l'esprit du nouveau gouvernement, il serait
« bon de répandre une gazette manuscrite, où, sans
« affectation, on discréditerait tous les faits contraires

« et on exalterait tous ceux tendant à l'accroissement « et à la justification du système. D'après cet exposé, « il a eu permission tacite de travailler à ces bulletins, « dont il infecte la province, avide de tout ce qui vient « de Paris : on dit qu'il en glisse également dans les « pays étrangers. » (1)

Ainsi fabriqué, Mons Marin tripotait dans tous les cas douteux et pétrissait le scandale à pleins bras. L'affaire Goezman-Beaumarchais l'allécha. C'étaient deux partenaires tentants, gens de main, d'échine souple et d'odorat subtil. Ceux-ci flairèrent la bonne bête qui rôdait et tous deux voulurent l'amorcer. Beaumarchais fit les premiers pas. Il dépêcha l'ami commun chez Goezman. C'était au commencement d'avril et il fallait obtenir des audiences.

En route, l'ami commun se trompa. Il était parti pour corrompre Goezman, il arriva pour étrangler Beaumarchais. L'erreur n'était peut-être pas inconsciente. Se mettre auprès du manche est prudent. Les ministres, sous l'ancien régime, savaient le tenir fermement; et M. de Maupeou, dispensateur des grâces, avait fait preuve d'une bonne poigne. Goezman était bien avec lui et encore mieux avec d'Aiguillon. Que fallait-il de plus pour changer un Marin? Il changea et s'en repentit.

Ce fut un très lourd pas de clerc, quand, le scandale ayant surgi et les masques étant levés, l'excellent homme, retourné comme un gant, s'approcha de l'honnête Bertrand et le pria de se dédire : « Qu'avait-il « fait qui le liât? Une déposition véridique. Beau scru- « pule! Il n'avait qu'à changer la note. Les juges vou-

1. Journal historique.

« laient de la musique sans s'inquiéter fort du morceau. » Marin fut si persuasif qu'il convainquit l'honnête Bertrand.

On ne prévoyait pas Beaumarchais. Le *Barbier de Séville* était en portefeuille; le *Mariage de Figaro* au fond de l'encrier. Les Mémoires menaçaient, mais n'étaient pas encore partis. Toute cette verve de demain, cet à-propos, cette facilité de pointes hardies, de diversion, de divination, de supposition n'étaient pas encore pressenties. Les trois compères, Bertrand, Baculard et Marin, devinrent ainsi les trois comparses du drame dont une femme et un conseiller tenaient les premiers rôles. Ils composèrent le trio grotesque que, pour la joie de la galerie, l'on verra si bien malmené. Joignez-y M. de Nicolaï, porteur négligent d'un nom respecté, — et voilà les victimes de Beaumarchais au complet.

Maintenant le rideau est levé et, poussée par un tel meneur, la farce commence et brûle les planches. Dans les loges, bondées à craquer, les spectateurs battent des mains. Que sont-ils ? Paris, tout entier, ravi de lancer des pommes cuites au pouvoir sur la robe du sieur Goezman.

Le « *Journal historique* » constate que, le 2 juillet, l'affaire commence à faire du bruit.

Le 14 juillet, ce bruit devient « étonnant ». Les Chambres assemblées établissent les parts de chacun. Beaumarchais est inculpé, « sur sa propre déclaration, « de tentative de séduction sur la femme de son juge et « conséquemment sur son juge ». Bertrand est accusé « d'avoir été le porte-parole de Beaumarchais vis-à-

« vis de Le Jay ». Le Jay est « prévenu de variations « dans ses dépositions ».

Le 21 août 1773, « l'affaire Goezman est réglée à « l'extraordinaire... Elle est de plus en plus sérieuse. »

Le 16 septembre, le public aux aguets constate que M. Goezman fait le plongeon. « On dit qu'il ne reparaît « plus au tribunal. On dit encore que le duc d'Aiguillon « va le nommer consul dans les Echelles du Levant ».

Les vacances arrivent mais n'arrêtent point la comédie. — 3 octobre — : « La Chambre des vacations « continue activement la procédure contre Beaumar- « chais On a fait des récolements et des confronta- « tions. On attend pour le jugement définitif la rentrée « et les Chambres assemblées. »

Je néglige, bien entendu, les scènes épisodiques, les incidents très secondaires, la requête de Beaumarchais pour obtenir la transformation de son décret infamant, sa plainte contre le président de Nicolaï, sa demande de récusation contre les conseillers Gin et Nau de Saint-Marc.

La rentrée,— novembre 1773 —, présagea un prompt dénouement. On observa, au dire du même Journal, que le conseiller Goezman n'était pas au palais. La note imprimée qu'il fit paraître le 9 décembre, laissa supposer qu'il se laissait couler à fond. C'est là que, fatigué d'une lutte inégale, « il abandonnait sa femme à « la vindicte des lois au cas où elle serait coupable ».

On observa que cet écrit était « sans noblesse » et décelait une conscience peu nette. Peu nette à coup sûr ! Goezman sentait venir vers lui, au travers de son affaire de corruption, une autre inculpation bien plus

grave. Son adversaire impitoyable fouillait dans sa vie clandestine. Le 15 décembre, Beaumarchais accusa formellement le conseiller Goezman d'un faux sur un acte de baptême. C'était l'acte du baptême Capelle.

Désormais, tout se précipite.

La cour, fatiguée de ménagements, se hâte de se débarrasser d'un membre qui la ridiculise. Deux décrets sont rendus coup sur coup contre lui, — décrets d'ajournement personnel. Le 22 décembre, ses confrères, toutes chambres assemblées, le mêlent aux accusés dans l'affaire Beaumarchais. Le lendemain, 23 décembre, il est poursuivi pour le faux.

Ses protecteurs patents constatent, avec colère, la chute trop certaine. C'est le 24 décembre que le président de Nicolaï, traversant le Palais, fait molester Beaumarchais par ses gardes.

Enfin, le 1er février, l'arrêt définitif fut rendu. Toute la journée fut employée à sa rédaction. Les Chambres, entrées en séance à six heures du matin, ne se séparèrent qu'à huit heures et demie du soir. Il fut tel que les nécessités politiques et l'appréciation équitable de la cause le voulaient. Beaumarchais fut condamné à être « blâmé, admonesté et aumôné. Ses mémoires « brûlés par la main du bourreau ». Il était impossible de nier qu'il eût consenti à donner de l'argent à son rapporteur. Il n'était pas moins difficile d'admettre qu'il n'eût pas eu l'intention de se concilier la faveur de son juge par ce sacrifice pécuniaire. Mme Goezman, qui avait touché l'argent que Beaumarchais avait versé, dut subir justement la même peine. Le Jay et d'Airolles étaient des complices. On supprima le blâme en

leur faveur; on ne garda contre eux que l'admonestation et l'aumône.

La mise hors de cause de Goezman fut la concession faite aux nécessités politiques.

La cour, qui, quelle que soit la publicité des abus résultant de la sollicitation, ne pouvait reconnaître dans un arrêt, la fragilité d'un de ses membres sans se blesser elle-même, aima mieux dire que Mme Goezmann avait agi à l'insu de Monsieur. Elle se réserva de l'exécuter le 18 mars 1774, à propos d'une affaire moins délicate; le faux, commis sur l'acte de baptême de l'enfant de la fille Capelle. Le sieur Goezman en fut convaincu. Les gens du roi conclurent sans biaiser. Il fut « déchu de son état et office de Conseiller de « la cour, lequel fut vacant et impètrable, condamné à « être blâmé et à dix livres d'amende envers le roi. » L'arrêt dut être signifié au condamné dans les vingt-quatre heures. L'on stipula cependant qu'il ne serait ni publié, ni affiché. Ce fut le ménagement suprême.

Ainsi finit l'aventure judiciaire qui, perdant une femme et un magistrat, donna lieu aux fameux Mémoires.

Ils sont au nombre de quatre. Le premier paraît le 8 septembre 1773. Il a pour titre : « *Mèmoire à consulter pour Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais, ècuyer, conseiller-secrètaire du roi, et lieutenant-gènèral des chasses au baillage et capitainerie de la Varenne du Louvre, grande vénerie et fauconnerie de France.* » Il comporte 38 pages in-quarto dans l'édition originale.

Comme il n'y avait eu, jusqu'à ce qu'il parût, d'autres actes importants que les inculpations des

quatre accusés et leurs premiers interrogatoires, il se borne à parler des faits concernant les fameuses audiences. Mais comme Arnaud avait déjà donné sa lettre à M. Goezmann, et comme Marin avait commencé ses démarches, le Mémoire fait une place d'honneur à ces deux personnages, quoique non accusés, et les introduit au procès.

Le second Mémoire est postérieur au premier de deux mois. Le public en a connaissance le 21 novembre 1773. Dans l'intervalle les confrontations et récolements avaient eu lieu. On appelait ainsi la mise en présence des accusés, après la clôture de l'instruction préliminaire, dont on leur livrait les cahiers (1). Cette formalité était secrète. Beaumarchais qui avait intérêt à faire monter le public sur le siège, à côté de ses juges, n'était pas homme à respecter ce mystère. C'est donc le récit de la confrontation qui ouvre le second Mémoire et en prend la majeure partie. C'est aussi l'un des meilleurs passages et peut-être le morceau capital de l'œuvre toute entière.

Cette défense a pour titre : « *Supplément au Mémoire à consulter* » et comporte 61 pages in-quarto.

Un troisième Mémoire est mis en vente le 21 décembre 1773. C'est l'*Addition au Supplément*. Il a 75 pages.

Après un résumé succinct des deux premiers, et une analyse du procès soutenu contre le comte de La Bla-

1. Beaumarchais avait été confronté avec Mme Goezmann, en présence de M. de Chazal, conseiller-rapporteur, et du greffier.

che, Baculard est pris à partie. Marin le suit et puis Bertrand.

C'est la part faite à ceux que nous avons appelés les comparses. Ils la méritaient. Marin, le 7 octobre 1773 avait porté plainte au criminel. Le brave homme voyait en Beaumarchais un calomniateur. Treize jours après, Baculard donnait au public un Mémoire où il demandait des dommages et intérêts applicables à des œuvres pies à son choix. Bertrand d'Airolles intervenait, à son tour, le 27 novembre, et faisait par écrit la rétractation pour laquelle Marin l'avait sollicité. On ne comptait plus les Notes et Justifications des époux Goezman. Marin, Baculard, Arnaud, le Président Nicolaï furent donc cette fois sur la cimaise.

Puis des considérations générales sur le fait de la corruption des juges, — et l'épisode relatif aux lettres des princesses, Mesdames, filles de Louis XV. Quand il avait plaidé contre le comte de La Blache, Beaumarchais avait cru devoir tirer d'elles, contre les assertions injurieuses de ses adversaires, un certificat d'honnêteté. On l'avait accusé de faire de ce certificat un usage public que ses signataires n'avaient pas prévu. C'est à cette accusation que Beaumarchais répond. — Enfin la dénonciation du faux relevé dans l'acte de baptême apparaît ici. Elle fait l'objet de la dernière page du Mémoire.

Le quatrième et dernier précède l'arrêt définitif de onze jours. Il est du 15 février 1774. Son titre est : « *Quatrième Mémoire à consulter* ». Il a 99 pages.

C'est là que, après l'apostrophe célèbre à l'Etre bienfaisant qui veille à tout, et les portraits fameux

que terminent les « *Donne-moi Marin, Donne-moi* « *Baculard, Donne-moi Bertrand* », Beaumarchais fait le récit non moins vanté de son interrogatoire à la barre de la cour, le 22 décembre, à 7 heures du soir. La pièce est classique autant que le récit de la confrontation avec Mme Goezman.

L'épisode de Clavijo, sur lequel nous reviendrons tout à l'heure, termine assez inutilement ce quatrième Mémoire.

On ne saurait se faire une idée du succès. Jusqu'ici, attachés aux faits et aux dates, nous avons négligé les témoignages de la curiosité publique. Il serait bon de les rassembler à cette place.

Dès le 8 septembre 1773, Paris fut conquis. « Quoi- « qu'il ne roulât (1) que sur une narration en apparence « minutieuse, une multitude de circonstances peu « intéressantes, on y vit un art, une précision inimi- « tables, un sarcasme bien ménagé. » En quelques jours, l'édition fut enlevée. Le 16 septembre, une seconde paraissait et se vendait avec la même rapidité. « C'était un bruit du diable. » Les gens prudents s'étonnaient que le ministère laissât circuler ces quelques feuilles. On n'avait plus d'oreilles que pour les échos de ce procès.

Le 3 octobre, le « *Journal historique* », que nous suivons, publie qu'on annonce des Mémoires de Marin et d'Arnaud, et que les gens charitables se frottent les mains en pressentant des représailles. Beaumarchais, en un mot, faisait déraisonner jusqu'aux sages.

1. Le premier Mémoire.

Certes, l'on sentait bien de quelle mince étoffe était faite sa moralité. On le traitait, en propres termes, de « *bouffon* ». Mais que demander à un bouffon, sinon d'amuser. Et celui-là, ainsi que dit Voltaire, était si « drôle » ! On applaudissait donc à ses moindres saillies, sans chercher de la gravité près de quelqu'un qui n'en tenait point boutique.

Le second Mémoire « fait encore plus de bruit, s'il « est possible, que le premier » (22 novembre).

On trouve délicieux le contraste des réponses de Beaumarchais avec les « bêtises » de Mme Goezman. Le 27 novembre, on fait l'inventaire des dits, des contredits, des imprimés parus de part et d'autre. On constate « qu'on ne s'y reconnaît plus au milieu de tant « de dénégations intéressées, et que l'affaire dégénère « en un pot pourri de société ». Mais un pot pourri peut encore égayer.

Enfin, Beaumarchais est devenu un personnage si important qu'on compte ses pas et ses démarches. Le 10 décembre 1773, il a rendu visite au Premier Président dont il n'a pu obtenir une parole, hormis celle-ci : « Monsieur, vous avez beau parler, vous ne tirerez rien « de moi, car vous mettez dans vos Mémoires tout ce « qu'on vous dit. » Et, le 15 décembre, c'est une consternation universelle. « On craint que le troisième Mé- « moire ne soit arrêté. Le public qui attend ce dernier « aliment à sa curiosité, est désolé ».

Quand, le 24 décembre, le Président de Nicolaï fait colleter Beaumarchais par ses gardes, une foule d'honnêtes gens viennent s'inscrire à sa porte et s'offrir comme témoins.

Ce n'est pas assez.

La Cour s'en mêle. En dépit du chancelier Maupeou et de son Parlement, le roi et Mme du Barry se rient du ménage Goezmann. Le 1er janvier 1774, l'acteur Préville, représentant la dame, et Feuillet, représentant Beaumarchais, jouent à Versailles un proverbe tiré du deuxième Mémoire. Ce proverbe est intitulé : « A « bon chat, bon rat ». C'est le récit de l'interrogatoire où la pauvre femme minaudant, injuriant, rougissant, s'éventant, explique ses pertes de mémoire par les infirmités du sexe.

Paris donne la réplique au Château. Beaumarchais devenant l'homme en vue, la Comédie française avait repris son « *Eugénie* ». On saisit au vol un passage où se trouvait le mot de « juges ». On appela l'auteur sur la scène. On le conduisit en triomphe à son carrosse. On réclama à tue-tête le « *Barbier de Séville* ». Le 13 février, on crut qu'on aurait la comédie attendue. L'affiche du jour l'annonçait. Avec la disposition d'esprit du public, la pièce pouvait devenir inquiétante. Bonne ou mauvaise, on l'eut tournée contre le Parlement. Elle fut interdite.

Beaumarchais, il faut le reconnaître, jouissait de ce succès savamment. Il se taillait une admirable réclame dans ce procès contre M. Goezmann. L'ancien édifice de sa fortune ayant été renversé par l'arrêt rendu en faveur du comte de La Blache, il soignait ses Mémoires comme les fondements d'une prospérité nouvelle. Il les lisait chez quelques amis, comme autrefois Corneille avait lu *Polyeucte* à l'Hôtel de Rambouillet. Il faisait annoncer par la ville le succès de ces lectures.

Ce fut au bal de l'Opéra, que, le 15 février 1774, on distribua le quatrième Mémoire. Le lendemain 16, six mille exemplaires étaient déja vendus. Ce Mémoire portait une note où l'adversaire du conseiller parlait du « *Barbier de Séville* », et annonçait son intention de soumettre la pièce à l'examen du Parlement.

Après la condamnation, l'effervescence redoubla. « Jamais on n'avait vu tant de monde au Palais ». L'éclat fut prodigieux dans Paris. « Les femmes plai-« gnent singulièrement Beaumarchais qui, cette nuit-là « même, a soupé et couché chez sa maîtresse ». Le prince de Monaco et le duc de Chartres l'invitèrent. Le prince de Conti vint s'inscrire à sa porte et l'appela « grand citoyen ».

Le 5 mars, en exécution de l'arrêt, les Mémoires furent brûlés. Il y eut une affluence énorme, et, le 19, à une représentation du « *Misanthrope* », on applaudit avec fureur les vers célèbres d'Alceste sur son procès et ses juges. M. de Sartine, lieutenant de police, enjoignit à Beaumarchais de ne plus se montrer. Il se sauva à l'Isle-Adam.

Nous n'avons pas à analyser plus longuement ces défenses fameuses. Notre but est de retrouver, dans cette œuvre de raillerie, la note sentimentale que nous avons signalée chez nos avocats. C'est la démonstration qui nous reste à faire.

De prime abord, cette prétention étonne. En bloc, les Mémoires laissent dans l'esprit une impression de finesse, de malice, de sarcasme. Mais les grosses larmes, les émotions factices, un cœur qui s'efforce de palpiter, une gorge qui s'efforce de sangloter, des

appels à la vertu, — on n'attend guère cela de Beaumarchais. C'est que nos jugements touchant le prochain sont trop prompts. Nous les formons sur la foi d'un ou deux gestes principaux. Nous sommes nos propres dupes.

Un trait est remarquable chez Beaumarchais : la domination de l'auteur comique. Le brio, la verve du premier jet l'entraîne. Ce spéculateur fait du style lui-même une action. Il pense vite. Il écrit pareillement. Tout, en lui, est livré au bonheur du trait et de l'inspiration. Elle le sert le plus souvent, mais parfois elle le trompe. Aussi, rien de classique, rien de pur, nulle discrète sobriété. Il enlumine l'esprit, il insiste, il appuie. Il demande au filon qu'il découvre au delà de ce que ce filon peut donner. Il n'est pas homme à prendre la fine fleur du panier, l'exquis de la moisson. Il va même jusqu'aux détritus.

De son temps, on l'a observé. Des juges, même secondaires, blâmaient l'inégalité de la veine et l'outrance du coloris. Le discret ami d'une habile personne, Horace Walpole, jeune objet de la vieille passion de Mme du Deffant, n'abdique pas, en présence des Mémoires, sa prédilection pour la sainte de Livry. Il voit, il note l'exagération du pinceau, l'abus de l'esprit, la pesanteur fréquente du trait. Un non moins bon arbitre, de nos jours, confirme ces cahots de la matière. Il marque les parties croulantes et les durables. Il s'approche singulièrement de nous. Il a vu le « sensible » dans ces écrits si justement vantés.

C'est qu'en effet le sensible est partout. Qu'il ait moins choqué en son temps, alors que tout le monde parlait ce jargon qui blesse aujourd'hui, on le conçoit

sans difficulté. Voltaire, si larmoyant à propos de Calas, ne pouvait guère protester. Quant aux admirateurs de Rousseau, ils devaient lire avec délices ces passages qui nous étonnent. Peut-être même trouvaient-ils un peu maigre, chez Beaumarchais, ce sentimentalisme qu'ils exploitaient, eux, sans réserve. Cependant il est là, fruit avéré de son époque. A fleur de terre on le rencontre.

D'abord, c'est des mots détachés, indices de l'inspiration générale et symptômes de l'esprit de l'époque. C'est la coupe de la période, c'est cette ponctuation éplorée que le point d'exclamation signale. Ce sont des phrases parmi lesquelles celle-ci, page 3 du quatrième Mémoire.

Beaumarchais, abattu, se relève; il reprend courage, il s'écrie :

« Dès lors, je suis comme Sosie (1). Ce n'est plus le « *moi* souffrant et malheureux qui prend la plume. « C'est un autre *moi*, courageux, ardent à réparer les « pertes que la méchanceté m'a causées dans l'opinion « de mes concitoyens, qui brûle d'intéresser *les âmes* « *sensibles* en peignant à grands traits l'iniquité de mes « ennemis ».

La page 5 du deuxième Mémoire nous permet une constatation plus complète.

« Il se répand dans le public que la seule réponse « due à mon Mémoire est d'assurer que c'est un tissu « de fausseté naïvement débitées.

1. Il y a du « sensible » en effet dans cette phrase. Mais il y a aussi du précieux. Beaumarchais joint les deux inspirations et exploite les deux veines. Il est Marivaux-Rousseau.

« Laissons cette faible ressource à l'iniquité : ne lui « disputons pas ce triomphe d'un moment. Elle n'en « aura point d'autre.

« O mes juges ! c'est à vous que j'ai l'honneur d'a- « dresser ce que j'écris. Vous lirez, vous comparerez « tout et vous me vengerez de ces nouvelles calom- « nies. C'est votre jugement qui m'en fera raison. « Voudrais-je en imposer sous vos yeux au Public ! On « entend partout mes ennemis crier contre moi, s'agi- « ter, menacer. En me ménageant plus, ils me servi- « raient moins. Aux yeux de l'équité, le mal qu'on « veut à l'innocence est la mesure du bien qu'on lui « fait. Ils voudraient m'effrayer sur le procès et sur « ses juges ; m'amener à redouter l'injustice de ceux à « qui je viens demander raison de la leur ; et me faire « puiser la terreur dans le sein même où je viens « chercher la paix. O mes juges ! ma confiance en vous « se ranime et s'accroît par les efforts accumulés pour « l'éteindre. Echauffés sur la sainteté de votre minis- « tère, vous saisirez cette occasion de vous honorer « aux yeux de la nation qui vous attend : elle se sou- « viendra surtout qu'en vengeant un faible citoyen, « vous n'avez pas oublié que son adversaire était Con- « seiller au Parlement ».

Ce même Mémoire de 61 pages nous livre à la 47e cet exemple non moins curieux.

« Encore un moment, ô mes Juges ! Vous touchez à « la fin de votre ennui, et moi, à celle de mes peines. « Encore un moment, Lecteur, et mon adversaire est « enfin démasqué.

« Que ne puis-je en dire autant de vous tous, enne-

« mis non moins absurdes que méchants, qui me déchi-
« rez sans relâche ! Sur la foi de votre inimitié, beau-
« coup d'honnêtes gens me font injure et ne m'ont
« jamais vu.

« Mais vous, qui comblez la mesure de l'atrocité;
« vous qui l'avez portée..., il faut le dire, jusqu'à faire
« insérer, dans des gazettes étrangères, qu'on s'apprête
« à me rechercher enfin sur la mort un peu précipitée
« de trois femmes, dont j'ai, dites-vous, successivement
« hérité ! Lâches ennemis ! ne savez-vous qu'injurier
« lâchement, machiner en secret et frapper dans les
« ténèbres? Montrez-vous donc une fois, ne fût-ce que
« pour me dire en face qu'il ne convient à nul homme
« de faire son apologie. Mais les honnêtes gens savent
« bien que votre acharnement m'a rangé dans une
« classe absolument privilégiée : ils m'excuseront d'avoir
« saisi cette occasion de vous confondre, où, forcé de
« défendre un instant de ma vie, je vais répandre un
« jour lumineux sur tout le reste. Osez donc me dé-
« mentir. Voici ma vie en peu de mots. Depuis quinze
« ans, je m'honore d'être le père et l'unique appui
« d'une famille nombreuse : et, loin que mes parents
« s'offensent de cet aveu qui m'est arraché, tous se font
« un plaisir de publier que j'ai toujours partagé ma
« modique fortune avec eux, sans ostentation et sans
« reproche. O vous qui me calomniez sans me con-
« naître ! venez entendre autour de moi le concert de
« bénédictions d'une foule de bons cœurs; et vous sor-
« tirez détrompé...

«... Et si tant de témoignages ne balancent pas en
« vous les plus absurdes calomnies, gens honnêtes !

« interrogez enfin mon intérêt, qui voulait que je con-
« servasse avec soin mes femmes, si l'amour d'une
« plus grande aisance était le motif qui me les avait
« fait choisir. Eh! comment celui-là serait-il un ingrat
« époux, ou plutôt un monstre, qui fait son bonheur
« constant d'être le nourricier de son respectable père,
« et s'honore d'être le bienfaiteur et l'appui de tous
« ses collatéraux ?

« Et vous qui m'avez connu, vous qui m'avez suivi sans
« cesse ; O mes amis ! Dites si vous avez jamais vu au-
« tre chose en moi qu'un homme constamment gai, ai-
« mant avec une égale passion l'étude et le plaisir en-
« clin à la raillerie, mais sans amertume. »

Au surplus, l'épisode de Clavijo, à la fin du quatrième Mémoire, nous montre la facilité avec laquelle Beaumarchais savait contrefaire les larmes.

Nous voulons voir toujours en lui le père du « *Barbier de Séville* ». C'est une erreur. Il faut se souvenir d' « *Eugénie* ». Peut-être même, si l'on veut bien juger, sera-t-on amené à constater que le « *Barbier* » est l'exception dans une œuvre; d'ailleurs restreinte, dont « *Eugénie* » donne plus exactement la note.

Du moins cet épisode est significatif.

Qu'est-ce que Clavijo ? Qu'a-t-il à démêler avec M. Goezmann? Pourquoi nous faire ce conte espagnol à dormir debout, — à propos d'une montre de diamant remise à la femme d'un conseiller ? — Mon Dieu, pourquoi tant d'insistance à nous parler de Marin, de Baculard et des princesses? Je sais bien la raison secrète de ces demi-hors-d'œuvre. Elle est dans le désir de l'apologie. Mais l'apologie s'épandant à si

larges flots est-elle défense ou est-elle réclame ? Sommes-nous en présence d'une justification destinée à des juges, ou d'un amusement dédié au public? Est-ce un éclaircissement mesuré et sérieux, ou un acte de complaisance littéraire à l'usage d'une société désœuvrée et méchante? Il y a de tout dans ces Mémoires : du théâtre — beaucoup —, du roman — tout autant, — une défense judiciaire — un peu moins. Il y a surtout du roman. Voici Clavijo. Ce sera notre dernier exemple.

Clavijo est le nom d'un auteur espagnol estimable, mort en 1808; fort honnête homme, dit-on, fort jeune aussi en 1760. Il avait créé, avec succès, aux environs de cette dernière date, un journal, imité, à Madrid, du « *Spectateur* » anglais. On l'appelait « *El* « *Pensador* ». L'écrivain avait été récompensé par le titre de Directeur d'une des Archives du royaume, et par d'autres fonctions lucratives. La protection des ministres le couvrait.

Nous avons déjà dit, d'autre part, que Beaumarchais, outre les sœurs qu'il possédait à Paris, en avait deux autres en Espagne. L'aînée, veuve depuis longtemps, tenait une maison de commerce à Madrid. La plus jeune éveilla des sentiments tendres dans l'âme du directeur du « *Penseur* ». Il songea d'abord à l'épouser puis, quand la lassitude fut venue, il crut sage de la laisser là.

L'aventure était assez vulgaire. Beaumarchais la jugea sanglante. Il était jeune, dans la faveur de Mesdames, sûr des bonnes grâces de Paris-Duverney. Il prit une berline, de l'argent, deux cent mille francs de traites sur son protecteur, et, quelques jours après, il était à Madrid.

Ce vengeur de la vertu de sa sœur veut bien nous dire qu'il étonna la ville. Visites au traître Clavijo, le pistolet au poing; exhortations menaçantes; réflexions salutaires de l'infidèle; nouvelles promesses de mariage; rupture nouvelle de ces promesses; fuites successives de ce fiancé par contrainte; poursuites; traquenards; dénonciations; audiences des ministres et du roi; — tel est le thème du roman que, sept années après son dénouement, le terrible justicier mêle au récit du procès.

On ne saurait imaginer de quel ton ce roman est écrit. Les premières lignes annoncent les autres. Beaumarchais nous montre, à Paris, son intérieur domestique, et peint le bonheur familial dont il avait su s'entourer.

« Depuis quelques années, j'avais eu le bonheur de « m'envelopper de toute ma famille. L'union, la joie, « la reconnaissance étaient la récompense continuelle « des sacrifices que cet entour exigeait, et me conso- « laient de l'injure extérieure que des méchants fai- « saient dès lors à mes sentiments.

« De cinq sœurs que j'avais, deux, confiées dès leur « jeunesse, par mon père à l'un de ses correspondants « d'Espagne, ne m'avaient laissé d'elles qu'un souvenir « faible et doux, quelquefois ranimé par leur Corres- « pondance.

« En février 1764, mon père reçoit de sa fille aînée une « lettre pleine d'amertume dont voici la substance... ». Suit, à cette place, le récit du mariage manqué.

— Arrivé à Madrid, le 18 mai 1764 à onze heures du matin, Beaumarchais voit ses sœurs.

« A peine les premières larmes sont-elle épanchées, « que m'adressant à mes sœurs : « Ne soyez pas éton- « nées, leur dis-je, si j'emploie ce premier moment « pour apprendre l'exacte vérité de votre malheureuse « aventure; je prie les honnêtes gens qui m'environ- « nent, et que je regarde comme mes amis, puisqu'ils « sont les vôtres, de ne pas vous passer la plus légè- « re inexactitude. Pour vous servir avec succès, il faut « que je sois fidèlement instruit. »

« Le compte fut exact et long. A ce récit, la sensi- « bilité de tout le monde justifiant la mienne, j'embras- « sai ma jeune sœur... »

Plus tard, il voit don Clavijo et termine, devant lui, le récit des souffrances que sa sœur endure, par ce paragraphe où il s'annonce en vengeur.

« Et ce frère, c'est moi, qui ai tout quitté, patrie « devoir, famille, état, plaisirs, pour venir venger en « Espagne une sœur innocente et malheureuse; c'est « moi qui viens, armé du bon droit et de la fermeté, « démasquer un traître, écrire en traits de sang son « âme sur son visage; et ce traitre, c'est vous. »

Cependant une déception cruelle atteint tout d'un coup ce frère le plus tendre et, en même temps, le plus redoutable de tous. Soudain, le parjure s'est redressé. Il a déposé une plainte contre ce Français si farouche qui pourrait bien tâter de la prison. L'âme droite et sensible de Beaumarchais se révolte.

« Cette nouvelle fut un coup de foudre pour moi. « Quoi ! cet homme qui, depuis quinze jours, me pres- « sait dans ses bras ! ce monstre qui m'avait écrit dix « lettres pleines de tendresse, m'avait sollicité publi-

« quement de lui donner ma sœur, était venu dix fois « manger chez elle à la face de tout Madrid ! Il avait « fait une plainte au criminel contre moi pour cause de « violence, et me poursuivait sourdement ! Je ne me « connaissais plus. »

Le conseil de fuir, que lui donnent des amis prudents, lui semble une abominable lâcheté.

« Moi, fuir ! me sauver ! plutôt périr. Ne me parlez « plus, mes amis ; ayez seulement une voiture de rou- « te à six mules, pour demain, quatre heures du matin, « et laissez-moi me recueillir jusqu'à mon départ pour « Aranjuez. »

Là, il subit, sans les vouloir entendre, les exhortations de l'ambassadeur de France :

« Eh, monsieur, que diront les miens.... Et ma « sœur, Monsieur, ma malheureuse sœur, ma sœur « qui n'est pas plus coupable que moi ? Ah ! Dieu ! « Dieu ! ce serait là le fruit de mon voyage en Espa- « gne ? Je ne vous entends plus Monsieur... Pardon ! « je ne vous entends plus. » Et, dans l'état où j'étais, je « courus m'enfoncer dans les allées sombres du parc « d'Aranjuez ; j'y passai la nuit dans une agitation « inexprimable. »

Enfin, le roi destitue don Clavijo. Et les âmes honnêtes et sensibles, qu'on ne pouvait point décidément laisser tranquilles au XVIII[e] siècle, reparaissent sous la plume de Beaumarchais.

« Ames honnêtes et sensibles ! croyez-vous qu'il y eut « des expressions pour l'état où je me trouvais. Je bal- « butiais des mots de respect, de reconnaissance, et cette « âme, entraînée naguère jusqu'au degré de la féro-

« cité contre son ennemi, passant à l'extrémité oppo-
« sée, alla jusqu'à bénir le malheureux dont la noir-
« ceur lui avait procuré le noble et précieux avantage
« qu'il venait d'obtenir aux pieds du trône » (1).

Tel est le Beaumarchais que nous nous étions engagé à montrer : le Beaumarchais-Target, le Beaumarchais-Loyseau, en un mot le Beaumarchais sensible.

Joignons-le précieusement à Voltaire-Calas. Voilà, pour la plaidoirie sentimentale, deux tenants assez inattendus. C'est que personne n'échappe à son époque. L'influence dominante poussait alors à ce genre qui nous choque aujourd'hui. Peut-être avait-il ses vertus. On avait été si sec auparavant qu'il était bon que l'on pleurât un peu. Peut-être aussi, dans notre positivisme aride, sommes-nous redevenus trop impassibles pour juger sainement de ces choses. Attendons une réaction nouvelle qui nous ramème vers un art plus ému. Certes, nous ne reprendrons jamais le ton que les contemporains de Rousseau ont tant admiré chez lui. Mais nous comprendrons alors que l'on éprouve la passion ; — et vraiment nous la connaissons trop peu aujourd'hui !

1. Cette même plume annote en marge une lettre de repentir envoyée par don Clavijo. Que le lecteur consulte ces notes. Clavijo dit à Beaumarchais qu'il l'aime. « Vous m'aimez monstre que vous « êtes ! répond Beaumarchais. Et vos lâches impostures et votre « plainte furtive ! » Plus bas : « Oui, malheureux, je vous aimais et « c'est ma honte.... » — « Le poignard qui vous perce est le déses- « poir de ne m'avoir pas fait périr. » Et si le pauvre Clavijo offre une dernière fois sa main, à l'aspect d'un semblable beau-frère, Beaumarchais s'écrie : « Vous mon frère ; je la tuerais plutôt. »

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE LEÇON

DEUXIÈME LEÇON

TROISIÈME LEÇON

QUATRIÈME LEÇON

CINQUIÈME LEÇON

SIXIÈME LEÇON

SEPTIÈME LEÇON

HUITIÈME LEÇON

NEUVIÈME LEÇON

DIXIÈME LEÇON

TOURS ET MAYENNE, IMPRIMERIES E. SOUDÉE

LIBRAIRIE MARESCQ AINÉ
CHEVALIER-MARESCQ ET C[ie], ÉDITEURS
20, RUE SOUFFLOT, PARIS

Supplément au Catalogue (Novembre 1896)

A. BAUDOIN. — **La chasse dans ses rapports avec la loi. Code du chasseur.** Un joli vol. in-18. 1 fr. 50

BEAUCHET (Ludovic)

Professeur à la Faculté de droit de Nancy
Ancien membre (hors cadre) de l'École Française d'Athènes

HISTOIRE DU DROIT PRIVÉ DE LA RÉPUBLIQUE ATHÉNIENNE

Tomes I et II. Droit de famille — Tome III. Droit de propriété.
Tome IV. — Droit des obligations.

L'ouvrage complet formant 4 forts vol. in-8° . . . . 36 fr.

Le droit privé chez les Romains a inspiré d'innombrables ouvrages ; mais, bien plus rares sont les auteurs qui ont entrepris de remonter plus haut, et se sont préoccupés du droit grec. Ce fait ne doit pas surprendre, étant donnée la somme d'érudition, de science vraie que nécessite une telle étude.

Un éminent professeur de la Faculté de Nancy, qui est aussi distingué polyglotte que savant jurisconsulte, vient de publier un vaste travail sur le droit privé de la République Athénienne. Ce grand ouvrage, dont la place est marquée dans toutes les bibliothèques, expose dans tous ses détails la condition des personnes dans le droit grec ancien. Cette étude, pour laquelle l'auteur a réuni sur place les renseignements nécessaires, est un véritable monument de science, aussi remarquable par la clarté de l'exposition que par l'abondance des documents, l'exactitude et le nombre des sources, et l'usage merveilleusement habile qui en a été fait.

W. BLACKMAR. *Professeur d'histoire et de sociologie à l'Université du Kansas.* — **La législation sur les boissons fortes aux États-Unis.** (Extrait de la *Revue du Droit public et de la Science politique en France et à l'Étranger*). Une brochure in-8° raisin. . . . . 1 fr.

J. CAILLAUX

Inspecteur des Finances
Maître de Conférences à l'École libre des Sciences politiques

A. TOUCHARD — Ancien Inspecteur des Finances

G. PRIVAT-DESCHANEL — Inspecteur des Finances

LES IMPOTS EN FRANCE

TRAITÉ TECHNIQUE

CONTRIBUTIONS DIRECTES, ENREGISTREMENT, DOMAINE ET TIMBRE

Tome premier. Un vol. in-8°. . . . . 7 fr. 50
Tome second. . . . . (*sous presse*)

Cet ouvrage, conçu et rédigé par des hommes dont les fonctions garantissent la compétence, comble une véritable lacune de la bibliographie juridique. Nous

n'avions pas, jusqu'ici, de traité général des impôts. Les renseignements théoriques ou pratiques, concernant cette matière si délicate, et si importante pour tous, sont épars dans des ouvrages, ou trop élémentaires, ou trop anciens, ou spécialisés à une branche quelconque des contributions qui figurent au budget. Un livre embrassant notre régime fiscal dans son ensemble, précisant la nature des différentes taxes, en montrant le fonctionnement, définissant exactement le sens des termes employés, dégageant les principes sur lesquels reposent et les droits du Trésor et ceux des particuliers, est une œuvre plus qu'utile : comment n'a-t-elle pas été publiée plus tôt? Sans doute à raison des difficultés qu'elle présente : nous en devons être d'autant plus reconnaissants aux savants fonctionnaires du ministère des finances que ces difficultés n'ont pas rebutés.

CODE DE PROCÉDURE CIVILE. — (Principauté de Monaco).
Un vol. in-8° . . . . **4 fr.**

E. COLMET DE SANTERRE

Doyen de la Faculté de Droit de Paris

MANUEL ÉLÉMENTAIRE

DE

DROIT CIVIL

Troisième édition, mise au courant de la législation

TOME I (1er examen) programme nouveau. Un vol. in-18. . **4 fr. 50**
— II (2e examen) programme nouveau. Un vol. in-18. . **4 fr. 50**

Cette édition a été entièrement refondue pour se conformer au nouveau programme des cours, établi par l'arrêté ministériel du 24 juillet 1895. Le tome III, comprenant les matières du troisième examen, sera remanié suivant le même programme, pour permettre aux étudiants, de suivre l'ordre des matières du droit civil telles qu'elles sont maintenant réparties entre les examens des trois années de la licence en droit.

Cette édition ne supprime pas l'ancienne, qui continuera à être recherchée par ceux qui, n'ayant pas à se plier aux exigences des examens, préféreront étudier les articles du Code civil dans l'ordre même où les a placés le législateur.

CONTRIBUTION à l'Étude de l'Ame des Foules. — La Panique.
Une brochure in-12. **50 cent.**

H. DEGAND

Docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Douai

TRAITE THÉORIQUE ET PRATIQUE

DE LA SUCCESSION ENTRE ÉPOUX

Commentaire de la loi du 9 mars 1891 et des lois accessoires d'après la jurisprudence et la législation les plus récentes

MIS EN HARMONIE AVEC LA LOI DU 25 MARS 1896

SUR LES DROITS DES ENFANTS NATURELS

Un vol. in-8° raisin. . . . . **6 fr.**

Après avoir rapidement esquissé le système romain sur les droits du conjoint survivant, M. Degand étudie dans ses détails le régime établi par le Code civil,

dont il montre aisément les défauts; au cours de ce chapitre, il rappelle les tentatives qui ont été faites à diverses époques pour obtenir l'abrogation des textes excluant le conjoint de la succession de son époux prédécédé.

Puis il consacre tout son livre II à l'étude des dispositions de la loi de 1891 : conditions du droit de succession qu'elle établit; nature, étendue et effets des droits reconnus au conjoint; extinction du droit héréditaire du conjoint; créance alimentaire du conjoint pauvre; enfin, régime fiscal. Le livre III s'occupe des droits successifs régis par des lois spéciales : succession aux droits d'auteur; succession aux individus ayant subi la relégation ou la transportation, etc. Enfin, un dernier livre renferme des notions de droit international privé.

Au cours des différentes parties de son ouvrage, M. Degand examine d'une façon très complète, et résout avec une grande sûreté de doctrine les questions fort délicates que soulève l'application de la loi de 1891. Aidé de la jurisprudence, et des écrits antérieurement publiés, il discute et commente la loi de la façon la plus pratique. Ses développements sont remarquables par leur clarté, par leur précision : de nombreux exemples en facilitent l'intelligence.

DEJEAN (Oscar)

Ancien magistrat

TRAITÉ

THÉORIQUE ET PRATIQUE

DES

EXPERTISES

EN MATIÈRES CIVILES

ADMINISTRATIVES ET COMMERCIALES

MANUEL DES EXPERTS

TROISIÈME ÉDITION

REVUE ET MISE AU COURANT DE LA LÉGISLATION ET DE LA JURISPRUDENCE

PAR

C. FLAMAND et Edouard PELTIER

Avocats à la Cour d'appel de Paris

Un vol. in-8° . . . . 10 fr.

Dans cette 3e édition, toutes les décisions rendues jusqu'en 1896 en matière d'expertise ont été citées ou résumées. Les questions qu'ont pu soulever les lois parues depuis la dernière édition ont reçu leur solution. La partie de l'ouvrage relative aux expertises en matière administrative a été l'objet d'une transformation presque complète, en raison des changements apportés à la législation antérieure par la loi du 22 juillet 1889 sur la procédure à suivre devant les Conseils de préfecture, et par celle du 29 décembre 1892, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics.

Les formules ont été mises en harmonie avec les modifications apportées par ces lois. En un mot, tout en conservant à l'ouvrage son cadre primitif, il a été rajeuni et les lacunes comblées.

Nous ne doutons pas que cette édition n'obtienne le même succès que celles qui l'ont précédée.

A. CHEVALIER-MARESCQ et Cie, éditeurs

malités prescrites pour leur *constitution*, leur *administration* et leur *dissolution*.

Ce travail est complété par un résumé de la situation des Sociétés étrangères en France, tant au point de vue fiscal qu'au point de vue juridique.

Il y a ajouté une notice intéressante concernant la réglementation de *La Bourse de Londres* et la manière dont s'y traitent toutes les opérations, soit au comptant, soit à terme.

Nous ne saurions trop recommander cet ouvrage indispensable non seulement aux hommes, qui s'occupent de droit international, mais encore aux banquiers et même aux porteurs de valeurs anglaises.

DUCOS (ARMAND)

Licencié en droit
Petit-neveu des Girondins Ducos et Fonfrède

A PROPOS DU MONUMENT DES GIRONDINS

LES TROIS GIRONDINES

Madame Roland, Charlotte de Corday, Madame Bouquey

ET

LES GIRONDINS

ÉTUDE DE CRITIQUE HISTORIQUE

Un beau vol. in-8° raisin de 330 pages, illustré de 21 grav. hors texte. **3 fr.**

Cet ouvrage accompagné du martyrologe complet des Girondins, hors texte, de quatorze portraits de l'époque, dont deux inédits, de vues de lieux historiques, de fac-similé d'autographe et de nombreux documents en grande partie inédits, dont deux lettres in extenso de VERGNIAUD, une de BRISSOT et deux de GRANGENEUVE, ainsi que du programme et de la description, avec gravure, du monument des Girondins par son auteur même, est le plus exact commentaire du monument des Girondins.

FABREGUETTES.— **De la protection de la personne et de l'autorité du Président de la République**. Une brochure in-8°. . . . **1 fr.**

A. CHEVALIER-MARESCQ et Cie, éditeurs

GODIN (Jules)

Sénateur, ancien Avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation
Conseiller honoraire de la Cour d'appel de Paris.

COMMENTAIRE THÉORIQUE ET PRATIQUE

DE LA

LOI DES FRAIS DE JUSTICE

(Art. 4 à 25 de la loi du 26 janvier 1892)

TROISIÈME ÉDITION

Comprenant le commentaire de la loi du 29 avril 1893 ainsi que les solutions judiciaires et administratives sur la loi des frais de justice

Un vol. in-8° . . . . **6 fr.**

Cette 3e édition contient le texte de la loi du 29 avril 1893, modifiant celle du 26 janvier 1892, avec les documents les plus récents intervenus pour son application.

G. GRASSO. *Professeur à l'Université de Gênes.* — **De l'interdiction des ports d'un État aux navires étrangers pour motifs sanitaires.** (Extrait de la *Revue du Droit public et de la Science politique en France et à l'Etranger*). Une brochure in-8° raisin. . . . . **1 fr.**

GUIBOURG (Léon)

Ancien juge de paix, Juge suppléant au Tribunal civil de Provins

TABLES PRATIQUES

DES

DÉCLARATIONS RELATIVES A LA NATIONALITÉ

Loi des 26 juin 1889 et 22 juillet 1893

Une brochure in-4° . . . . **2 fr. 50**

La loi du 26 juin 1889 a énuméré et précisé les cas dans lesquels la qualité de français pourrait être acquise, réclamée par voie de simple déclaration ou enfin répudiée, et un règlement d'administration publique du 13 août 1889 a déterminé les formes à remplir pour obtenir la naturalisation de faveur ou pour répudier la nationalité française.

Depuis, la loi de 1889 a été modifiée par la loi du 22 juillet 1893 qui l'a complétée.

M Guibourg, se plaçant avant tout à un point de vue essentiellement pratique, a groupé dans un ordre logique et rationnel les cas d'application des règles éparses dans ces différents textes, en indiquant pour chacun d'eux les condi-

tions légales à réunir, les formes à observer et les pièces justificatives à produire.

Tous ces renseignements sont très habilement coordonnés dans des tableaux faciles à consulter, et ils sont, en outre, accompagnés de modèles de déclarations.

Ce sont bien là, ainsi que l'indique le titre de l'ouvrage de M. Guibourg, des *Tables pratiques* d'un maniement commode et d'une incontestable utilité pour tous ceux qui ont à consulter les lois récentes sur la nationalité.

H. LAMACHE. *Professeur à la Faculté libre de droit de Lille.* — **De la Transformation des Sociétés civiles**, spécialement des sociétés minières, en vertu de la loi du 1er août 1893 combinée avec les lois fiscales. (Extrait de la *Revue de la législation des mines*). Une brochure in-8°. . . . . 2 fr.

MAINIÉ (FERDINAND)

Avocat à la Cour d'appel de Paris

NOUVEAU TRAITÉ

DES

BREVETS D'INVENTION

COMMENTAIRE THÉORIQUE ET PRATIQUE

De la loi du 5 juillet 1844 sur les Brevets d'invention et de la Convention internationale d'union pour la protection de la propriété industrielle du 20 mars 1883

COMPRENANT

Un tableau analytique des législations étrangères,
L'index de tous les termes techniques contenus dans l'ouvrage,
Un répertoire alphabétique détaillé des matières.

Deux forts volumes in-8° contenant plus de 2.000 pages. . . . **24 fr.**

L'ensemble de cet ouvrage, constitue un traité complet de la propriété et de la contrefaçon des inventions industrielles et, à ce titre, il intéresse les jurisconsultes, les inventeurs, les ingénieurs.

A. CHEVALIER-MARESCQ et Cie, éditeurs

Très familiarisé avec tout le droit industriel, à l'étude duquel il s'est consacré depuis de longues années, M. Ferdinand Mainié a su résumer sous une forme précise tout ce qui a trait à la brevetalité des inventions, à la rédaction et au dépôt des demandes de brevets, à leur délivrance, aux cessions et aux licences d'exploiter, à la propriété, à la déchéance et à la nullité des brevets, enfin à la contrefaçon, à l'usurpation du monopole de l'inventeur. Les questions de procédure et de compétence relevant de cette matière sont examinées avec soin. Les législations étrangères sont analysées avec détail et le droit international est l'objet d'une étude spéciale. On se rend compte de suite à la lecture des discussions doctrinales de ce qui est admis à titre certain et de ce qui est controversé.

Huit cents jugements et arrêts, qui n'avaient pas encore été cités dans les ouvrages de ce genre, ont été recueillis par l'auteur; ce seul fait montre qu'il s'agit d'un traité très approfondi et bien documenté; les décisions les plus récentes y ont trouvé place au fur et à mesure de l'impression. Des tables détaillées facilitent les recherches et dans un vocabulaire figurent près de deux mille cinq cents termes des métiers, des arts mécaniques, chimiques ou autres noms de procédés ou d'instruments industriels avec renvois au numéro de l'ouvrage et par là aux décisions de jurisprudence rendues à leur égard.

MARÉCHAL (Constantin)

Ancien avocat à la Cour d'appel de Paris, Officier d'Académie,
Lauréat de la Société pour le développement de l'instruction et de l'éducation populaire

---

TRAITÉ PRATIQUE
DE LA
PROCÉDURE DES FAILLITES
ET DES
LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Un volume in-8°. . . . . 5 fr.

Le *Traité pratique de la procédure des faillites et des liquidations judiciaires* de M. Constantin Maréchal s'adresse, ainsi qu'il a pris soin de le dire dans sa préface, aux commerçants et à ceux qui sont appelés à les assister de leurs conseils. C'est essentiellement un livre de pratique, dans lequel l'auteur s'est attaché à prévoir tous les cas qui peuvent intéresser les créanciers, les faillis ou les liquidés, et dans lequel il a donné la formule des actes qu'ils peuvent être appelés à faire pour la protection de leurs intérêts.

L. MICHOUD. *Professeur de droit administratif à la Faculté de droit de Grenoble.* — **De la Responsabilité de l'État à raison des fautes de ses Agents.** (Extrait de la *Revue du droit public et de la Science politique en France et à l'Étranger.*) Une brochure in-8° raisin. 3 fr.

LIBRAIRIE MARESCQ aîné, 20, rue Soufflot, Paris

Parlement de Paris, avec Barnabé Brisson, avec le chancelier Guillaume du Vair ; il termine en indiquant le remplacement de l'éloquence emphatique qui a régné de 1570 à 1630 par la plaidoirie classique des Le Maistre, des Patru, dans laquelle l'équilibre est parfait, tout est merveilleusement juste à point, l'élégance du style discrète et noble.

CH. MUTEAU. *Docteur en droit, conseiller honoraire à la Cour d'appel de Paris.* — **L'Assistance Hospitalière et le Secret Professionnel.** Rapports présentés à la Société internationale pour l'étude des questions d'assistance, les 22 novembre 1895 et 24 février 1896. (Une brochure grand in-8°. . . . . 2 fr.

ROLIN (ALBÉRIC)

Professeur à l'Université et avocat à la Cour d'apdel de Gand
Membre et ancien vice-président de l'Institut de droit international.

PRINCIPES
DU DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

ET

APPLICATIONS AUX DIVERSES MATIÈRES DU CODE CIVIL

(CODE NAPOLEON)

TOME I. — Principes généraux — TOMES II et III. — Applications.
Trois vol. in-8°. . . . . **27** fr.

L'ouvrage que M. Rolin vient de publier constitue un traité très complet de droit international privé. Bien que l'auteur déclare lui-même s'en tenir aux conflits de législation relatifs au Droit civil, il est amené, par la force des choses, à étudier nombre de questions de droit commercial, de procédure, etc. Autant que la sûreté de la doctrine et l'étendue des développements, le plan général adopté par M. Rolin contribue à imprimer à l'ouvrage un caractère essentiellement pratique. La théorie proprement dite est exposée, dans son ensemble, dans le premier volume, réservé aux « Principes généraux » ; les tomes II et III sont consacrés tout entiers aux applications : ils passent en revue les questions de droit international qui peuvent se soulever dans toutes les matières régies par le Code civil, en suivant l'ordre même de ce Code.

ROLLAND (HECTOR DE)

Docteur en droit, conseiller d'État et vice-président du Tribunal supérieur

---

PRINCIPAUTÉ DE MONACO

PROJET DE REVISION
DU CODE DE PROCÉDURE CIVILE

Élaboré d'après les ordres de S. A. S. le PRINCE SOUVERAIN

RAPPORT AU PRINCE ET EXPOSÉ DES MOTIFS

Trois fascicules, formant un fort volume in-8° . . . . **8** fr.

LIBRAIRIE MARESCQ aîné, 20, rue Soufflot, Paris

QUATRIÈME ET CINQUIÈME VOLUMES
DE LA

REVUE (1)
DU
DROIT PUBLIC
ET DE LA
SCIENCE POLITIQUE
EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

(3e année)

Directeur : M. F. LARNAUDE
Professeur de droit public général à la Faculté de droit de Paris

ABONNEMENT ANNUEL

France . . . . **20** fr. | Union postale . . . . . . **22** fr. **50**

LA LIVRAISON . . . . **4** fr.

SOMMAIRE DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE QUATRIÈME VOLUME

4e **NUMÉRO** (juillet-août 1895). — I. **De la Responsabilité de l'État à raison des fautes de ses agents**, par M. MICHOUD. — **De l'interdiction des ports d'un État aux navires étrangers pour motifs sanitaires**, par M. G. GRASSO. — **La Législation sur les boissons fortes aux Etats-Unis**, par M. BLACKMAR. — **Des Conditions économiques de la Sicile**, par M. DIODATO LIOY. — **Un Prince allemand physiocrate et ses correspondants, le marquis de Mirabeau et Dupont de Nemours**, par M. GARÇON. — II. **Chronique coloniale**, par M. A. GIRAULT. — III. **Chronique politique**, par MM. R. PILOTY (Allemagne), CANDIDO DE FIGUEIREDO (Portugal). — IV. **Analyses et comptes-rendus.** — V. **Revue des périodiques.** — VI. **Variétés.** — VII. **Actes et Documents officiels.** — VIII. **Bibliographie.**

5e **NUMÉRO** (septembre-octobre 1895). — I. **Les Partis politiques dans leurs rapports avec le gouvernement de cabinet**, par M. V. MICELI. — **Du Pouvoir gouvernemental d'après la constitution grecque**, par M. A.-N. STOUPIS. — **De la Responsabilité de l'Etat à raison des fautes de ses agents**, par M. L. MICHOUD. — **Les Epiphénomènes de l'évolution du pouvoir**, par M. M. HAURIOU. — II. **Chronique politique**, par MM. E. DEJEAN (France) ; E. HOLSŒ (Pays scandinaves : Danemark), R. VERKOUTEREN (Pays-Bas), V. LETELIER (Chili). — III. **Analyses et comptes rendus.** — IV. **Revue des périodiques.** — V. **Variétés.** — VI. **Actes et Documents officiels.** — VII. **Bibliographie.**

6e **NUMÉRO** (novembre-décembre 1895). — I. **Un Procès politique en 1842 et le gouvernement de Louis-Philippe**, par H. DONIOL. — **Le Chancelier de l'Empire allemand**, par M. VON SEYDEL. — **De la Responsabilité du pouvoir fédéral aux Etats-Unis au cas où les Etats particu-**

1. Voir notre catalogue général, page 78.

liers s'abstiennent de réprimer les délits commis sur leur territoire, par G.-H. BALDWIN. — II. **Chronique économique,** par M. P. CAUWÈS. — III. **Chronique politique,** par MM. STEVENSON (Angleterre), ZANICHELLI (Italie), LOPEZ SELVA (Espagne), HAMILTON (Pays scandinaves : Suède et Norvège). — IV. **Analyses et comptes rendus.** — **Revue des Périodiques.** — VI. **Variétés.** — VII. **Actes et Documents officiels.** — VIII. **Bibliographie.**

SOMMAIRE DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE CINQUIÈME VOLUME

1er **NUMÉRO** (janvier-février 1896). — I. **Les partis politiques en Espagne,** par M. G. DE AZCARATE. — II. **Des actes de Gouvernement,** par M. BRÉMOND. — III. **Du premier essai de la division des pouvoirs en France,** par M. Ch. MORIZOT-THIBAULT. — IV. **Chronique coloniale,** par M. ARTHUR GIRAULT. — V. **Chronique fiscale et financière,** par M. H. SAINT-MARC. — VI. **Chronique politique,** par MM. E. DEJEAN (France), R. PILOTY (Allemagne), Mlle BILCESCO (Roumanie), F. BERNEY (Suisse). — VII. **Analyses et comptes-rendus.** — VIII. **Revue des périodiques.** — IX. **Variétés.** — X. **Actes et documents officiels.** — XI. **Travaux parlementaires.** — XII. **Bibliographie.**

2e **NUMÉRO** (mars-avril 1896). — **La doctrine de Monroë à la fin du XIXe siècle,** par M. A. MÉRIGNAC. — II. **L'Etat en tant qu'organisme,** par M. X. COMBOTHÉCRA. — III **La fonction administrative de l'Etat,** par M. A. POSADA. — IV. **Chronique internationale,** par M. PIÉDELIÈVRE. — V. **Chronique pénitentiaire,** par M. A. RIVIÈRE. — VI. **Chronique politique,** par MM. CANDIDO DE FIGUEIREDO (Portugal), HARRISSON-MOORE (Australie). — VII. **Analyses et comptes-rendus.** — VIII. **Revue des Périodiques.** — IX. **Variétés.** — X. **Actes et documents officiels.** — XI. **Travaux parlementaires.** — XII. **Bulletin bibliographique.**

3e **NUMÉRO** (mai-juin 1896). — I. **Les partis politiques en Belgique,** par M. VAN DEN HEUVEL. — II. **Le Sénat et la responsabilité politique du Ministère,** par M. LÉON DUGUIT. — III. **L'application des méthodes biologiques à l'étude des sciences sociales,** par M. R. BEUDANT. — IV. **Le droit d'aînesse en Angleterre,** par M. E. STOCQUART. — V. **Chronique fiscale et financière,** par M. H. SAINT-MARC. — VI. **Chronique politique,** par MM. E. DEJEAN (France), LOPEZ SELVA (Espagne), ZANICHELLI (Italie). MORGENSTIERNE (Pays Scandinaves : Norvège), CALLISPÉRIS (Grèce). — VII. **Analyses et Comptes-rendus.** — VIII. **Revue des Périodiques.** — IX. **Variétés.** — X. **Actes et documents officiels.** — XI. **Travaux parlementaires.** — XII. **Bulletin bibliographique.**

SIXIÈME VOLUME (en cours)

4e **NUMÉRO** (juillet-août 1896). — I. **La libération de la France et la campagne de la droite monarchiste en 1872,** par H. DONIOL. — II. **Les droits de la femme,** par M. ED. VILLEY. — III. **Les actions en indemnité contre l'Etat pour préjudices causés dans l'administration publique,** par M. HAURIOU. — IV. **Sciences naturelles et Sciences sociales,** par M. RENÉ WORMS. — V. **L'initiative parlementaire en France depuis 1789,** par M. MICHON. — VI **Chronique coloniale,** par M. GIRAULT. — VII. **Chronique politique,** par MM. R. PILOTY (Allemagne) et DUPRIEZ (Belgique). — VIII. **Analyses et comptes-rendus** : VAUTHIER : Le Gouvernement local en Angleterre : C. R. par M. ARMINJON. — IX. **Revue des Périodiques** : Périodiques français (Revue générale de droit international public), **par** M. LAMEIRE. Périodiques espagnols (*La Administracion*), par M. ALTAMIRA. — X. **Variétés** : Le VIIIe Congrès international de patronage des libérés. — XI. **Actes et documents officiels.** — XII. **Travaux parlementaires.** — XIII **Bulletin bibliographique.**

A. CHEVALIER-MARESCQ et Cie, éditeurs

TREIZIÈME ET QUATORZIÈME ANNÉES

DE LA

REVUE [1]

DES

GRANDS PROCÈS CONTEMPORAINS

PARAISSANT MENSUELLEMENT

Abonnement d'un an : **15** fr. — Étranger : **16** fr. **50**

PROCÈS PUBLIÉS EN 1895 ET EN 1896

TOME XIII. — ANNÉE 1895. — **Le Testament du baron Seillière.** — Plaidoiries de Mes Maurice Bernard, Desjardin, Lacion, Strauss. — Conclusions de M. le substitut Seligman. — Jugement. — **Les Coulisses de l'Opéra.** — Historique. — Plaidoiries de Mes Bethmont, Durmont. — Jugement. — **Le Chambard.** — Historique. — Déclaration de Gérault-Richard. — Réquisitoire de M. l'avocat général Merillon. — Plaidoirie du citoyen Jaurès. — Jugement. — **Orsini.** — Historique. — Interrogatoire. — Réquisitoire de M. le procureur général Chaix d'Est-Ange. Plaidoiries de Mes Jules Favre, Nogent-Saint-Laurens, Nicolet, Mathieu, Léon Bret. — Jugement. — En cassation. Résumé de M. le premier président Delangle. — Conclusions de M. le procureur général Dupin. — **Le Portrait de Lady Eden.** — Historique. — Plaidoiries de Mes Bureau et Beurdeley. — Conclusions de M. le substitut Lénard. — **Coquelin et la Comédie-Française.** — Plaidoiries de Mes du Buit et Waldeck-Rousseau. — Conclusions de M. le substitut Seligman. — Jugement. — **Le Procès de la « Libre-Pensée ».** — Outrage à la morale publique et religieuse, outrage à un culte reconnu par l'Etat. — Réquisitoire de M. le substitut Lepelletier. — Le prévenu présente sa défense. — Plaidoirie de Me Ernest Picard. — Répliques. — Le jugement — **Les Maîtres chanteurs.** — La prévention. — Les débats. — Réquisitoire de M. le substitut Thomas. — Plaidoiries de Mes Henri Robert, Desplas, Michel Pelletier, Morillot, Tézenas, de Saint-Auban. — jugement. — En appel.

TOME XIV. — ANNÉE 1896. — **L'Eau de Botot et l'eau dite de Botot.** — Plaidoiries de M. le bâtonnier Pouillet, de Mes Bourdillon, Hugon. — Conclusions de M. le substitut Trouard-Riolle. — Jugement. — **Ouvrier consigné et syndicat.** — Plaidoiries de Mes J. Challamel, Argyriadès. — Conclusions de M. le substitut Seligman. — Jugement. — **Le marquis de Nayve.** — Réquisitoire de M. le procureur général Pain. — Plaidoirie de Me A. Danet. — Verdict et arrêt. — M. de Nayve devant le tribunal correctionnel de Saint-Amand. — Jugement. — **La Mariée d'Asnières.** — Plaidoiries de Mes Ed. Seligman, Carraby. — Jugement. — **Le Mariage d'Etincelle.** — Plaidoiries de M. le bâtonnier Martin, de M. le bâtonnier Barboux. — Conclusions de M. le substitut Flach. — Jugement. — **L'Affaire Dupas-Royère.** — Plaidoiries de Mes Chenu, Desjardin. — Jugement. — **Le Gendre du commissaire.** — Plaidoirie de Me Laya. — **Le Conseil judiciaire du Petit sucrier.** — Plaidoiries de Mes Waldeck-Rousseau, Pérard. — Conclusions de M. l'avocat général Puech. — **Autour de Max Lebaudy.** — Plaidoiries de Mes Bourdillon, Jullemier, Decori, Tezenas, Paul Moret, Clunet. — Jugement. — Appel, Arrêt.

1. Voir notre catalogue général, page 114.

IMP. NOIZETTE ET Cie, 8, RUE CAMPAGNE-PREMIÈRE, PARIS.

Imp. Noizette et Cie, 8, rue Campagne-Première.